

COMMUNE DE BOTANS

PLAN LOCAL D'URBANISME



1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

APPROBATION

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le, Le Maire,	P.L.U. prescrit le :	28/11/2011
	P.L.U. Arrêté le :	16/12/2013
	Arrêté d'enquête publique du :	10/09/2014
	Enquête publique du :	17/10/2014
	au :	19/11/2014
Pour copie conforme, Le Maire,	P.L.U. approuvé le :	



**Bureau
Natura**

Environnement
Urbanisme





AVANT – PROPOS

Rappel de quelques dispositions du Code de l'Urbanisme :

Article L.110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L.121-1

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Article R.123-1

Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation, dans les conditions prévues à l'article L.123-1-4 ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Le cas échéant, le ou les plans de secteurs prévus par l'article L. 123-1-1-1.

Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au huitième alinéa de l'article L. 111-1-4 et, en zone de montagne, les études prévues au a du III de l'article L. 145-3 et au troisième alinéa de l'article L.145-5.

Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes.



Article R.123-2

Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-21¹ ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 des zones, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Article R.123-2-1

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement ; il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-13-1, notamment en ce qui concerne l'environnement et la maîtrise de la consommation de l'espace ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

¹Article L. 123-1-2 : Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.



Table des matières

AVANT – PROPOS	1
I. LE CONTEXTE PHYSIQUE	8
A. Présentation de la commune	8
B. Contexte physique de la commune	10
1. Le climat.....	10
2. La topographie et le contexte morphologique.....	11
3. L'hydrographie et l'hydrologie.....	12
3.1. L'hydrographie.....	12
3.2. L'hydrologie.....	14
3.3. Les risques d'inondation.....	18
3.4. Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).....	21
3.5. Le S.A.G.E. de l'Allan (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).....	22
4. La géologie et la géomorphologie.....	23
4.1. Contexte physique.....	23
4.2. Risques géologiques et sismiques.....	24
4.3. Risques naturels divers – arrêtés de catastrophe.....	29
C. Milieux naturels, espèces inféodées et intérêt écologique	30
1. Présentation générale.....	30
2. Les différentes unités naturelles et spatiales.....	31
2.1. Les Bois du Fays et de la Bouloye.....	31
2.2. La Douce.....	32
2.3. Les prairies humides.....	32
2.4. Les pâtures et zones de cultures.....	33
2.5. Le village.....	34
2.6. Le Canal de Montbéliard à la Haute Saône.....	34
2.7. La ZAIC des Saules.....	35
2.8. Les zones humides.....	36
3. Les inventaires et protections réglementaires et l'évaluation environnementale.....	38
3.1. Natura 2000.....	38
4. Les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité.....	39
5. Hiérarchisation des milieux et sensibilité.....	41
Conclusion.....	42
D. Le paysage	43
1. Analyse des unités paysagères.....	43
1.1. Le village.....	44
1.2. La plaine agricole.....	53
1.3. Les bois du Fays et de la Bouloye.....	54
1.4. La Douce et le Canal de Montbéliard à la Haute Saône.....	54
1.5. La Zone d'Activités Industrielles et Commerciales des Saules.....	55
2. Les principaux points de vue et la sensibilité des paysages.....	56
2.1. Les principaux points de vue.....	56
2.2. Les éléments du patrimoine.....	56
2.3. Les éléments discordants dans le paysage.....	57
2.4. La sensibilité des paysages.....	57
Conclusion.....	58
E. Le patrimoine	59
F. Réseaux et infrastructures	63



1. Réseaux.....	63
1.1. Eau potable.....	63
1.2. Assainissement.....	65
1.3. Eaux pluviales.....	67
1.4. Collecte et traitement des ordures ménagères.....	69
1.5. Défense contre l'incendie.....	69
2. Déplacements, infrastructures et voies de communication.....	71
2.1. Principaux axes.....	71
2.2. Sécurité, bruit, contraintes liées aux infrastructures.....	72
2.3. Transports collectifs et déplacements doux.....	76
3. Réseaux numériques, technologies de l'information et de la communication.....	78
II. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE.....	81
A. La population.....	81
1. Évolution démographique.....	81
2. Structures de la population.....	83
2.1. Structures par âge.....	83
2.2. Structure des ménages.....	83
B. Les logements.....	85
1. Situation et évolution du parc.....	85
2. Statut d'occupation.....	86
3. Age du parc et rythme de construction.....	88
4. Confort des logements.....	89
C. Population active et migrations alternantes.....	91
D. Les activités humaines.....	94
1. Les entreprises.....	94
Installations classées pour la protection de l'environnement.....	96
2. Tourisme.....	96
3. L'agriculture.....	96
4. Les bois et forêts.....	105
E. Les équipements et services.....	106
F. Conclusion.....	108
G. Les contraintes et normes supra-communales.....	109
1. Le S.CO.T. Du territoire de Belfort.....	109
2. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2008 – 2013 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.....	114
3. Servitudes d'utilité publique.....	116
4. Autres contraintes et dispositions réglementaires importantes.....	117
III. LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	119
A. Le P.A.D.D. et les objectifs du P.L.U.....	119
1. Quel P.A.D.D. pour la commune ?.....	119
B. Les besoins et projets et leur traduction dans le P.A.D.D.....	120
1. Planification urbaine et développement durable.....	120
2. Objectifs de développement démographique et satisfaction des besoins en logements.....	122
2.1. Scénarios d'évolution démographique et besoins en logement.....	122
2.2. Objectifs qualitatifs et équilibre social de l'habitat.....	126
3. Besoins en équipements publics, touristiques, infrastructures et activités économiques.....	128
4. Risques et nuisances.....	131
5. Protéger l'environnement, les espaces naturels et agricoles et les paysages.....	132
5.1. Environnement et biodiversité.....	132



5.2. Activités agricoles.....	132
5.3. Paysages et patrimoine.....	133
C. Le découpage du territoire : le zonage du P.L.U.....	134
1. Les zones du P.L.U.....	134
2. Les autres éléments du zonage.....	136
2.1. Les emplacements réservés.....	136
2.2. Les espaces boisés classés (E.B.C.).....	136
2.3. Les espaces inondables (P.P.R.I. de la Douce et PPRI de la Savoureuse).....	136
2.4. Les risques technologiques.....	136
2.5. Les éléments protégés au titre de l'article L.123-1-5 III-2° du Code de l'urbanisme et le permis de démolir.....	137
3. La satisfaction des besoins fonciers.....	138
3.1. Tendances antérieures à 2000 et consommations dans le cadre du P.O.S.....	138
3.2. Tendances récentes et analyse détaillée.....	139
3.3. Activités.....	140
3.4. Récapitulatif des surfaces consommées par le projet de P.L.U. par rapport à l'occupation actuelle du sol.....	141
D. La réglementation de l'utilisation du sol au sein des différentes zones.....	143
1. Les articles 1 et 2 - occupations et utilisations du sol interdites et occupations et utilisations du sol admises sous conditions.....	144
2. Les articles 3 et 4 - accès et voirie et desserte par les réseaux.....	146
3. L'article 5 - superficie minimale des terrains.....	147
4. L'article 6 - implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.....	147
5. L'article 7 - implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.....	148
6. L'article 8 - implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.....	148
7. L'article 9 - emprise au sol.....	149
8. L'article 10 - hauteur maximum des constructions.....	149
9. Article 11 - aspect extérieur.....	150
10. L'article 12 - stationnement.....	151
11. L'article 13 - espaces libres et plantations, espaces boisés classés.....	152
12. L'article 14 - coefficient d'occupation du sol.....	153
13. L'article 15 – performances énergétiques et environnementales des constructions, travaux, installations et aménagements.....	153
14. L'article 16 – infrastructures et réseaux de communications électroniques.....	153
E. Les orientations d'aménagement et de programmation.....	155
1. Les orientations d'aménagement et de programmation mises en oeuvre dans le cadre du P.L.U.....	155
2. Zone 1AU entre les Rue de Froideval et des Corbais.....	156
2.1. Le contexte de la zone.....	156
2.2. Les principes d'aménagement retenus.....	157
3. Zone 1AU entre les Rue des Sources et de la Millerate.....	159
3.1. Le contexte de la zone.....	159
3.2. Les principes d'aménagement retenus.....	160
F. L'évolution du P.L.U. par rapport au P.O.S.....	163
1. Zonage.....	163
2. Règlement.....	164
3. Orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.).....	165
4. Autres éléments.....	166
IV. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ÉVALUATION DES INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT.....	168
A. Évaluation environnementale.....	168
B. Incidences du P.L.U. sur l'environnement – préservation et mise en valeur.....	177



1. La délimitation du zonage et la consommation d'espaces et de terres au cours de la décennie écoulée et les perspectives du P.L.U.....	177
2. La protection des paysages.....	178
3. La protection des ressources naturelles (eau et milieux naturels, habitats).....	178
4. La prise en compte des nuisances et des risques.....	179
5. La protection des espaces et activités agricoles.....	180
V. INDICATEURS ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU P.L.U...	182
1. Indicateurs en matière d'urbanisme.....	182
1.1. Indicateurs "logement".....	183
1.2. Indicateurs population logements :	183
1.3. Urbanisation des dents creuses et des zones d'extension :	183
1.4. Densité :	183
2. Indicateurs en matière d'environnement.....	184
2.1. Gaz à effet de serre et déplacements (selon disponibilité de l'information) :	184
2.2. Prise en compte des nuisances et des risques :	185
2.3. Etat des eaux quantitatif et qualitatif :	185
2.4. Consommation d'espace et atteintes aux espaces sensibles :	185
CONCLUSION.....	187



" On n'hérite pas la terre de nos ancêtres, on l'emprunte à nos enfants "
citation attribuée à Antoine de Saint-Exupéry

I. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



I. LE CONTEXTE PHYSIQUE

A. Présentation de la commune

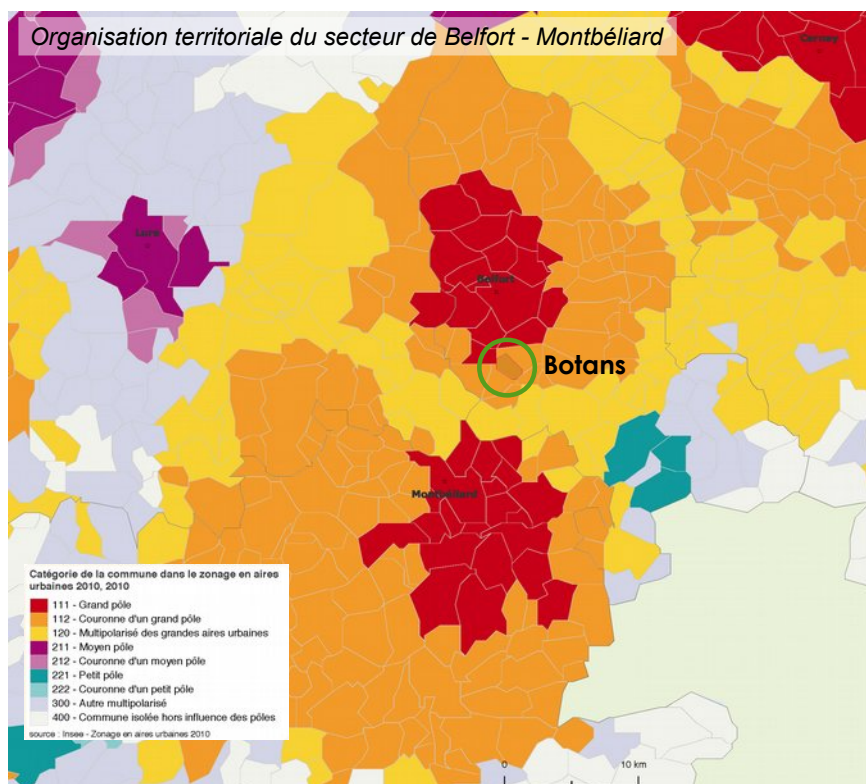
Botans est une petite commune de 229 ha située à six kilomètres au Sud de Belfort. La commune a su garder un cadre champêtre et un environnement rural très caractéristiques malgré un positionnement aux portes de l'agglomération belfortaine.

La commune est imbriquée au cœur du passage de plusieurs grandes infrastructures routières, la RN1019 à l'Ouest et l'A36 à l'Est. Le village est lui-même traversé en son centre par la D9, qui relie Dorans à la RD19.

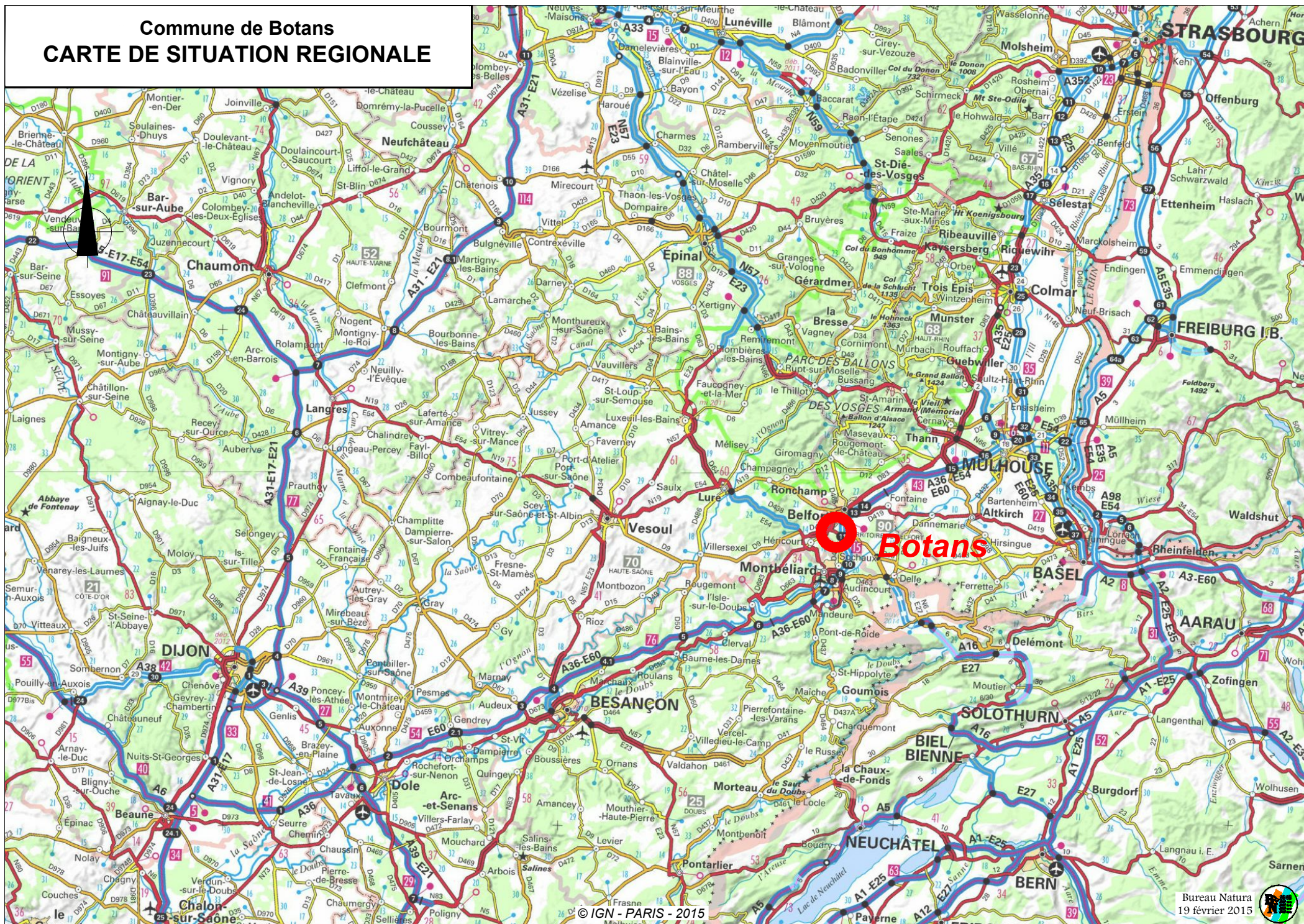
Traversée par le canal de Montbéliard à la Haute-Saône (du Rhône au Rhin), la commune dispose d'un port de plaisance, qui a pris le nom de Port de Belfort. Le cours de la Douce et de la Savoureuse serpentent également sur le territoire de Botans.

Le territoire communal est scindé en deux parties aux caractéristiques très distinctes. D'une part, entouré par les massifs boisés du Fays et de la Bouloye, le village à l'image rurale très forte, occupe la partie Ouest. Puis à l'Est, passé la limite engendrée par l'autoroute A36 et le canal, l'espace est tourné vers une plaine commerciale et industrielle dominée par les imposants bâtiments des sièges et bureaux des entreprises locales.

Fonctionnellement, Botans s'insère très fortement au sein de l'aire urbaine de Belfort et Montbéliard.



Commune de Botans CARTE DE SITUATION REGIONALE



Commune de Botans CARTE DE SITUATION LOCALE





La commune appartient à la Communauté d'Agglomération Belfortaine (instaurée le 1^{er} janvier 2000) qui regroupe 33 communes, soit 98 552 habitants.

Botans appartient en outre aux syndicats intercommunaux suivants :

- RPI avec Dorans et Bermont (scolaire - primaire),
- SIEMPK (scolaire - maternelle) avec Dorans, Sévenans, Bermont, Méroux et Moval (Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle Pauline Kergomard),
- Syndicat des Bâtiments Intercommunaux avec Bermont, Dorans et Sévenans,
- SIAGEP, Syndicat intercommunal d'aide à la gestion des équipements publics (électricité / gaz, informatique, système d'information géographique),
- Syndicat de la fourrière, incluant les 101 communes du Territoire de Belfort.

Botans fait partie des communes de petite taille de la Communauté d'agglomération Belfortaine.

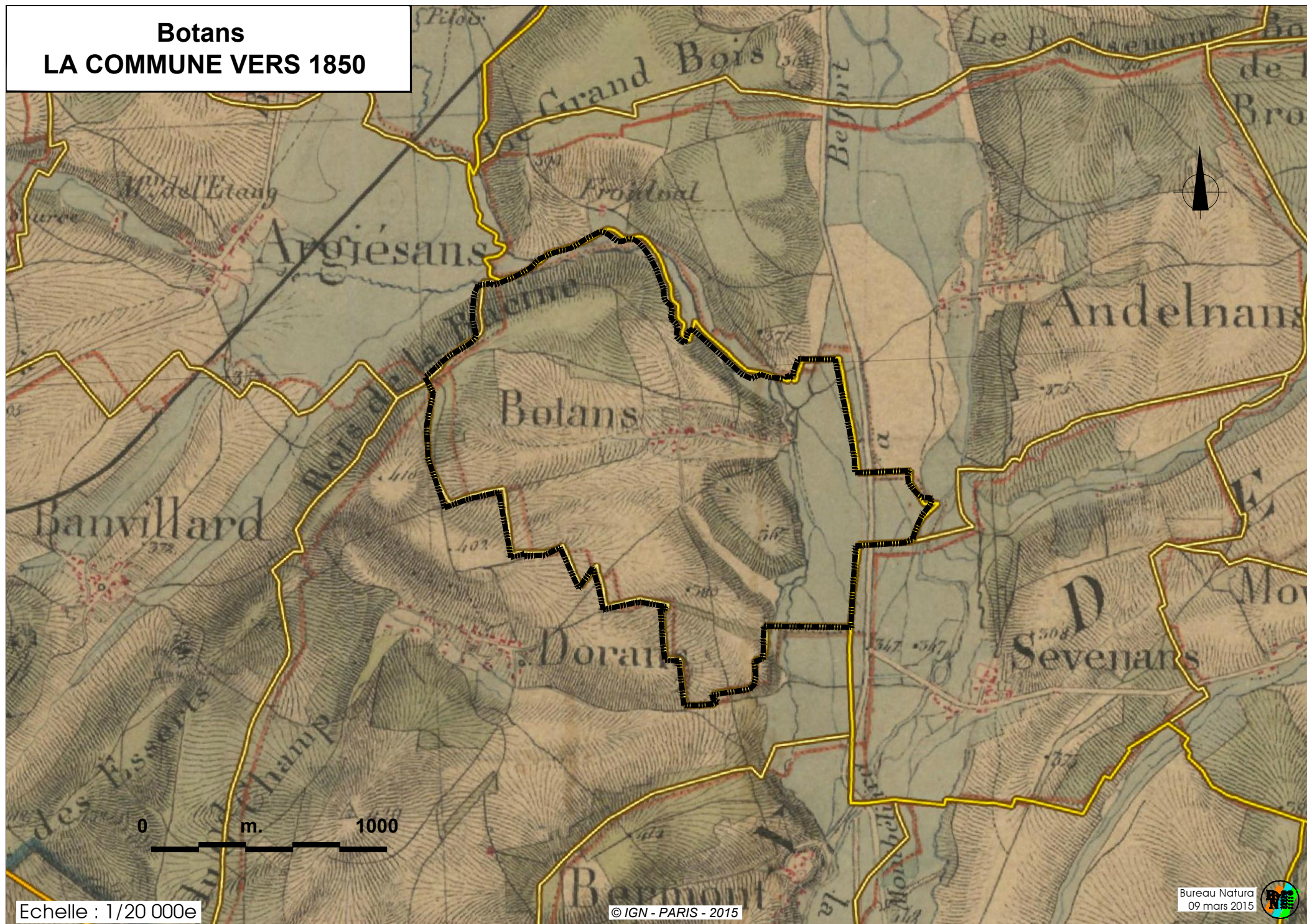
En 2012 elle représente 0,30 % de la population totale de l'intercommunalité avec 293 habitants.

Le S.CO.T. du Territoire de Belfort a été approuvé le 27 février 2014. Le P.L.U. doit par conséquent être compatible avec les orientations de ce dernier.

Botans est dotée d'un POS dont l'approbation remonte à décembre 1989. Ce document, devenu largement inadapté, tant en termes d'enjeux et d'orientations, qu'au regard de la réglementation récente, a justifié une mise en révision afin de doter la commune d'un P.L.U. pour la décennie à venir.

Commune	ptot_2013	pmun_2013	%
Belfort	51233	50078	52,2%
Valdoie	5411	5165	5,4%
Bavilliers	5086	4923	5,1%
Danjoutin	3571	3486	3,6%
Offemont	3501	3395	3,5%
Essert	3283	3169	3,3%
Châtenois-les-	2747	2696	2,8%
Évette-Salbert	2169	2080	2,2%
Cravanche	2078	2002	2,1%
Bourogne	1993	1971	2,1%
Chèvremont	1566	1519	1,6%
Méziré	1426	1407	1,5%
Andelnans	1283	1267	1,3%
Trévenans	1176	1150	1,2%
Morvillars	1156	1139	1,2%
Pérouse	1124	1084	1,1%
Éloie	1020	997	1,0%
Vézelois	955	928	1,0%
Roppe	858	844	0,9%
Meroux	844	819	0,9%
Sermamagny	830	815	0,8%
Denney	820	792	0,8%
Sevenans	739	718	0,7%
Dorans	574	555	0,6%
Vétrigne	554	540	0,6%
Argiésans	430	418	0,4%
Bermont	368	356	0,4%
Moval	328	322	0,3%
Buc	315	306	0,3%
Charmois	306	293	0,3%
Botans	296	286	0,3%
Banvillars	287	274	0,3%
Urcerey	225	217	0,2%
TOTAL	98552	96011	100,0%

Botans
LA COMMUNE VERS 1850



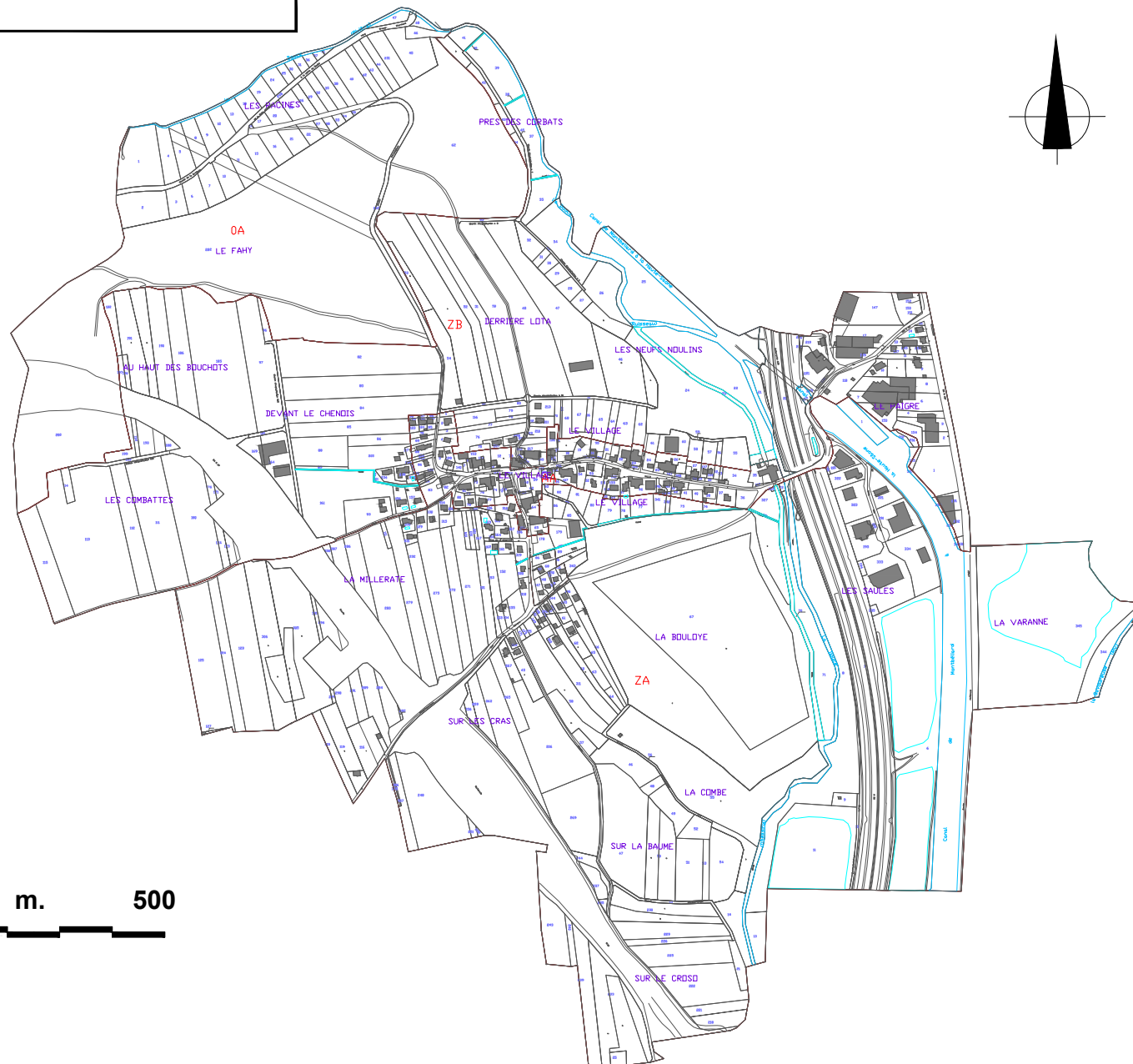
Echelle : 1/20 000e

© IGN - PARIS - 2015

Bureau Natura
09 mars 2015



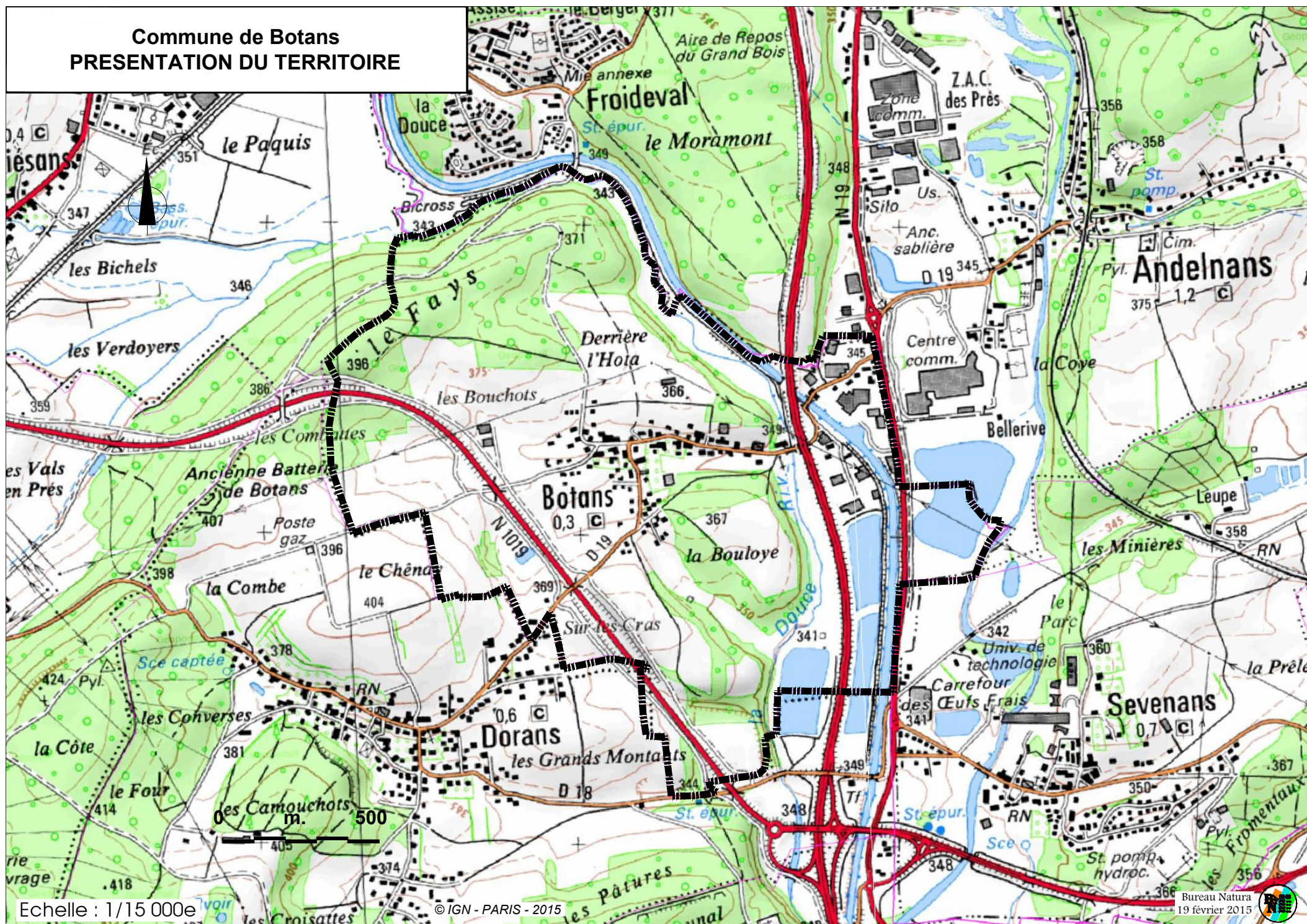
Commune de Botans ORGANISATION PARCELLAIRE



0 m. 500



Commune de Botans PRESENTATION DU TERRITOIRE



Echelle : 1/15 000e

© IGN - PARIS - 2015

Bureau Natura
19 février 2015





B. Contexte physique de la commune

1. Le climat

Le Territoire de Belfort se trouve à un carrefour d'influences qui détermine un type de temps particulier à chaque saison :

- Influence à caractère continental : l'affrontement entre les hautes pressions avec un temps doux et humide, et les basses pressions des masses polaires apportant un temps froid et sec.
- Influence à caractère océanique : le passage des dépressions atlantiques, porteuses de la douceur et de pluies régulièrement réparties dans l'année.

Ce climat est toutefois très influencé par le couloir formé entre les Vosges et le Jura qui canalise les vents d'Ouest et d'Est.

Les altitudes relevées dans le département sont pour la plus basse 329 m (Châte-nois-les-Forges, vallée de la Savoureuse), et 1247 m pour la plus haute (Lepuix-Gy, sommet du Ballon d'Alsace). Pour la commune de Botans, le point culminant est relevé à 396 m (secteur du Bouchot) et le point bas à 341 m (ZAIC des Saules).

Précipitations

Dans le Territoire de Belfort, l'abondance des précipitations est supérieure à celle du Jura. Ceci est dû à la brutalité de la barrière montagneuse des Vosges, la raideur des pentes obligeant les masses d'air à prendre brusquement de l'altitude.

Les vents du Sud-Ouest provoquent des averses violentes. On observe en outre une croissance importante des précipitations avec l'altitude.

Sur l'ensemble du département, la moyenne des précipitations est de 1447 mm/an. Le record est de 2400 mm/an au Ballon d'Alsace.

Le territoire est caractérisé par 3 zones géographiques distinctes, ayant chacune leur régime pluviométrique propre.

Zone géographique			Station pluviométrique		
Altitude (m)	Surface (% du bassin versant)	Régime pluviométrique	Localisation	Altitude (m)	Moyenne annuelle (mm)
600 à 1 250	21	Vosgien	Lepuix-Gy	1 170	2 107,9
440 à 600	29	Vosgien atténué	Giromagny	471	1 498,3
300 à 440	50	Continental à tendance maritime	Belfort	422	981,0

Tableau 1: Description et localisation des régimes et stations pluviométriques

Source : P.P.R.I. de la Savoureuse



Période	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	sep	oct	nov	déc
Pluie	155	138	118	101	105	117	98	101	104	118	144	148

Tableau 2: Précipitations moyennes mensuelles (en mm) du bassin versant, calculées sur une période de 24 ans (1967-1990)

Source : P.P.R.I. de la Savoureuse

L'amplitude thermique importante, la violence des précipitations, la présence de terrains peu perméables et à forte pente dans la partie Nord du Territoire de Belfort, favorisent le ruissellement.

Les précipitations neigeuses ont un effet important sur l'hydrologie. La neige stockée sur les hauteurs du massif vosgien fond au printemps, souvent avec les précipitations pluviales. L'augmentation brutale des masses d'eau ruisselantes est la cause principale des inondations.

Températures

L'été est marqué par des chaleurs intenses (jusqu'à 40°C), tandis que les températures d'hiver sont relativement basses : elles restent inférieures à 5°C durant 4 mois et peuvent descendre jusqu'à -30°C.

Il existe donc une forte amplitude thermique dans l'année. La moyenne annuelle des températures est sensiblement de 10°C.

2. La topographie et le contexte morphologique

La commune de Botans est située en marge des vallées de la Douce et de la Savoureuse ; elle bénéficie de ce fait d'un relief peu contrasté de bas plateau (à l'Ouest) et de vallée alluviale (à l'Est).

Ces deux unités topographiques sont de nos jours séparées par le passage de l'A36. Le bas plateau est globalement incliné en direction de l'Est et se présente comme une sorte de vaste amphithéâtre dont la commune occupe le centre, en bordure d'un talweg peu marqué qui en draine les eaux de ruissellement vers la Douce. La RD9 emprunte un tracé parallèle à cet exutoire naturel et débouche sur les vallées alluviales de l'Est après franchissement de l'autoroute.




Cette large vallée commune à la Douce et à la Savoureuse détermine la seconde grande entité topographique de Botans. Dans sa partie amont, la vallée de la Douce se sépare toutefois de celle de la Savoureuse et présente un profil plus encaissé qui délimite le Nord du territoire.

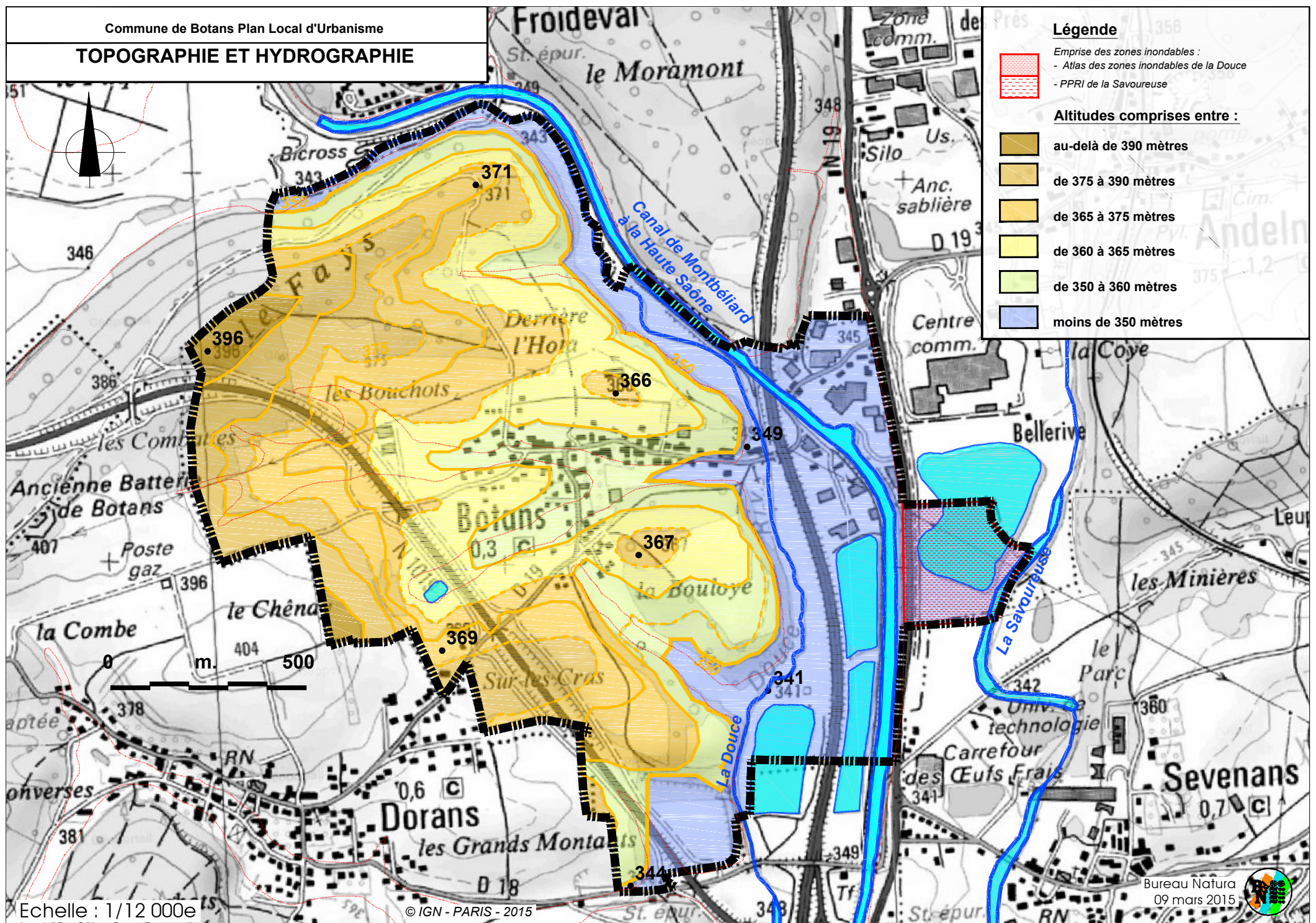
TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

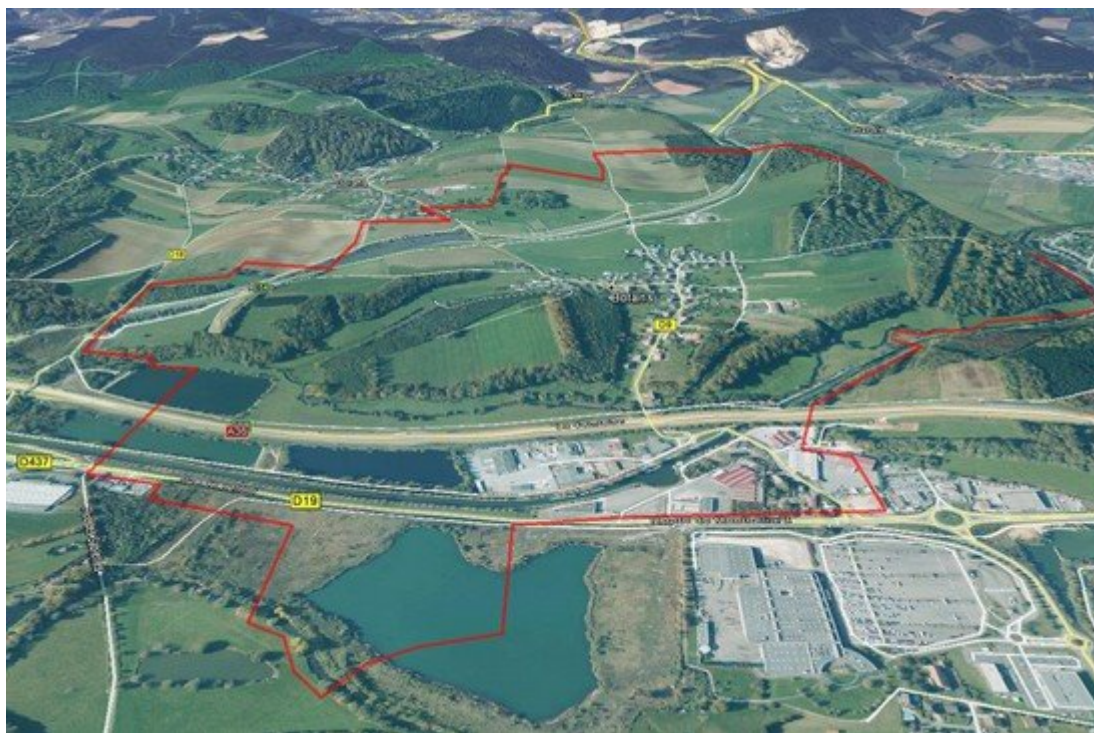
Légende

Emprise des zones inondables :
- Atlas des zones inondables de la Douce
- PPRI de la Savoureuse

Altitudes comprises entre :

-  au-delà de 390 mètres
-  de 375 à 390 mètres
-  de 365 à 375 mètres
-  de 360 à 365 mètres
-  de 350 à 360 mètres
-  moins de 350 mètres





Vue aérienne de Botans depuis l'Est

Dans le détail, le village et les espaces agricoles sont implantés sur un plateau légèrement incliné vers l'Est (de 390 m relevés au Bois du Fays à l'Ouest, à 350 m relevés au niveau de la Douce à l'entrée de la Grande Rue), qui domine le Canal de Montbéliard à la Haute-Saône ainsi que les vallées de la Savoureuse et de la Douce. La Douce délimite le Nord du territoire par une petite vallée relativement encaissée, tandis que le lit majeur de la Savoureuse s'étale sur les limites Est de la commune (altitudes inférieures à 350 m). Ce lit majeur, d'une topographie assez plane, est notamment occupée par la zone industrielle de Botans / Andelnans, par le passage des grandes infrastructures routières et fluviales : A36 et RD19, Canal de Haute-Saône¹.

3. L'hydrographie et l'hydrologie

3.1. L'hydrographie

La commune de Botans se rattache au bassin Rhône-Méditerranée. La Douce (masse d'eau SDAGE FRDR10019) est affluent de la Savoureuse (masse d'eau SDAGE FRDR628b), lequel se jette dans l'Allan, lui-même affluent du Doubs.

De vastes plans d'eaux artificiels, ayant notamment servi de gravières par le passé pour la construction de l'A36, ponctuent également le lit majeur de la Douce et de la Savoureuse.

¹Le Canal de Haute-Saône s'étire de Ronchamp (Saône canalisée) à Feschés-le-Châtel (canal du Rhône au Rhin).



Le bassin versant de la Savoureuse, depuis le Ballon d'Alsace jusqu'à la confluence avec l'Allan, a une superficie de 225 km². Sa forme très allongée peut être comparée à un rectangle de longueur de 40,4 km et largeur de 5,6 km.

La Savoureuse prend sa source à 1 248 mètres d'altitude. C'est d'abord un torrent de montagne qui dévale les pentes raides et boisées du Ballon d'Alsace. A partir de Giromagny elle passe progressivement d'un régime torrentiel à un régime fluvial. Elle s'engage dans la vaste plaine alluviale de Chaux formée d'alluvions récentes. Elle y reçoit, à l'amont de Valdoie, ses deux principaux affluents, le Rhôme en rive droite et la Rosemontoise en rive gauche à une distance de seulement 3 km l'un de l'autre. La rivière est ensuite canalisée dans la traversée de l'agglomération belfortaine.

A la sortie de Belfort, elle coule dans une plaine alluviale où l'intégrité du lit majeur est

fortement perturbée par des remblais. Au pied du rocher de Bermont, elle reçoit un troisième affluent, la Douce. Après la traversée de Châtenois-les-Forges, la vallée s'élargit jusqu'à 1 km.

Cette plaine, fortement urbanisée, est marquée par l'extraction intensive de granulats qui a laissé de nombreuses gravières. A Nommay, la Savoureuse quitte le Territoire de Belfort et entre dans le département du Doubs.

A partir de Vieux-Charmont, le cours d'eau est rectifié pour emprunter l'ancien méandre de l'Allan et se jette dans ce dernier à Sochaux, à 317 mètres d'altitude après un parcours de 40 km.

Le réseau hydrographique de la Savoureuse est composé non seulement de rivières mais également de nombreux étangs. En effet, la densité en étangs de ce secteur est l'une des plus élevées de France.

(Source : P.P.R.I. de la Savoureuse)

Le bassin versant de la Douce s'étend principalement sur le Territoire de Belfort et concerne les communes d'Evette-Salbert, Cravanche, Essert, Belfort, Bavilliers, Buc, Urcerey, Argiésans, Danjoutin, Andelnans, Botans, Dorans, et Bermont. Il englobe également la commune de Châlonvillars-Mandrevillars située dans le département de la Haute Saône.

La Douce, longue de 12,1 km, prend sa source dans le massif du Salbert à 460 m d'altitude et se jette dans la Savoureuse au pied du village de Bermont. La rivière conserve son caractère semi-torrentiel jusqu'à l'amont d'Essert. A Botans, la Douce

prend les traits d'une paisible rivière de plaine.

L'écoulement de la Douce est marqué par des pertes dues à la perméabilité des terrains calcaires jurassiques qu'elle traverse. Deux pertes principales se trouvent au niveau du « Trou la Dame » à Bavilliers et au niveau du pont de Dorans, où la rivière disparaît en période d'étiage.

Il existe des interactions non quantifiables entre la rivière et le canal de Montbéliard à la Haute-Saône. Il est signalé que la source du lavoir à Essert qui s'était pratiquement tarie a recommencé à couler depuis la remise en eau du canal.

Le régime hydrographique des cours d'eau est fortement conditionné par les conditions climatiques du Massif des Vosges, notamment en ce qui concerne la Savoureuse, laquelle fait l'objet d'un P.P.R.I. afin de prévenir les risques d'inondation. La Douce présente également des risques d'inondations repérés sur l'Atlas des zones inondables de ce cours d'eau.

Les conditions hydrologiques les plus redoutées dans le bassin versant de la Savoureuse sont la conjugaison de fortes pluies ou de pluies de longue durée sur un sol gelé et enneigé au niveau des Vosges et notamment du Ballon d'Alsace. Le redoux entraîne la fonte des neiges et le sol n'est pas toujours capable d'assimiler ce surplus de ruissellement. De plus, les surfaces imperméabilisées artificiellement sont concentrées en fond de vallées au bord de la Savoureuse et de ses affluents. S'y ajoutent un entretien insuffisant des rivières et parfois des aménagements ponctuels mal conçus.



3.2. L'hydrologie

Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse établit des objectifs de bon état des cours d'eau et masses d'eau souterraines au niveau biologique et chimique.

La Douce et la Savoureuse font ainsi l'objet de bilans réguliers permettant le suivi des objectifs fixés.

Fiche de synthèse sous bassins (masses d'eau cours d'eau) : Savoureuse													
Caractéristiques des masses d'eau, cours d'eau du sous bassin													
MASSES D'EAU			ÉTAT ÉCOLOGIQUE						ÉTAT CHIMIQUE				
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009		OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
			ÉTAT ①	NC ①	NR NQE ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES
FRDR628a	La Savoureuse de sa source jusqu'au rejet de l'Étang des Forges	MEN	BE	3		2015			BE	1	2015		
FRDR628b	La Savoureuse du rejet étang des Forges à la confluence avec l'Alain	MEN	MOY	3		2021	FTr	cond. morpholog./ichtyofaune /continuité/flore aquatique/rég. hydrologique	MAUV	3	2021	FTr	Autres polluants
FRDR629	La Rosemontoise	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR10019	rivière la douce	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR11327	rivière le rhôme	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR11593	ruisseau le verdoyeux	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		

Légende :

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "Indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
	Absence ou insuffisance de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

Si la qualité de la Douce est bonne voire très bonne, celle de la Savoureuse, qui traverse notamment l'agglomération belfortaine nécessite un retour au bon état écologique et chimique plus long au SDAGE (horizon 2021), car la situation du cours d'eau est plus dégradée.



A. QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

La Douce et la Savoureuse ont fait l'objet de relevés qualitatifs récents présentés ci-dessous, sur les stations les plus proches de Botans.

La Douce

Fiche état des eaux : DOUCE A BOTANS 1
(code station : 06460850)

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2011	BE	TBE	BE	BE	Ind		MOY	MOY				MOY		
2010	BE	TBE	BE	BE	Ind		MED	MED				MED		
2009	BE	TBE	MOY ⚠	TBE	Ind									
2008	BE	TBE	MOY ⚠	TBE	Ind									
2007	BE	TBE	MOY ⚠	TBE	Ind									
2006	BE	TBE	BE	TBE	Ind									

Légende :

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

Les données hydrologiques relevées à la station de Botans révèlent un bon état général de la Douce depuis 2010 (oxygène, températures, nutriments, acidification), avec malgré tout un état écologique moyen sur certains paramètres.

La Savoureuse

La rivière, qui traverse l'agglomération de Belfort est beaucoup plus impactée par les activités humaines, comme en témoigne le tableau ci-après.



**Fiche état des eaux : SAVOUREUSE A ANDELNANS
(code station : 06023700)**

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2011	MOY ⓪	TBE	MOY ⓪	BE	Ind		MOY	BE				MOY		
2010	MOY ⓪	TBE	MOY ⓪	BE	Ind									
2009	MOY ⓪	TBE	MOY ⓪	TBE	Ind	Ind								Ind
2008	MOY ⓪	TBE	MOY ⓪	TBE	Ind	Ind								Ind
2007	BE	TBE	BE	TBE	Ind									
2006	BE	TBE	BE	TBE	Ind		TBE					BE		
2005	BE	TBE	BE	TBE	Ind	Ind	TBE					BE		MAUV ⓪

(Légende : voir légende tableaux de la Douce)

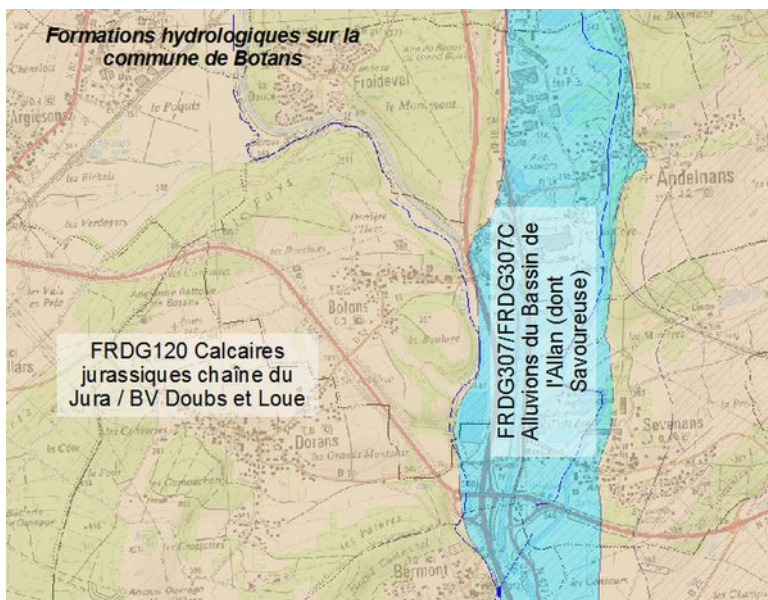
Les années récentes marquent peu d'évolutions par rapport à l'état général de la rivière qui oscille entre bon et moyen selon les paramètres. L'état chimique n'est pas connu sur cette station, mais il était classé mauvais sur la rivière par le SDAGE en 2009.

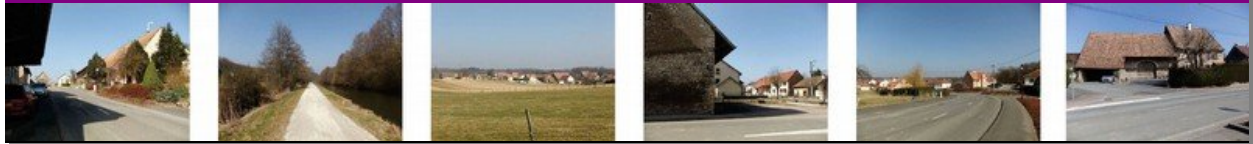
B. VULNÉRABILITÉ DES EAUX SOUTERRAINES À LA POLLUTION

Les données dont nous disposons sont les suivantes :

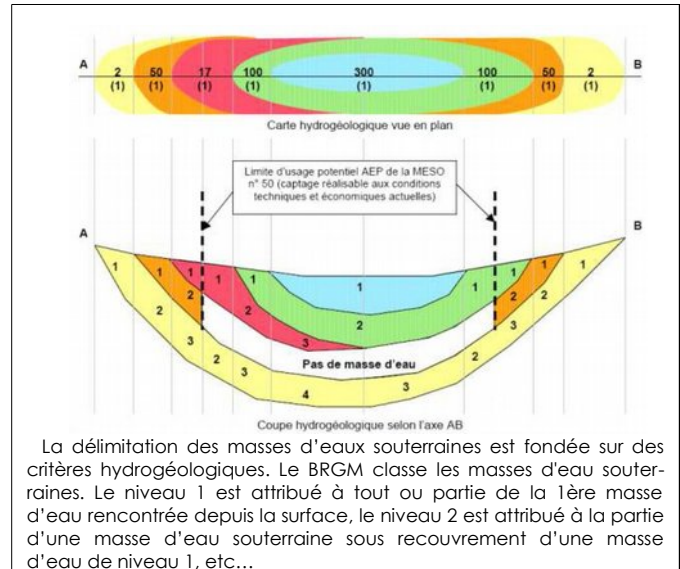
- les aquifères dans les grès oligocènes sont à faibles débits,
- les eaux karstiques ne sont pas exploitées dans les séries calcaires du Jurassique et du Trias,
- les eaux sont acides dans les séries gréseuses du Trias inférieur.

La structure du sol étant essentiellement composée de calcaires de différents types, il est de ce fait perméable et donc susceptible d'être en proie à une vulnérabilité forte des eaux souterraines à la pollution.





Botans est concernée par une masse d'eau souterraine de niveau 1 à dominante sédimentaire et deux masses d'eau de niveau 1 et 2 alluviales (au droit du lit majeur de la Savoureuse – voir extrait carte ci-dessus).



La masse d'eau souterraine de niveau 1 (calcaires jurassiques chaîne du Jura -BV Doubs et Loue n°FRDG 120) **se caractérise par un bon état quantitatif et chimique** (source BRGM / SDAGE). Elle est également présente en niveau 2 (non affleurante), sous les alluvions de la Savoureuse, ci-dessous.

Masse d'eau souterraine : 6120 EU Code **FRDG120**
Nouveau code national (Sandre ve1.1) : **DG120**

Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue

Caractéristiques principales				Niveaux de recouvrement ordres	
Type	Dominante sédimentaire			1	2
Écoulement	Libre			%	
Caractéristiques secondaires				Surface en km²	
<i>Karstique</i>	Y	affleurante	sous couverture	totale	98.72%
<i>Intrusion saline</i>	N				1.28%
<i>Entités disjointes</i>	N	4577	60	4637	
<i>Trans-bassin</i>	N	Trans-frontière		Y	

Caractéristiques de la masse d'eau et de ses secteurs

MASSES D'EAU		ÉTAT QUANTITATIF			ÉTAT CHIMIQUE							
N°	NOM	2009		OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①		2009		TEND. ①	OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
		ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①			CAUSES	PARAMÈTRES
FRDG120	Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue	BE		2015			BE			2015		

La masse d'eau souterraine de niveau 1 (alluvions du bassin de l'Allan – dont Savoureuse n°FRDG 307) se caractérise par un bon état quantitatif et un état chimique médiocre (source BRGM / SDAGE).

Masse d'eau souterraine : 6307 EU Code **FRDG307**
Nouveau code national (Sandre ve1.1) : **DG307**

Alluvions du bassin de l'Allan (dont Savoureuse)

Caractéristiques principales				Niveaux de recouvrement ordres	
Type	Alluvial			1	2
Écoulement	Libre			%	
Caractéristiques secondaires				Surface en km²	
<i>Karstique</i>	N	affleurante	sous couverture	totale	100.00%
<i>Intrusion saline</i>	N				
<i>Entités disjointes</i>	N	72		72	
<i>Trans-bassin</i>	N	Trans-frontière		N	



Caractéristiques de la masse d'eau et de ses secteurs

MASSES D'EAU		ÉTAT QUANTITATIF					ÉTAT CHIMIQUE					
N°	NOM	2009		OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①		2009		TEND. ①	OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①	
		ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①			CAUSES	PARAMÈTRES
FRDG307A	Alluvions de l'Allan	?					?					
FRDG307B	Alluvions de la Savoureuse amont	?					?					
FRDG307C	Alluvions de la Savoureuse aval	?					?					
FRDG307	Alluvions du bassin de l'Allan (dont Savoureuse)	BE		2015			MED			2021	FTr	Pesticides/Trichloroéthylène /Tetrachloroéthylène/COHV/dérivés Benzène/Aluminium

Les polluants incriminés sont d'origine chimique : pesticides, hydrocarbures, aluminium. En l'occurrence le P.L.U. ne dispose d'aucune mesure corrective sur ces paramètres.

3.3. Les risques d'inondation

La commune est concernée par le risque inondation, ce dernier étant pris en compte au niveau de l'Atlas des zones inondables de la Douce, ainsi que par le P.P.R.I. du bassin de la Savoureuse.

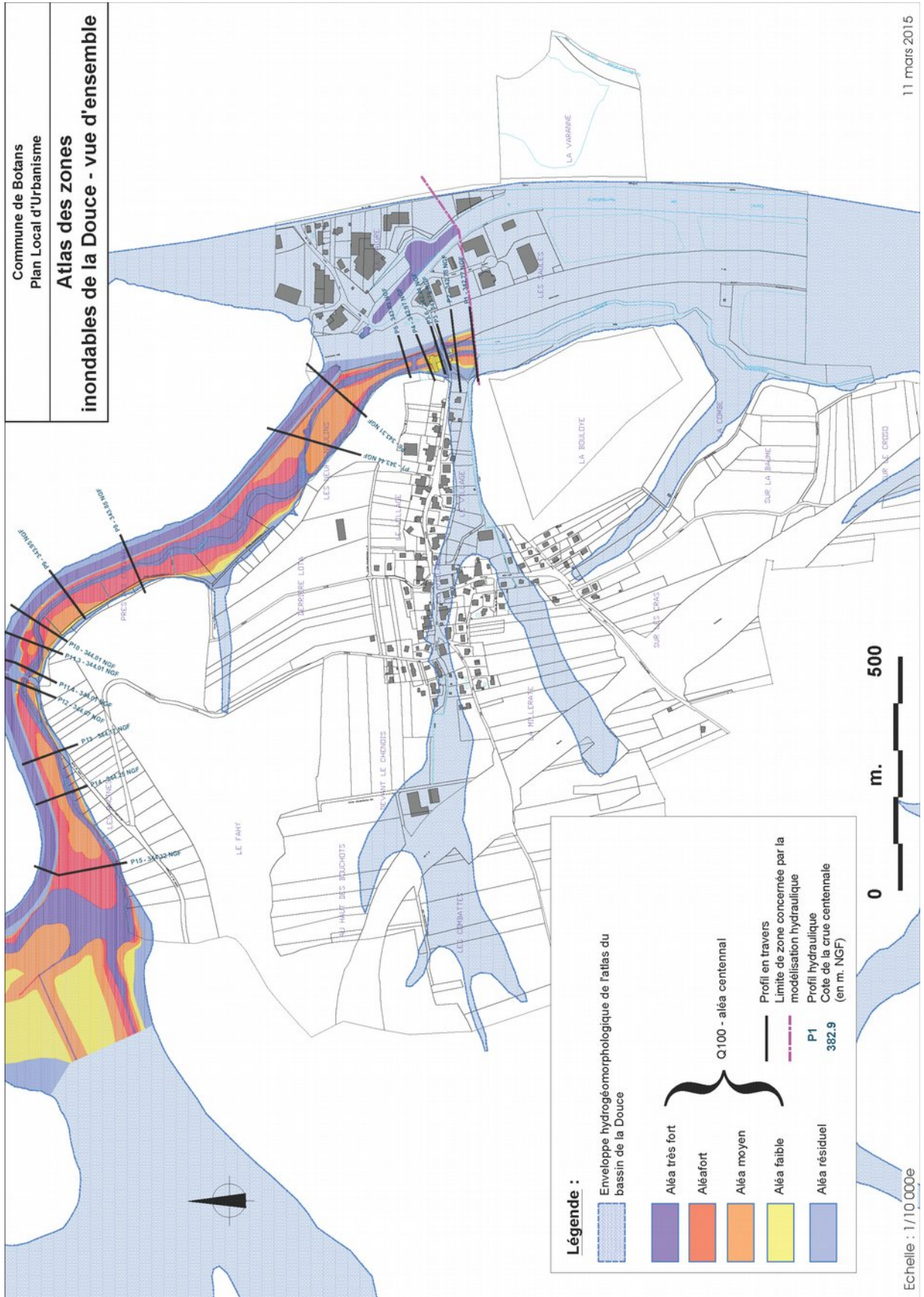
Dans le cadre de l'acquisition de données et de la prévention des risques naturels, les services de l'État (DREAL et DDT), ont produit des documents permettant de connaître les aléas d'inondations sur les territoires communaux concernés.

L'atlas des zones inondables de la Douce (voir cartographie en page suivante), intègre plusieurs types d'aléas qui doivent être pris en compte par le projet de P.L.U. :

- hors secteurs urbanisés : interdiction de toute construction quel que soit l'aléa
- En secteur urbain :
 - aléas fort et très fort (rouge et violet sur la carte) : interdiction de toute constructions
 - aléas faible et moyen (jaune et orange) : possibilité de construire, si et seulement si certaines prescriptions sont suivies, notamment la mise à niveau du plancher utilisable au-dessus des cotes (augmentées de 30 cm) inscrites sur les différents profils en travers figurant sur les cartes d'aléas, l'interdiction de sous-sols enterrés...
 - aléa résiduel et enveloppe hydrogéomorphologique : possibilité de construire, si et seulement si certaines prescriptions sont suivies, notamment la mise à niveau du plancher utilisable au-dessus du terrain naturel, l'interdiction de sous-sols enterrés...

Le bas du village est concerné par les aléas faible à très fort, sur des emprises restreintes. Une construction est particulièrement concernée (ancien moulin).

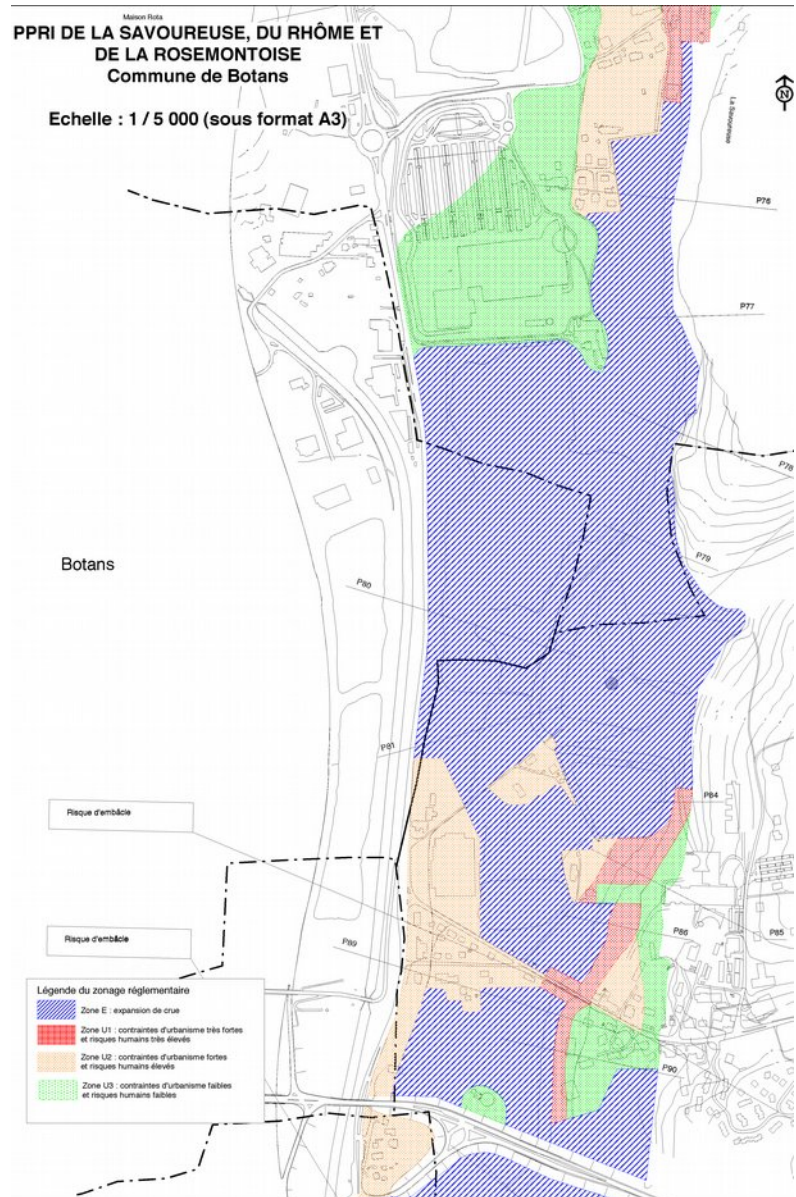
L'emprise hydrogéomorphologique générale concerne par contre des parties plus importantes du bourg comme on peut le constater ci-après. Les prescriptions de l'atlas des zones inondables de la Douce doivent par conséquent être mises en oeuvre sur les terrains concernés.





Le P.P.R.I. de la Savoureuse porte sur des zones inoccupées à Botans, contiguës à la zone d'activités d'Andelnans.

En tant que servitude PM1, avec laquelle le P.L.U. doit être en conformité, le P.P.R.I. est annexé au P.L.U.





3.4. Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

La commune est concernée par le **SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse 2010-2015** approuvé le 20 novembre 2009. Le SDAGE retient 8 orientations fondamentales, déclinées en propositions. En particulier la disposition 4-07 de la 4^e orientation "intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire".

Sur ce thème, les documents d'accompagnement du SDAGE précisent notamment que :

"Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) doivent permettre de maîtriser :

- la satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non des réseaux d'adduction d'eau, rendements,);
- les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur, ;
- le risque inondation et la gestion des eaux pluviales (tant vis-à-vis de son impact du point de vue du risque inondation que du risque de pollution) ;
- l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

[...]

En outre, les documents d'urbanisme doivent en particulier :

- organiser les activités de façon "pré réfléchie" sur le plan hydraulique et environnemental pour assurer la compatibilité de ces activités avec les objectifs du SDAGE ;

- préconiser la limitation du développement de l'urbanisation notamment dans les secteurs saturés ou sous équipés pour ce qui concerne les rejets ou dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau ;

- prendre en compte une analyse prévisionnelle des problématiques liées à l'eau potable, l'assainissement, l'imperméabilisation des sols, l'occupation des zones inondables, le remblaiement des espaces naturels, et la compatibilité des choix d'aménagement avec l'équilibre des usages et ressources en eau correspondantes sur le territoire concerné. Ainsi, le SDAGE souligne l'intérêt que ces documents puissent notamment s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour.

Le SDAGE recommande en outre la préservation de la végétation le long des cours d'eau.

Les orientations et objectifs du P.L.U. sont notamment compatibles avec ceux du S.D.A.G.E. pour les raisons suivantes :

- Les zones urbaines sont toutes raccordées à des dispositifs d'assainissement collectifs. Par ailleurs, Botans dispose d'un Zonage d'assainissement approuvé en décembre 2006 par la Communauté d'Agglomération Belfortaine, qui sera mis à jour conjointement à l'élaboration du P.L.U. . Ce nouveau zonage sera une fois approuvé, annexé au P.L.U.
- Les zones humides avérées ou potentielles ont été inventoriées dans le cadre des études du P.L.U., de façon à pouvoir faire l'objet d'une prise en compte en amont et éviter l'impact des projets d'urbanisation sur ces secteurs à protéger.
- Les éléments de la trame bleue (lit majeur naturel de la Douce et de la Savoureuse, éléments de ripisylves, champs d'expansion naturels des crues) ont fait l'objet d'un classement systématique en zone naturelle au P.L.U.
- Les zones inondables recensées par les services de l'Etat (atlas ou P.P.R.I.) font l'objet d'une prise en compte systématique par le P.L.U. tant au niveau du zonage, que du règlement et de la prise en compte des problématiques liées (imperméabilisation, rôle tampon des zones humides...).
- Enfin, les études du P.L.U. ont permis d'identifier des secteurs d'accumulation d'eau (cuvettes, talwegs..., permettant une régulation naturelle des ruissellements, ces entités se cumulant fréquemment avec la présence de zones humides) sur lesquels l'urbanisation pourrait être hasardeuse au regard du risque inondation et conduirait à une augmentation du risque local et aval par imperméabilisation. Ces secteurs ont été exclus des espaces potentiels d'urbanisation.



3.5. Le S.A.G.E. de l'Allan (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Déclinaison locale du S.D.A.G.E., le S.A.G.E. de l'Allan porte sur le bassin-versant de cette rivière, dans lequel s'inscrit le territoire de Botans.

L'Allan naît de la confluence entre l'Allaine et la Bourbeuse, cette dernière étant elle-même issue de la rencontre de la Saint Nicolas et de la Madeleine. L'Allan reçoit par la suite les eaux de la Savoureuse en amont de Sochaux et de la Lizaine à Montbéliard. Il constitue un affluent du Doubs, à Voujeaucourt, après avoir reçu la contribution des eaux du Rupt.

La superficie de son bassin-versant est de 870 km².

Le S.A.G.E. de l'Allan est en cours d'élaboration (Site internet : <http://www.eptb-saone-doubs.fr/Accueil,155>).

L'arrêté de périmètre a été signé le 19 septembre 2012.

La structure en charge de son élaboration est l'EPTB Saône-Doubs (Etablissement Public Territorial de Bassin).

Les enjeux du S.A.G.E. sont les suivants :

- Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- Améliorer la qualité de l'eau
- Prévenir et gérer les risques d'inondation
- Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis :

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 identifie le bassin-versant de l'Allan en territoire pour lesquels un SAGE est nécessaire à l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau. De plus, le SAGE correspond à un territoire au caractère très contrasté où des problématiques globales et majeures s'insèrent dans des enjeux locaux non moins importants.

Enfin, les thèmes majeurs retenus sur le territoire sont :

- La gestion équilibrée et durable de la ressource
- L'amélioration de la qualité de l'eau
- La prévision et la gestion des crues
- La préservation et mise en valeur des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole

Ces thèmes peuvent notamment trouver un prolongement sur Botans, par :

- *la protection des milieux humides et aquatiques (vallée de la Douce en particulier),*
- *la protection de la qualité des eaux (qualité de l'assainissement, protection des têtes de micro-bassin-versants...),*
- *la maîtrise des risques liés aux inondations (Douce, Savoureuse...),*
- *la mise en oeuvre de mesures limitant l'imperméabilisation et les incidences sur les ruissellements dans les O.A.P. des principaux secteurs à aménager.*



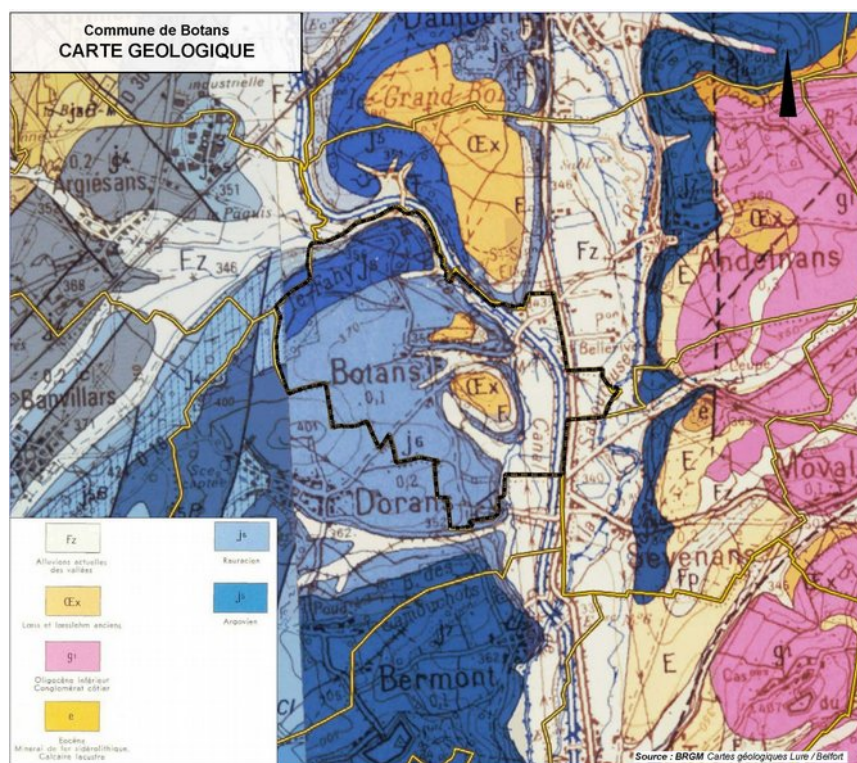
4. La géologie et la géomorphologie

4.1. Contexte physique

Le secteur est concerné par des reliefs à sous-sol calcaire du jurassique moyen et supérieur. Il se prolonge en direction Sud sur les deux rives de la Savoureuse. Le pendage général vers le Sud-Est, d'abord accusé, s'atténue. Les séries jurassiques sont recouvertes par des dépôts tertiaires : minerai de fer sidérolithique à Roppe et Châtenois-les-Forges, marnes calcaires du Lutétien, conglomérats à galets calcaires du Sanoisien (système de Bourogne) et enfin par des alluvions anciennes et des lehms anciens.

Les différentes strates géologiques qui constituent le territoire de Botans concernent essentiellement des terrains sédimentaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- L'ensemble du territoire communal à l'Ouest du canal de Montbéliard à la Haute-Saône est recouvert par des calcaires compacts, blancs crayeux ou saccharoïdes à Diceiras (20-25 m), surmontant des calcaires oolithiques blancs, gris ou rosés à Nérinées et Polypiers (24 m) – couche **J6 Rauracien**.



- Au Nord-Ouest, l'entité topographique correspondant au Bois du Fays est implantée sur un sol de 20 mètres de calcaires marneux compacts noirs bleuâtres ou gris de fumée, parfois jaunes, en bancs épais de 1 à 2 m, séparés par des marnes terreuses noires, épaisses de 0,20 à 0,30 m et renfermant des Polypiers souvent silicifiés, des Crinoïdes, des Oursins, etc... - couche **J5 Argovien**.

- Le Centre-Est et le Nord-Est du territoire communal sont concernés par des dépôts pulvérulents d'origine éolienne, finement sableux, de teinte jaune paille ou brunâtres, contenant jusqu'à 40 % de calcaire à l'origine (loess), souvent décalcifiés (lehm). Ce sont essentiellement des loess anciens (**OEx**), dont l'épaisseur peut atteindre jusqu'à 15 mètres.

- L'Est correspondant à la vallée de la Savoureuse est caractérisé par des alluvions siliceuses d'apport vosgien (**Fz**). Le sous-sol y apparaît en certains points du lit de la Savoureuse, les alluvions ne dépassent pas 3 à 4 m. Mais en certains points semblent exister des chenaux surcreusés atteignant jusqu'à 7 à 8 mètres.



On recense en outre la présence d'une faille masquée par des sédiments qui suit le tracé du canal de Montbéliard à la Haute-Saône (Rhône au Rhin).

4.2. Risques géologiques et sismiques

A. ARGILES

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas

d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

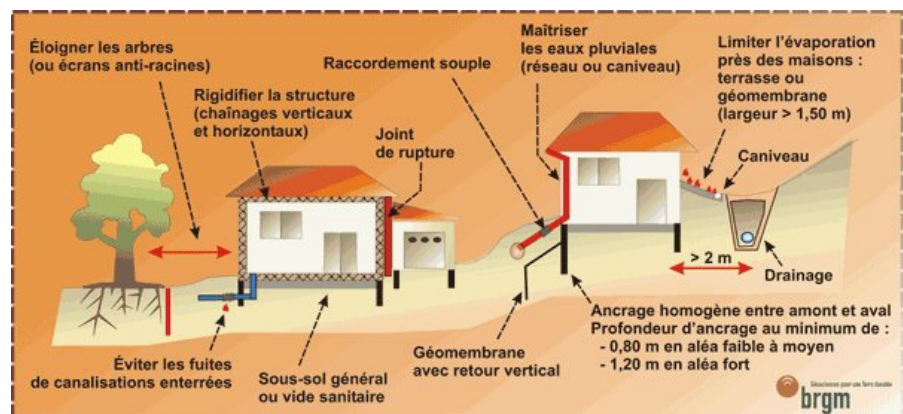
Depuis 1989, ce sont près de 8 000 communes françaises, réparties dans 90 départements de France métropolitaine - qui ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle vis à vis du retrait-gonflement, ce qui traduit parfaitement l'ampleur du phénomène.

Afin d'améliorer la prévention et la mise en œuvre de mesures correctives au moment de la construction, des cartes de sensibilité à ce risque ont été établies.

Botans présente un aléa moyen à faible de retrait / gonflement des argiles, surtout localisé en bordure de cours d'eau (Douce et Savoureuse) et versants sur tout l'Est et le Nord-Ouest du territoire communal (voir carte en page suivante).

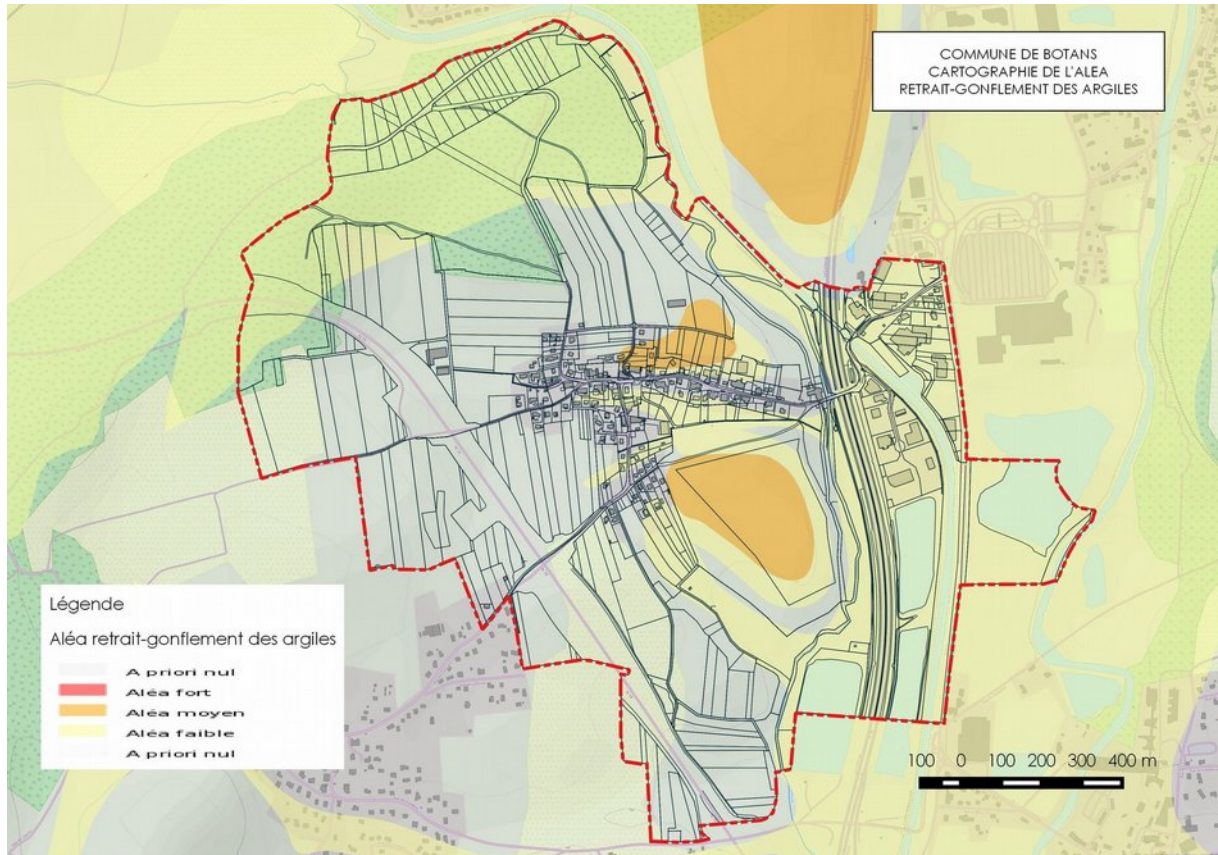
Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement ?

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.





Les annexes du règlement du P.L.U. intègrent les informations relatives à cet aléa (plaquette d'information "retrait-gonflement des sols argileux dans le département du Territoire de Belfort").





B. RISQUES SISMIQUES

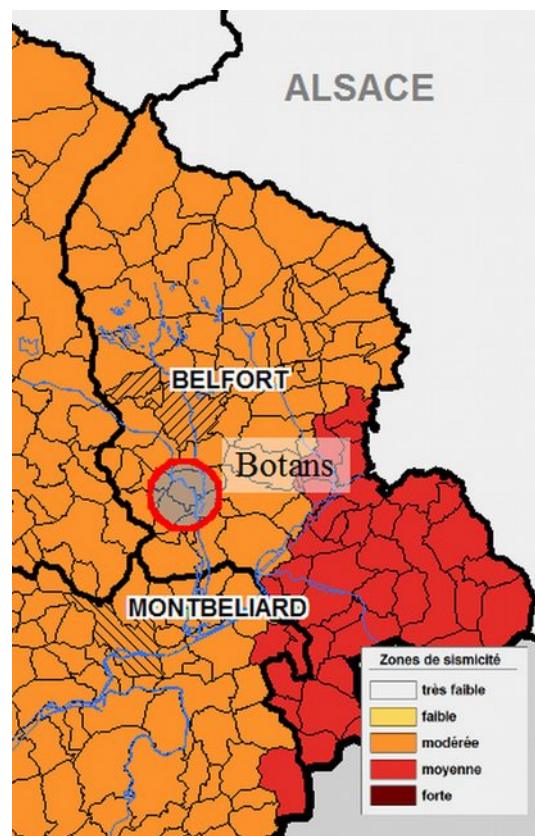
Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre. La France n'échappe pas à la règle, puisque l'aléa sismique peut être très faible à moyen en métropole. La politique française de gestion de ce risque est fondée sur la prévention : information du citoyen, normes de construction (afin que les bâtiments ne s'effondrent pas pendant un séisme), aménagement du territoire, amélioration de la connaissance de l'aléa et du risque sismique, surveillance sismique, préparation des secours et prise en compte du retour d'expérience des crises.

Botans est située en zone de sismicité modérée (3).

La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Eurocode 8 qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but. En cas de secousse "nominale", c'est-à-dire avec une amplitude théorique fixée selon chaque zone, une construction du bâti courant peut subir des dommages irréparables, mais ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques devrait aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques. L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.

Des règles spécifiques sont utilisées pour les équipements et installations, les ponts, les barrages, les installations classées et les installations nucléaires. Les grandes lignes de ces règles de construction parasismiques sont le bon choix de l'implantation (notamment par la prise en compte de la nature du sol), la conception générale de l'ouvrage (qui doit favoriser un comportement adapté au séisme) et la qualité de l'exécution (qualité des matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre soignée).

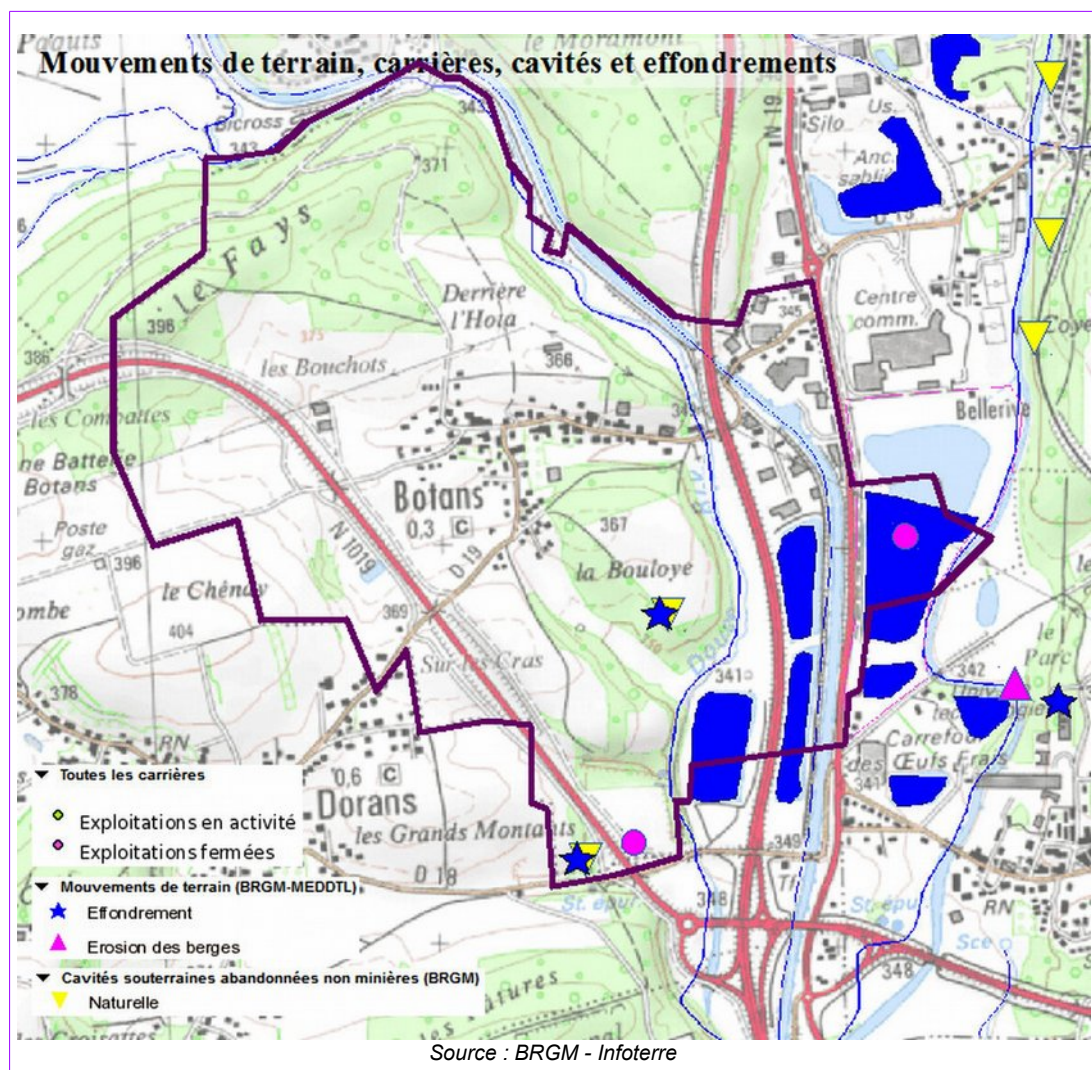
La réglementation parasismique applicable aux bâtiments est rappelée en annexe du règlement du P.L.U..





C. ALÉA MOUVEMENT DE TERRAIN, CAVITÉS ET EFFONDEMENTS, ANCIENNES CARRIÈRES

La commune est concernée par deux cavités souterraines associées à un risque mouvement de terrain de type effondrement aux lieux-dits la Bouloye et en limite Sud avec Dorans (voir carte et références ci-dessous – source BRGM).



- n°FRCAA0000915 située au Sud du village sur le secteur du Bois de la Bouloye,
- n°FRCAA0000916 située au Sud-Ouest du territoire communal, à proximité de la RN1019.

D'anciennes gravières, dont l'exploitation a de nos jours cessé sont également présentes le long de l'A36 et de la RD19.

En outre, le CETE de Lyon a effectué en 2013 une étude permettant d'établir un **Atlas des mouvements de terrain dans le Territoire de Belfort**, dont est extraite la carte page suivante.



Cette cartographie montre l'existence d'un aléa "glissement" (présence de marnes en pentes) sur le secteur Nord de la commune (zones boisées du Fays en limite de Froideval). Ces zones étant boisées, l'enjeu relatif à la protection des biens et personnes est très faible.

La localisation des zones concernées et des fiches descriptives et techniques relatives aux différents types de mouvements de terrains sont annexées au règlement du P.L.U.

4.3. Risques naturels divers – arrêtés de catastrophe

CATASTROPHES NATURELLES

La commune a fait l'objet d'un classement catastrophe naturelle pour l'événement suivant (lié aux tempêtes Lothar et Martin de la fin 1999-début 2000) :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



C. Milieux naturels, espèces inféodées et intérêt écologique

1. Présentation générale

Avec ses 2,3 km² de superficie occupés par les espaces agricoles, les parties urbanisées du village, les zones d'activités de l'Est, et les grandes infrastructures, A36 et RN1019, les espaces naturels (forêts et cours d'eau) sont majoritairement repoussés sur les marges de la commune. Cette dernière bénéficie toutefois d'un cadre naturel diversifié et intéressant, à préserver.

Les pourtours Nord et Ouest de la commune sont ainsi occupés par des boisements rattachés ou rattachables, malgré une coupure sensible par la RD19, à de plus vastes ensembles de même nature. Parallèlement à l'A36, la vallée inondable de la Douce offre un continuum vert bienvenu, essentiellement constitué de prairies humides.

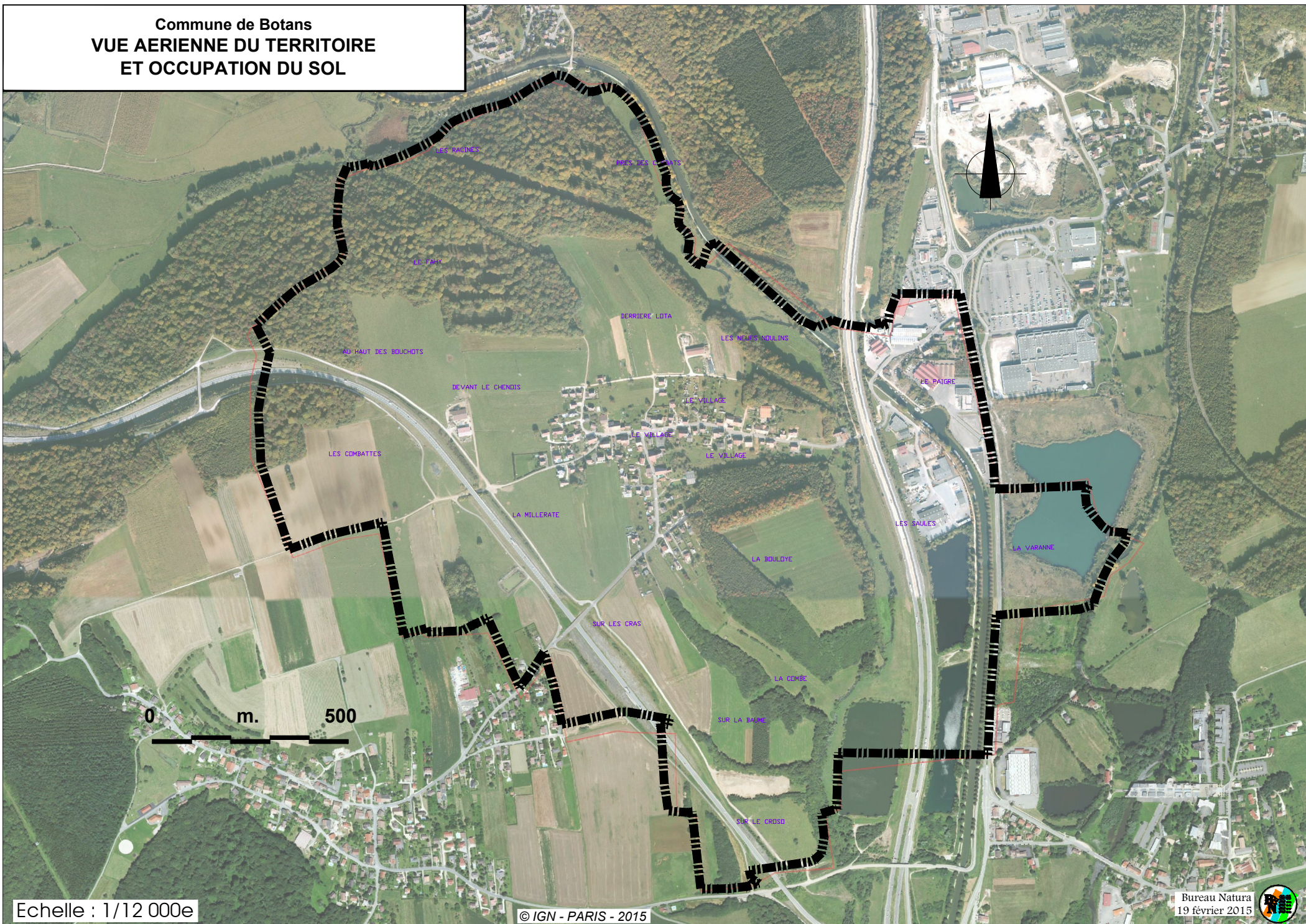
Enfin, à l'extrême Est, l'enclave des anciennes gravières longeant le cours de la Savoureuse (qui passe à peine sur la commune), bien qu'encadrée par l'une des plus vastes zones commerciale et industrielle de Belfort, a permis le maintien d'espaces rivulaires et friches humides intéressants.

La forte proximité avec le monde urbain se fait ressentir en termes de milieux et d'espèces inféodées. Les principaux éléments présentant d'un intérêt écologique sont les boisements du Fays et de la Bouloye, ainsi que les prairies humides soumises à l'influence du réseau hydrographique marqué à l'Est par le ruisseau de la Douce et le Canal du Moulin. Les rives du Canal de Montbéliard à la Haute Saône étant fortement artificialisées, sont toutefois assez riches en terme de biodiversité. Ces cours d'eau sont très prisés des pêcheurs qui forment, localement, une communauté active et organisée.

Un corridor écologique et réservoir forestier de biodiversité d'intérêt régional a été identifié entre la forêt de Châtenois-les-Forges et le massif boisé de Froideval ; il concerne l'ensemble de la partie Nord de la commune de Botans définie par le secteur du Bois du Fays.

Ce secteur, par ailleurs fortement impacté par la coupure de la RN1019 met notamment en relation les boisements d'Andelnans-Froideval au Nord, qui s'avancent jusqu'aux portes de l'agglomération de Belfort, et les massifs forestiers de Banvillars / Dorans / Bermont / Brévilliers / Châtenois-les-Forges, etc., jusqu'aux marges de l'agglomération de Montbéliard, au Sud.

Commune de Botans
VUE AERIEENNE DU TERRITOIRE
ET OCCUPATION DU SOL



Echelle : 1/12 000e

© IGN - PARIS - 2015

Bureau Natura
19 février 2015





2. Les différentes unités naturelles et spatiales

2.1. Les Bois du Fays et de la Bouloye

Les principales masses végétales identifiées sur la commune sont caractérisées par des boisements présentant peu de profondeur ou de densité, notamment en ce qui concerne le secteur de la Bouloye au Sud du village. Les boisements présents au Nord, entre la vallée de la Douce et les espaces agricoles sont mieux constitués. Ces boisements sont à dominante de feuillus, majoritairement composés de hêtres et de chênes. Le bois de la Bouloye abrite également une plantation de conifères sans grand intérêt écologique (épicéas et Douglas).

Le bois du Fays, situé au Nord, bénéficie quant à lui d'une population de feuillus plus dense, où prédominent la hêtraie-chênaie, quelques résineux sont également présents. Il se trouve de fait isolé du massif voisin de Froideval par la coupure du Canal.

La flore du sous bois est commune : salicaire, lierre, anémone, troène, violette, ortie, ronce commune, molinie, carex divers...

Bien que ces masses végétales aient un rôle important pour le secteur, elles abritent une faune et d'une flore communes, caractérisées par la présence des espèces suivantes :

Chevreuil, renard, blaireau, écureuil, martre, hérisson, chat sauvage pour les mammifères les plus représentatifs. Des populations de chiroptères communs sont également présentes et difficiles à recenser.

Le sous bois abrite grenouille rousse, crapaud commun, couleuvre à collier et plus rarement orvet et de lézard des souches. Nos recherches ne nous ont pas permis de localiser le crapaud sonneur qui pourrait trouver ici des milieux de prédilection.

La carte de l'Inventaire Forestier National identifie trois types de peuplements sur la commune :

- 1+2.** Jeune futaie de chênes
- 3.** Futaie adulte de feuillus indifférenciés



Source : IFN



2.2. La Douce

La Douce serpente le long du territoire communal sur toute la partie Nord, puis à l'Est, longe le Canal de Montbéliard à la Haute-Saône. Ce ruisseau paisible aux eaux claires abrite chevaines, goujons, anguilles, brochets, épinoches, gardons, perches soleil ainsi que de nombreuses truites de rivière. A noter également la présence sur les rives du ragondin et du putois. L'eau y présente des caractéristiques biologiques et physico-chimiques favorables. Parmi les oiseaux, nous notons les espèces suivantes : martin pêcheur, bergeronnette grise, poule d'eau, héron cendré...

La végétation est essentiellement marquée par des arbres et arbustes hydrophiles tels que l'aulne, le frêne et le saule (appelé également osier blanc ou saule des vaniers). Les berges sont cependant pauvres en végétation dans certains secteurs (baldingère, ortie, ronce, carex et jonc).



2.3. Les prairies humides

Sur le territoire de Botans, ces milieux sont principalement localisés à l'Est, entre les cours de la Douce et les principaux massifs de feuillus. Ils occupent le lit majeur inondable de la rivière. Il s'agit des milieux les plus remarquables.



Ces habitats sont propices à la présence d'amphibiens et de batraciens, tels que le crapaud commun, la grenouille verte, la grenouille rousse et le triton commun. Les oiseaux sont communs : rapaces diurnes et nocturnes, sylvidés, corvidés, ardéidés.

Ces milieux exploités en prairies naturelles, présentent une végétation peu diversifiée, essentiellement composée d'une strate herbacée avec un couvert important d'ache rampante. L'aulne glutineux et le frêne marquent les bordures de prairie et les ripisylves.



2.4. Les pâtures et zones de cultures

Les zones agricoles sont les milieux les plus représentatifs de Botans, elles recouvrent une certaine partie du territoire communal.

Les secteurs du Nord et de l'Ouest, concernent essentiellement la culture céréalière (orge, blé, avoine, colza et maïs). Alors que les terres localisées sur la façade Nord, en continuité directe du bâti sont des zones de pâtures.

Ces milieux sont peu diversifiés d'un point de vue floristique. La faune est liée à l'activité agricole, elle est essentiellement marquée par l'élevage domestique : ovins, bovins et chevaux. On notera toutefois que les espaces ouverts agricoles permettent le déplacement de la faune et de la flore naturelle et jouent un rôle important dans le maintien des continuités écologiques.





Quelques oiseaux fréquentent ces espaces : rapaces diurnes et nocturnes, corvidés, petits passereaux.

2.5. Le village

Caractérisé par un noyau bâti ancien et traditionnel, façonné avec des pierres apparentes, ainsi que de vieux corps de ferme riches en cavités murales, le vieux village le martinet noir et les hirondelles de fenêtre et rustique. Moineaux domestiques, mésanges, tourterelle turque et pigeons ramiers sont également visibles au cœur du village. Les petits murets de pierres sèches ainsi que les pierres de lavoirs et de fontaines favorisent la présence du lézard des murailles. Le village abrite globalement une flore et une faune assez pauvre, commensale de la présence humaine.

L'existence de vergers de pommiers, pruniers, poiriers et cerisiers, et de jardins est également propice à la présence de petits mammifères tels que les campagnols, mulots, hérissons, ainsi que de petits passereaux tels le merle noir, la grive, le bruant jaune et la mésange charbonnière.



2.6. Le Canal de Montbéliard à la Haute Saône

Le Canal longe la partie Est de Botans parallèlement à l'A36. Sur son tracé Nord, une berge est aménagée en voie verte et l'autre laissée à l'état naturel avec la présence de grands saules et d'une végétation variée, ce qui de ce fait privilégie la présence d'une avifaune commune mais variée, avec notamment le héron cendré, le canard colvert, le canard siffleur, la sarcelle, et la poule d'eau. Ses eaux troubles recèlent également poissons chats, brèmes, carpes, tanches et silures. Ce lieu est très prisé des pêcheurs.

Ce milieu s'appauvrit cependant quant à la partie localisée dans la ZAC des Saules, les berges artificielles et l'environnement urbain caractérisé par la présence de nombreux bâtiments industriels et de dépôts de matériaux inertes n'étant pas favorable à la présence de la biodiversité.



2.7. La ZAIC des Saules

Cet espace a subi une artificialisation complète des milieux naturels qui existaient jusqu'alors. Les sols ont été imperméabilisés, des infrastructures et des bâtiments industriels relativement imposants sont venus compléter l'urbanisation de la zone.

Ces aménagements stérilisent par conséquent les espaces qui sont très pauvres en espèces végétales et animales. Le sol est en effet quasiment recouvert de bitume ou de béton et ne laisse aucune place à une végétation de reconquête. De plus les clôtures et la compartimentation répétitive de l'espace ne sont pas favorables au déplacements de la petite faune terrestre.





2.8. Les zones humides

L'inventaire DREAL ne recense pas de zone humide de plus d'1ha. Les reconnaissances de terrain effectuées dans le cadre des études du P.L.U. ont toutefois permis de recenser des zones humides de plus petite taille. Certains secteurs, comme les prairies inondables constituant le lit majeur de la Douce, ou les talwegs d'accumulation et d'écoulement sur certaines parties du territoire de la commune, présentent des caractéristiques de zones humides indéniables. Par précaution, on évitera toute atteinte à ces espaces comme le recommande les directives d'Etat.

On citera notamment :

- le secteur des "Saules" à l'Est de la commune entre la Douce et l'A36,
- zones comprises entre la Douce dans sa partie amont et le Canal de Montbéliard à la Haute-Saône, et entre le Canal et l'A36 en partie Sud, englobant également les anciennes gravières jouxtant le Canal (secteurs "Près des Corbats", "Les Neufs Noulins" et "Les Saules"),
- secteur de "La Varanne" à l'Ouest de la Savoureuse et à l'extrême Est du territoire communal,
- dépression entre la Bouloye et le Village et cuvettes supportant de fréquentes accumulations d'eau sur La Milleratte et Devant le Chênois.

Des recensements plus fins nous ont permis de localiser d'autres zones humides parfois proches du bâti.



Les zones humides : nature et fonctionnalités

Les zones humides constituent des espaces de transition entre les milieux terrestres et aquatiques. Elles jouent un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels en raison de leurs fonctions **hydrologiques** (régulation des maxima et minima hydrologiques, rétention d'eau venant contrebalancer une imperméabilisation croissante des sols génératrice de phénomènes de crues souvent extrêmes, lutte contre les phénomènes de sécheresse...), **écologiques** (diversité et richesse spécifique des espèces floristiques et faunistiques, et des habitats, rôle dans la constitution des continuités naturelles), ainsi qu'**épurations et protectrices** (rôle de "filtre" et épuration des eaux par rapport à divers polluants permettant le maintien d'une qualité biologique et physico-chimique de l'eau indispensable au fonctionnement des milieux et à la consommation humaine).

Enfin elles assurent de plus de nombreuses fonctions dont la société tire des bénéfiques (nommés services rendus : **ressources naturelles** telles que pâture, sylviculture, pisciculture, **loisirs** tels que promenade, chasse, pêche..., **paysage** – espaces naturels pittoresques, patrimoine régional...).

L'arrêté du 24 juin 2008 (MEEDDAT) précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Cet arrêté reprend les deux premiers critères :

Art. 1er : « Un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- 1 - Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;
- 2 - sa végétation, si elle existe est caractérisée :
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 ;
 - soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste figurant à l'annexe 2.2. »

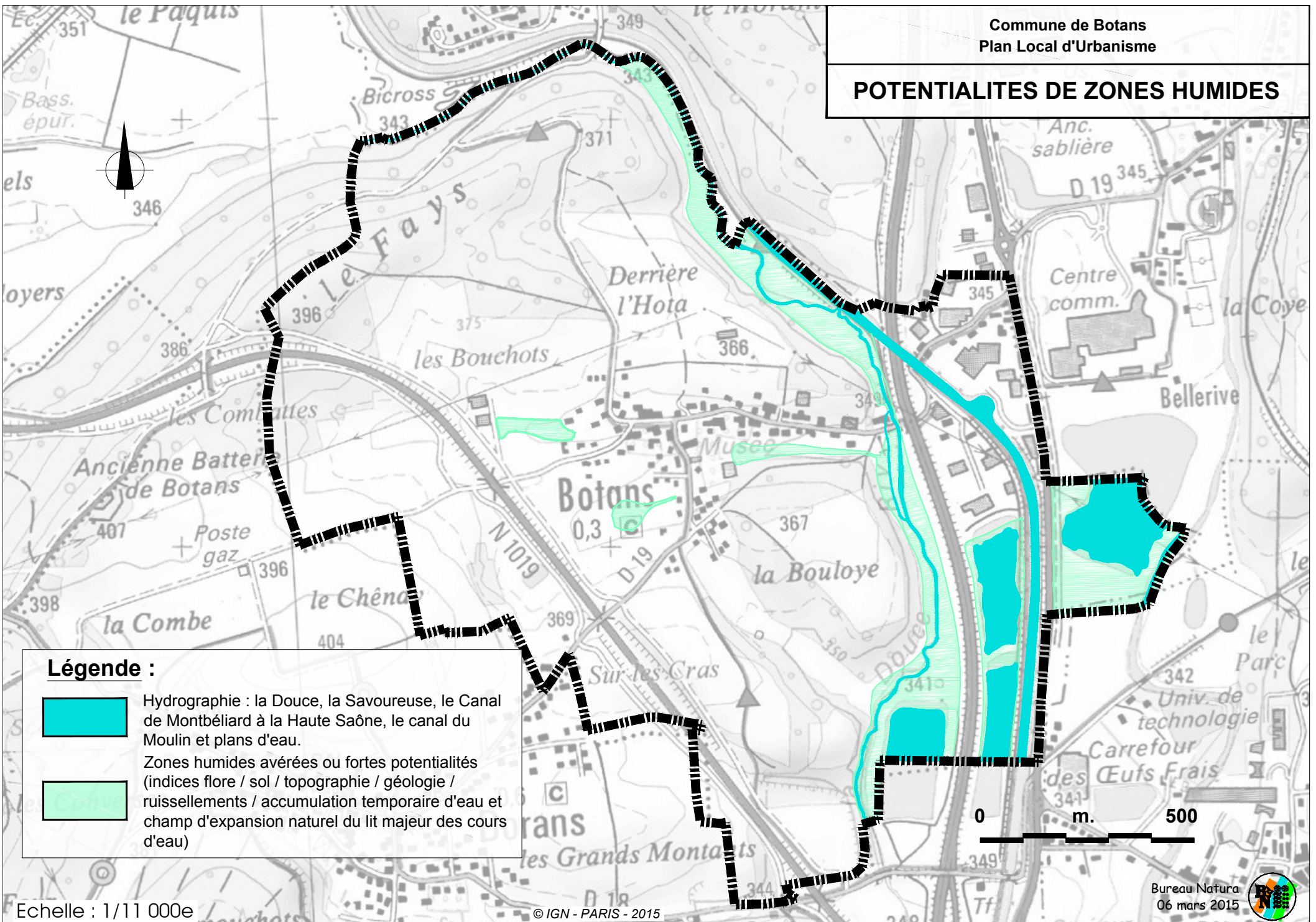


L'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 modifie la liste des sols de zone humide, mais ne remet pas en cause la méthode de définition.

Une zone humide peut être cumulativement définie par :

- une délimitation de zone humide au sens strict selon l'arrêté du 24 juin 2008 ;
- la prise en compte de l'espace de fonctionnalité de la zone humide qui intègre un territoire beaucoup plus large. Cet espace prend en compte les relations hydrologiques, physiques ou biologiques entre la zone humide et les autres écosystèmes de son bassin versant.

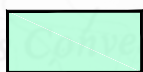
POTENTIALITES DE ZONES HUMIDES



Légende :



Hydrographie : la Douce, la Savoureuse, le Canal de Montbéliard à la Haute Saône, le canal du Moulin et plans d'eau.



Zones humides avérées ou fortes potentialités (indices flore / sol / topographie / géologie / ruissellements / accumulation temporaire d'eau et champ d'expansion naturel du lit majeur des cours d'eau)





3. Les inventaires et protections réglementaires et l'évaluation environnementale

Il existe à l'échelon national de nombreuses protections des milieux naturels, qu'elles soient de type réglementaire (ex : réserve naturelle, arrêté de biotope...), ou sous forme d'inventaires, tel celui des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique), ou bien encore la définition des sites Natura 2000 sous l'égide de l'Union Européenne.

Botans n'est concernée directement par aucune protection ou inventaire de cette nature. La législation relative aux évaluations environnementales des documents d'urbanisme prescrit toutefois une analyse permettant d'évaluer, en l'absence de sites Natura 2000 si le projet, soit par son ampleur, soit par l'intérêt écologique des espaces qu'il est susceptible de toucher doit être soumis à une évaluation environnementale plus approfondie plutôt qu'à l'évaluation classique des incidences sur l'environnement prescrite par le Code de l'Urbanisme.

C'est ce que l'on appelle l'évaluation "au cas par cas".

Les éléments de base du projet sont soumis en amont à l'autorité environnementale (Préfet, la DREAL¹ étant chargée de l'instruction), qui sur la base de leur analyse décide si le projet doit ou non être soumis à évaluation environnementale.

3.1. Natura 2000

Le territoire de la commune n'est pas directement concerné par un site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est le site FR4301350 "Étangs et Vallées du Territoire de Belfort", dont le périmètre S.I.C. recouvre 49 communes du département, la plus proche de Botans étant située entre 6 et 9 km à l'Est et au Sud-Est du territoire communal (Bourogne).

Toutefois fondamentalement, le P.L.U. de Botans, tant par son ampleur modérée que par les caractéristiques physiques et naturelles des territoires concernés, n'est en mesure d'avoir des incidences directes ou indirectes, ou par effets cumulés, sur ce site situé sur un bassin-versant différent, et physiquement très éloigné.

(voir carte ci-après)

Le P.L.U. reste par conséquent soumis à évaluation environnementale au cas par cas, sur avis de l'autorité environnementale.

¹DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



4. Les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme rappelle que les P.L.U. participent à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ("Trame verte et bleue").

Le plan local d'urbanisme doit prendre en compte, lorsqu'ils existent, les schémas régionaux de cohérence écologique[...] (L123-1-9 code de l'urbanisme). Le SRCE a été lancé en Franche-Comté le 3 février 2011. Les études sont pour le moment toujours en cours. Le projet de SCOT arrêté en juin 2013 a par ailleurs effectué des analyses de la trame verte et bleue et localise les éléments à préserver ou à restaurer. Ceux-ci sont intégrés à la présente analyse.

Les corridors écologiques - définition

Un corridor biologique est une voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, plus ou moins large, continue ou non, qui relie des réservoirs de biodiversité.

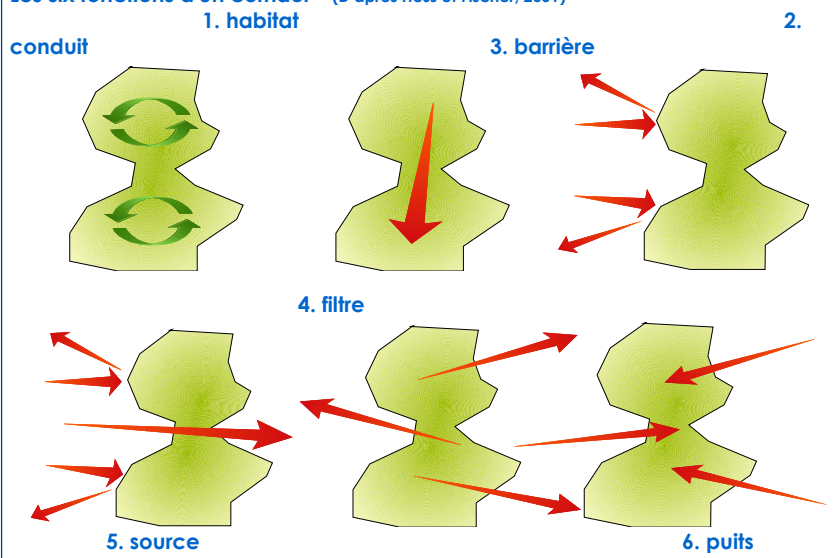
Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux :

- structures linéaires : haies, chemins et bords de chemin, cours d'eau et leurs rives, etc.
- structures en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges, mares, bosquets, etc.
- matrice paysagère : élément dominant d'un paysage homogène.

De façon générale, les corridors remplissent plusieurs rôles : habitat (permanent ou temporaire), conduit ou couloir pour la dissémination des espèces, filtre, barrière, source (des individus émanent du corridor) ou puits (les organismes pénètrent dans le corridor, mais n'y survivent pas). Parmi les éléments du paysage jouant le rôle de corridors, on peut citer les ripisylves, les réseaux de haies, les lisières forestières, les bandes enherbées, les routes et autres voies de communication artificielles créées par l'homme.

(Sources définition : Cemagref – MEEDDM, mars 2010).

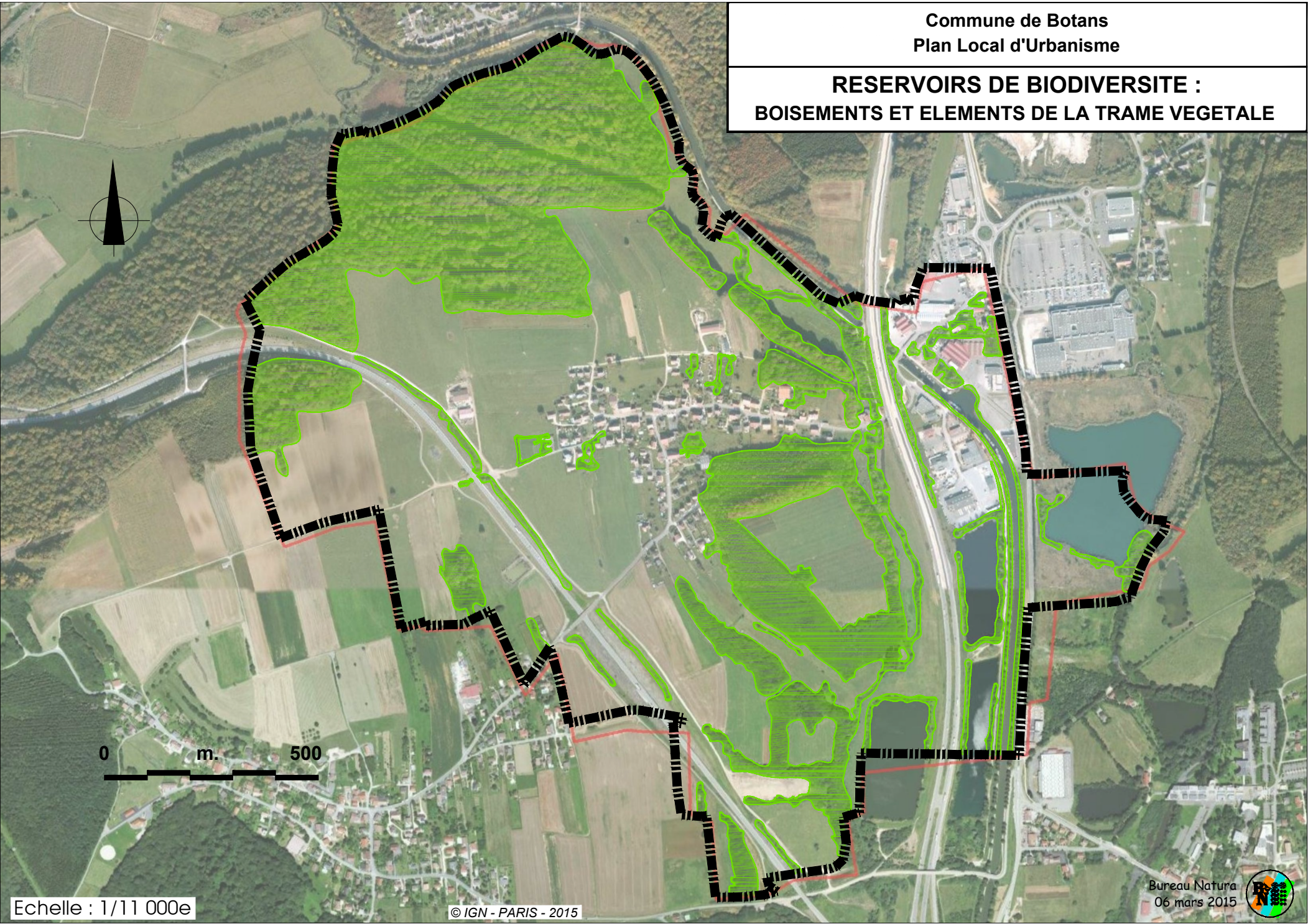
Les six fonctions d'un corridor - (D'après Hess et Fischer, 2001)



La densité d'espaces naturels de la commune est suffisante pour dessiner une trame naturelle continue et écologiquement significative sur certains secteurs.

Cette trame dessine les grandes continuités écologiques mettant en relation les réservoirs de biodiversité (ensembles forestiers pour la trame verte et lit majeur des cours d'eau et zones humides pour la trame bleue) qui englobent ces secteurs de la commune.

**RESERVOIRS DE BIODIVERSITE :
BOISEMENTS ET ELEMENTS DE LA TRAME VEGETALE**



0 m. 500

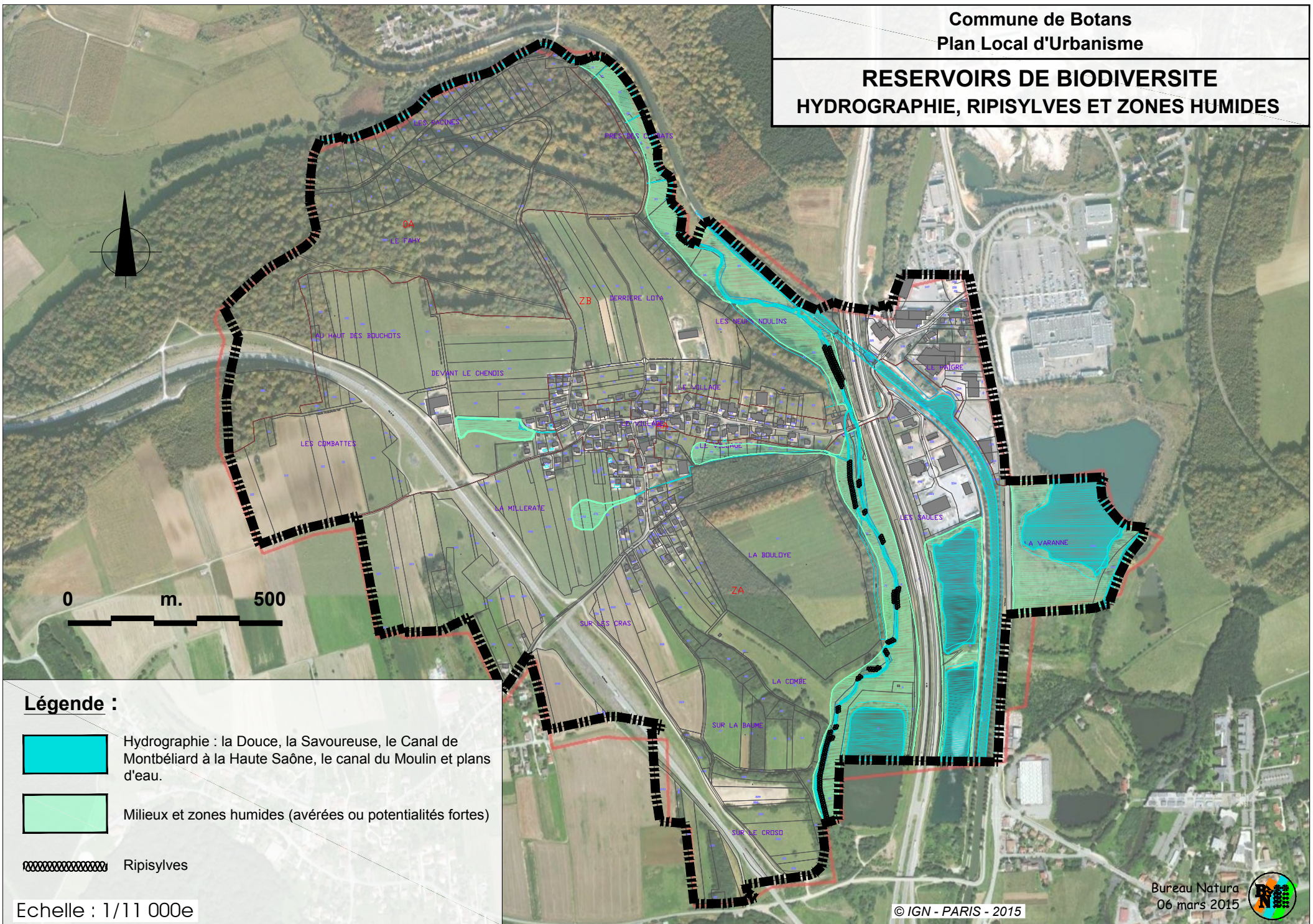
Echelle : 1/11 000e

© IGN - PARIS - 2015



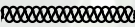
Bureau Natura
06 mars 2015



RESERVOIRS DE BIODIVERSITE
HYDROGRAPHIE, RIPISYLVES ET ZONES HUMIDES



Légende :

-  Hydrographie : la Douce, la Savoureuse, le Canal de Montbéliard à la Haute Saône, le canal du Moulin et plans d'eau.
-  Milieux et zones humides (avérées ou potentialités fortes)
-  Ripisylves

Echelle : 1/11 000e





La carte présentée ci-après identifie, à l'échelle de la commune et des territoires environnants, les espaces tenant lieu de réservoirs de biodiversité, et met en évidence les continuités écologiques qui les relient.

Ces espaces font logiquement l'objet d'un enjeu de protection dans le P.L.U.

A l'échelon communal, les principaux réservoirs de biodiversité sont constitués par les massifs forestiers du Fays et de la Bouloye ainsi que par les vallées de la Douce et de la Savoureuse (prairies, ripisylves, zones humides).

Des continuités et des échanges existent entre ces réservoirs de biodiversité, au sein du territoire communal et avec les communes limitrophes. La principale, située à l'ouest et au nord du territoire, est une continuité biologique forestière d'intérêt régional qui fait le lien entre la forêt de Châtenois-les-Forges et le massif boisé du hameau de Froideval.

En tant que tel, l'inventaire des continums écologiques existants ou potentiels n'est pas d'un grand intérêt si l'on ne met pas en parallèle en évidence les obstacles à leur fonctionnement ou leur maintien. Sont ainsi également identifiés les obstacles à ces continuités et les principaux points de conflit qui en résultent.

Sur la commune, les espaces artificialisés du bourg et surtout de la zone

Quelques définitions

(source définition et illustration : Cemagref – MEEDDM, mars 2010).

- **Continuités écologiques**

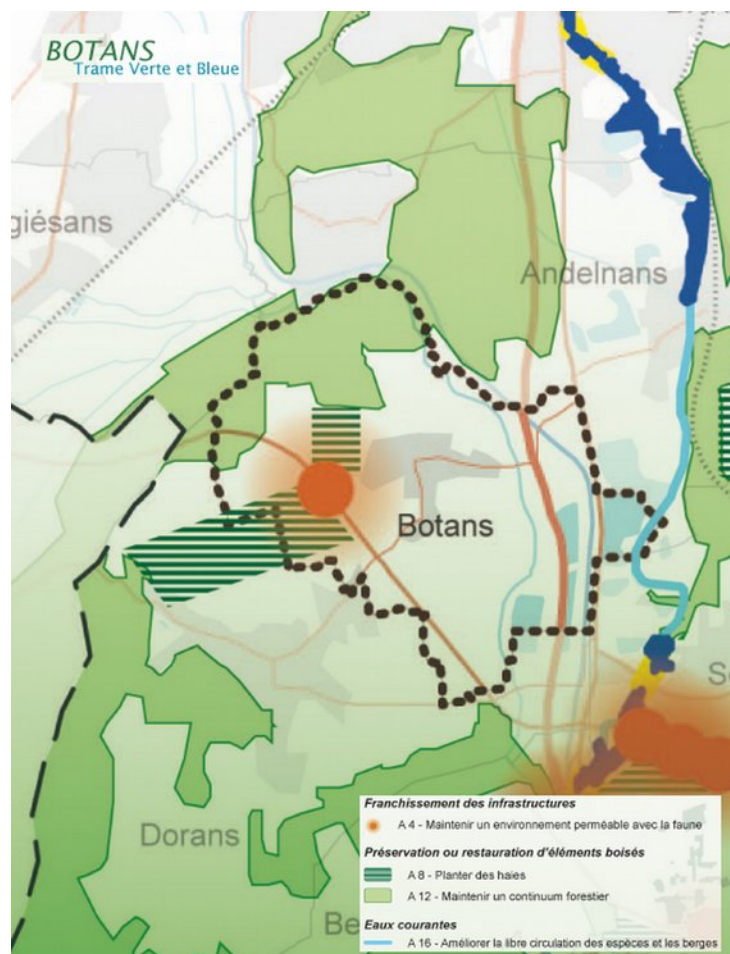
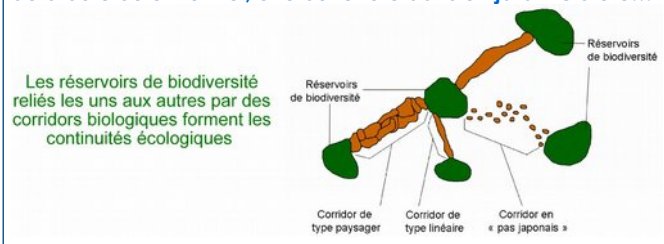
Association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

- **Réservoirs de biodiversité**

Zones vitales, riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie : reproduction, alimentation, abri...

- **Corridors écologiques**

Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité : par exemple des haies et des bosquets dans un champ, un pont végétalisé sur une autoroute ou un tunnel, une ouverture dans un jardin clôturé...





d'activités entrent dans la catégorie des obstacles aux continuités naturelles. A l'Est, l'effet de rupture de la zone d'activités se cumule avec le passage des grandes infrastructures que sont l'A39 et la RD19, mais aussi dans une certaine mesure le Canal, dont les caractéristiques physiques constituent un obstacle au franchissement transversal par la faune terrestre et au déplacement de la faune aquatique.

Au Sud, la RN1019 constitue l'obstacle principal dans la mesure où elle recoupe transversalement le continuum forestier communal mis en évidence plus haut (ensemble de boisements situés entre Belfort et Montbéliard). Le seul franchissement sur Botans, noté par les études du SCOT est une desserte située sous les talus de la RN1019. Si ce passage peut éventuellement servir pour de petits mammifères ou des batraciens, il est toutefois sans objet pour les grands mammifères (gibier) qui n'empruntent pas ce type d'ouvrage.

On note ainsi deux principaux points de conflit, le premier au niveau de la RN1019 (interruption de la continuité forestière Nord-Sud à l'Ouest de la commune), et le second au contact de l'A36, là où l'enveloppe urbaine du village vient toucher l'autoroute et interrompt les continuités humides Nord-Sud liées au lit majeur de la Douce (et dans une moindre mesure également aux continuités forestières par mise en relation des boisements de la Bouloye et du Fays).

Le SCOT en projet rappelle que "l'Ouest de Botans participe au corridor écologique du Sud-Ouest de l'agglomération belfortaine.

Du fait de la coupure que crée la RN1019, l'enjeu sur la commune consiste à préserver un environnement favorable aux déplacements de la faune de part et d'autre de la route.

Dans cet objectif, il est nécessaire de maintenir les massifs forestiers existants (le Fays), de conserver ou créer un réseau de haies qui communique avec le franchissement sous la RN1019, autour duquel un environnement perméable à la faune doit être maintenu".

5. Hiérarchisation des milieux et sensibilité

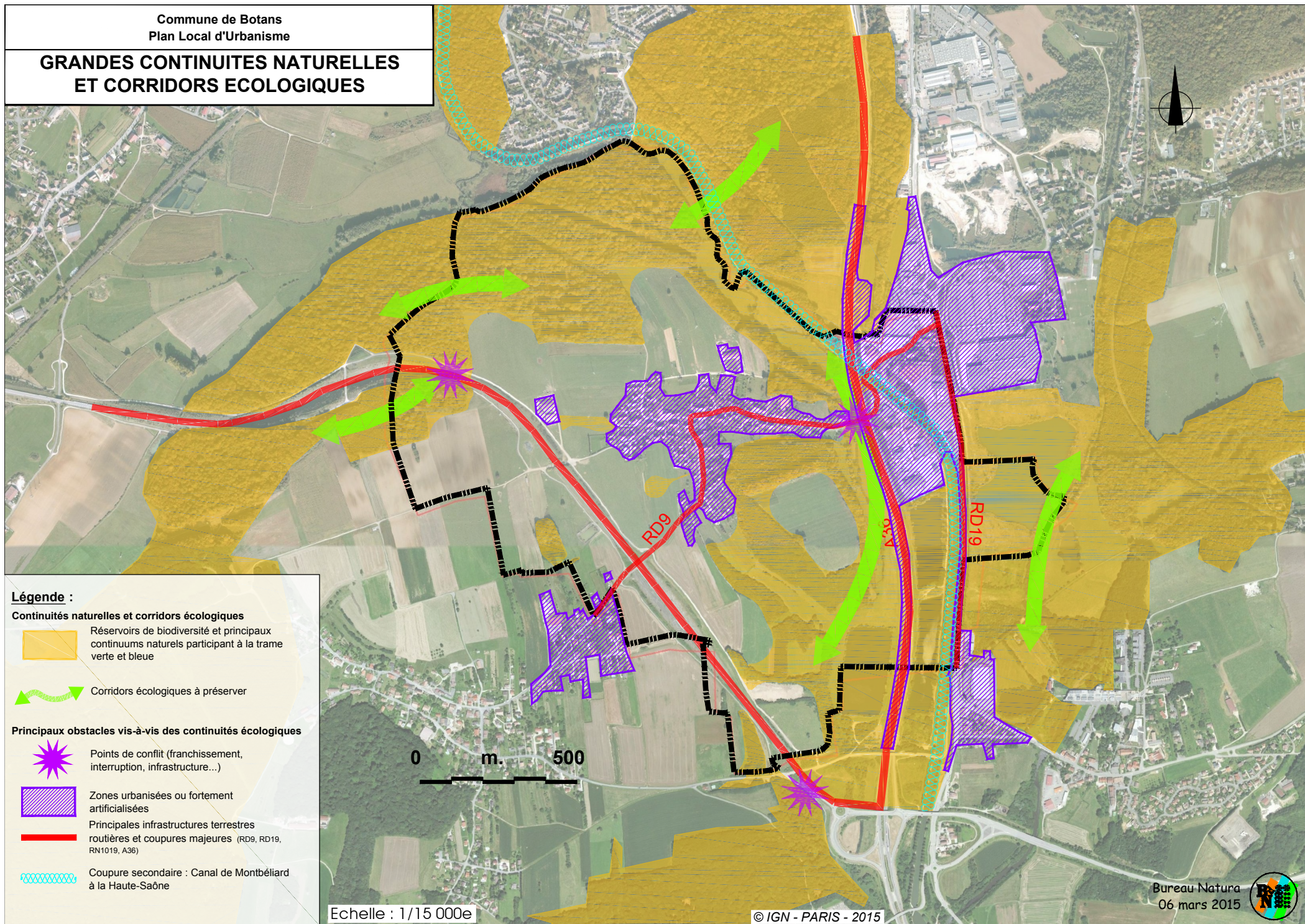
Présentation des différents niveaux d'intérêt

La valeur écologique des milieux considérés est basée sur les quatre grands critères suivants :

- présence d'espèces ou d'associations rares
- diversité spécifique ou écologique
- degré d'artificialisation
- importance dans l'équilibre écologique de la commune


La hiérarchisation de l'espace, opérée au niveau de la commune, a pour but, notamment, de :


GRANDES CONTINUITÉS NATURELLES ET CORRIDORS ÉCOLOGIQUES




Légende :

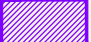
Continuités naturelles et corridors écologiques

 Réservoirs de biodiversité et principaux continus naturels participant à la trame verte et bleue


 Corridors écologiques à préserver

Principaux obstacles vis-à-vis des continuités écologiques

 Points de conflit (franchissement, interruption, infrastructure...)

 Zones urbanisées ou fortement artificialisées

 Principales infrastructures terrestres routières et coupures majeures (RD9, RD19, RN1019, A36)

 Coupure secondaire : Canal de Montbéliard à la Haute-Saône

Echelle : 1/15 000e

© IGN - PARIS - 2015





- Permettre une gestion raisonnée des ressources naturelles
- Assurer une certaine qualité de vie aux habitants de la commune
- Réduire la consommation d'espace
- Préservé au maximum la végétation naturelle
- Préservé au maximum les espèces animales
- Maintenir les grands équilibres biologiques
- Maintenir la diversité biologique de la commune
- Protéger les eaux de surface
- Permettre un développement cohérent de la commune
- Protéger et mettre en valeur les paysages naturels
- Guider les choix d'aménagement dans le sens de l'intérêt général.

Une carte (ci-après) est alors établie selon des niveaux de valeur allant de 1 à 4 :

Intérêt écologique :

- important,
- moyen,
- faible,
- très faible.

Intérêt écologique important : il caractérise le réseau hydrographique de la commune, qui concerne tout l'Est du territoire, excepté la ZAIC des Saules, notamment la Douce et ses prairies humides, mais également la Savoureuse et le tracé du Canal de Montbéliard à la Haute Saône.

Intérêt écologique moyen : il concerne les principaux massifs boisés du Fays et de la Bouloye localisés au Nord et au Sud-Est du territoire communal.

Intérêt écologique faible : il englobe le village et son environnement proche, ainsi que la plaine agricole, les cultures céréalières et les pâturages.

Intérêt écologique très faible : il est défini par la ZAIC des Saules, son environnement urbain et artificiel étant impropre à la diversité écologique et son développement.

Conclusion

Du fait de sa proximité aux grands secteurs urbains et industriels d'une part, et d'espaces à forte prégnance agricole et bocagère d'autre part, la commune de Botans dispose de milieux écologiques d'intérêt important, relevant de milieux humides localisés et de boisements à dominante de feuillus relevant d'un intérêt moyen. Les espèces inféodées à ces milieux sont communes, mais malgré tout bien présentes.

Globalement, l'organisation spatiale de la commune et son développement ont permis un équilibre entre espaces urbains et espaces naturels. Les cours d'eau et plans d'eau et les zones humides qui s'y rattachent délimitent des espaces de nature bien préservés et mis en valeur, même si le canal nécessite encore certaines mesures de restauration. La qualité des eaux reste l'élément le plus important en matière de paramètre environnemental à prendre en compte.



D. Le paysage

L'étude du paysage est calquée sur le relief et l'occupation du sol. Elle permet de diviser la commune en différentes unités homogènes et d'en préciser la valeur et la sensibilité. Un paysage s'analyse également par le recensement des principaux points de vue et des éléments les plus originaux qui constituent des repères esthétiques ou non. L'étude paysagère permet enfin d'en faire un constat de l'aspect d'un territoire à un moment donné, et de définir les enjeux et les objectifs pour l'avenir.

Modelé par le travail de l'homme depuis des siècles, le paysage est plus ou moins largement la résultante dynamique de ce travail, au moins pour les espaces occupés par les villages, l'exploitation des ressources et les équipements linéaires ou ponctuels. Mais les paysages naturels gardent une grande importance dans notre pays, notamment en montagne et en zone littorale, et d'une manière générale, où l'homme n'a pas laissé son empreinte de manière évidente.

1. Analyse des unités paysagères

Le relief est peu accentué, les points culminants étant localisés au Nord-Ouest de la commune sur les secteurs des Combattes et du Haut du Bouchot (altitudes comprises entre 375 et 390 mètres), puis le relief s'adoucit lentement en direction de la Douce et du Canal de Montbéliard à la Haute-Saône, où les altitudes les plus basses atteignent 341 mètres.

Le territoire communal se caractérise essentiellement par les étendues agricole, qui enserment le village. Ces espaces agricoles sont délimités par les quelques boisements localisés au Sud, et au Nord par le Bois du Fays, ainsi qu'à l'Est par l'A36.

Cette infrastructure sépare deux entités paysagères bien distinctes au premier abord : le village, les espaces agricoles et forestiers d'une part, c'est-à-dire la partie rurale de la commune, d'une part, et la Zone d'Activités Industrielles et Commerciales des Saules, c'est-à-dire la partie urbaine de la commune, d'autre part.

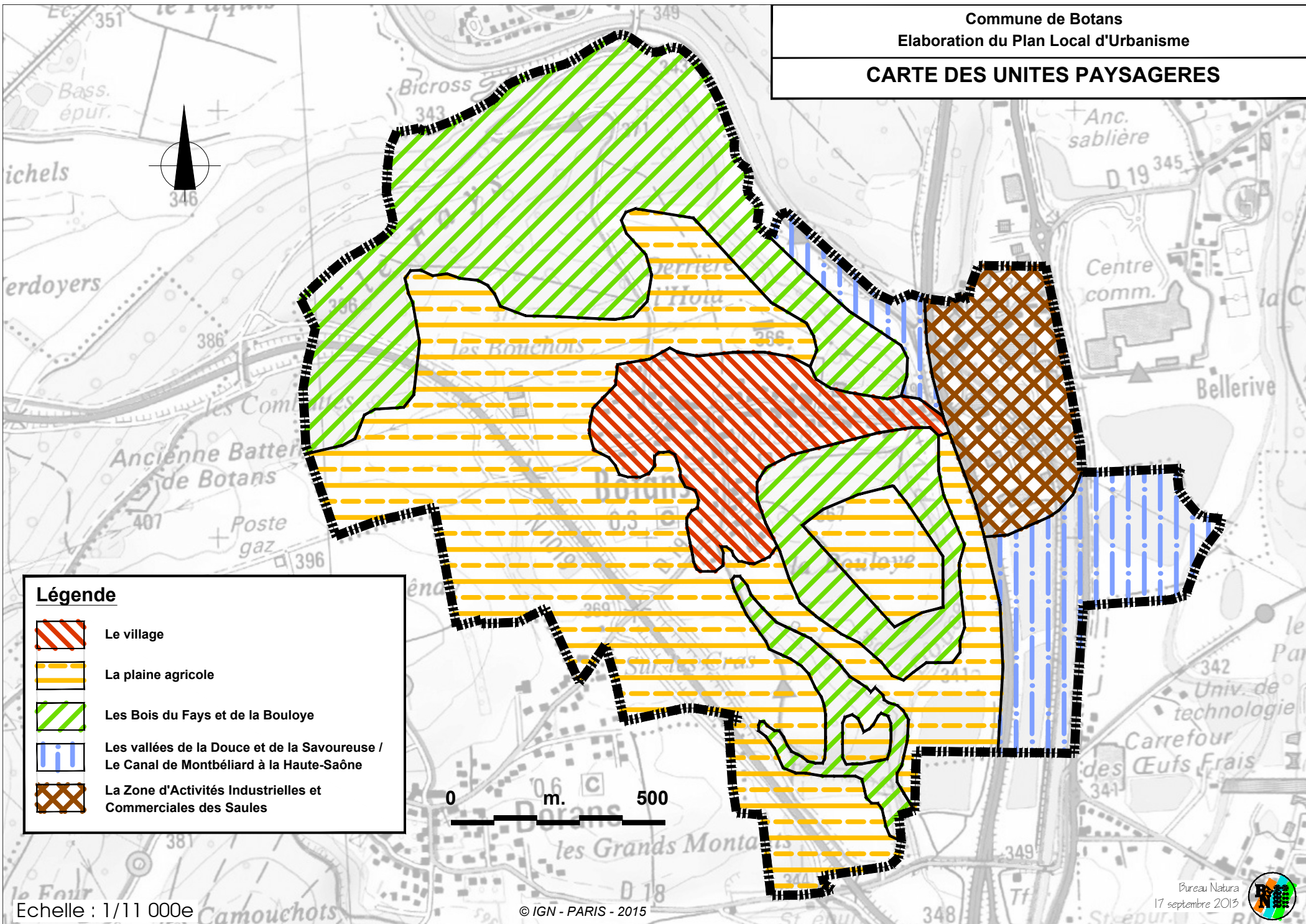
De ce fait, le paysage se scinde entre deux ensembles parfaitement antinomiques, entre lesquelles le passage sous l'A36 forme le point de passage, les talus de l'autoroute se chargeant d'assurer cette coupure sans aucune transition.

Ces grands éléments définissent la morphologie paysagère de la commune, qui peut ainsi se subdiviser en 5 unités paysagères principales, issues des deux grands ensembles évoquées ci-dessus :






- le village
- la plaine agricole
- les bois du Fays et de la Bouloye
- la Douce et le Canal de Montbéliard à la Haute-Saône
- la Zone d'Activités Industrielles et Commerciales des Saules

Botans comporte deux caractères paysagers et morphologiques bien spécifiques qui octroient à la commune son identité et sa singularité.

CARTE DES UNITES PAYSAGERES



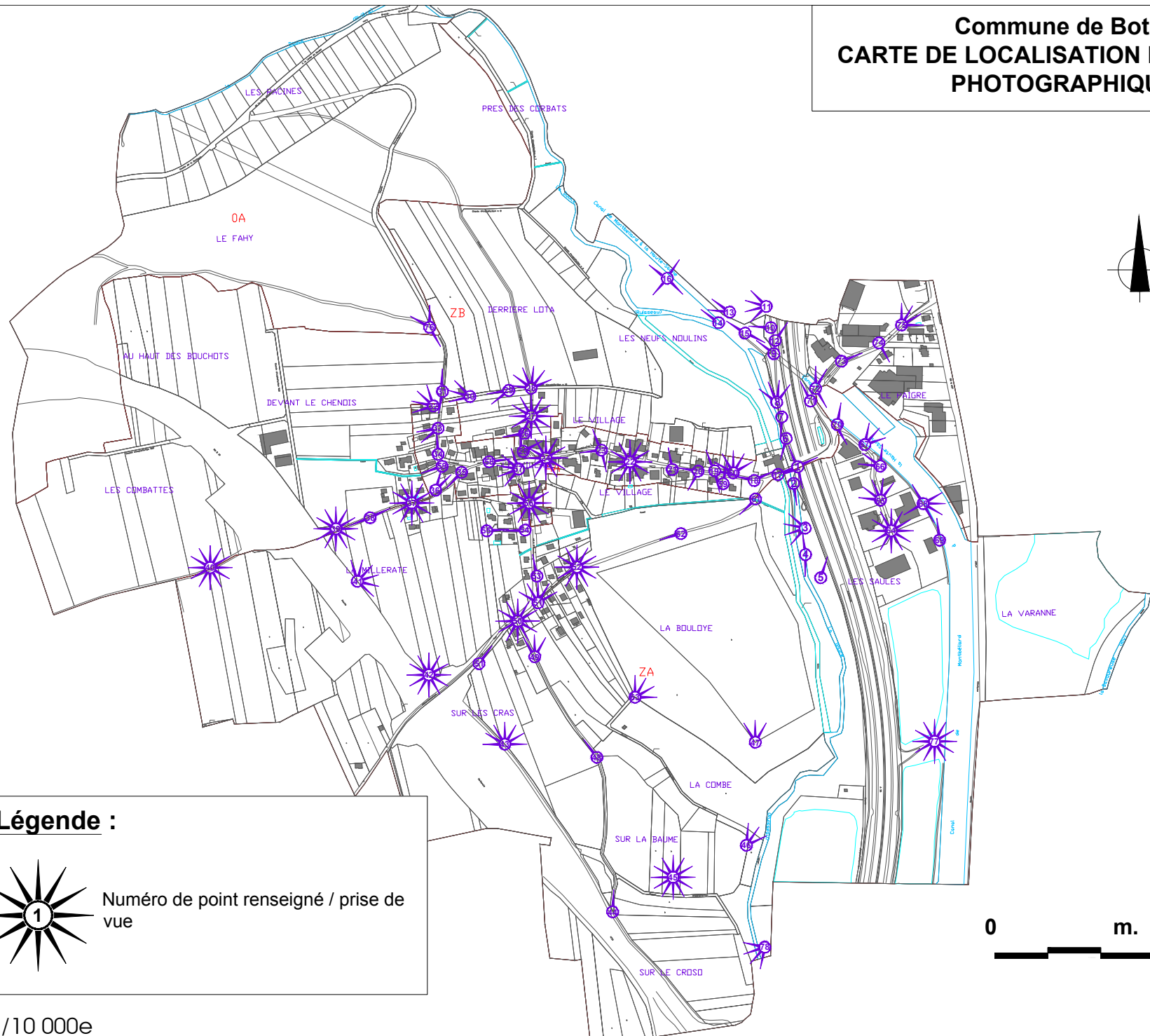
Légende

-  Le village
-  La plaine agricole
-  Les Bois du Fays et de la Bouloye
-  Les vallées de la Douce et de la Savoureuse /
Le Canal de Montbéliard à la Haute-Saône
-  La Zone d'Activités Industrielles et
Commerciales des Saules


0 m. 500



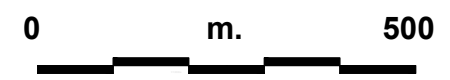
Commune de Botans CARTE DE LOCALISATION DES CLICHES PHOTOGRAPHIQUES



Légende :



Numéro de point renseigné / prise de vue



Echelle : 1/10 000e

Commune de Botans - CENTRE CARTE DE LOCALISATION DES CLICHES PHOTOGRAPHIQUES

ARRIERE LOTA

Ruisseau

LES NEUFS NOULINS

NT LE CHENDIS

LE VILLAGE

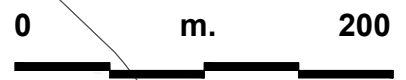
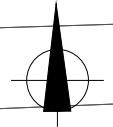
LE VILLAGE

LA MILLERATE

LES SA

LA BOULOYE

ZA



Echelle : 1/4 000e

Bureau Natura
17 septembre 2013





1.1. Le village

A. ASPECT D'ENSEMBLE

Il se découvre sous deux angles très différents que l'on vienne de Dorans à l'Ouest ou d'Andelnans. Depuis Dorans et la D9, les premières habitations sont perceptibles en contrebas de parcelles cultivées, alors que depuis Andelnans, le village n'est pas visible au premier abord. Une fois passé sous le pont autoroutier et après avoir quitté la ZAIC des Saules, les premières habitations se discernent le long de la rue, en surplomb par rapport au cours de la Douce du fait de la topographie.



Depuis Dorans, le village se fond dans la plaine agricole, seules les toitures et quelques éléments hauts sont perceptibles



En quittant la ZAIC des Saules, les premières habitations se dessinent au loin (à droite : le Moulin qui a cessé son activité en 1995 – à gauche : passerelle franchissant la Douce et le Canal du Moulin)

La silhouette du village s'insère au sein d'une assez vaste plaine agricole légèrement vallonnée, laquelle est délimitée par les grandes infrastructures routières qui lui confèrent des limites strictes, de l'Ouest au Sud par la N1019, et à l'Est par le tracé de l'A36. D'autres éléments structurent cet espace central et limitent son étendue : le Bois du Fays au Nord, la Douce à l'Est et le Canal de Montbéliard à la Haute Saône du Nord au Sud-Est.

Bien que très proche de sources de nuisances diverses, le village repose dans un cadre calme et harmonieux, les grandes étendues agricoles préservant une transition douce entre le bâti et les aménagements routiers, et les espaces naturels discrets et repoussés sur la périphérie.

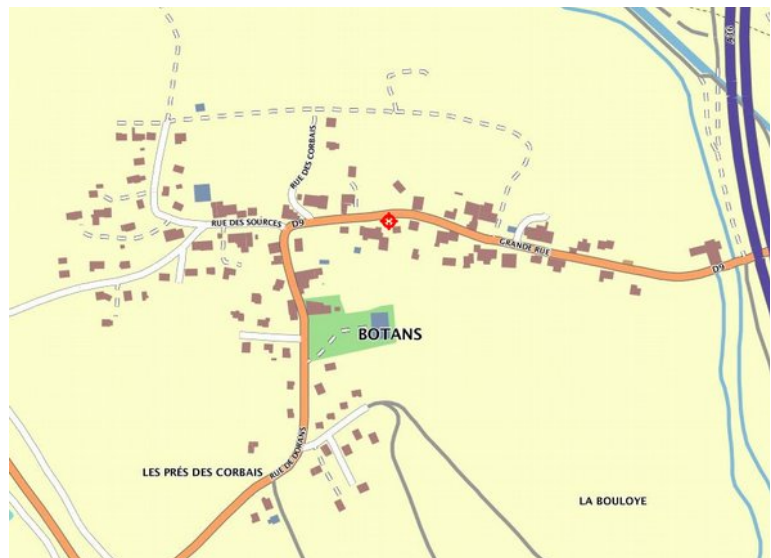


La rue de Dorans depuis l'entrée Ouest du village



La Grande Rue depuis le pont autoroutier de l'A36

Les habitations du noyau ancien sont installées le long de la RD9, qui traverse le village d'Ouest en Est, et qui au cœur du bâti devient successivement la Rue de Dorans puis la Grande Rue. Les rues secondaires du village sont disposées de manière perpendiculaire à cet axe : rue de la Bouloie, rue de la Millerate, rue des Sources, rue de Froideval et rue des Corbais.



La Grande rue et ses vergers dissimulés au sein de l'habitat



Éléments traditionnels du bâti implantés de part et d'autre de la RD9



Le tracé rectiligne de la Grande rue est renforcé par l'enfilade de maisons mitoyennes, mais laisse parfois la place à de petits jardins

B. L'EST ET LE CENTRE DU VILLAGE



Quelques éléments traditionnels du bâti : l'ancien Moulin et la Ferme de la Charvouillère



Depuis l'Est, la Grande rue est semblable à une rampe d'accès qui mène aux premières habitations du cœur du village. Au pied de cette petite montée se dresse une habitation traditionnelle aux dimensions généreuses qui n'est autre que l'ancien moulin dont la meule de pierre orne encore la cour d'entrée. La construction bénéficie de nombreuses ouvertures, d'un toit aux pentes importantes recouvert de tuiles plates, duquel émergent plusieurs lucarnes meunières. La présence de vigne vierge sur les façades et d'un verger en face de la rue donne un caractère d'emblée rural à cette entrée du village.

Puis en gravissant la Grande Rue, le bâti est espacé et hétérogène, mêlant habitations collectives ou individuelles à l'architecture moderne, maisons individuelles récentes ou plus anciennes aux façades colorées, et corps de ferme traditionnels.



Réalisations récentes disséminées dans le noyau bâti traditionnel du village

Plus on pénètre dans le village et plus forte est la présence de bâti ancien souvent caractérisé par des bâtisses de pierres rehaussées d'éléments de façade en bois et coiffées de toits à deux pans couverts de tuiles plates prolongés d'une galerie abritant la façade. Les maisons individuelles cèdent ça et là la place à d'imposantes habitations mitoyennes à l'architecture variée, mêlant façades authentiques en pierres à des façades enduites et travaillées, tuiles plates et avancées de toit aux tuiles mécaniques et ouvertures de façade diverses...



Un habitat marqué par une architecture et des ambiances très diversifiées



Le bâtiment de l'ancienne école et le cœur du village



Habitations de la rue de Froideval en direction des pâtures et du Bois du Fays au Nord

D'imposants lavoirs en grès des Vosges reposent aux abords des rues en différents lieux du village, certains ont été réhabilités en vasques ornementales d'où émerge une végétation de plantes vivaces, d'autres ont conservé leur rôle d'origine et font office de fontaines, rappelant un passé où le bétail du village venait s'y abreuver en rentrant pour la traite du soir.



Le cœur du village alliant bâtiments anciens et éléments de patrimoine traditionnel



Le centre du village, carrefour entre la rue des Sources, la Grande Rue et la rue de Dorans, où sont réunis les éléments les plus caractéristiques du bâti



Bâtiment agricole de la rue des Sources



La rue des Sources et son habitat résidentiel



La coupure opérée par la RN1019 à la sortie du village en direction de Dorans

C. L'OUEST DU VILLAGE ET SES ENSEMBLES RÉCENTS

L'habitat dense et mitoyen de la Grande Rue s'estompe régulièrement à partir de l'école et de la place centrale du village, les rues adjacentes étant caractérisées par un tissu de maisons individuelles récentes aux architectures diverses. Les lots et constructions récents sont situés principalement en bordure du bâti existant, sur le haut de la Rue des Corbais pour le lotissement neuf, puis sur l'ensemble de la partie Ouest du village, dès la rue de Dorans pour les constructions récentes. Un lotissement récent s'est également implanté Rue de la Millerate et un autre ensemble immobilier a été construit Rue de la Bouloye.

Les constructions neuves de la Rue des Corbais bénéficient d'une même inspiration architecturale, construites en briques, elles bénéficient d'une toiture à deux pans de faible inclinaison et couverte de tuiles mécaniques. Les façades sont orientées Ouest-Est, en harmonie avec l'orientation générale des bâtiments du noyau bâti du village. Chaque logement neuf bénéficie d'un terrain privatif, ainsi que d'une vue dominante sur le village. Plusieurs terrains agricoles et pâtures sont ensuite localisés en continuité directe des lots existants.



Logements neufs de la rue des Corbais

En direction de Dorans, quelques éléments de bâti traditionnel sont reconnaissables, notamment la bâtisse en pierres à l'angle de la Rue des Sources et de la Rue de Dorans puis le corps de ferme du Musée Agricole datant de 1830, édifié en



pierres et en bois, doté d'un toit et d'une galerie couverts de tuiles plates de terre cuite.

Ensuite, passé ces quelques bâtiments anciens, le bâti est caractérisé par une enfilade de pavillons récents aux inspirations variées (Rue de Dorans, Rue de la Bouloye et Rue de la Millerate). L'élément commun à chaque logement est la forme générale de la construction, ainsi que le toit à deux pans. Les faitages sont d'orientations diverses, mais suivent globalement le sens de la voirie. Par ailleurs les matériaux, formes et couleurs sont très hétéroclites alliant modernisme et formes angulaires à la sobriété et au charme de l'ancien.



La rue de Dorans



Ensemble de constructions neuves de la rue de la Bouloye

La sortie Ouest du village est quant à elle également marquée par une architecture disparate, avec des constructions originales et sans commun rapport avec les caractéristiques du bâti ancien du centre. Les formes de toiture, orientations de faitages et caractéristiques architecturales sont sans unité : constructions avec tour à toit à pointe de diamant, matériaux de couverture de taille et de couleurs diverses, vérandas, balcons et annexes, plain pied et réalisations sur plusieurs étages...



La sortie de village à l'Ouest en direction de Dorans est marquée par des constructions caractéristiques et originales



L'entrée Ouest du village donne accès à de nombreux chemins liés à la randonnée des forts



La rue de Dorans où se côtoient constructions récentes et bâti traditionnel



L'actuelle mairie et les ensembles collectifs de la Grande rue



1.2. La plaine agricole

Le paysage de Botans est très fortement marqué par l'agriculture, les terres vouées à la culture céréalière sont localisées essentiellement au Nord-Ouest en direction de Dorans, alors que les pâtures sont globalement situées au Nord en continuité directe du village.

Cette plaine agricole dépouillée de haies et de végétation autre que celle des boisements qui en marquent les limites est très uniforme. Sa topographie est légèrement plus accentuée sur la partie Ouest (50 mètres plus en hauteur que le village lui-même) et ouvre la vue sur le bourg et ses abords. Les terres cultivées de l'Ouest sont marquées par le passage de la RN1019 qui sépare ces mêmes espaces de part et d'autre de l'axe routier. Les pâtures sont discrètes et enclavées entre le Bois du Fays au Nord et les premières constructions des rues des Corbais et de Froideval. Elles sont entrecoupées par des parcs à ovins et d'imposants dépôts de bois.



Terres cultivées à l'Ouest du territoire



Pâtures localisées au Nord du village

Les bâtiments d'exploitation sont localisés pour deux d'entre eux au sein de cette plaine agricole, l'un étant situé à l'Ouest du territoire communal au lieu dit "Devant le Chenois", l'autre au Nord-Est, au-dessus de la rue des Corbais au lieu dit "Derrière Lota". Le troisième site agricole est implanté au centre du village, Rue des sources (il s'agit de la même exploitation que celle de Devant le Chenois).



Exploitation agricole de "Devant le Chenois"



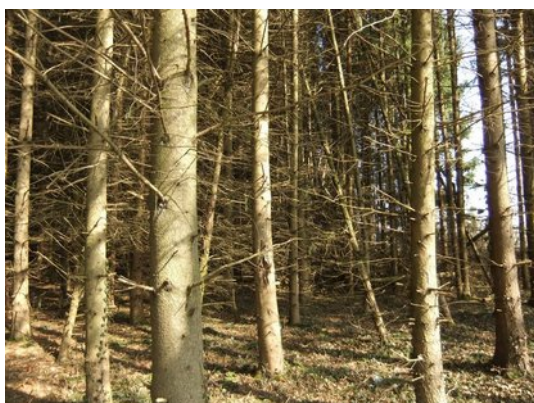
Bâtiment agricole de "Derrière L'Hota"



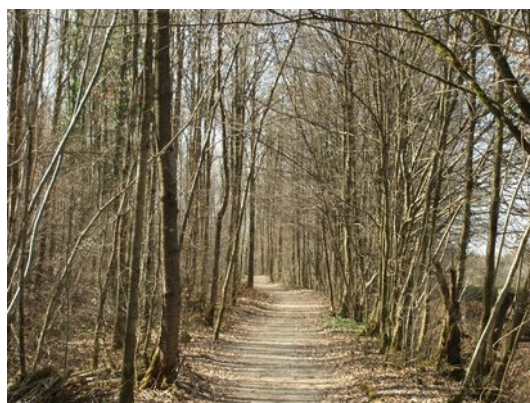
1.3. Les bois du Fays et de la Bouloye

Le Bois du Fays opère la limite Nord de la commune et fait office de ligne d'horizon depuis le village, les autres boisements de Botans sont plus épars et moins densément peuplés. Certains entrecouper les espaces agricoles au Sud, d'autres à l'Est et au Sud marquent la séparation entre le tissu bâti du village et les prairies humides.

Ces masses végétales structurent et ferment le paysage par endroits, ils sont un lieu de détente pour le promeneur, car maillés de nombreux sentiers de randonnée et cheminements piétons, facilement accessibles pour les "citadins" belfortains du secteur. Leur couvert verdoyant laisse place à une masse moins fermée après la chute des feuilles. Durant l'hiver, on peut ainsi deviner les habitations de la Rue de la Bouloye et de la Grande rue. Le boisement de la Bouloye s'ouvre en une large clairière au niveau du terrain de jeu au Sud-Ouest du village, donnant au site une ambiance plus intime.



Futaie de conifères



Cheminement forestier

1.4. La Douce et le Canal de Montbéliard à la Haute Saône

L'Est du territoire communal est caractérisé par le tracé linéaire du Canal de Montbéliard à la Haute-Saône. Ce canal est longé par la coulée verte, voie de promenade ouverte aux piétons et aux cycles. Si le linéaire du canal et la vallée de la Douce jouissent d'un environnement particulièrement calme et serein dans leur partie Nord avant le franchissement de l'A36, leur cadre, notamment pour le Canal, change radicalement à partir de ce point et jusqu'au Sud de la commune. Au passage du Canal le long de la ZAIC des Saules, les berges arborées laissent place aux dépôts et parkings des commerces environnants, le cheminement se réduit, la vue est ouverte sur les entrepôts et bâtiments, mais également au loin sur la RD19, ce qui dévalue sensiblement l'attrait de cet axe privilégié de promenade.

Plus discrète, et presque imperceptible par endroits, s'écoule paisiblement la Douce qui serpente entre la végétation des aulnaies pour ensuite une fois de l'autre côté de la RD9, s'élargir au coeur des prairies humides avec une végétation de berge



plus ténue. La Douce alimente au passage le Canal du Moulin, petit bief parallèle qui suit le même axe et rejoint son cours principal en aval du moulin.

La vallée de la Douce marque la limite Est du cœur rural de Botans. De l'autre côté s'élève le pont autoroutier qui dissimule la ZAIC des Saules et la vaste zone commerciale d'Andelnans.



Le tracé Nord du Canal de Montbéliard à la Haute Saône le long de l'A36



La Douce au Sud de la commune

1.5. La Zone d'Activités Industrielles et Commerciales des Saules

Située à l'Est du tracé de l'autoroute A36, elle opère une stricte séparation avec le paysage du reste de la commune. Le caractère rural a cédé la place à des espaces bétonnés où la végétation est quasi imperceptible. De grands bâtiments en charpentes métalliques et bardages s'élèvent de part et d'autre de la route. Des dépôts de bois et de matériaux inertes jonchent le sol d'un terrain longeant le Canal.

Les bureaux et espaces industriels sont implantés sur la rive droite du Canal, alors que les commerces et les quelques habitations noyées dans la masse sont localisés en rive gauche.

La ZAIC des Saules s'inscrit dans la continuité de la vaste zone commerciale d'Andelnans.



Les entrepôts industriels jouxtent les quelques habitations de la rue du Port



Les bâtiments industriels de la rive droite

2. Les principaux points de vue et la sensibilité des paysages

2.1. Les principaux points de vue

La partie Nord-Ouest de la commune caractérisée par ses vastes étendues agricoles génère un paysage ouvert, qui par conséquent produit de nombreux points de vue sur le front bâti du village et le Bois du Fays au loin.

Ces très nombreux points de vue étant sensiblement localisés dans le même secteur, ils ont été reclassés sous la forme de deux cônes de vue paysagers :

- Depuis le pont routier de la RN1019, à l'extrémité Ouest de la rue des Sources :
 - > vue sur le front bâti Ouest et Nord du village (rue des Sources, rue de Dorans et rue de la Bouloye), ainsi que sur le Bois de la Bouloye.
- Depuis la RD9, au secteur de la Millerate :
 - > vue sur la plaine agricole, le front bâti du village et le Bois du Fays.

Ces différents points de vue contribuent à caractériser la sensibilité des paysages, en combinaison avec l'intérêt et la diversité des unités au sein desquelles ils s'insèrent.

2.2. Les éléments du patrimoine

Ces éléments sont relativement peu nombreux sur la commune, mais on peut toutefois relever les éléments patrimoniaux suivants :

- L'ancien moulin et ses beaux encadrements d'ouverture en grès rose,
- Le calvaire de grès rose en face de l'ancien moulin,
- Bâtisse traditionnelle de pierre et de bois au début de la Grande Rue,



- Les anciens corps de fermes de la Charvouillère (musée Marcel Mouilleseaux) et de la rue des Corbais...
- les lavoirs et fontaines en grès,
- Quelques constructions anciennes du village.



2.3. Les éléments discordants dans le paysage

Ils sont peu nombreux, mais d'emprise importante. On citera toutefois pour l'essentiel :

Dans le village :

- un dépôt de semi-remorques, camions de chantier et divers engins de travaux agricoles,
- certains pavillons aux formes trop "urbaines" (architecture, et couleurs...).

Dans la ZAIC des Saules :

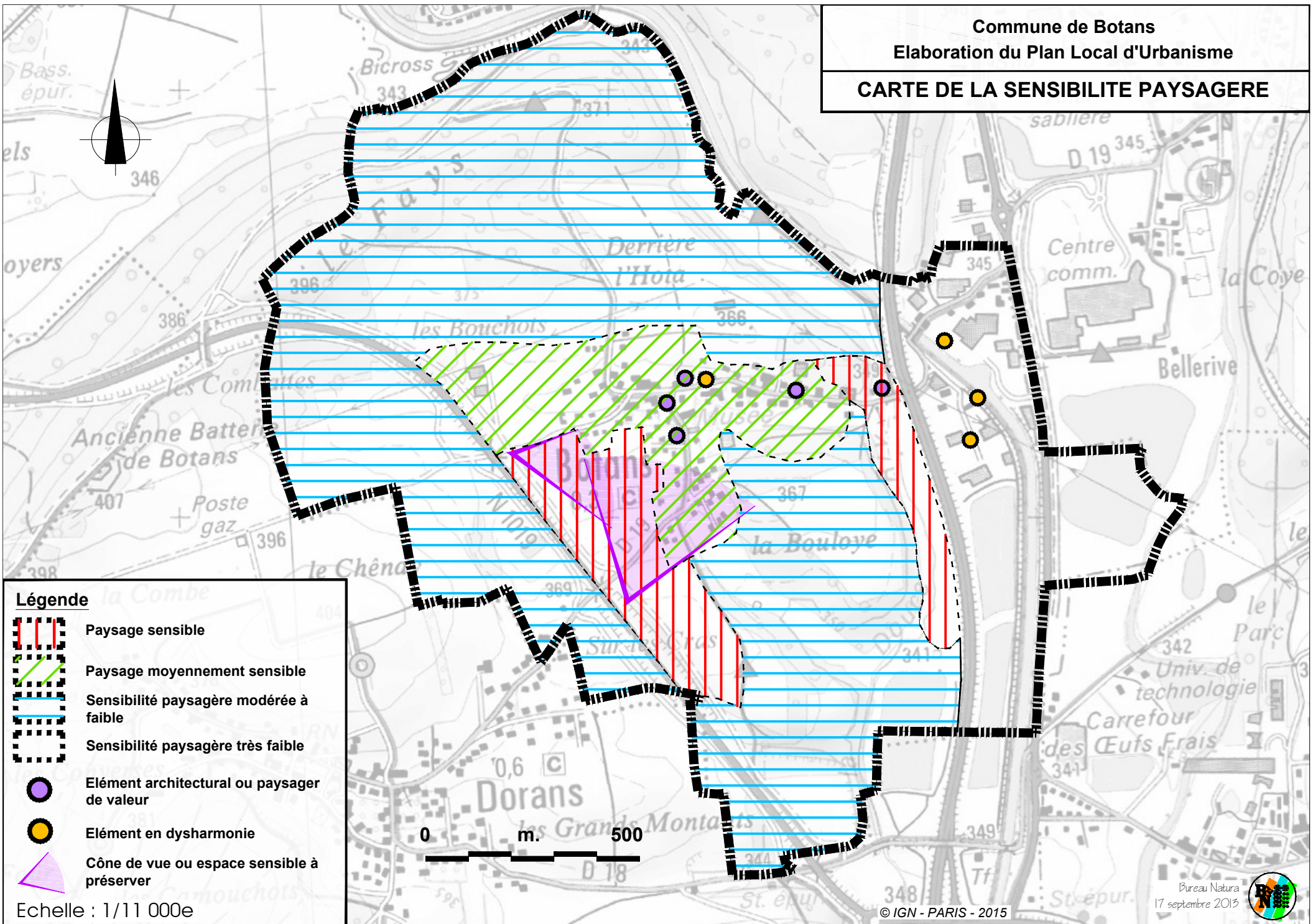
- les dépôts de matériaux inertes,
- les berges du Canal de Montbéliard à la Haute Saône,
- les péniches,
- l'environnement général de la ZAIC des Saules.










2.4. La sensibilité des paysages

Ces différents éléments amènent à considérer la sensibilité des paysages sur une combinaison de facteurs, en partie subjectifs, comme la qualité paysagère des lieux (unité et/ou diversité, harmonie ou non, présence ou absence d'éléments singuliers valorisants ou dévalorisants...), et sur la perceptibilité de ces paysages.

CARTE DE LA SENSIBILITE PAYSAGERE



Légende

-  Paysage sensible
-  Paysage moyennement sensible
-  Sensibilité paysagère modérée à faible
-  Sensibilité paysagère très faible
-  Élément architectural ou paysager de valeur
-  Élément en dysharmonie
-  Cône de vue ou espace sensible à préserver

Echelle : 1/11 000e





L'analyse des paysages de Botans a ainsi permis de distinguer 4 degrés de sensibilité :

- **Les paysages sensibles** : Ils concernent les deux entrées de village. A l'Ouest, en venant de Dorans, il englobe le secteur à partir de la RN1019 qui intègre "Devant le Chenois", "La Millerate" et Sur les Cras". Cette zone de sensibilité se limite au contact avec le front bâti des rues de Dorans, de la Millerate et des Sources. En terme de paysage, il considère les espaces agricoles ouverts qui dominent le village et ses premières habitations.
A l'Est, il s'étend entre le cours de la Douce et le tracé de l'A36 et concerne les prairies humides et la végétation qui y est associée, ainsi que les boisements de la Bouloie et l'entrée de la Grande Rue.
- **Les paysages moyennement sensibles** : Ils correspondent au noyau bâti du village, soit les rues de Dorans, de la Millerate, de la Bouloie, des Sources, de Froideval, des Corbais et la Grande rue, ainsi qu'à l'exploitation agricole de "Devant le Chenois" localisée à l'Ouest.
- **Les paysages de sensibilité modérée à faible** : Ils se rapportent aux espaces agricoles ouverts compris entre Dorans et la RN1019, aux pâtures localisées aux Nord du territoire communal, au Bois de la Bouloie et ses masses végétales du Sud de la commune, ainsi qu'au Bois du Fays.
- **Les paysages à sensibilité très faible** : Ils définissent le front Est du territoire communal, suivant le tracé de l'A36 et englobant l'ensemble de la ZAIC des Saules, le Port de Botans, la partie Sud-Est du Canal de Montbéliard à la Haute Saône et les espaces commerciaux.

Conclusion

La commune de Botans est caractérisée par deux types de paysages très différents : d'une part un paysage très fortement imprégné d'une image rurale dominée par les espaces agricoles et naturels, et d'autre part un paysage péri-urbain avec ses caractéristiques propres, ses activités et grandes zones commerciales, ainsi que ses nombreux aménagements et infrastructures routières.

Le village, essentiellement voué à l'habitat, encadré par les Bois du Fays et de la Bouloie, mais également par la vaste plaine agricole qui influence très fortement la physionomie de la commune, constitue l'élément fort du paysage.

Les équipements et bâtiments d'activités commerciales et industrielles sont quant à eux essentiellement centralisés dans le secteur de la ZAIC des Saules. Ce qui de ce fait génère un paysage peu attractif.



E. Le patrimoine

Botans n'abrite pas de site ou d'édifice remarquable, classé ou inscrit. Elle n'abrite pas non plus de sites archéologiques connus.

La commune recèle cependant un petit patrimoine vernaculaire, que ce soit sous forme d'anciens édifices traditionnels incluant des éléments d'architecture intéressants (linteaux d'ouverture, niches, etc.) ou d'éléments singuliers tels que fontaines, calvaires, anciens lavoirs, qu'il convient de mentionner.

Sont notamment à signaler les éléments suivants :

(inventaire non exhaustif ne regroupant que les ensembles les plus significatifs ou les plus exposés au regard depuis l'espace public)

1. L'ancien moulin (notamment les linteaux de grès rose des ouvertures).



2. Le calvaire de grès rose en face de l'ancien moulin



3. Le porche et les linteaux de pierre (ancienne ferme restaurée sur le bas de la Grande Rue)



4. Grande Rue – ancien corps de ferme / voûte de grange en anse de panier et avancée de toit (Ferme de la Rouchotte)





5. Grande Rue – ancien corps de ferme /
voûte de grange en anse de panier et
avancée de toit (Ferme de la
Charvouillère)



6. Grande Rue – ancien corps de ferme /
voûte de grange en anse de panier et
avancée de toit + ouverture en grès



7. Grande Rue / Fontaine – abreuvoir en
grès



8. Grande Rue / Fontaine – lavoir en grès



9. Grande Rue – ancien corps de ferme /
voûte de grange en anse de panier et
avancée de toit



10. Grande Rue – ancien corps de ferme /
voûte de grange en anse de panier et
avancée de toit





11. Carrefour Grande Rue / Rue des Corbais – ancien corps de ferme / voûte de grange en anse de panier et avancée de toit



12. Carrefour Rue des Sources / Rue de Froideval – ancien corps de ferme / voûte de grange en anse de panier et avancée de toit



13. Fontaine / lavoir Rue des Sources



14. Pompe + bac de grès et calvaire à proximité / 17 Rue de Dorans



15. Musée agricole – ancien corps de ferme / ouvertures en grès



16. Puits en grès+puits et canal d'alimentation des fontaines – secteur du Verger Roulot (Ouest du village)



La commune a choisi de protéger certains de ces éléments dans le cadre du P.L.U. par le biais de l'article L123-1-5 III-2° du Code de l'Urbanisme. Cette protection concerne les éléments relatifs à l'eau, c'est-à-dire l'ensemble des fontaines et lavoirs, qui sont constitutifs de l'image du



village, ainsi que la protection de leur alimentation amont. En effet un micro-bassin-versant situé en amont du village permet une alimentation de ces fontaines. Les ouvrages et aménagements anciens en grès (puits et canal d'alimentation), et leurs abords, doivent être protégés pour garantir la pérennité de l'alimentation en eau des fontaines et un maintien de la qualité biologique et chimique de cette eau, qui a eu tendance à se détériorer au cours des dernières années. C'est donc un enjeu autant patrimonial qu'environnemental qui motive la protection des fontaines et de leur système d'alimentation.

Afin de protéger plus efficacement le bâti de la partie ancienne du village, l'instauration du permis de démolir est préconisée, en application de l'article R123-11_h.



F. Réseaux et infrastructures

1. Réseaux

1.1. Eau potable

La distribution d'eau potable est sous la gestion de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, qui fonctionne en régie depuis le 1^{er} octobre 2010. Cette distribution concerne les 33 communes¹ de la CAB, soit 23 597 abonnés pour 95 917 habitants.

La commune de Botans est alimentée par le réseau du feeder de Mathay, l'eau est prélevée dans le Doubs sur la commune de Mathay, puis subit différents traitements (chloration, décantation, filtration et ozonation) avant d'être propre à la consommation. (Capacité de production maximale journalière : 75.000 m³, Production maximale journalière actuelle : 50.000 m³).

La quantité d'eau totale annuelle issue de ce captage représente 2 028 840 m³ (elle est de 7 616 737 m³ pour le total des ressources de la Communauté d'Agglomération Belfortaine).

Le sous réseau de MATHAY dessert les 9 communes de ANDELNANS, BERMONT, BOTANS, CHATENOIS LES FORGES, DORANS, PEROUSE, MOVAL, SEVENANS et TREVENANS.

Les deux ressources mobilisées pour alimenter le sous réseau de MATHAY sont :

- le captage sur le Doubs à MATHAY (ressource P.M.A.) en principal,
- le captage en nappe à SERMAMAGNY (réseau C.A.B.) en secours.

La commune de Botans est alimentée en direct par le sous-réseau du feeder de Mathay, à partir d'un piquage de diamètre 150 mm à la hauteur de la rue du Port à Botans. Seul la rue de la Bouloye est alimentée par le réservoir de Dorans.

En 2009, la commune comptait 128 abonnés et a consommé 19 181 m³ d'eau.

La quantité en eau est suffisante et peut absorber sans problème la venue de nouveaux habitants sur la commune. Des recherches sont actuellement en cours pour trouver de nouvelles ressources, une extension rue des Sources pourrait être une solution pour l'alimentation des citernes installées pour la protection incendie.

Qualité de l'eau du réseau du feeder de Mathay

¹33 au 1^{er} janvier 2013



Réseau de Andelnans(Mathay)(UD4)	Analyses réglementaires				Observations	Analyses autocontrôle				Observations
	TOTAL	C	NC	NS		TOTAL	C	NC	NS	
PRELEVEMENTS :										
sur Ressource										
Doubs	0	0	0	0		0	0	0	0	
sur Ouvrages										
Réservoir Dorans	0	0	0	0		8	8	0	0	
Réservoir Meroux	0	0	0	0		6	5	1	1	Analyse n° 9912 du 07/09/2010 non conforme : présence de 1 coliforme par ml Analyse n° 9912 du 07/09/2010 non satisfaisante : présence de 1 Echerichia coli par ml
Réservoir Trevenans 200m3	0	0	0	0		16	16	0	0	
Réservoir Trevenans Goudan 300m3	0	0	0	0		10	9	0	1	Turbidité trop élevée sur 1 analyse
Réservoir Chatenois les Forges	0	0	0	0		1	1	0	0	
sur Communes										
Andelnans	2	2	0	0		0	0	0	0	
Bermont	1	1	0	0		0	0	0	0	
Botans	1	1	0	0		0	0	0	0	
Chatenois	1	1	0	0		0	0	0	0	
Dorans	2	2	0	0		0	0	0	0	
Meroux	2	2	0	0		0	0	0	0	
Moval	1	1	0	0		0	0	0	0	
Sevenans	2	2	0	0		0	0	0	0	
Trevenans	3	3	0	0		0	0	0	0	
Total	15	15	0	0		41	39	1	2	

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
C	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité)
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

Le prix moyen du mètre cube d'eau pour l'utilisateur est de 1,63 €/m³ en 2012.



1.2. Assainissement

Le réseau d'assainissement est sous gestion de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, qui délègue le réseau de Botans sous contrat d'affermage jusqu'au 31 octobre 2011 à Veolia. Depuis ces ouvrages ont été repris en régie par le service assainissement de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de Sévenans située à 3 km de Botans. Cette station a une capacité de 3 600 équivalents habitants, et gère les effluents des communes d'Andelnans, Sévenans, Botans et Moval.

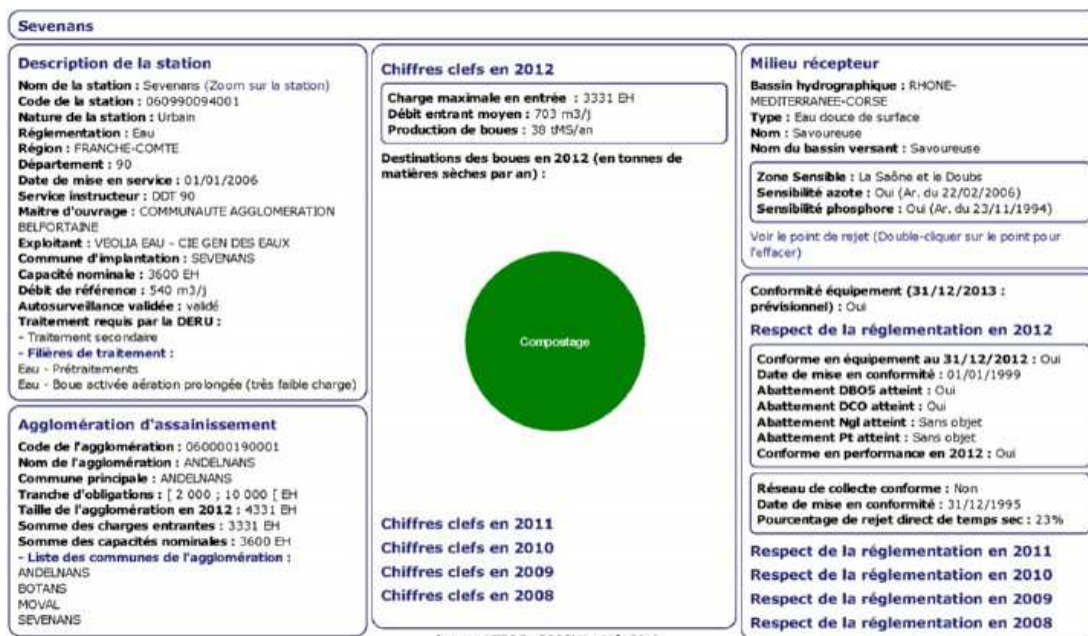
Données de la station de Sévenans

Caractéristiques	Estimation du nombre d'habitants raccordés	2 574
	Capacité pratique en équivalent habitants	3 600
	DBO5 admissible en kg / jour	195
Débit nominal	en m ³ / jour	1 920
Débit réel traité	en m ³ / jour	445

La quantité totale d'eaux usées traitée par la station représente 161 622 m³.

La station de SEVENANS arrive à saturation. Elle se trouve en surcharge hydraulique permanente ainsi qu'en surcharge biologique régulière.

La station a été déclarée non conforme en 2010 et 2011. Elle a présenté une situation conforme en 2012 mais reste en limite de capacité.



Les eaux usées de BOTANS seront dirigées, courant 2015, vers la nouvelle STEP Sud savoureuse située à TREVENANS d'une capacité de 17 000eq/h.



Le réseau d'eaux usées existant qui dessert la commune est suffisant pour accueillir les effluents supplémentaires.

La nouvelle STEP Sud Savoureuse, sera capable de traiter le volume d'effluents supplémentaires en provenance des zones AU.

Toutefois, conformément à la réglementation, les zones à urbaniser de la commune ne pourront être ouvertes pour l'accueil de constructions nouvelles dans le délai précédant la mise en service de la nouvelle station.

Desserte des zones

Zones urbaines (UA, UAa, UP, UY)

Certaines parcelles de la zone U, en deuxième ligne par rapport à une rue, ne peuvent être raccordées au réseau public qu'en créant une servitude de passage notariée pour le branchement "eaux usées", sur la parcelle adjacente située en bordure de voie publique.

Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement, sont à la charge des propriétaires.

Zones AU ("à urbaniser")

L'assainissement des zones AU se fera en mode collectif de type séparatif: distinction entre les eaux usées et les eaux pluviales.

Zone 1 AU. chemin d'exploitation numéro 11. en haut de la rue de Froideval :

Cette zone est desservie par un réseau en DN 200 à l'angle de la rue de Froideval et du chemin de l'exploitation numéro 11, ainsi que depuis la rue des Corbais avec une extension du réseau existant DN 200 de 30 mètres environs au frais de l'aménageur.

Zone 1 AU, au fond de la rue de la Millerate

Cette zone est desservie par un réseau d'eaux usées de DN 200 depuis la rue de la Millerate, ainsi que depuis le chemin d'exploitation numéro 5 en DN 200.

Sur la commune, l'ensemble des habitations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif, excepté les deux exploitations agricoles et les trois péniches actuellement dans le port.

La commune dispose d'un S.P.A.N.C. géré par la Communauté d'Agglomération Belfortaine, ainsi que d'un Schéma Directeur d'assainissement approuvé en 2003 et révisé en 2011, et d'un zonage d'assainissement approuvé par la Communauté d'Agglomération le 14 décembre 2006.. Le zonage d'assainissement actuel a été modifié parallèlement au projet de PLU dans un souci de mise en cohérence de ces deux documents, et sera approuvé parallèlement au P.L.U..

La part moyenne de la redevance d'assainissement sur le prix du mètre cube d'eau pour l'usager est de 1,622 € en 2011 (elle était de 1,583 € en 2010).



1.3. Eaux pluviales

La commune de BOTANS fait partie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux pluviales.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée récemment approuvé par le comité de Bassin en Décembre 2009 explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30/12/2006, à savoir :

- prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des EP pour limiter le rejet des MES,
- éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique,
- encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

Les installations, ouvrages et travaux susceptibles d'avoir une incidence sur le débit ou la pollution des eaux sont contrôlés au titre de la Police des Eaux dans le cas où ils sont visés par l'article R 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.



Les rubriques concernées par le ruissellement urbain sont :

Désignation	Seuil	
Rejet d'EP dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant:	comprise entre 1 et 20 Ha	Déclaration
	supérieure ou égale à 20 Ha	Autorisation
Plans d'eau permanents ou non , dont la superficie est :	comprise entre 0,21 et 3 Ha	Déclaration
	supérieure à 3 Ha	Autorisation

Les prescriptions fixées par la C.A.B., en accord avec la réglementation sont les suivantes :

- Tout rejet direct d'eaux pluviales issu des parcelles privées dans le réseau d'assainissement de la C.A.B. est exclu, sauf impossibilité technique à justifier. L'infiltration sur le terrain est à privilégier.
- Le stockage et la restitution à faible débit pour limiter les pics de pollution et les surcharges dans le réseau d'assainissement de la C.A.B. est à prévoir lorsque l'infiltration n'est pas possible. Le débit sera fixé par la C.A.B. selon les capacités du réseau existant.
- Les eaux de parking et de voiries doivent être prétraitées.

Le réseau pluvial est constitué de fossés et canalisations.

Desserte des zones

Zones urbaines (UA, UAa, UP, UY)

Certaines parcelles des zones urbaines, en deuxième ligne par rapport à une rue, ne peuvent être raccordées au réseau public qu'en créant une servitude de passage notariée pour le branchement "eaux pluviales", sur la parcelle adjacente située en bordure de voie publique.

Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement, sont à la charge des propriétaires.

Zone 1 AU, chemin d'exploitation numéro 1 1, en haut de la rue de Froideval
 Cette zone est desservie par un réseau en DN 200 puis 300 mm à l'angle de la rue de Froideval et du chemin de l'exploitation numéro II, ainsi que depuis la rue des Corbais avec une extension du réseau existant DN 200 de 30 mètres environs au frais de l'aménageur.

Zone 1 AU. au fond de la rue de la Millerate :

Cette zone est desservie par un réseau de DN 500 depuis la rue de la Millerate, ainsi que depuis le chemin d'exploitation numéro 5 en DN 200.



1.4. Collecte et traitement des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est gérée par la Communauté d'Agglomération Belfortaine, qui délègue le traitement au SERTRID.

Le ramassage s'effectue une fois par semaine pour les bacs bruns (ordures ménagères résiduelles) et une fois toutes les deux semaines pour les bacs jaunes (emballages recyclables hors verre).

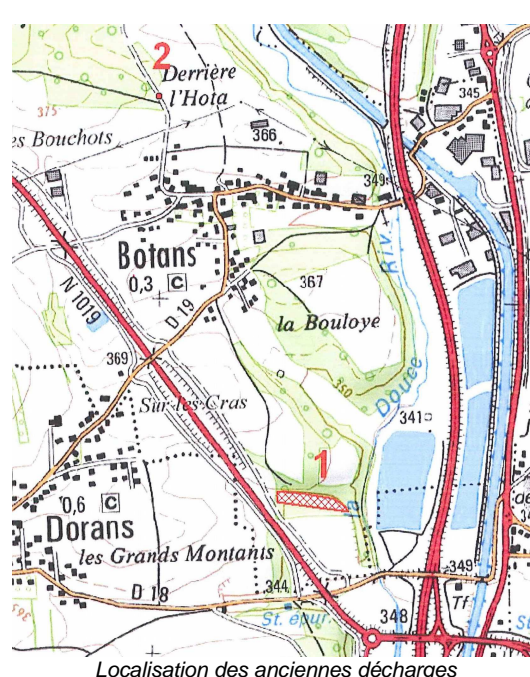
Il existe un point d'apport volontaire sur la commune, situé dans la ZAIC des Saules à proximité de la salle des fêtes et comprenant 1 conteneur à verre.

La commune ne dispose pas de déchetterie sur son territoire, les plus proches sont situées à Danjoutin (3,5 km) et Châtenois-les-Forges (6 km).

La quantité annuelle collectée sur la commune est de 334 kg par habitant.

Les ordures ménagères résiduelles collectées sont emmenées au SERTRID de Bourogne à 9 km afin d'y être incinérées.

Il existait par le passé deux décharges sur la commune : l'une située sur le secteur de Derrière l'Hota et la seconde au Sud de la commune avant le pont autoroutier. L'ancienne carrière localisée au Sud du secteur du Bois de la Bouloye est classée en catégorie B pour la génération de risques élevés de pollution des eaux souterraines et des eaux de surface.



Localisation des anciennes décharges

On notera que le règlement de la collecte des déchets ménagers de la CAB prévoit que tout projet immobilier d'au moins 20 logements (maisons ou appartements) soit équipé par le promoteur d'un point de regroupement enterré des déchets (ordures ménagères résiduelles + emballages recyclables + verre), conformément au cahier des charges établi par la CAB.

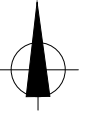
1.5. Défense contre l'incendie

Dans le cadre de la protection des biens implantés sur le territoire communal, la défense incendie doit être assurée conformément aux dispositions de la circulaire n° 465 du 10 décembre 1951. Les besoins en eau peuvent être satisfaits en fonction des possibilités et suivant l'ordre des priorités ci-après, soit : à partir d'un réseau de distribution, soit par aménagement de réserves artificielles ou de points d'eau naturels.

Le réseau de distribution doit :

- être alimenté par une source inépuisable ou garantissant un débit de 60 m³/h pendant une durée au moins égale à deux heures.
- offrir en tout point une pression dynamique de 1 bar au moins.

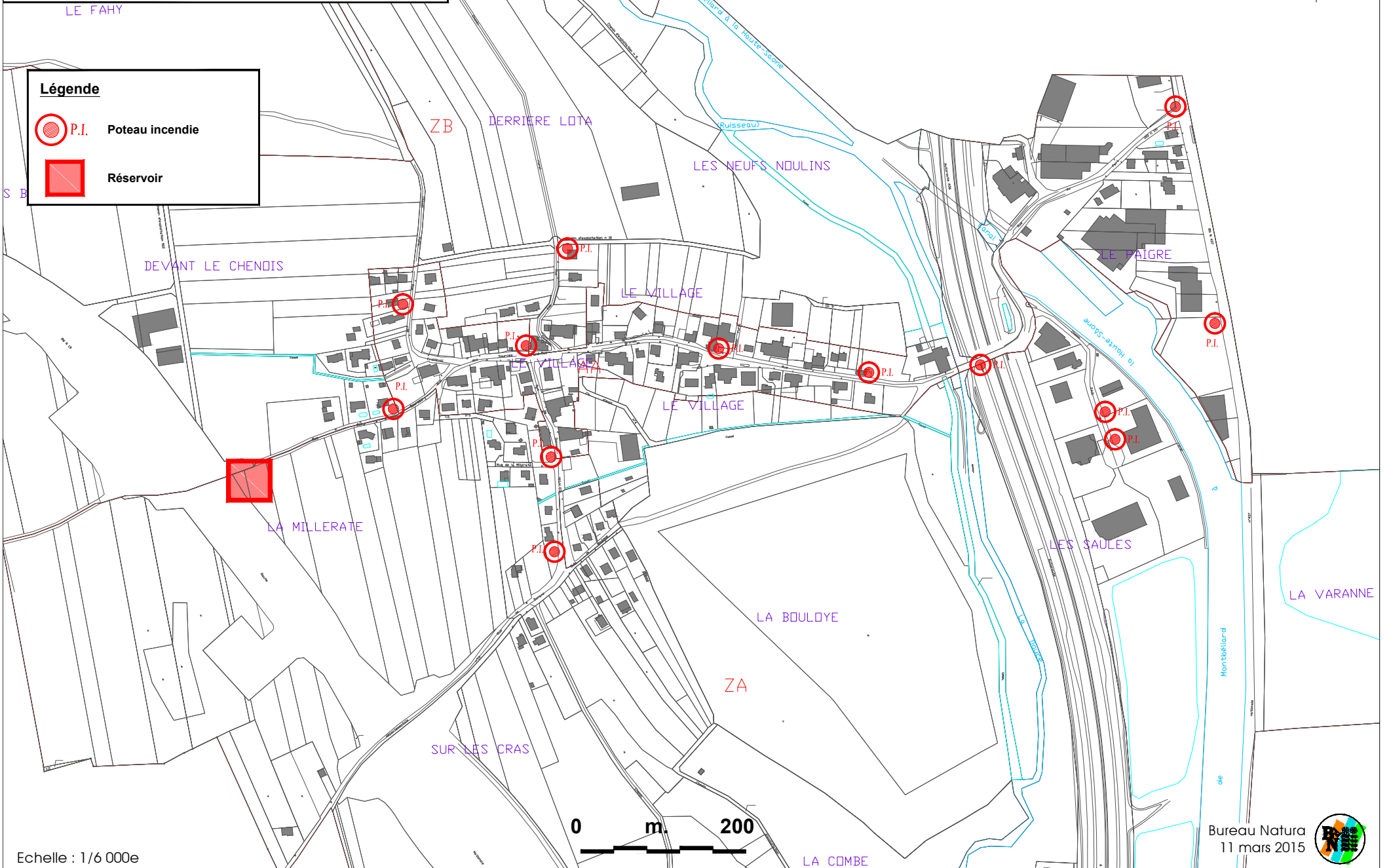
LOCALISATION DES POTEAUX INCENDIE



Légende

 P.I. Poteau incendie

 Réservoir





- répartir, en fonction des risques, tous les 100 à 400 m., une prise d'eau normalisée (poteaux d'incendie normalisés NFS 61-213).
- être accessible aux engins de lutte contre l'incendie en toutes circonstances et en tout temps.
- alimenter ces prises d'eau par des conduites et des branchements d'un diamètre au moins égal à leur orifice.

La réserve artificielle ou le point d'eau naturel doit :

- pouvoir délivrer en toute saison un volume de 120 m³ utilisable en deux heures,
- être placé de telle sorte que la hauteur d'aspiration ne soit pas supérieure à 6 mètres dans les conditions les plus défavorables,
- être placé en bordure d'une chaussée carrossable, facilement accessible en toutes circonstances, de telle façon que la distance par rapport aux constructions projetées les plus éloignées, ne soit pas supérieure à 400 m.
- disposer d'une aire d'aspiration stabilisée de 32 m² minimum (4m x 8m).

Besoins en eau :

Il est à noter que les besoins édictés ci-dessus ne constituent que des minima. L'estimation du débit horaire dont il est nécessaire de disposer à proximité de chaque risque ou construction nouvelle dépend du type de construction (habitation et immeuble de grande hauteur, établissement recevant du public, établissement industriel).

Dans le cadre plus spécifique d'aménagement de zones artisanales ou industrielles pour lesquelles les besoins en eau peuvent être nettement supérieurs, il convient de garantir un débit minimum de 120 m³ / heure. Ces dispositions peuvent être aggravées lors de l'implantation d'établissements plus importants pour lesquels les besoins en eau font l'objet d'une étude spécifique.

La desserte incendie de la commune est satisfaisante.

La commune bénéficie de 4 citernes de 50 000 litres (200 000 litres) enterrées sur le secteur de la Millerate à l'Ouest du territoire communal. Ces citernes sont alimentées par des tuyaux souples (pompiers) et desservent les poteaux incendies du village.

Desserte des zones :

Zones urbaines (UA, UAa, UP, UY)

La commune est défendue contre l'incendie conformément à la législation. 2 poteaux d'incendie sur les 14 ne répondent pas à la norme (débit minimum de 60 m³/s sous une pression dynamique de 1 bar pendant 2 heures).

- PI situé rue de Dorans , face rue de la Bouloyé : 51 m³/h
- PI rue des Sources devant le 8 : 55m³/h

Au fond de la rue des sources, la commune dispose d'une réserve de 200 m³ destinée à la défense incendie des bâtiments de l'exploitation agricole.

Toutes les parcelles situées en zone U et en deuxième ligne par rapport à une rue ne peuvent être alimentées en eau qu'en créant une servitude de passage notariée pour le branchement d'eau, sur la parcelle adjacente située en bordure de rue.



Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement sont à la charge des propriétaires.

Zones AU ("à urbaniser")

La desserte de ces zones, le renforcement des réseaux amont et le bouclage des réseaux, les équipements de surpression ou de défense incendie, tout accessoire rendu nécessaire par l'urbanisation et les servitudes de passage s'il y a lieu, seront à charge de l'aménageur ou de la commune.

La C.A.B. en précisera le contenu ultérieurement lors de l'établissement des projets.

Zone 1AU, chemin d'exploitation numéro 11, côté Nord-Est :

La zone est desservie par le réseau public DN 100 mm, rue de Froideval et par le réseau public DN 100 mm rue des Corbais. Un bouclage de ces 2 réseaux par les parcelles 3 et 77 sera réalisé par l'aménageur de la zone.

Zone 1AU, au fond de la rue de la Millerate :

Cette zone est desservie par une canalisation de DN 100 mm. Un maillage serait souhaitable en DN 100 au réseau de la rue des sources, par le chemin d'exploitation numéro 5, à charge de l'aménageur.

2. Déplacements, infrastructures et voies de communication

2.1. Principaux axes

A. INFRASTRUCTURES TERRESTRES ROUTIÈRES

Botans est concernée par plusieurs grands axes de communication.

La plaine agricole est enclavée entre la RN1019 à l'Ouest, l'A36 à l'Est. Le village est traversé en son centre par la RD9, et l'espace industriel de Botans / Andelnans est scindé en deux par le passage de la RD19.

D'après les résultats de la campagne de comptage routier datant de 2006, le Conseil Général a comptabilisé le passage de 1956 véhicules chaque jour sur la RD9, voie principale qui traverse le centre de la commune de Botans et qui relie Dorans à Andelnans.

La réalisation d'un échangeur entre l'A36 et la RN1019 est en projet au Sud du territoire communal. La remise à plat du P.O.S. devrait permettre la réalisation de ce grand projet d'infrastructure, notamment via la suppression de l'espace boisé classé qui concernait le Sud du territoire et se révélait peu approprié pour la gestion durable du milieu forestier conduite par l'O.N.F. sur les boisements concernés. Le paysage au Sud de la commune devrait par ailleurs se trouver modifié par cette nouvelle infrastructure conduisant notamment au comblement d'une gravière (voir plan projet ci-après).

Commune de Botans PRINCIPAUX AXES DE COMMUNICATION

Légende :

- Grands axes nationaux (A36, RD19, RN1019)
- Voirie primaire - principaux axes de communication (RD9) - voies à vocation intercommunale
- Voirie secondaire - voies à vocation communale
- Voirie tertiaire - desserte locale
- Chemins et dessertes carrossables
- Chemins d'exploitation
- Sentiers de randonnée



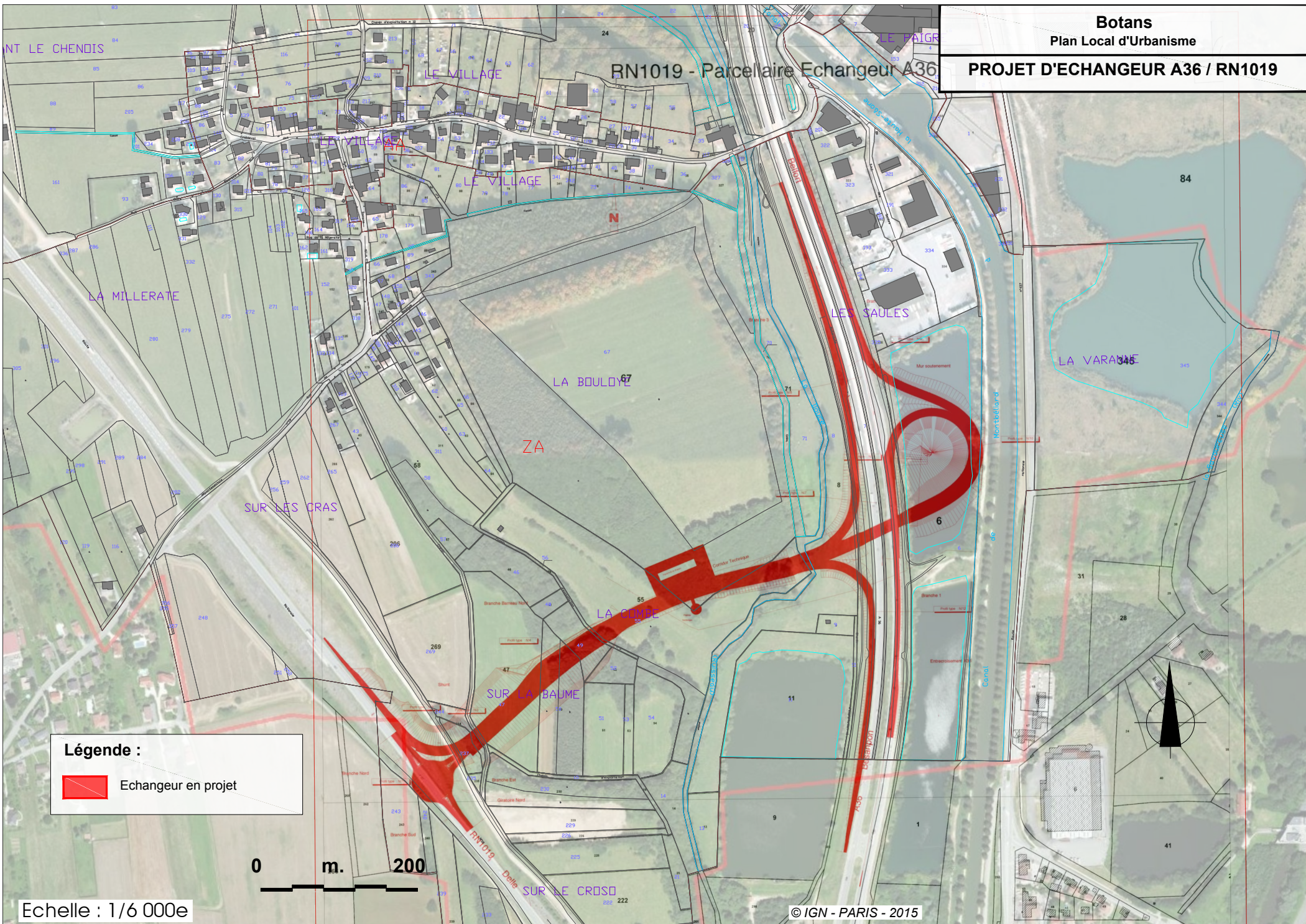
0 m. 500

Echelle : 1/12 000e


© IGN - PARIS - 2015

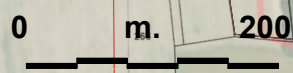
Bureau Natura
19 février 2015





Légende :

 Echangeur en projet



Echelle : 1/6 000e



Les infrastructures principales de la commune sont soumises à l'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme, qui soumet à la réalisation d'un projet urbain l'ouverture à l'urbanisation des espaces situés à moins de 75 m ou 100 m des infrastructures concernées.

B. INFRASTRUCTURES FLUVIALES

La commune est concernée par le passage du canal de la Haute Saône, entre Montbéliard et Champagney, qui longe l'Est du territoire communal en bordure de la ZAIC des Saules, parallèlement à la Douce.

2.2. Sécurité, bruit, contraintes liées aux infrastructures

A. BRUIT

« La lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou porter atteinte à l'environnement » (extrait de l'article L571-1 du code de l'environnement).

Le bruit pose un problème de santé publique, il est souvent perçu subjectivement. Son appréciation dépend de nombreux facteurs : physiques (absorption, réflexion), physiologiques (acuité auditive), voire psychologique (répétition, durée, mode vie...).

Le PLU constitue un outil de prévention permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation de voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs. Une réflexion à ce stade permet d'apporter des réponses efficaces et économiques et de prévenir ainsi les impacts sur la santé.

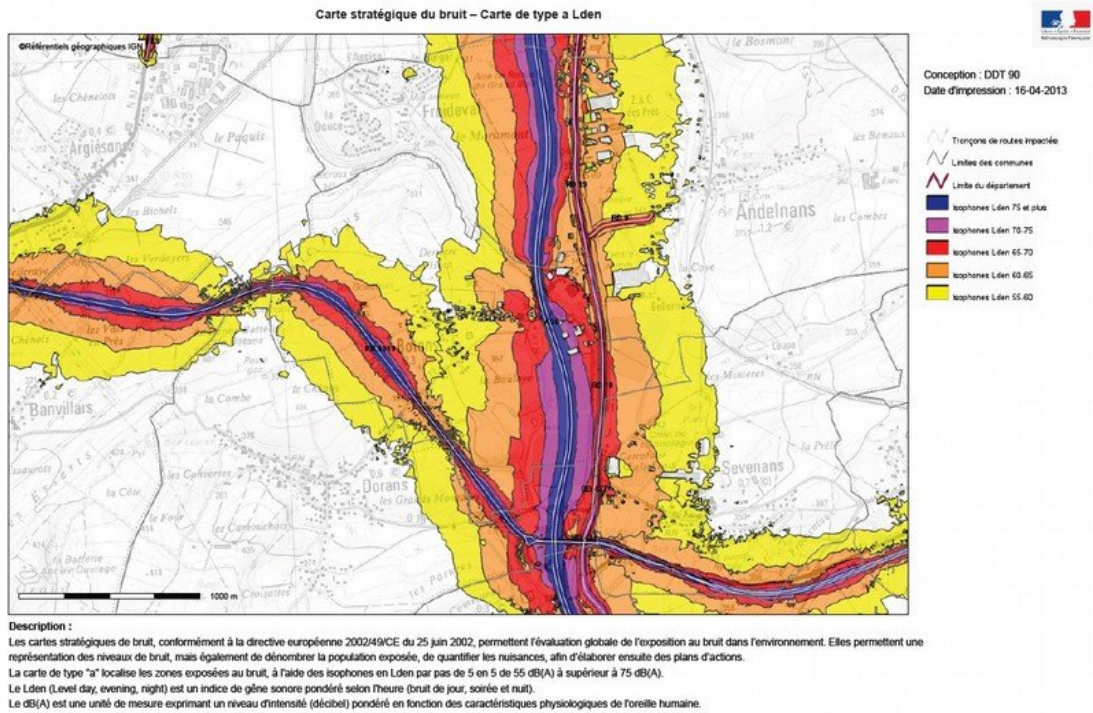
Un arrêté du préfet du Territoire de Belfort du 8 octobre 2010 porte classement des infrastructures de transports terrestres du département.

Ces infrastructures routières sont recensées au titre du classement sonore :

- Catégorie 1 : A36, 300 m de part et d'autre de la voie.
- Catégorie 2 : N1019 et RD19, 250 m de part et d'autre de la voie.
- Catégorie 3 : RD19, 100 m de part et d'autre de la voie.

De plus, dans le cadre de la directive européenne bruit du 25 juin 2002, des études phoniques ont été menées sur les nuisances générées par les infrastructures les plus bruyantes. L'A36, la RN 1019 et la RD 19 sont concernées.

Ces études élaborées avec APRR et l'État ont conduit à la production de cartographies isophones permettant de mieux cibler les secteurs les plus touchés :

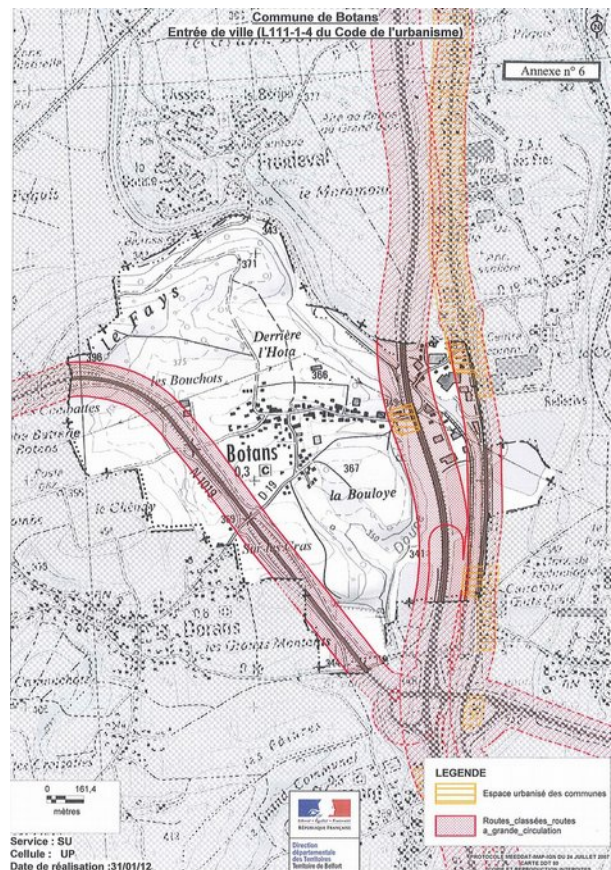


B. ROUTES À GRANDE CIRCULATION ET ARTICLE L.111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME

La commune de Botans est traversée par l'autoroute A36 (entrée Est du village), la RN1019 (façade Ouest et Sud du territoire) et la RD19, classées voies à grande circulation en application du décret n°2010-578 du 31 mai 2010.

L'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme, édicte que les terrains situés hors des parties actuellement urbanisées sont inconstructibles de part et d'autre de ces axes (RN1019 : 2 x 75 m et A36 : 2 x 100 m à compter de l'axe des chaussées, RD19 : 2x75 m).

L'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme, a pour objectif de garantir une qualité architecturale et environnementale, et la sécurité des entrées de ville.





C. LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ET D'ÉNERGIE

La commune est concernée par des transports de matières dangereuses par voie routière, notamment l'A36, la RN1019, mais aussi la RD19.

Botans est également concernée par des canalisations de transport de matières dangereuses.

Oléoduc

Le territoire de la commune de Botans est traversé par un oléoduc appartenant à l'État et exploité par la société TRAPIL. Cet ouvrage génère la servitude d'utilité publique I1bis.

Des périmètres de danger y-sont en outre rattachés (de part et d'autre de la canalisation) :

- Bande des dangers significatifs – effets irréversibles : 2 x 184 m
- Bande des dangers graves – premiers effets létaux : 2 x 144 m
- Bande des dangers très graves – effets létaux significatifs : 2 x 113 m

Canalisations de transport de gaz à haute pression

Botans est également traversée par 3 canalisations de transport de gaz à haute pression :

- Andelnans-Belfort,
- Andelnans-Bavilliers,
- Morelmaison-Oltingue.

L'arrêté du 4 août 2006, portant règlement de sécurité pour les canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques classe les emplacements où sont situés les canalisations en trois catégories A, B et C par ordre d'urbanisation croissante.

La densité d'occupation et l'occupation totale autour des canalisations sont limitées comme suit :

Canalisations de gaz combustible Andelnans-Belfort (DN150) et Andelnans-Bavilliers (DN200)	
<i>Catégorie B</i>	<i>Catégorie C</i>
<i>Rayon des effets létaux significatifs :</i> • 20 m pour la conduite DN150 ¹ • 35 m pour la conduite DN200 <i>Densité d'occupation inférieure à 80 personnes / ha.</i> <i>Occupation totale inférieure à 300 personnes.</i>	<i>Rayon des effets létaux significatifs :</i> • 20 m pour la conduite DN150 • 35 m pour la conduite DN200 <i>Ni la densité d'occupation, ni l'occupation totale ne sont limitées.</i>

¹DN = diamètre nominal



Canalisation de gaz combustible Morelmaison - Oltingue (DN900 PMS85)

Catégorie C

Dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs soit 360 m.

Ni la densité d'occupation, ni l'occupation totale ne sont limitées.

La commune est par ailleurs alimentée en gaz de ville par Grdf.

D. ALIMENTATION ET LIGNES ÉLECTRIQUES

La réglementation actuelle fixe à 3,20 m le recul entre lignes électriques moyenne tension et bâtiments d'habitation.

Des dispositions relatives aux lignes HTB sont insérées aux dispositions générales du règlement du P.L.U., à la demande de RTE.

Sont présentes sur la commune les lignes Haute Tension (63 kV) :

- Andelnans - Offemont,
- Argiésans - Delle piquage Sévenans.

Ces lignes génèrent la servitude I4.



2.3. Transports collectifs et déplacements doux

Les transports publics dans le territoire de Belfort sont gérés par le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort.

Le SMTTC est l'Autorité Organisatrice des Transports du Territoire de Belfort

Le SMTTC90 associe la Ville de Belfort, la CAB, le Conseil Général et les Communautés de Communes.

Le service, du nom d'Optymo, a été mis en place en 2007.

Fonctionnement général :

- 6 lignes urbaines régulières (lignes 1 à 6)
- 6 lignes suburbaines (lignes 11 à 72)
- 8 lignes de services spéciaux (S1 à S9)
- transport à la demande
- services spéciaux (TPMR...)

Le TAD (transport à la demande) dessert les communes ne disposant pas de lignes régulières (et les autres communes) du lundi au samedi de 7h à 20h. Réservation possible jusqu'à 1h avant. Pass'optymo nécessaire.

Coût 2€ pour accès illimité au réseau ou aux communes voisines.

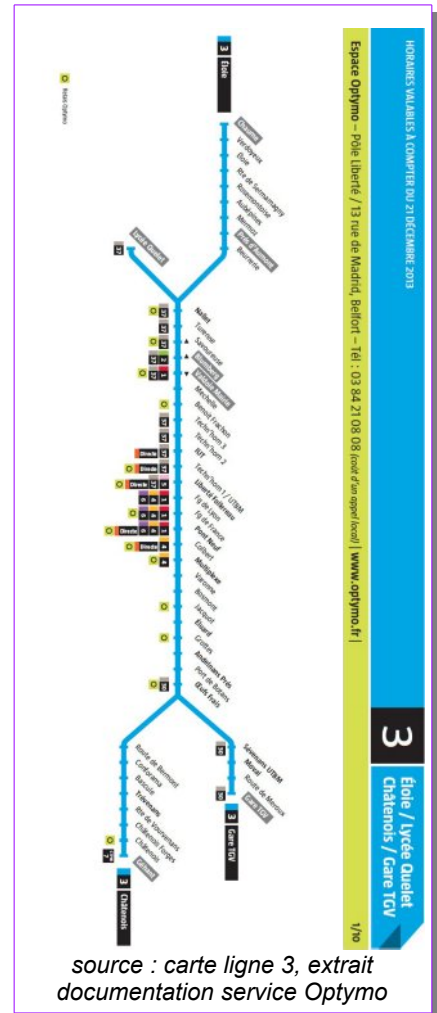
Note : Optymo2 vise à l'amélioration de l'offre pour plus de complémentarité intermodale (travaux, réaménagements de voirie sur Belfort, nouveaux cadencements. Bus + vélo + autopartage vont être mis en avant.

Les lignes utilisées par le transport scolaire sont accessibles aux particuliers avec le Pass'optymo uniquement (pas de tickets possibles).

La commune est desservie par le service Optymo (ligne urbaine régulière 3) à la demande et bénéficie également de services de transports scolaires et de transports de personnes à mobilité réduite.

Une desserte régulière de transports en commun permet de relier Botans aux communes de Châtenois-les-Forges, Morvillars, Valdoie et Eloie en passant par Belfort.

Une liaison cyclable traverse également la commune, il s'agit de la coulée verte qui longe le canal de la Haute Saône. Une jonction avec la liaison cyclable "francovélo-suisse" située à Sévenans, existe au Sud de la commune.



source : carte ligne 3, extrait documentation service Optymo



Botans bénéficie de nombreux aménagements dédiés aux déplacements doux, les rues principales de Dorans et la Grande rue sont équipées de trottoirs, bordures végétalisées, arrêts de bus et passages piétons, indispensables en raison du trafic de transit relativement important généré par la liaison avec Dorans.

Le village est également parcouru de plusieurs chemins de randonnée, liés à la Randonnée des Forts, qui relie les communes suivantes :

- Depuis la rue des Sources :
 - > Froideval,
 - > Bavilliers.

- Depuis le Nord de la rue de Dorans :
 - > Leupe,
 - > Méroux,





Est en projet une liaison douce (piétonne et cycle) destinée à relier la coulée verte vers le terrain de sport de la Bouloye, afin de rejoindre le sentier des fontaines de Bermont - Dorans.

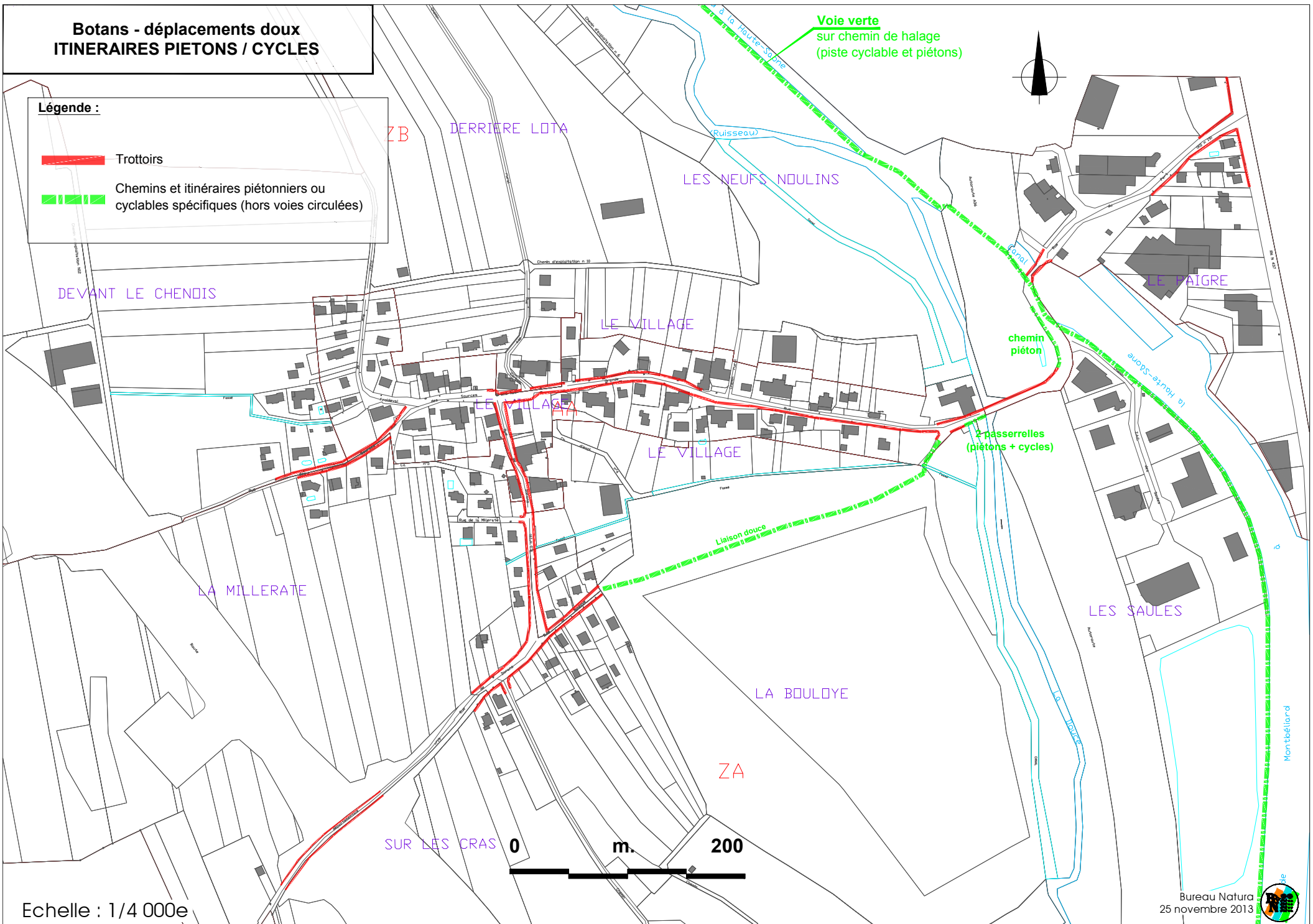
Les voies secondaires, peu fréquentées, ne nécessitent de façon générale pas d'aménagements spécifiques et permettent la cohabitation entre véhicules et modes doux.

Botans - déplacements doux ITINERAIRES PIETONS / CYCLES

Légende :

-  Trottoirs
-  Chemins et itinéraires piétonniers ou cyclables spécifiques (hors voies circulées)

Voie verte
sur chemin de halage
(piste cyclable et piétons)



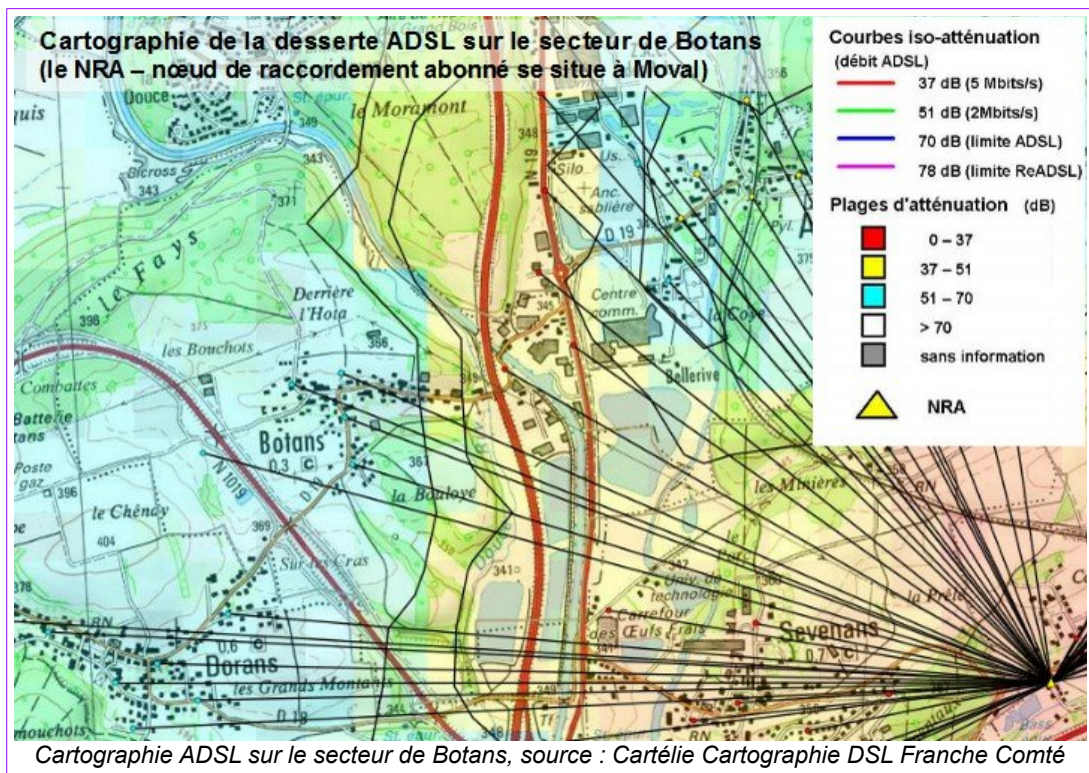
Echelle : 1/4 000e





3. Réseaux numériques, technologies de l'information et de la communication

Le déploiement des réseaux à Très Haut Débit (THD), en fibre optique notamment, représente un enjeu d'aménagement du territoire très important. Il constitue un levier pour la compétitivité des entreprises et un facteur essentiel d'attractivité des territoires. Il facilite en outre, le développement de services innovants pour les entreprises, les acteurs publics et l'ensemble des citoyens.



La situation à Botans est moyenne. Le nœud de raccordement d'abonnés se situe à Moval.

La fibre optique est présente sur le secteur de la ZAIC des Saules. Il est possible de se raccorder en prenant contact avec le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU). La Communauté d'Agglomération Belfortaine a pour projet de raccorder l'ensemble des mairies au réseau de fibre optique.

Dans ce contexte le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt Delle, conscient de l'importance du haut débit et du très haut débit pour l'attractivité et la compétitivité de son territoire, a lancé l'élaboration de son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) en Octobre 2011.

A la suite de la phase de diagnostic des besoins en matière de très haut débit, deux phases successives d'actions ont été analysées pour répondre aux objectifs suivants :

Objectifs de court et moyen terme (2012-2020)

Il s'agit d'assurer à travers un plan d'actions de court et moyen terme :

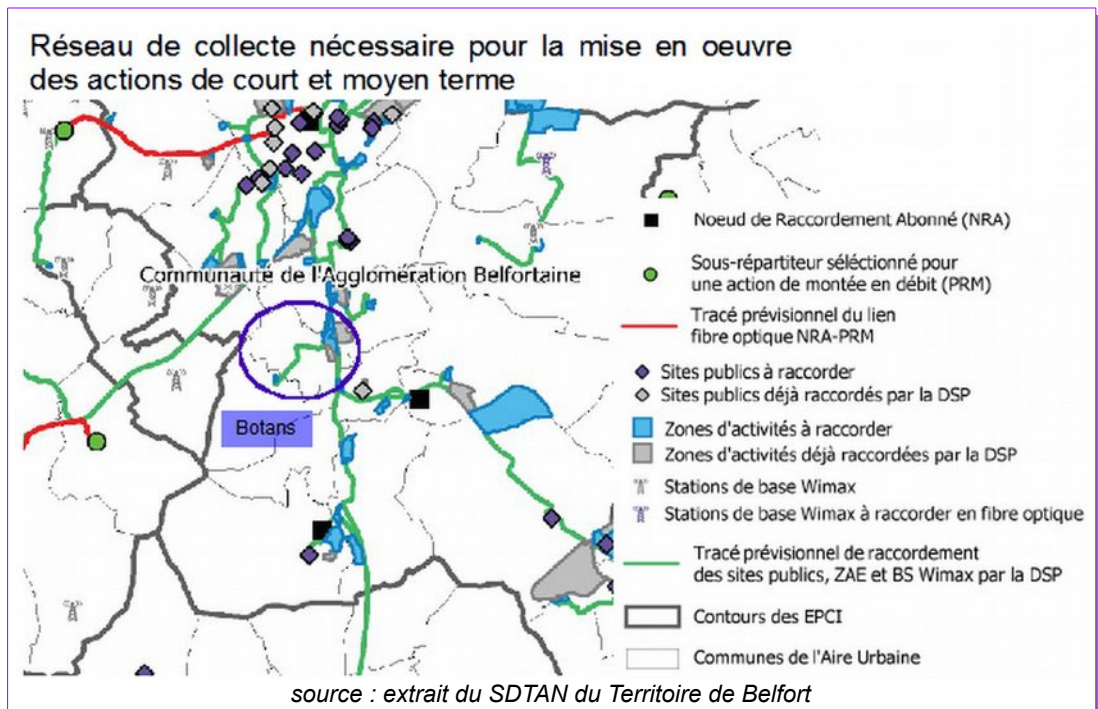
- La réalisation effective et dans les délais prévus des déploiements FTTH annoncés par les opérateurs privés sur les territoires de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de Pays de Montbéliard Agglomération.



- La possibilité, pour une part significative de la population de l'Aire Urbaine, d'accéder aux futurs services qui se développeront sur les réseaux les plus performants de fibre optique jusqu'à l'habitant (réseaux FTTH), dans les mêmes conditions que celles qui prévalent dans les très grandes villes.
- La multiplication par près de 10 des débits minimums disponibles en moyenne sur le territoire pour passer d'un débit minimal de 2 Mbit/s (situation actuelle à l'issue du déploiement de la Boucle Locale Haut Débit) pour l'essentiel des abonnés.
- La desserte en fibre optique des principaux sites stratégiques et zones d'activités économiques du territoire.

Objectif de long terme (15 à 20 ans) :

- Desserte généralisée en FTTH du territoire de l'Aire Urbaine.



La Zone d'activité de Botans (rue du port) fait partie de la liste des Zones d'Activités à raccorder à la fibre optique.



II. DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE



II. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE

A. La population

1. Évolution démographique

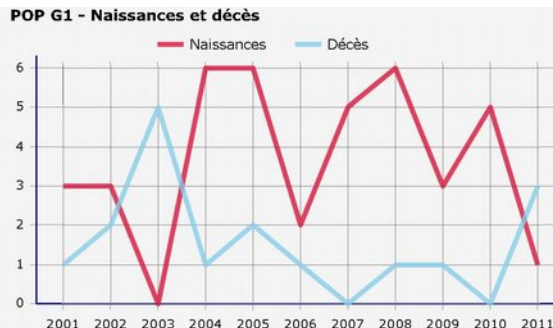
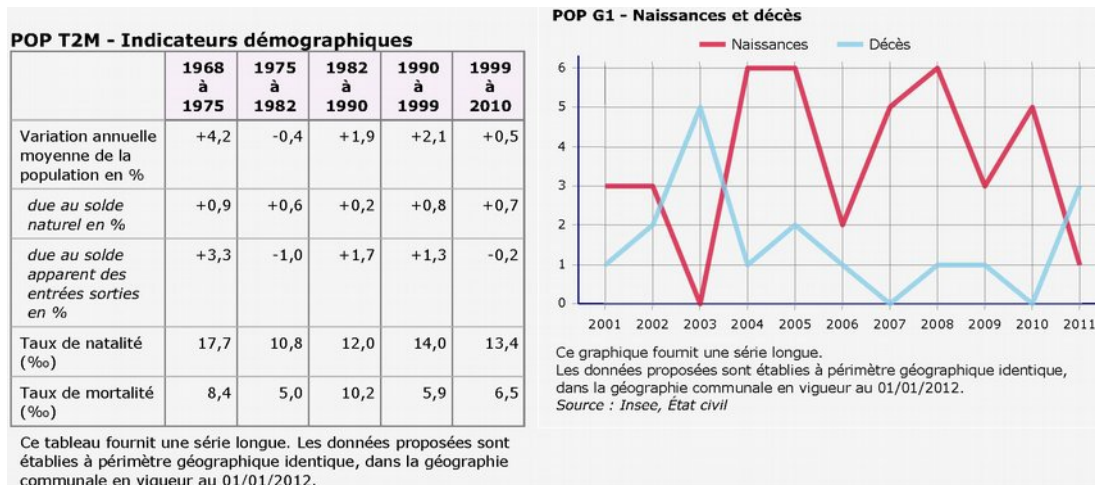
Botans comptait 272 habitants en 1999, ce nombre a légèrement augmenté et s'est établi à 286 habitants en 2010. Le dernier recensement communal de 2012 élève ce chiffre à une population totale de 293 habitants.

POP T1M - Population						
	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Population	150	200	194	226	272	286
Densité moyenne (hab/km ²)	65,5	87,3	84,7	98,7	118,8	124,9

Ce tableau fournit une série longue. Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2012.

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999 et RP2010 exploitations principales

La démographie connaît une évolution régulière relativement forte de 1982 à 1990-1999, avec respectivement un taux annuel moyen de +1,9 % et +2,1 % pour ces deux périodes. Cette tendance s'affaiblit nettement après 1999, avec un taux de croissance annuel de l'ordre de +0,5 % sur la période 1999-2010, en dépit d'un taux de natalité de 13,4 ‰ bien supérieur au taux de mortalité de 8,4 ‰ constaté sur cette même période, et qui témoigne d'un dynamisme naturel de la population.



Si la population a enregistré une légère progression entre 1999-2010, c'est d'ailleurs uniquement grâce à son solde naturel positif, et donc au dynamisme interne de la population. Le solde migratoire de la commune (qui traduit sa capacité à attirer et accueillir de nouveaux ménages) est quant à lui resté négatif, à -0,2 %.

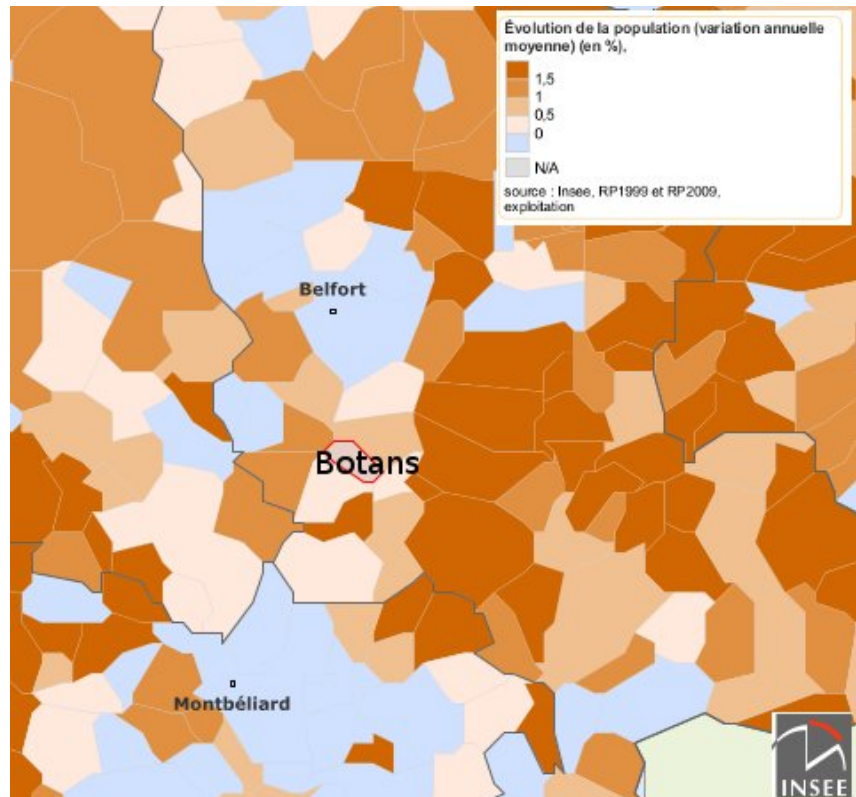
Cette situation n'est pas due à un manque d'attractivité de la commune, par ailleurs très bien située par rapport à l'agglomération belfortaine (commerces, services, transports en commun), mais à son contexte foncier réduisant de façon nette ses capacités d'accueil, malgré la définition au P.O.S. de secteurs d'accueil pertinents.



Évolution de la population

La population de Botans a peu évolué sur la période 1999-2009. Le nombre d'habitants ayant progressé de 11 personnes supplémentaires.

Cette tendance à la stabilité démographique est constatée sur d'autres communes du secteur, mais ne constitue pas une généralité pour autant du fait de la présence de communes ayant des taux de croissance annuels très forts (comme Bourogne à 3,3 %).



Le taux de croissance moyen relevé sur le département du Territoire de Belfort est de +0,4 %, la commune de Botans s'inscrit donc la même ligne directrice que l'espace auquel elle appartient.

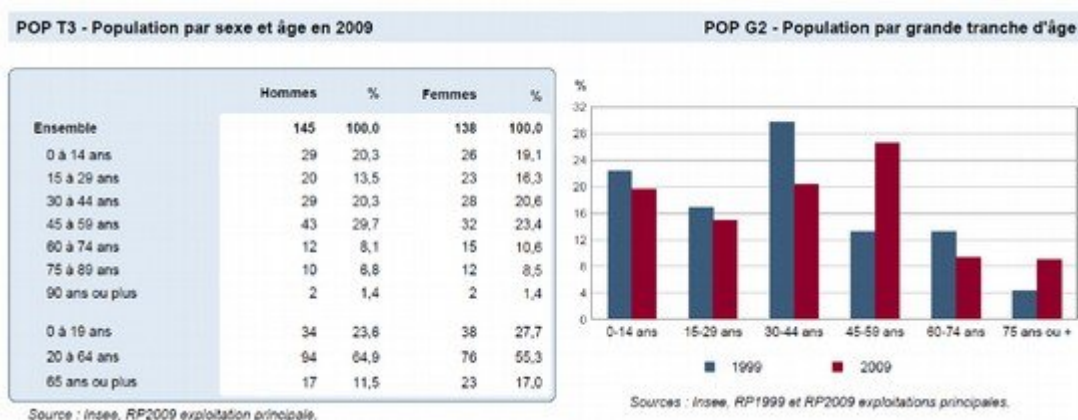


2. Structures de la population

2.1. Structures par âge

Le nombre de personnes de moins de 20 ans représente 25,6 % de la population totale de Botans, alors que les 60 ans et plus ne représentent que 18,3 %. La commune est donc caractérisée par une population relativement jeune (avec un âge moyen qui se situe autour de 39 ans), les classes les plus représentées étant les 30-59 ans.

Dans le détail, cette relative jeunesse de la population est due à la baisse du nombre de personnes de 60 ans ou plus, alors que la population de 0 à 29 ans a tendance à s'essouffler depuis 1999.



2.2. Structure des ménages

Les mouvements de décohabitation, ou "dessalement" des ménages, sont un indicateur important des dynamiques liant démographie et besoins en logements. Le dessalement des ménages conduit en effet à une diminution du nombre de personnes par logement. Il est le résultat de la mutation des structures familiales, et traduit notamment l'augmentation du nombre de personnes âgées isolées, l'augmentation du nombre de familles monoparentales¹, et la diminution du nombre d'enfants par foyer.

En 1999, pour 272 habitants, on enregistrait un nombre moyen de 2,86 personnes par ménage, contre en 2009, 283 habitants et 2,67 personnes par ménages.

A population identique, il aurait ainsi fallu 7 logements supplémentaires pour compenser les effets de la décohabitation entre 1999 et 2009.

Le nombre de résidences principales ayant augmenté de 11 unités sur la même période, on constate ainsi que le dessalement des ménages a "consommé" les 2/3 des créations de logements, ce qui explique que malgré un certain rythme de création de logements, et l'accueil de jeunes ménages, le solde migratoire soit resté négatif.

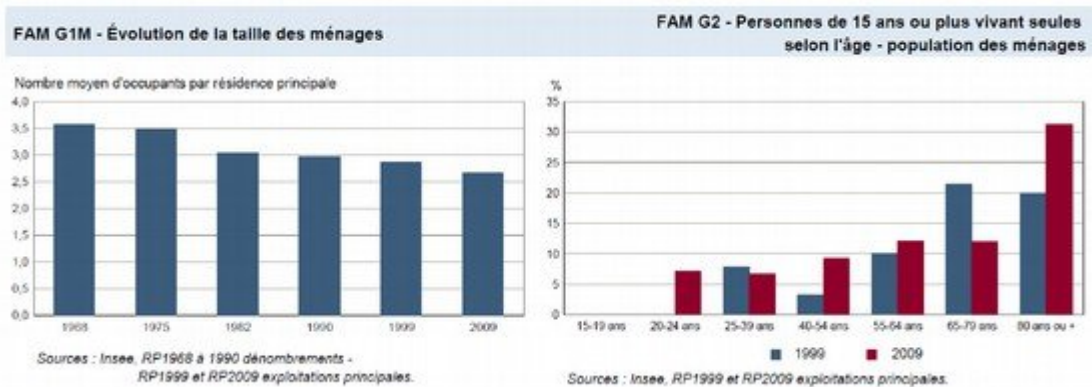
¹une famille monoparentale est constituée d'un seul parent (homme ou femme) avec enfant.



A Botans, comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, la taille des ménages est en constante diminution depuis 1975.

La majorité des personnes vivant seules ont 65 ans et plus.

La commune connaît toutefois une situation favorable par rapport au Territoire de Belfort, qui ne comptait que 2,23 personnes par ménage en 2009, soit un niveau de décohabitation beaucoup plus fort.



Les phénomènes de desserrement des ménages ont ainsi eu une très forte influence sur le développement de Botans, et sont susceptibles d'en avoir dans l'avenir proche.

Les mécanismes de la décohabitation accroissent la demande en logements. Si cette demande n'est pas satisfaite, s'ensuit un départ de résidents sur d'autres territoires, ou une impossibilité d'accueil de nouveaux ménages.

La décohabitation relevant de tendances lourdes de la société française, ce phénomène se poursuivra au cours des prochaines années sur Botans, même si la commune peut espérer conserver une taille moyenne de ses ménages qui reste supérieure à celle du territoire de Belfort. On peut ainsi s'attendre à ce qu'au cours de la décennie à venir la taille des ménages perde environ deux dixièmes (de 2,7 à 2,5 personnes par ménage).

A population identique on peut estimer que toute baisse d'1/10^e du nombre moyen de personnes par ménage "consomme" un peu plus de 4 logements (base 2013 = 290 habitants).

On peut ainsi estimer que pour compenser les effets de la décohabitation, ce sont pas moins de 9 logements qui devront être produits à l'horizon de la prochaine décennie (soit par renouvellement interne du parc, levée de vacance ou création neuve).

Les orientations de développement du P.L.U. tiennent compte de cette problématique dans les estimations de croissance et besoins en logements envisagés par le P.A.D.D.



B. Les logements

1. Situation et évolution du parc

Le parc de logements de Botans a augmenté de 13 unités sur la période 1999-2009, dont 11 résidences principales. Ces logements sont essentiellement issus de la construction neuve. Il subsiste toutefois 5 logements vacants (+3 unités entre 1999 et 2009) sur la commune et plus aucune résidence secondaire. En 2011, la commune ne signale toutefois que deux logements vacants.

Bien que ce nombre de logements vacants soit faible (4,7 % du parc en 2009 - chiffre proche du seuil de fluidité du marché), la commune souhaite pouvoir reprendre deux bâtiments du village (vieux corps de fermes), notamment pour des logements locatifs aidés.

On ne peut guère espérer un gain supérieur à deux logements par levée de vacance au cours de la prochaine décennie compte-tenu de ce très faible niveau.

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	44	58	65	79	96	109
Résidences principales	42	57	64	76	93	104
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	0	0	0	1	0
Logements vacants	2	1	1	3	2	5

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Les résidences principales représentent 95,3 % du parc en 2009. Ces taux sont très proches de ceux constatés sur le département avec 92,1 % de résidences principales (6,6 % de logements vacants sur le territoire de Belfort et un taux de résidences secondaires avoisinant les 1 %).

La dynamique observée correspond à un rythme de croissance d'un peu plus d'une résidence principale par an pour 1999-2009.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2009	%	1999	%
Ensemble	109	100,0	96	100,0
Résidences principales	104	95,3	93	96,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	0,0	1	1,0
Logements vacants	5	4,7	2	2,1
Maisons	101	92,7	85	88,5
Appartements	8	7,3	10	10,4

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Le nombre d'appartements a perdu 2 unités au cours de cette même période. Le parc de logements peine ainsi à se diversifier, ce qui peut aller à l'encontre de la recherche d'une plus grande mixité du parc.

Le P.L.U. doit en effet participer à la mise en œuvre d'une diversité de l'habitat, aussi bien dans le mode d'occupation (locatif ou en accession, social ou privé), que dans ses formes (individuel ou collectif).



2. Statut d'occupation

Les logements occupés directement par leur propriétaire constituent l'essentiel du parc avec 87,7 %. Botans compte également 11,3 % de logements en location. Ces derniers n'ont pas augmenté entre 1999 et 2009, soit 12 ménages concernés.

De ce fait, sur la commune la diversification des ménages reste faible. Afin de répondre aux objectifs voulus par la loi et le P.L.H., le P.L.U. doit s'efforcer de favoriser l'augmentation du volume de logements locatifs.

En 2012, la commune ne compte que 7-8 unités locatives, les autres logements locatifs ayant été cédés en accession.

Par ailleurs, la commune ne comporte pas de logements locatifs aidés. Le contexte local serait cependant plutôt favorable à l'implantation d'habitations de ce type, du fait de la forte proximité de l'agglomération Belfortaine (6 km), de l'existence de liaisons de transports en commun régulières, et de commerces, services et pôles d'emplois peu éloignés.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2009		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999		
	Nombre	%		Nombre de personnes	Nombre	%
Ensemble	104	100,0	277	21	93	100,0
Propriétaire	91	87,7	245	23	78	83,9
Locataire	12	11,3	29	5	12	12,9
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	///	0	0,0
Logé gratuitement	1	0,9	3	4	3	3,2

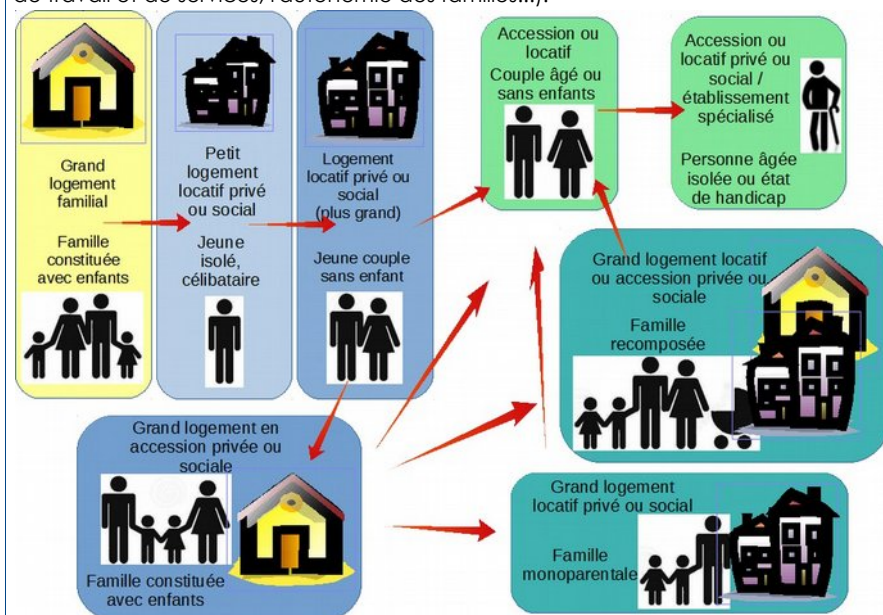
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.



La notion de trajectoire résidentielle

La démographie (naissances, desserrement des ménages, vieillissement), et les conditions de vie, notamment professionnelles (revenus, rapprochement du lieu de travail) génèrent des besoins en logements qui sont propres à chaque catégorie de ménages (actifs ou non, ménages jeunes, célibataires ou en couple, avec ou sans enfants, familles monoparentales ou recomposées, personnes âgées ou personnes à autonomie réduite, etc.).

Ces besoins tout au long de la vie, propres à chacun, doivent pouvoir être satisfaits par une offre correspondante : en taille (en fonction de la structure familiale), en mode (accession ou locatif, privé ou public, en fonction des revenus et de la mobilité professionnelle), et selon l'accessibilité géographique (afin de faire correspondre le lieu d'habitat avec les modes de déplacements disponibles, les lieux de travail et de services, l'autonomie des familles...).



Le Plan Local d'Urbanisme participe à la fluidité des trajectoires résidentielles en mettant en œuvre la diversité de l'habitat, aussi bien dans le mode d'occupation (locatif ou en accession, social ou privé...), que dans ses formes (individuel ou collectif...).



3. Age du parc et rythme de construction

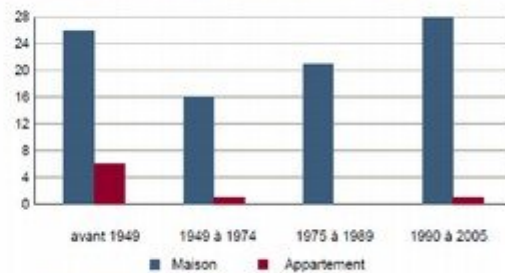
L'analyse du parc donne une idée de son âge global, mais aussi du rythme de construction qui a caractérisé le développement de la commune à différentes périodes.

LOG T5 - Résidences principales en 2008 selon la période d'achèvement

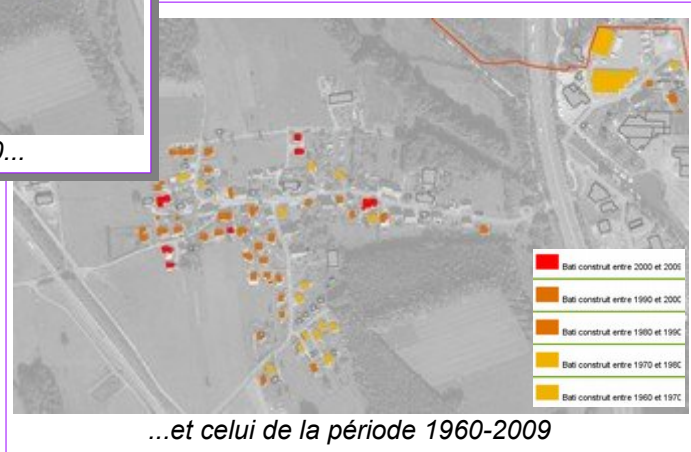
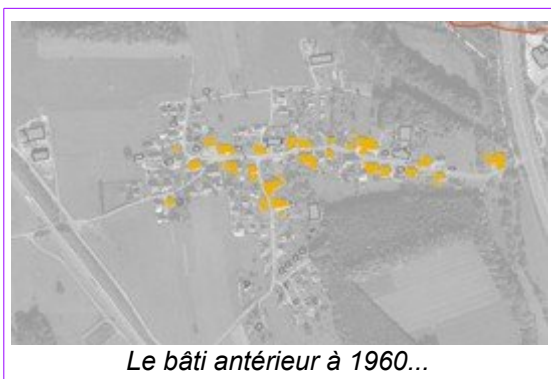
	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2006	101	100,0
Avant 1949	33	33,0
De 1949 à 1974	17	17,0
De 1975 à 1989	21	21,0
De 1990 à 2005	29	29,0

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

LOG G1 - Résidences principales en 2008 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2006.
Source : Insee, RP2008 exploitation principale.



Si avant 1960, Botans se limite à un village-rue, c'est après cette date que l'urbanisation va s'étendre à l'Ouest et au Sud du noyau ancien.

La commune compte 109 résidences principales en 2009, dont 33 antérieures à 1949.

De 1949 à 1974, 17 logements ont été créés, soit environ un logement nouveau tous les 2 ans.

De 1975 à 1989, 21 logements ont été créés, soit environ 1 à 2 logements nouveaux tous les ans.



De 1990 à 2005, 29 logements ont été créés, soit environ 2 logements nouveaux tous les ans.

De 2006 à 2011, ce sont 6 logements nouveaux qui ont été créés, soit un logement par an environ.

4. Confort des logements

Le niveau de confort des logements s'est sensiblement amélioré au cours des dernières années.

Le nombre de pièces par logement est un indicateur du confort des habitations. A Botans, le nombre moyen de pièces par résidence principale est de 5,2. Dans le détail 70,8 % des ménages disposent d'un logement de 5 pièces ou plus, soit 73 ménages. Seuls 11 ménages bénéficient d'une habitation dotée de moins de 3 pièces (10,4 % de l'ensemble). Ce parc semble adapté à une population qui dans l'ensemble reste plutôt jeune et active. Le besoin en logements de plus petite taille pourrait toutefois augmenter légèrement au cours des années qui viennent avec le vieillissement de la population et le desserrement des ménages. Le volume global réduit du parc de Botans ne permet toutefois pas de quantifier ce besoin potentiel.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces					LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales		
	2009	%	1999	%			
Ensemble	104	100,0	93	100,0	Nombre moyen de pièces par résidence principale		
1 pièce	0	0,0	0	0,0		2009	1999
2 pièces	2	1,9	2	2,2	- maison	5,2	4,9
3 pièces	9	8,5	10	10,8	- appartement	4,3	4,1
4 pièces	20	18,9	20	21,5	Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.		
5 pièces ou plus	73	70,8	61	65,6			

Le niveau de confort est fortement corrélé à l'équipement sanitaire des ménages, et au mode de chauffage. Ainsi 96,1 % des logements de la commune sont équipés d'une salle de bains avec baignoire ou douche en 2009, soit 102 ménages sur 104 au total. De plus 72,6 % des résidences principales sont équipées d'un système de chauffage soit central individuel, soit individuel tout électrique, seuls 28 ménages ne sont pas équipés, ce qui peut impliquer qu'ils utilisent d'autres modes de chauffage (bois, géothermie...).

LOG T8M - Confort des résidences principales				
	2009	%	1999	%
Ensemble	104	100,0	93	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	102	96,1	90	96,6
Chauffage central collectif	0	0,0	1	1,1
Chauffage central individuel	64	61,3	43	46,2
Chauffage individuel "tout électrique"	12	11,3	6	6,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.



Le niveau de confort présente un bon niveau sur la commune, en sensible amélioration depuis 10 ans.

En terme de caractéristiques qualitatives des résidences principales, le diagnostic réalisé au cours des études menées lors de l'élaboration du PLH en 2005, démontre que seules 3 résidences principales sont classées comme médiocres ou très médiocres¹ sur la commune de Botans, ainsi que 2 habitations classées « sans confort », c'est-à-dire non équipées en éléments sanitaires de base (ni baignoire, ni douche, ni wc).

La commune de Botans se situe par conséquent dans la moyenne relevée sur la Communauté d'Agglomération Belfortaine qui est de 2,5 % de résidences principales médiocres ou très médiocres et de 2,1 % de résidences principales « sans confort » (respectivement 3 % et 2,6 % pour le Territoire de Belfort).

Caractéristiques qualitatives des résidences principales en 2005

	Résid principales en 2005		Résid principales médiocres ou très médiocres (1)		Résid principales "sans confort" (2)	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Belfort	23 057		250	1,1%	435	1,9%
<i>Communes de la 1ère couronne</i>						
Bavilliers	1 825		25	1,4%	5	0,3%
Cravanche	761		63	8,3%	6	0,8%
Danjoutin	1 573		19	1,2%	40	2,5%
Essert	1 289		24	1,9%	15	1,2%
Offemont	1 293		14	1,1%	8	0,6%
Valdoie	2 294		8	0,3%	32	1,4%
Total	9 035		153	1,7%	106	1,2%
<i>Autres communes de la CAB</i>						
Andelnans	462		12	2,6%	8	1,7%
Argiésans	154		5	3,2%	3	1,9%
Bermont	111		1	0,9%	3	2,7%
Botans	99		3	3,0%	2	2,0%
Bourogne	603		85	14,1%	23	3,8%
Charmois	98		2	2,0%	6	6,1%
Châtenois-les-Forges	1 165		158	13,6%	49	4,2%
Chèvremont	510		2	0,4%	6	1,2%
Denney	273		10	3,7%	8	2,9%
Dorans	224		14	6,3%	6	2,7%
Eloie	335		1	0,3%	2	0,6%
Évette-Salbert	781		11	1,4%	16	2,0%
Meroux	308		11	3,6%	10	3,2%
Méziré	539		81	15,0%	15	2,8%
Morvillars	404		121	30,0%	50	12,4%
Muvul	120		0	0,0%	2	1,7%
Pérouse	371		12	3,2%	20	5,4%
Roppe	317		19	6,0%	20	6,3%
Sermamagny	361		32	8,9%	27	7,5%
Sevenans	415		3	0,7%	2	0,5%
Trévenans	415		18	4,3%	15	3,6%
Vétrigne	182		7	3,8%	7	3,8%
Vézelois	302		11	3,6%	14	4,6%
Total	8 549		619	7,2%	314	3,7%
CAB	40 641		1022	2,5%	855	2,1%
Territoire de Belfort	59 363		1760	3,0%	1551	2,6%

Source : FILOCOM 2005

(1) : catégories 7 et 8 du classement cadastral
(2) : résidences sans baignoire, ni douche, ni WC

¹Catégories 7 ou 8 du classement cadastral. Ces catégories révèlent la présence de logements très inconfortables et probablement insalubres pour une partie.



C. Population active et migrations alternantes

En 2009, les actifs représentent 78,5 % de la population, soit 187 personnes. Le taux d'actifs relevé sur le Territoire de Belfort est de 71,3 % pour la même année, ce qui fait de Botans une commune particulièrement "active".

Le taux de chômage a augmenté ces dernières années, passant de 7,9 % de la population active en 1999 à 9,3 % en 2009. Ce qui constitue un taux plus faible que celui du département, soit 13,0 % de chômeurs pour la même année.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	1999
Ensemble	187	177
Actifs en %	78,5	71,2
dont :		
actifs ayant un emploi en %	71,2	65,5
chômeurs en %	7,3	5,6
Inactifs en %	21,5	28,8
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,9	10,7
retraités ou préretraités en %	4,7	7,9
autres inactifs en %	7,8	10,2

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

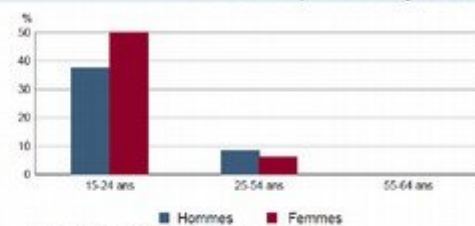
La part des femmes parmi les chômeurs représentant 35,8 % en 2009.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2009	1999
Nombre de chômeurs	14	10
Taux de chômage en %	9,3	7,9
Taux de chômage des hommes en %	10,3	5,5
Taux de chômage des femmes en %	8,0	11,3
Part des femmes parmi les chômeurs en %	35,8	60,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

La population active est constituée à 89,7 % de salariés (120 personnes), dont 43,4 % de femmes et 13,9 % exerçant une activité à temps partiel.

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2009

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	133	100,0	12,5	42,6
Salariés	120	89,7	13,9	43,4
Non salariés	14	10,3	0,0	35,7

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

Parmi les non salariés, les indépendants représentent 4 personnes et les employeurs 10 personnes.



Les emplois présents sur la commune totalisent 213 personnes, ce chiffre est à mettre en rapport avec les 133 actifs ayant un emploi résidant sur place.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2009

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	76	100,0	57	100,0
Salariés	68	88,5	52	91,4
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	63	82,1	47	82,8
Contrats à durée déterminée	2	2,6	4	6,9
Intérim	1	1,3	0	0,0
Emplois aidés	0	0,0	0	0,0
Apprentissage - stage	2	2,6	1	1,7
Non salariés	9	11,5	5	8,8
Indépendants	3	3,8	1	1,7
Employeurs	6	7,7	4	6,9
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

EMP T5 - Emploi et activité

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	213	240
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	133	116
Indicateur de concentration d'emploi	160,2	206,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	64,7	59,7

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2009	%	1999	%
Ensemble	213	100,0	240	100,0
Salariés	190	88,9	220	91,7
dont femmes	66	31,1	80	33,3
dont temps partiel	19	8,7	41	17,1
Non salariés	24	11,1	20	8,3
dont femmes	7	3,2	4	1,7
dont temps partiel	1	0,4	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales lieu de travail.

L'indicateur de concentration d'emploi est de 160,2, ce qui signifie que 160,2 emplois sont offerts sur place pour 100 actifs.

De ce fait, la commune n'est pas sujette à un déficit d'emplois, et bénéficie d'une offre bien supérieure à la demande locale même si ce taux a tendance à diminuer ces dernières années : il était de 206,9 en 1999.

Botans se présente par conséquent comme un petit pôle d'emploi au sein de l'unité urbaine de Belfort et jouit d'une certaine indépendance en la matière.

Pour autant, 16 personnes seulement, sur les 133 actifs de la commune, vivent et travaillent sur place, soit 11,8 % de l'ensemble. Ce chiffre était de 20 en 1999 soit 17,2 %.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2009	%	1999	%
Ensemble	133	100,0	116	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	16	11,8	20	17,2
dans une commune autre que la commune de résidence	118	88,2	96	82,8
située dans le département de résidence	89	66,9	69	59,5
située dans un autre département de la région de résidence	23	16,9	21	18,1
située dans une autre région en France métropolitaine	5	3,7	5	4,3
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	1	0,7	1	0,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.



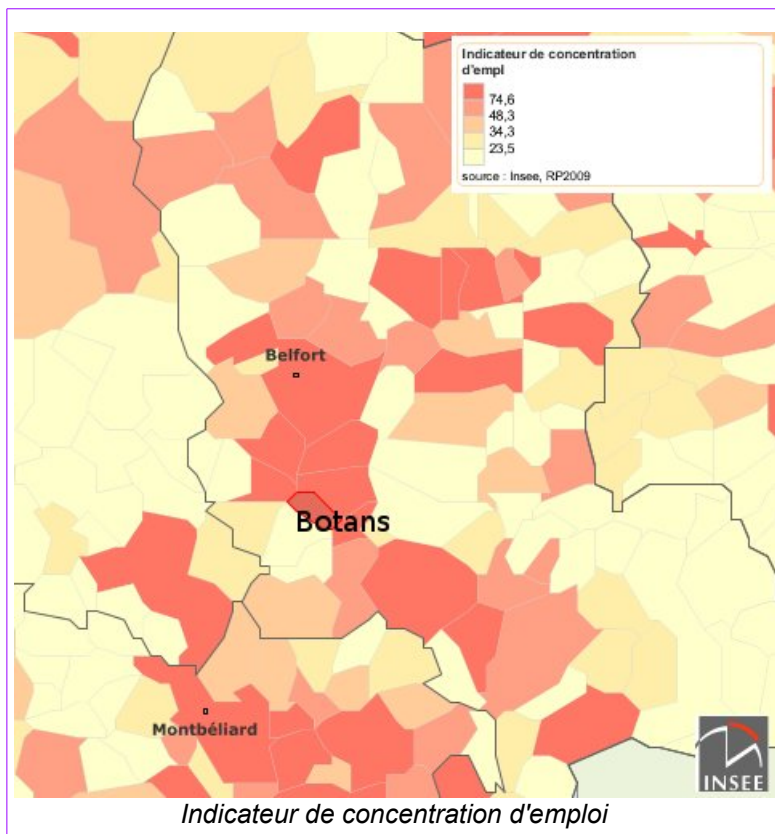
Ce phénomène s'explique par la forte interdépendance des gisements d'emplois et de main d'œuvre au sein de l'aire urbaine.

On constate ainsi une légère diminution des personnes résidant et travaillant sur place. Dans ce contexte, Les migrations alternantes sont importantes.

Migrations alternantes :

Le potentiel d'emploi sur place est élevé, mais le nombre de résidents travaillant hors de la commune étant également important, les migrations alternantes sont par conséquent fortes. Il en est de même sur une grande partie du département, et

notamment sur l'agglomération de Belfort et sa proche périphérie, au sein de laquelle se produisent quotidiennement de très nombreuses migrations pendulaires, fruit de l'interdépendance entre pôles résidentiels et pôles d'emplois.



LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2009	%	1999	%
Ensemble	104	100,0	93	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	93	89,6	86	92,5
Au moins une voiture	95	91,5	92	98,9
- 1 voiture	28	27,4	42	45,2
- 2 voitures ou plus	67	64,2	50	53,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Il en résulte une forte motorisation des ménages, le nombre de ménages non motorisés étant de 8,5 % seulement. Malgré une offre de transports en communs assez proche du bourg (ZAIC des Saules), cette dernière ne semble pas suffisamment attractive pour contrebalancer l'usage de l'automobile particulière.

Les ménages disposant d'un seul véhicule sont passés de 45,2 % en 1999 à 27,4 % en 2009. Ce nombre a diminué au profit de l'achat d'un second véhicule. Ainsi, les ménages disposant de 2 véhicules ou plus ont augmenté de 53,8 % à 64,2 % sur la période 1999-2009.



D. Les activités humaines

1. Les entreprises

37 entreprises et établissements ont été recensés sur le territoire communal en 2009. Le secteur le plus représentatif est celui du commerce, transports et services divers avec 54,1 % de l'ensemble (20 établissements). Vient ensuite le secteur de l'industrie avec 16,2 % (6 établissements), suivi de près par le secteur de la construction 13,5 % (5 établissements).

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2009

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	37	100,0	16	15	2	4	0
Agriculture, sylviculture et pêche	3	8,1	3	0	0	0	0
Industrie	6	16,2	3	2	1	0	0
Construction	5	13,5	1	3	1	0	0
Commerce, transports et services divers	20	54,1	8	8	0	4	0
dont commerce, réparation auto	8	21,6	2	5	0	1	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	8,1	1	2	0	0	0

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

Le tissu économique local est caractérisé par un nombre important de petites entreprises, 16 sans salarié et 15 de 1 à 9 salariés. Mais également par quelques entreprises de taille plus conséquente, 2 de 10 à 19 salariés et 4 de plus de 20 salariés.

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2009

	Total	%	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	214	100,0	60	22	132	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0	0	0	0
Industrie	20	9,3	9	11	0	0	0
Construction	29	13,6	18	11	0	0	0
Commerce, transports et services divers	160	74,8	28	0	132	0	0
dont commerce, réparation auto	67	31,3	22	0	45	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5	2,3	5	0	0	0	0

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

La répartition des salariés par type d'activité se fait de la façon suivante :

- Commerce, transports et services divers : 160 salariés ;
- Construction : 29 salariés ;
- Industrie : 20 salariés ;
- Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 5 salariés.



Le tableau ci-dessous permet de préciser le profil des effectifs salariés par type d'activité (Source Pôle Emploi 2010 (provisoire) – emploi salarié selon la NAF732).

(2010 - Commune - TERRITOIRE DE BELFORT - BOTANS)

	Etablissements	Hommes	Femmes	Total H/F
Total zone géographique	22			217

Résultats provisoires au 31.12. 2010

Code	Libellé activité économique NAF 732	Etablissements	Hommes	Femmes	Total H/F
2312Z	Façonnage & transformation du verre plat	1			2
2562B	Mécanique industrielle	1			7
2829B	Fab. d'autres machines d'usage général	1			12
2891Z	Fabric. de machines pour la métallurgie	1			3
3312Z	Répar. machine & équipement mécaniques	1			1
4333Z	Travaux revêtement des sols et des murs	1			13
4399B	Travaux montage de structure métallique	1			8
4399C	Trav. maçon. gle & gros oeuvre bâtiment	1			1
4519Z	Commerce d'autres véhicules automobiles	1			1
4634Z	Commerce de gros de boissons	2			7
4673A	Com. gros bois & matériaux construction	1			2
4722Z	Com. dét. viande & prt avec viande (ms)	1			3
4759A	Commerce de détail de meubles	1			7
4765Z	Com. dét. jeux & jouets en mag. spécial.	1			5
4776Z	Com. dét. fleur plante anim. cie + alim.	1			48
4941A	Transports routiers de fret interurbains	2			63
4942Z	Services de déménagement	1			27
5229B	Affrètement & organisation des transp.	1			4
7112B	Ingénierie, études techniques	1			2
9102Z	Gestion des musées	1	1		1

Par ailleurs, le registre de la Chambre de Commerce et d'Industrie mentionne les activités suivantes :

DENOMINATION	ACTIVITE PRINCIPALE	EFFECTIF
BELFORT VEHICULES INDUSTRIELS	ACHAT VENTE NEGOCE EXPORT DE VEHICULES PERSONNELS ET INDUSTRIELS	
BERTHOD JEAN MARC	CONSEIL COMMERCIAL VENTE MARKETING DEVELOPPEMENT COMMERCIAL POUR ENTREPRISES TTES OPE COM FINANCIERS	0
BIDAUX MARC SA	ACHAT VENTE FABRICATION COMMERCIALISATION DE TOUS MATERIEL LIES AU TRAITEMENT ET AU TRAVAIL MECANIQUE	11
CARNI 2000 SARL	COMMERCE DE VIANDE ET DE PRODUIT À BASE DE VIANDE - COMMERCE DE DETAIL DE FRUITS ET LEGUMES	3
COURTOT MECANIQUE GENERALE SAS	MECANIQUE GALE TRAV TRANSF METAUX	7
DE BONI DEMENAGEMENTS SAS	DEMANAGEMENT TRANSPORTS GARDE MEUBLES LOC VEH	27
DEMANGE 68 SAS	ACHAT VTE LOCATION ENT MATERIEL OUTILLAGE	0
EMBALLAGE CONCEPT	INGENIERIE, ETUDES TECHNIQUES, BUREAU D'ETUDES, CONCEPTION CHASSIS LOURDS POUR TRANSPORT ET AUTRES	1
EXBRAYAT TRANSPORTS FRIGORIFIQUES SA	TRANSPORTS PUB MARCHANDISES TRANSP FRIGORIFI	32
EXFOREM SARL	CONSTRUCTIONS MECANIKES	0
F I EXBRAYAT SARL	ADMINISTRATION D'ENTREPRISES	
HB BOTANS	COMMERCE GROS ET DETAIL DE TOUTES BOISSONS ET ACCESSOIRES MANIFESTATIONS ET FOIRES	
MAXI TOYS FRANCE	VENTE DE JOUETS ET D ARTICLES DE LOISIRS	5
PROSAGIS SARL	PRESTATIONS DE SCES DE CONSEILS D ETUDES DE FORMATION DS DOMAINE GESTION MANAGEMENT ORGANISATION	0
RICHERT	REALISATION DE PRESTATIONS DE LOGISTIQUE ET DE TRANSPORT POUR LA MINOTERIE	4
SARL CARUSO	RETEMENT SOLS	11
SELAB	COMMERCE DETAIL MEUBLES EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES POUR CUISINES SALLES DE BAINS ET TOUTE LA MAISON	8
SNC DEMANGE 90	JARDINERIE AMENAGT PARCS JARDINS DECOR APPAR	35
SOGECOFA	LEVAGE, MAINTENANCE MANUTENTION	9
TRANSPORTS BERTRAND ET FILS SAS	TRANSPORTS PUBLICS TRANSPORTS ROUTIERS TTES MARCHANDISES TTES DISTANCES COMMISSIONNAIRE TRANSPORTS	29

Source : C.C.I. 90 – Données avril 2012



Installations classées pour la protection de l'environnement

La commune abrite 2 installations classées en activité¹ :

- Établissement BERTRAND,
- Les Carrières Comtoises (L2C).

Le P.L.U. intègre à sa réflexion la présence des installations dangereuses ou nuisantes, même non classées, de façon à éviter que des zones d'habitat se retrouvent au contact d'activités de ce type.

2. Tourisme

La commune dispose du port de plaisance, ainsi que d'une situation favorable en bordure du canal de la Haute Saône à Montbéliard. La coulée verte aménagée le long du canal pour les piétons et les cycles est également un élément favorable. Le Musée Agricole, situé au centre du village, bénéficie également d'une fréquentation régulière de visiteurs.

Pour autant, le contexte général de la commune et du territoire de Belfort reste modérément touristique et ne représente pas un enjeu majeur. Les équipements dont bénéficie la commune sont ainsi surtout utilisés par la clientèle "urbaine" de l'agglomération, soucieuse de profiter du cadre plus verdoyant que l'on peut trouver à l'Ouest de l'A36 dans le secteur.

3. L'agriculture

La commune possède une SAU de 86 ha (38%) sur les 229 ha de surface communale. En 2011, la SAU des exploitations de la commune s'élève à 309 ha.

Malgré une forte réduction de leur nombre au cours des 30 dernières années, les exploitations agricoles constituent encore une part significative du tissu économique local, qui n'est plus vraiment en relation avec le nombre d'emplois concernés.

Si l'agriculture a démographiquement perdu en importance, elle joue toutefois encore un rôle clé dans les paysages et l'organisation du territoire de la commune qu'elle marque profondément de son empreinte.

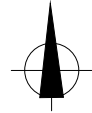
Chiffres Recensement Général Agricole 2010 :

	1988	2000	2010
Exploitations	5	3	3
Equiv. temps plein	8	4	4
SAU	170	257	314

¹Les Établissements DANZAS, parfois mentionnés, n'existent plus.

**LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
ET PERIMETRES DE RECIPROCITE DES BATIMENTS
HEBERGEANT DES ANIMAUX**

PRES DES CORBATS



0A
LE FAHY

ZB
DERRIERE LOTN

LES NEUFS NOULINS

AU HAUT DES BOUCHOTS

DEVANT LE CHENDIS

LE VILLAGE

LE FAIGRE

LES COMBATTES

LES VILLAS

LE VILLAGE

LA MILLERATE

LES SAULES

LA VARANNE

LA BOULOYE

Légende :



Bâtiment agricole (et périmètres de réciprocité induits en cas de présence d'animaux)

SUR LES CRAS

ZA

LA COMBE

0 m. 500





Cheptel	207	228	295
Terres labourables	56	148	s
Cultures permanentes	0	0	0
Herbe	113	109	144

Ces chiffres concernent les exploitants de la commune ; les surfaces indiquées concernent l'ensemble des terres mises en valeur par ces derniers, y-compris hors de Botans.

Ce tableau met en évidence une baisse du nombre des exploitations qui n'a pas été significative après 1988 (on en dénombrait 15 en 1979), notamment sur les années récentes, mais aussi une forte augmentation des surfaces labourées mises en valeur par les exploitants, et en parallèle une augmentation sensible des surfaces en herbe.

En 2014-2015, il ne subsiste plus que 2 exploitations professionnelles en activité (ayant leur siège d'exploitation) sur la commune. L'exploitation Billod Alain est en cours de cessation d'activité et recherche un repreneur.

Nom et type d'activité	Localisation	Taille de l'exploitation	Age de l'exploitant	Installation classée
(A) BILLOD Alain Polyculture	Botans (10 Grande rue)	145,59 ha	56 ans	Non (RSD)
(B) GAEC COURTOT DEMARCHE Polyculture	Botans (4 rue des Sources)	163,01 ha	GAEC 54 ans, 63 ans et 26 ans	Oui (RSD)

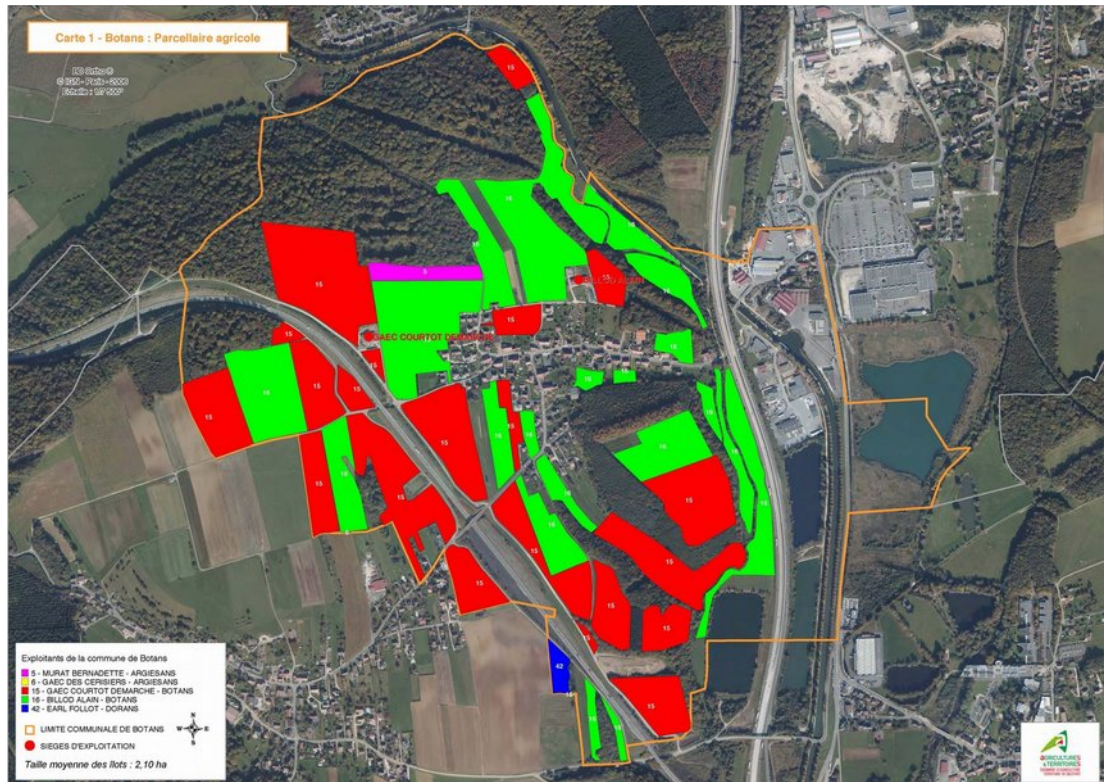
Ces exploitations sont fonctionnelles et tiennent une place importante dans l'économie de la commune et dans la mise en valeur de l'espace et du paysage. La pérennité des exploitations semble garantie à brève ou moyenne échéance (reprise en cours pour l'une, et possibilités de transmission dans l'autre cas).

Les deux sièges sont implantées sur la commune même.

Pour l'exploitation (A), deux bâtiments sont situés en périphérie immédiate Nord du village. Pour l'exploitation (B), certains bâtiments sont localisés à l'intérieur du tissu bâti du bourg, mais ne font plus l'objet que d'un usage ponctuel et de stockage. La principale unité hébergeant des animaux a en effet été délocalisée à l'Ouest du village, aux abords de la RN1019.

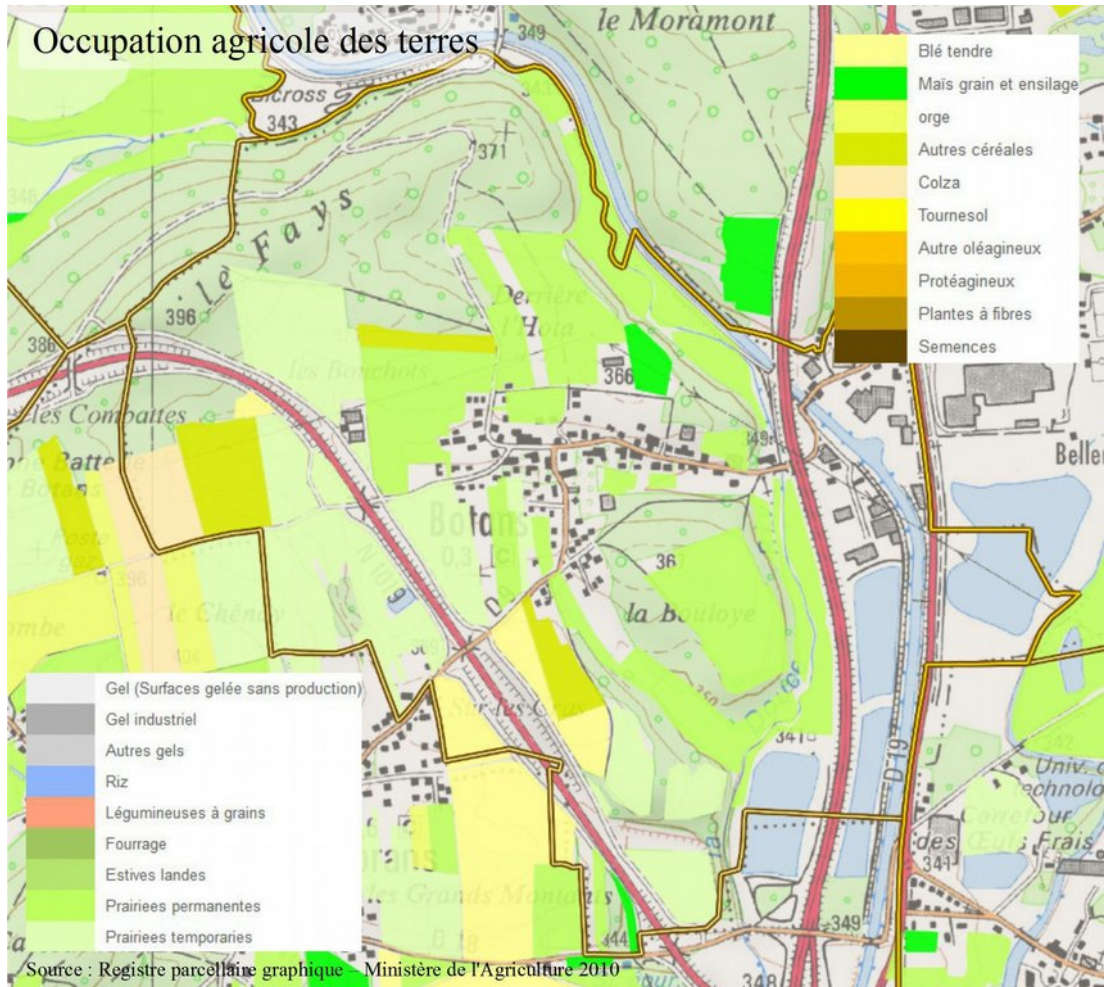
Si la plupart des terres exploitées par ces deux entités sont situées à Botans même, l'étude agricole effectuée par la CAB et la chambre d'agriculture en 2011 montre que certaines terres nécessitent des déplacements de plusieurs kilomètres.

La carte ci-après montre toutefois que les deux exploitations de Botans (en vert et en rouge) mettent en valeur la quasi-totalité des terres disponibles sur la commune (99 % des surfaces sont mises en valeur par ces deux entités).



Toutefois certaines terres sont exploitées sur des distances beaucoup plus importantes. L'augmentation de taille des exploitations, corollaire de la rentabilité économique de l'activité, oblige la profession à utiliser des terrains de plus en plus éloignés des sièges d'exploitation.

Dans un contexte de proximité d'une grande agglomération (impliquant souvent également une raréfaction du foncier et une consommation d'espaces agricoles par l'urbanisation), les déplacements d'engins agricoles s'avèrent alors complexes et problématiques, aussi bien pour l'exploitant que pour les riverains.



Les deux exploitations de Botans sont orientées vers l'élevage bovin, ainsi que la production de lait et de céréales.

Il est également fait mention sur la commune d'un apiculteur.

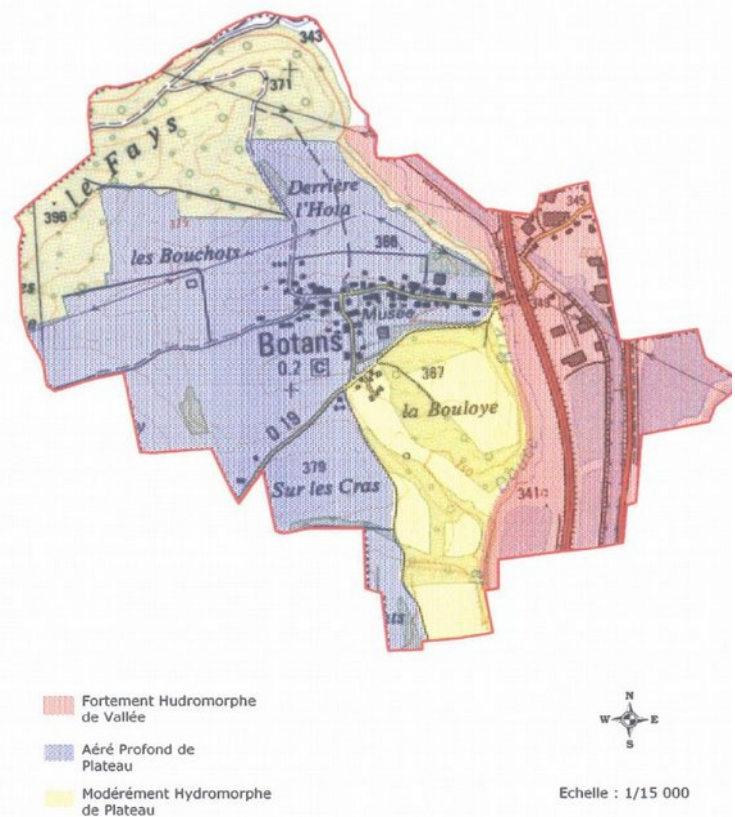
Les cartes d'occupation du sol montrent l'importance sur la commune des surfaces affectées aux prairies permanentes ou temporaires. Les terres cultivées sont situées principalement aux abords de la RN1019.



La commune de Botans est située dans les aires d'Appellation d'Origine Contrôlée Gruyère et Munster.

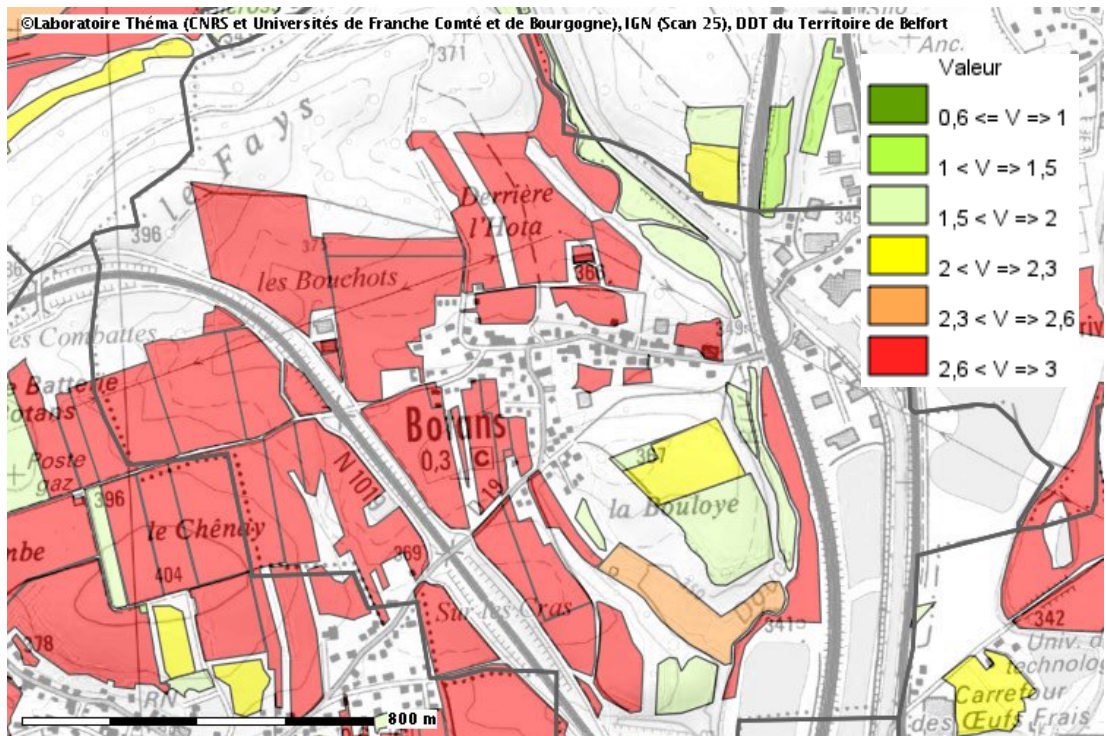
Qualité des sols

La majorité de la commune de Botans présente des sols d'une bonne qualité agronomique. Les sols de très bonne qualité agronomique sont localisés à l'Ouest de la commune : sols aérés profonds de plateau qui présentent une texture limoneuse de surface qui s'enrichit en argile en profondeur. Alors que les rives de la Douce et de la Savoureuse sont exploitées en prairies naturelles du fait de leurs sols fortement hydromorphes.



Source : Synthèse du monde agricole – Chambre d'Agriculture 90 et Communauté d'Agglomération Belfortaine – mars 2011

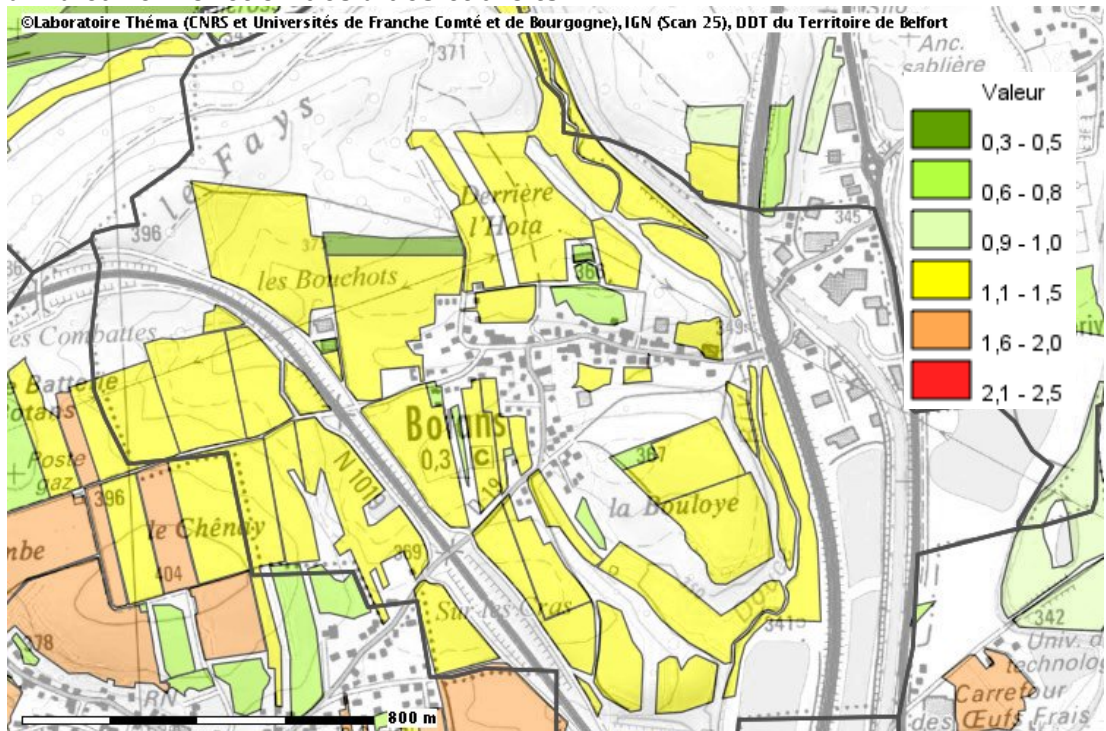
La D.D.T. 90 a également produit un atlas de la valeur des espaces agricoles (mars 2011), dont la **cartographie de synthèse ci-après**, démontre l'intérêt agro-pédologique, environnemental et économique de la plus grande partie des terres de la commune.



La carte démontre la forte valeur des terres de Botans. Cette dernière tient essentiellement à la valeur agro-pédologique de ces terres.

Cette cartographie peut se décomposer de la façon suivante, selon les valeurs étudiées :

a. Valeur en fonction des aides et droits

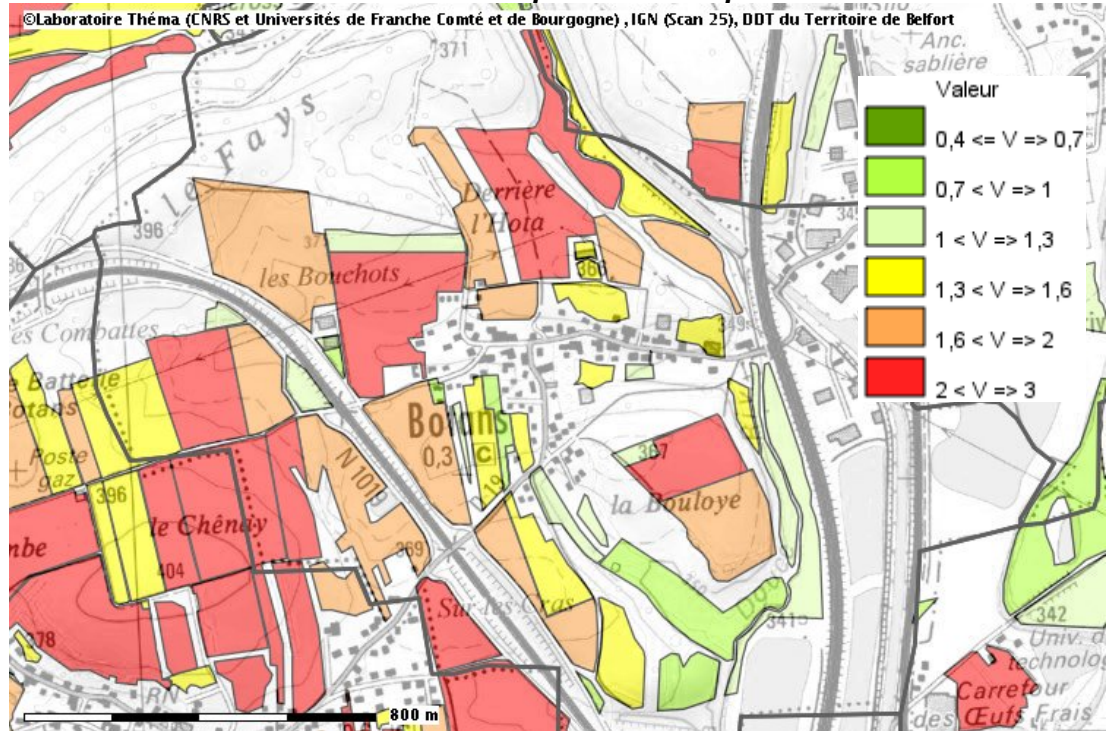


En termes d'aides, les terres se situent dans la moyenne, et sont homogènes.



b. Valeur en fonction de la structure spatiale des exploitations

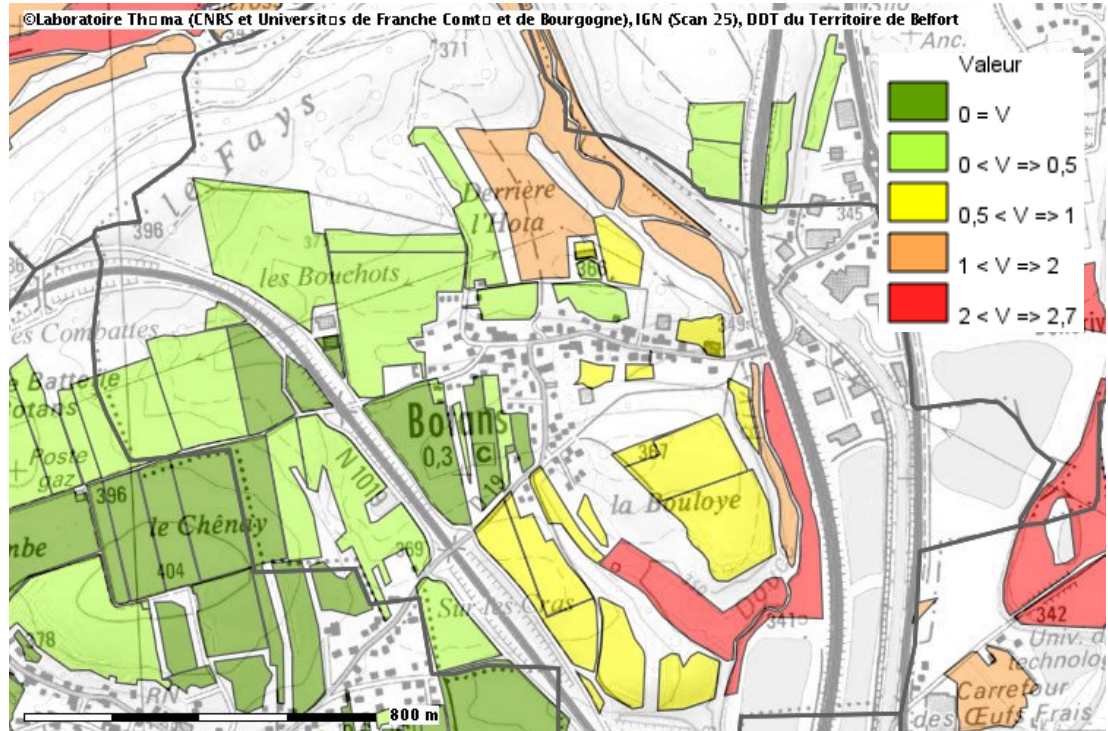
©Laboratoire Théma (CNRS et Universités de Franche Comté et de Bourgogne), IGN (Scan 25), DDT du Territoire de Belfort



Au niveau de la structure spatiale, l'éloignement comme la structure foncière sont intéressants sur la plupart des terres.

c. Valeur environnementale des terres

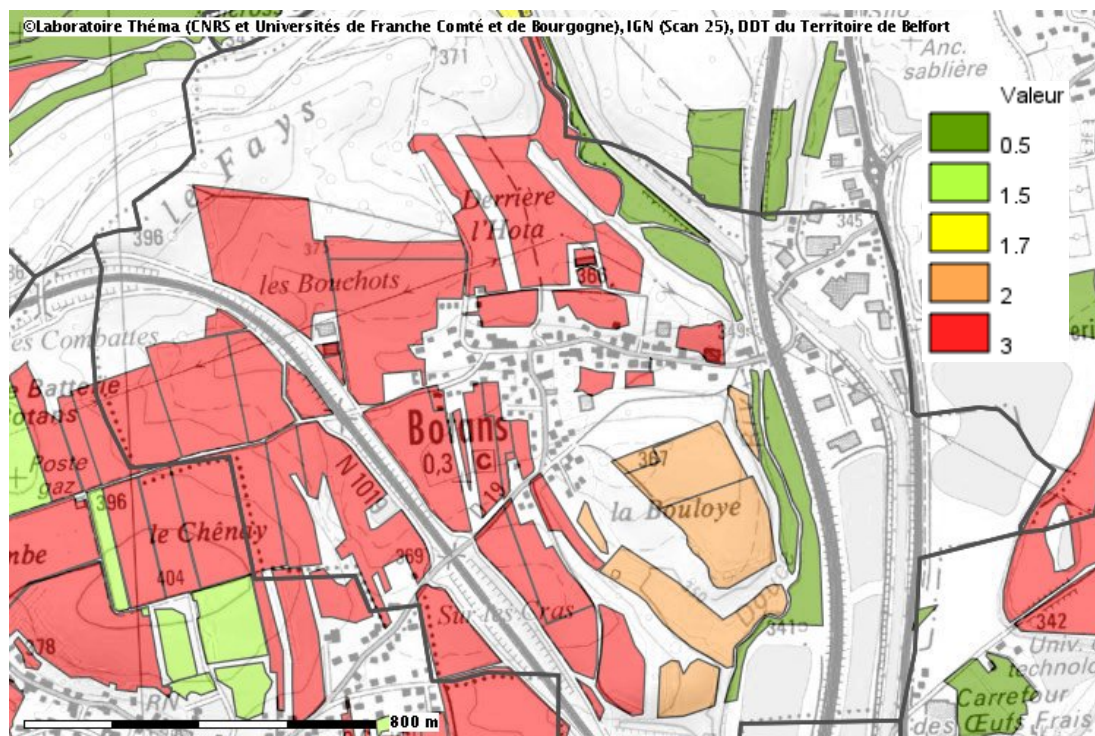
©Laboratoire Théma (CNRS et Universités de Franche Comté et de Bourgogne), IGN (Scan 25), DDT du Territoire de Belfort



En termes de valeur environnementale, la situation est contrastée, avec l'Est et le Sud à valeur forte ou moyenne, et l'Est, de plus faible intérêt.



d. Valeur agropédologique



La valeur agropédologique est le critère dominant sur la commune, seules les terres fortement hydromorphes de la vallée de la Douce présentant un faible intérêt.

La réalisation de la RN1019 et le projet de ligne TGV ont fortement impacté (fractionnement et consommation du foncier) les terres agricoles exploitées par la GAEC COURTOT DEMARCHE, qui doivent désormais exploiter des terrains plus distants de leurs bâtiments d'exploitation.

Les exploitations de la commune sont des structures économiquement viables, les deux exploitations ayant une garantie d'être transmises par succession familiale ou autre.

Le principal handicap de l'activité résulte de la consommation importante de surfaces agricoles sur le secteur qui rend les conditions d'exploitation plus difficiles, avec des terrains de plus en plus éloignés des sièges d'exploitation.

Périmètres de reculs agricoles (périmètres de réciprocité) :

Les deux exploitations communales font l'objet du règlement sanitaire départemental (R.S.D.), et génèrent des périmètres de réciprocité, en raison de la présence d'animaux. Compte-tenu de la présence de ces bâtiments hébergeant des animaux à proximité de zones habitées, il est utile de rappeler ci-après la législation applicable à ces installations par rapport aux autorisations d'urbanisme.

Afin de concilier les impératifs agricoles et le développement des communes, une règle de recul réciproque entre habitat et agriculture (bâtiments d'élevage), a été fixée par la réglementation. Ce recul est de 50 mètres dans le cadre du règlement



sanitaire départemental (R.S.D.). Il est porté à 100 mètres pour les installations classées soumises à déclaration ou à autorisation.

Article L.111-3 du Code Rural :

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées.

Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

Le recensement et la cartographie effectués en 2012 dans le cadre des études du P.L.U. ont permis la localisation des bâtiments concernés. Afin d'anticiper d'éventuels conflits de voisinage (habitat / nuisances agricoles), et de permettre la nécessaire évolution de l'activité des exploitations (extensions, préservation des cheminevements agricoles...), un périmètre de précaution systématique de 100 mètres est pris en compte pour toutes les installations agricoles situées hors des parties bâties du bourg, dans le cadre du P.L.U. afin de définir les délimitations des zones constructibles, chaque fois que l'état existant le permet (le principe étant de ne pas approcher d'urbanisation lorsque des bâtiments agricoles se trouvent physiquement isolés des zones habitées afin de ne pas créer une contrainte là où il n'y-en a pas). Ce cas ne concerne à Botans que les bâtiments agricoles isolés situés en bordure de la RN1019.

Afin de tenir compte des nécessités de densification en zone urbanisée, autour des bâtiments situés au centre du village (Rue des Sources), la chambre d'agriculture a accepté une suppression du périmètre de réciprocité, notamment afin de pouvoir mener à bien l'urbanisation de l'un des secteurs prévus par le premier plan d'occupation des sols (zone 1AU au P.L.U.), et bloqué depuis les années 1990, entre autres par la présence de périmètres de réciprocité.

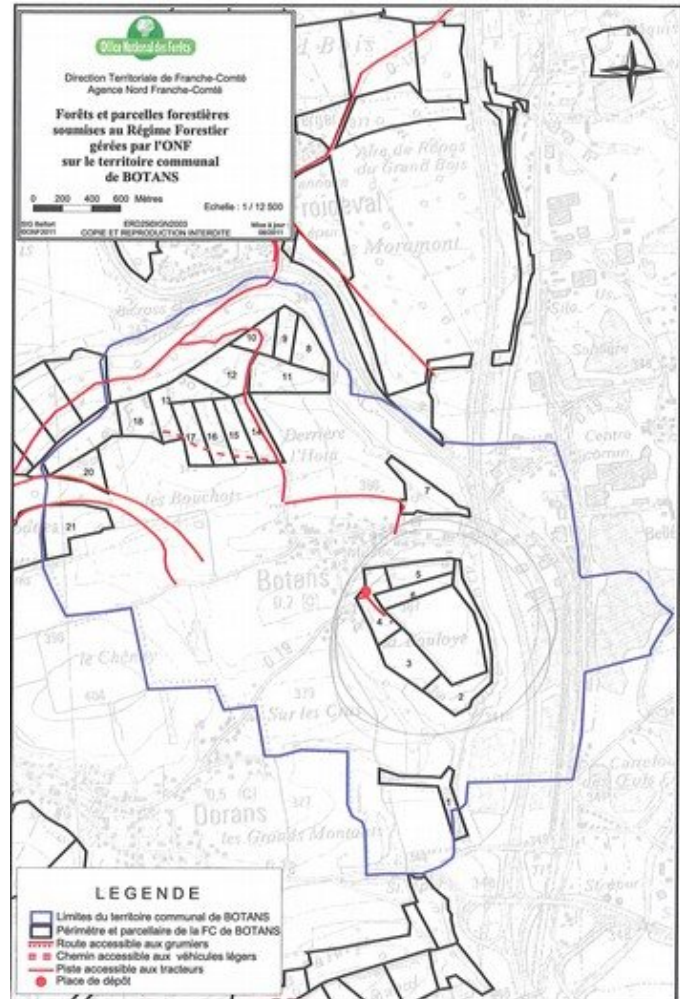
Cette réduction du périmètre réglementaire a fait l'objet d'une réflexion, et peut se faire sans incidence sur l'exploitation concernée. En effet, l'exploitation s'est délocalisée il y-a quelques années hors du bourg et a réimplanté ses bâtiments principaux d'élevage à l'Ouest du village. Quant aux bâtiments restés dans le village, ils sont d'ores et déjà encadrés de toutes part par des habitations, et l'urbanisation de secteurs voisins ne changera rien aux reculs et contraintes qui s'y appliquent déjà, sans pour autant soumettre à nuisances de nouvelles habitations en cas de constructions.



4. Les bois et forêts

La commune compte environ 50 ha de forêts, dont 39,18 ha appartenant à la commune, sous régime de gestion de l'ONF. La forêt communale fait en effet l'objet d'un plan d'aménagement, avec programmation effective jusqu'en 2030.

Les massifs boisés sont localisés au Nord-Ouest par le Bois du Fays et au Sud-Est du bourg par le Bois de la Bouloye et quelques masses végétales plus éparses.





E. Les équipements et services

Source INSEE – Inventaire communal 1998 – mise à jour Natura 2012

L'I.N.S.E.E. définit une liste de 36 équipements, commerces et services principaux (comme l'existence d'une gendarmerie, d'une école, d'un salon de coiffure, d'un médecin, d'un cinéma, etc.). Cette liste permet d'établir un niveau d'équipement pour chaque commune et d'évaluer sa dépendance par rapport à d'autres pôles pour les équipements et services non présents sur place, ou au contraire son rôle attractif par rapport aux communes voisines.

Botans affiche un niveau d'équipement modéré. L'éloignement moyen à l'ensemble des 36 équipements et services est relativement faible compte-tenu de la situation géographique de la commune : il est de 3 km en moyenne. Les commerces les plus proches sont situés sur la commune à la ZAIC des Saules et sur les communes voisines de Sévenans et Andelnans. La plupart des équipements et services essentiels absents à Botans sont disponibles à Belfort (6 km).

Botans dispose notamment des équipements de superstructure suivants :

<ul style="list-style-type: none"> • Mairie • Salle des fêtes • RPI avec Dorans (restauration scolaire et accueil périscolaire) • SIEMPK avec Dorans pour l'école maternelle • ZAIC des Saules (commerces, industries et petites entreprises) 	<ul style="list-style-type: none"> • Musée agricole départemental • Port de plaisance • Coulée verte aménagée le long du canal pour marcheurs et cyclistes • Canal de Montbéliard à la Haute-Saône
--	--

Sont également à citer, une église, un cimetière, une chapelle, un presbytère intercommunaux, sur la commune de Bermont, et deux écoles, une primaire et maternelle sur la commune de Dorans.

Les élèves de maternelle sont scolarisés dans le cadre du Syndicat Intercommunal de l'École Maternelle Pauline Kergomard. Cette école accueille également les enfants de Bermont, Meroux, Moval et Sevenans.

Les élèves de primaire sont scolarisés dans la nouvelle école élémentaire située sur la commune de Dorans ; établissement qui regroupe également les enfants des communes de Dorans et Bermont.

Une ligne de transports scolaires régulière spécifique Bermont – Botans - Dorans prend en charge les élèves des villages concernés par ces deux écoles. Une ligne complémentaire pour un bus commun entre l'école maternelle et le RPI Meroux – Moval - Sévenans a été mise en place.

La partie Est de la commune est également desservie par des lignes de bus régulières : Optymo n°3 qui relie Châtenois-les-Forges à Eloie et la ligne Gare TGV, et Morvillars à Chaux ; ainsi que le cœur du village concerné par la ligne Optymo à la



demande n°93 qui dessert la Mairie et l'école et dont le fonctionnement est assuré du lundi au samedi de 7h à 20h.

En terme de tourisme, la commune dispose d'un port de plaisance sur le Canal de Montbéliard à la Haute-Saône dont une berge est aménagée en coulée verte et accessible aux cycles et piétons, et l'autre berge aménagée pour la promenade équestre. Botans bénéficie également de l'implantation du Musée agricole départemental.



F. Conclusion

Les principaux traits socio-économiques de la commune sont :

- ▶ une population stable et un dynamisme naturel modéré ;
- ▶ une progression des résidences principales essentiellement alimentée par la construction neuve ;
- ▶ un desserrement des ménages en augmentation constante depuis 1975 et qui tend à s'accroître ces dernières années ;
- ▶ une commune indépendante en termes d'emplois avec une offre bien supérieure au nombre d'actifs recensés, mais un taux très faible de personnes travaillant et résidant sur place ;
- ▶ une population qui reste jeune ;
- ▶ une quasi absence de logements vacants et de résidences secondaires ;
- ▶ un parc de logements locatifs à développer, pour permettre une diversification des habitants et de favoriser le parcours résidentiel des populations ;
- ▶ une population active représentant plus de la moitié des habitants de la commune ;
- ▶ des migrations alternantes en augmentation, malgré la présence de nombreux emplois sur la commune ;
- ▶ deux exploitations agricoles viables économiquement et avec un statut pérenne qui exploitent l'ensemble de la SAU communale ;
- ▶ une image touristique à mettre en avant avec le port de plaisance, le canal de Montbéliard à la Haute-Saône, et le Musée Agricole, ainsi qu'une offre d'accueil à développer le cas échéant.



G. Les contraintes et normes supra-communales

Le P.L.U. intègre, à divers degrés, de nombreux dispositifs juridiques dits de "portée supracommunale". C'est notamment le cas des lois générales d'aménagement et d'urbanisme, dont en particulier les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, mais également de documents de planification (lorsqu'ils existent), comme les S.CO.T. (Schéma de Cohérence Territoriale), P.L.H. (Programme Local de l'Habitat), ou P.D.U. (Plan de Déplacements Urbains), et d'un certain nombre de législations spécifiques extérieures à l'urbanisme (logement, environnement, agriculture...), avec lesquels le P.L.U. doit être compatible.

Seuls les éléments les plus importants au regard du projet de P.L.U. sont énoncés ci-après, ce chapitre n'ayant pas vocation à effectuer un rappel exhaustif du droit applicable.

1. Le S.CO.T. Du territoire de Belfort

Après avoir été arrêté une première fois le 9 mars 2006, le SCoT du Territoire de Belfort est de nouveau mis à l'étude. Son périmètre couvre tout le département. Le nouveau projet a été arrêté fin juin 2013.

Bien qu'il soit en cours d'élaboration, des documents provisoires de travail sont disponibles. Les éléments importants sont présentés ci-après, **ils ne sont toutefois dans l'immédiat pas opposables aux tiers, le document final n'étant pas approuvé.**

Principaux objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) provisoire (extraits du document de travail, novembre 2012) :

1. Un développement équilibré et durable de l'habitat.

La création de logements doit se focaliser sur le respect de quelques priorités : d'abord valoriser le parc existant ; travailler à l'intérieur des limites urbaines ; planifier les extensions avec justesse.

2. La maîtrise des effets de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Le PLU est un moyen de régulation précis des ouvertures à l'urbanisation et de formulation des règles de densités. Il doit donc respecter un équilibre entre les emprises bâties et celles qui pourraient le devenir. Cet équilibre sera précisé dans le DOO. Dans tous les cas il doit proposer des ouvertures à l'urbanisation les plus économes de foncier agricole et naturel selon une logique claire et planifiée.

3. La valeur paysagère du territoire

Une approche qualitative de l'urbanisation, la préservation des vues emblématiques. De façon générale, les projets de développement doivent porter attention aux vues sur le grand paysage...

4. Des mesures de préservation relatives à la biodiversité et à la trame verte et bleue
La préservation des espaces naturels remarquables, Le maintien des zones humides, la définition d'une trame verte et bleue



5. Une gestion durable des ressources du territoire (terres agricoles, forêt, eau, énergie et ressources du sous-sol)

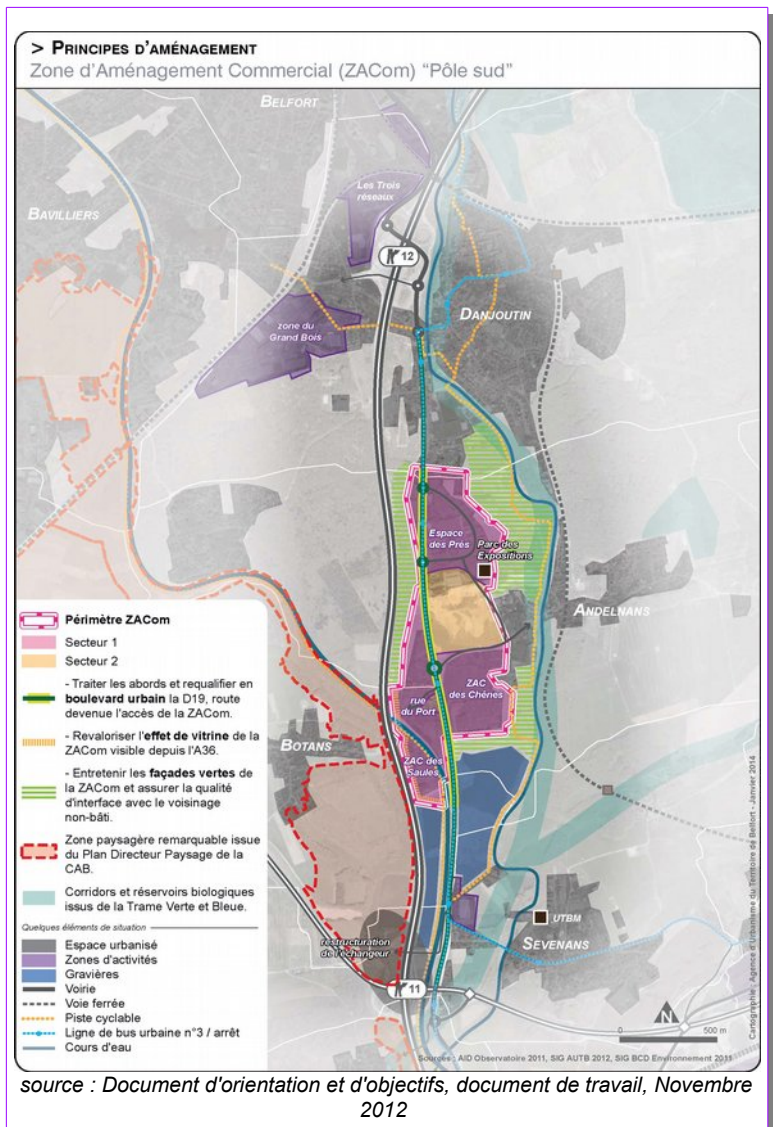
6. La prise en compte des risques et la maîtrise des pollutions et des nuisances

Principales orientations générales de l'**organisation de l'espace**, extraites du Document d'Orientation et d'Objectifs provisoire :

- Impulser une dynamique commerciale

Zone d'Aménagement Commercial (ZACom) du Pôle sud

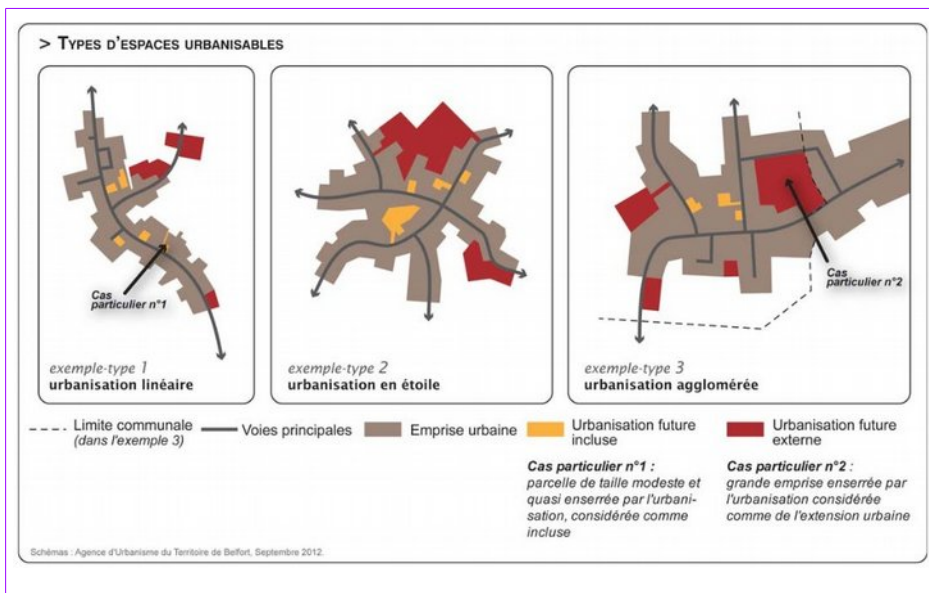
Le « secteur 1 » accueille une diversité d'activités commerciales. Elles feront l'objet en priorité d'une réhabilitation du bâti existant.



- Piloter un développement territorial économe en espaces agro-naturels et forestiers



Typologie
des
espaces
urbani-
sables
dans les
docu-
ments
d'urba-
nisme



Le développement de l'urbanisation repose sur trois types d'espaces qu'il convient de définir.

- **L'emprise urbaine** est constituée par la présence de bâti continu de densité variable, incluant des espaces équipés. L'emprise urbaine est classable en U dans les PLU ; elle se développe par évolution de l'existant et par construction des espaces libres équipés qu'elle contient.

Globalement, l'emprise urbaine définit une ligne extérieure au contact des espaces périphériques. Il peut y avoir des emprises urbaines dissociées dans une même commune, ou des emprises urbaines agglomérées entre communes limitrophes.

- **Les espaces d'urbanisation future (à urbaniser) inclus dans l'emprise urbaine** sont des espaces non construits et dont la construction est soumise à des conditions d'équipement et de dispositions d'aménagement. Ils ne contribuent pas à déplacer la limite de l'emprise urbaine.

Cas particuliers n° 1 : Certaines parcelles de dimension modeste et quasi enserrées dans les limites de l'emprise urbaine peuvent être considérées comme incluses.

source : DOO Document de travail, SCOT du Territoire de Belfort, novembre 2012

- **Les espaces d'urbanisation future (à urbaniser) externes à l'emprise urbaine** sont soumis aux mêmes conditions réglementaires que les précédents. Toutefois, le SCoT les considère avec attention du fait qu'ils ont pour conséquence de modifier les limites de l'emprise urbaine et donc de participer à l'étalement urbain, comme à la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. L'artificialisation que le SCoT tient à maîtriser dans les maximas exposés au C.2.3, renvoie à ce type d'espace.

Cas particuliers n° 2 : De grandes emprises enserrées par l'urbanisation seront considérées comme entités d'extension urbaine.



Plafonds d'urbanisation future à respecter dans les documents d'urbanisme pour la vocation d'habitat

Le **PLU** distingue clairement au sein des zones AU, celles qui sont programmées à dix ans (court terme) et celles qui sont programmées au-delà (long terme). Cette distinction est menée en application de l'obligation qu'a ce document de présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de modérer cette consommation, et de la possibilité de comporter un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation.

- *Plafond des zones AU court terme en urbanisation externe* : le tableau ci-après précise les limites à respecter par commune.
- *Plafond des zones AU court terme et long terme en urbanisation externe* : une justification particulière est faite lorsque l'extension envisagée excède 15 % de l'emprise urbaine initiale.

Botans fait partie de la communauté de l'Agglomération Belfortaine et des communes hors pôles. De ce fait, la superficie maximale des zones AU « court terme » hors emprise urbaine par commune (en ha) autorisée est de 3 ha.

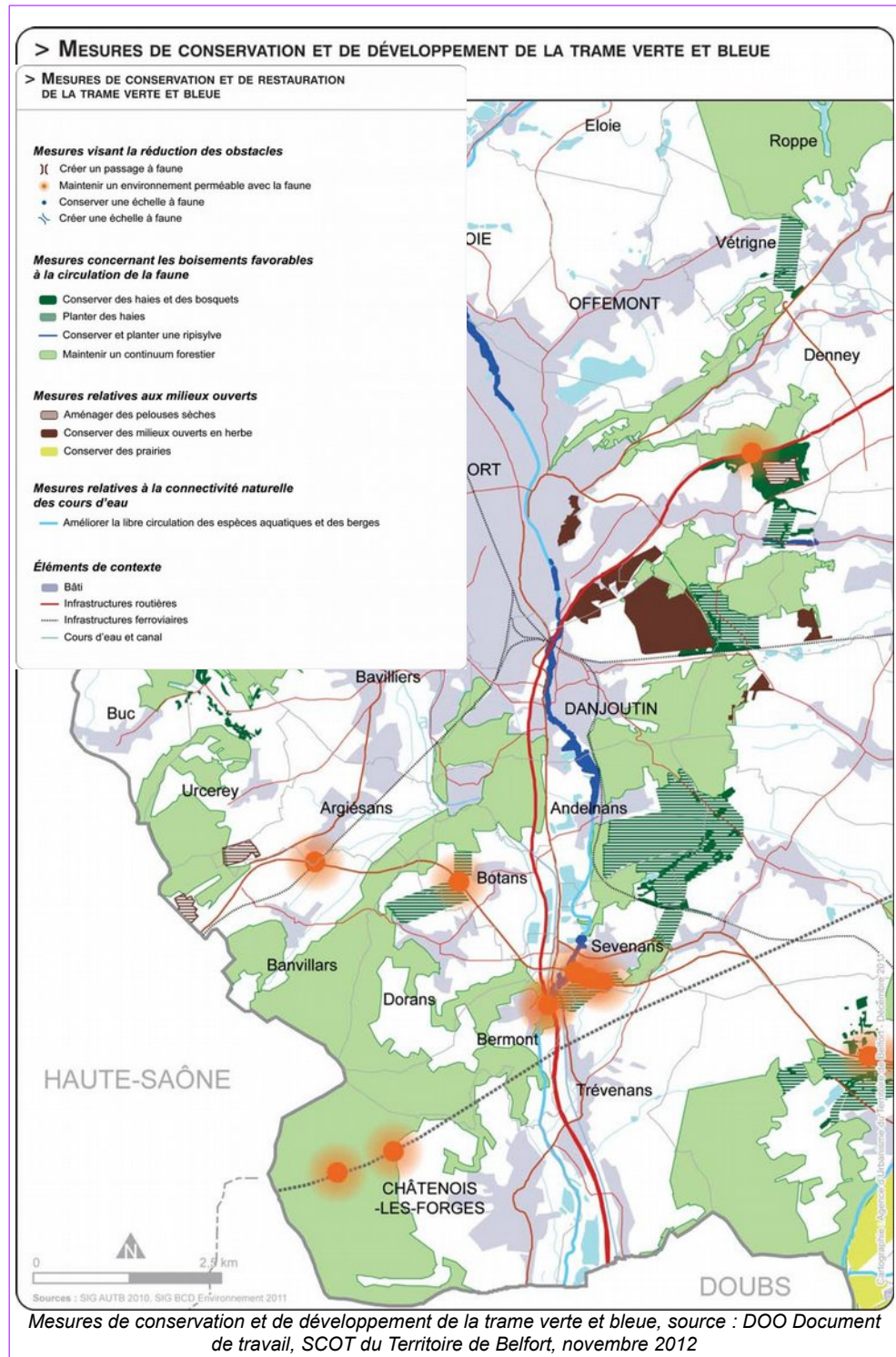
Secteur		Communes pôles		Communes hors pôles
		Nom commune	Superficie maxi. des zones AU « court terme » hors emprise urbaine par commune (en ha)	Superficie maxi. des zones AU « court terme » hors emprise urbaine par commune (ha)
Communauté de l'Agglomération Belfortaine	Belfort	-	-	-
	1 ^{ère} couronne	Bavilliers	9 ha	-
		Valdoie		
		Offemont		
		Danjoutin		
		Essert		
	2 ^{ème} couronne	Cravanche	6 ha	3 ha
		Roppe		
		Chèvremont		
		Châtenois-les-Forges		
		Trévenans		
		Bourogne		
	Sévenans			
	Morvillars			

source : DOO Document de travail, SCOT du Territoire de Belfort, novembre 2012



- Préserver la biodiversité et maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle

Sur la commune de Botans, le SCOT prévoit des mesures visant la réduction des obstacles et des mesures concernant les boisements favorables à la circulation de la faune, notamment de maintenir le continuum forestier et de planter des haies de part-et-d'autre de la RN1019.





2. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2008 – 2013 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) met en place et organise la politique de l'habitat de l'agglomération.

Objectifs de constructions PLH 2008-2013

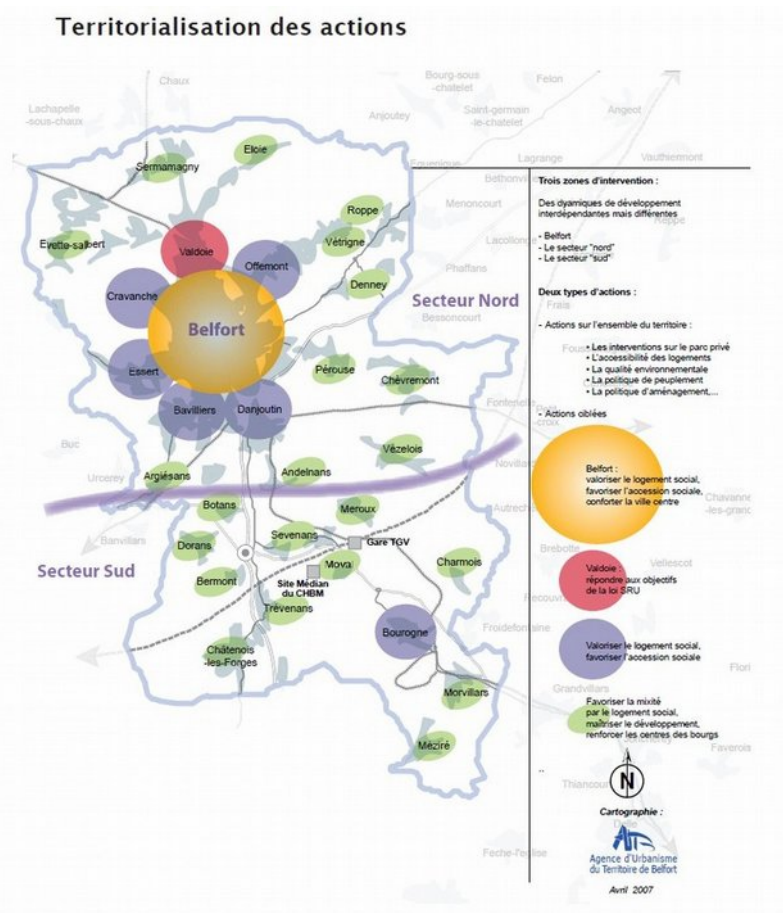
Les objectifs de construction neuve sont issus de ceux définis dans le SCOT du Territoire de Belfort sur l'espace de la Communauté d'Agglomération Belfortaine. Le rythme annuel global de construction est fixé à 475 logements dans l'agglomération dont 185 à Belfort. Cet objectif est réparti selon les caractéristiques des secteurs et des communes qui les composent.

Botans est comprise dans le secteur Sud de l'agglomération.

Ce secteur est composé de communes concernées par les grands projets de la CAB, ou situées à proximité de ces derniers.

Ces communes vont donc être témoins de grandes transformations spatiales à venir. Leur proximité aux projets et leur petite taille les rendent sujettes à des bouleversements importants, au regard de leur composition actuelle.

Le développement de cette partie de l'agglomération devra prendre appui sur la commune de Bourrogne, plus importante et dotée de services et d'équipements.





Au sein de ce rythme global de construction neuve, la proportion de logements sociaux reprend les objectifs du Plan de Cohésion Sociale (156 logements par an).

	rythmes annuels		dont logement social (hors reconstructions ANRU)		
	volumes	répartition proposée	volumes	répartition	part dans la construction neuve
Communauté de l'Agglomération Belfortaine	475	100%	156	100%	33%
Belfort	185	39%	75	48%	40%
Secteur Nord	204	43%	61	39%	30%
dont Valdoie	38	8%	25	16%	66%
Secteur Sud	86	18%	20	13%	23%
			dont acquisitions - améliorations :		30

La répartition de cette part parmi les différents secteurs vise une diversification territoriale de l'offre en logements tout en respectant les capacités d'accueil variées des communes de l'agglomération.

Commune	Population 2009	Représentativité du secteur
Châtenois-les-Forges	2731	23,34%
Bourogne	1969	16,83%
Méziré	1410	12,05%
Trévenans	1106	9,45%
Morvillars	1127	9,63%
Méroux	811	6,93%
Sévenans	744	6,36%
Dorans	556	4,75%
Bermont	347	2,97%
Moval	324	2,77%
Chamois	293	2,50%
Botans	283	2,42%
Population totale du secteur Sud	11 701	100,00%

De ce fait, le secteur Sud devra se pourvoir de 23 % de logements sociaux comprise dans la part de la construction neuve.

Commune	Volumes	dont logement social
Châtenois-les-Forges	20,1	4,6
Bourogne	14,5	3,3
Méziré	10,4	2,4
Trévenans	8,1	1,9
Morvillars	8,3	1,9
Méroux	6,0	1,4
Sévenans	5,5	1,3
Dorans	4,1	0,9
Bermont	2,6	0,6
Moval	2,4	0,5
Chamois	2,2	0,5
Botans	2,1	0,5
Nombre total de logements pour le secteur Sud	86	23,00%

Les volumes et la part des logements sociaux dans la construction neuve étant calculés au prorata des capacités de chaque commune, Botans représentant 2,38 % de la Communauté d'Agglomération Belfortaine avec ses 277 habitants en 2008, les volumes de constructions neuves sur la commune sont estimés à 2,1 logements par an dont 0,5 % de logements sociaux, soit la réalisation d'un logement social tous les 2 ans.



3. Servitudes d'utilité publique

Le P.L.U. doit également intégrer et être en conformité avec les S.U.P. (Servitudes d'Utilité Publique).

Le territoire communal est grevé par les servitudes suivantes :

- Bois et forêts soumis au régime forestier¹ (anciennement A1).
- **A4** : Conservation des eaux : terrains riverains des cours d'eau (la Douce et la Savoureuse).
- **AS1** : Périmètre de protection des eaux potables et minérales
- **EL3** : Navigation intérieure, halage et marchepied (Canal de la Haute-Saône à Montbéliard)
- **I1bis** : Servitude relative à la construction et à l'exploitation d'oléoducs de défense (oléoduc Langres-Belfort).
- **I3** : Servitude relative à l'établissement des canalisations de distribution et transport de gaz (Andelnans-Belfort, Andelnans-Bavilliers et Morelmaison-Oltingue).
- **I4A** : Transport d'énergie électrique (lignes 63 kV : Andelnans-Offemont et Argiésans-Delle piquage Sévenans).
- **I4B** : Transport et distribution d'énergie électrique.
- **PM1** : Risques naturels (P.P.R.I. du bassin de la Savoureuse).
- **T7** : Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement des aérodromes concernant les installations particulières.

¹A1 n'a plus le caractère d'une servitude d'utilité publique depuis quelques années, mais la prise en compte des forêts et boisements soumis au régime forestier reste une information et un enjeu à prendre en compte.



4. Autres contraintes et dispositions réglementaires importantes

Lois générales d'aménagement et d'urbanisme :


- Articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme (lutte contre l'étalement urbain, protection des espaces naturels et agricoles et des paysages, principes du développement durable visant à satisfaire les besoins présents (logement, économie, équipements publics, services, déplacements....) sans compromettre ceux des générations futures...).
- La mixité sociale et la diversité des logements sur la commune.
- La limitation des obligations de déplacements.
- La prise en compte des risques naturels (aléas retrait – gonflement d'argiles, inondations, cavités naturelles, sismicité).
- La prise en compte des risques technologiques : Canalisations de gaz - Andelnans-Belfort, Andelnans-Bavilliers et Morelmaison-Oltingue.
- La conformité avec les servitudes d'utilité publique et la prise en compte des bois et forêts soumis au régime forestier (voir plus haut).

Une synthèse cartographique de ces principales dispositions réglementaires ou contraintes physiques ou naturelles est effectuée ci-après.

**CARTE DES PRINCIPALES CONTRAINTES,
NUISANCES ET ENJEUX DE PROTECTION**

Légende

Développement et aménagement du territoire

 Développement prioritaire en application de l'article L.121-1 (limitation de l'étalement urbain, densification...)

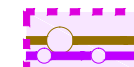
Coupures et nuisances liées aux grandes infrastructures de transport et équipements majeurs


 Zones de nuisances phoniques liées aux infrastructures de transports terrestres

 A36
RN1019


} Coupure + nuisances sonores + transport de matières dangereuses

Risques technologiques et transport d'énergie


 I1b } Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz et hydrocarbures) et bandes de dangers maximales

 I4 - Transport et distribution d'énergie électrique


Risques naturels


 Zones inondables (PPRI Bassin de la Savoureuse - bleu foncé et Atlas du Bassin de la Douce - bleu clair)

Protection de l'activité agricole et prévention vis-à-vis des nuisances liées à l'élevage par rapport à l'habitat


 Bâtiments agricoles et leurs abords (périmètres de réciprocité de 50 m = RSD, 100 m = installation classée / ICPE - non présent sur la commune)


Protections et informations environnementales

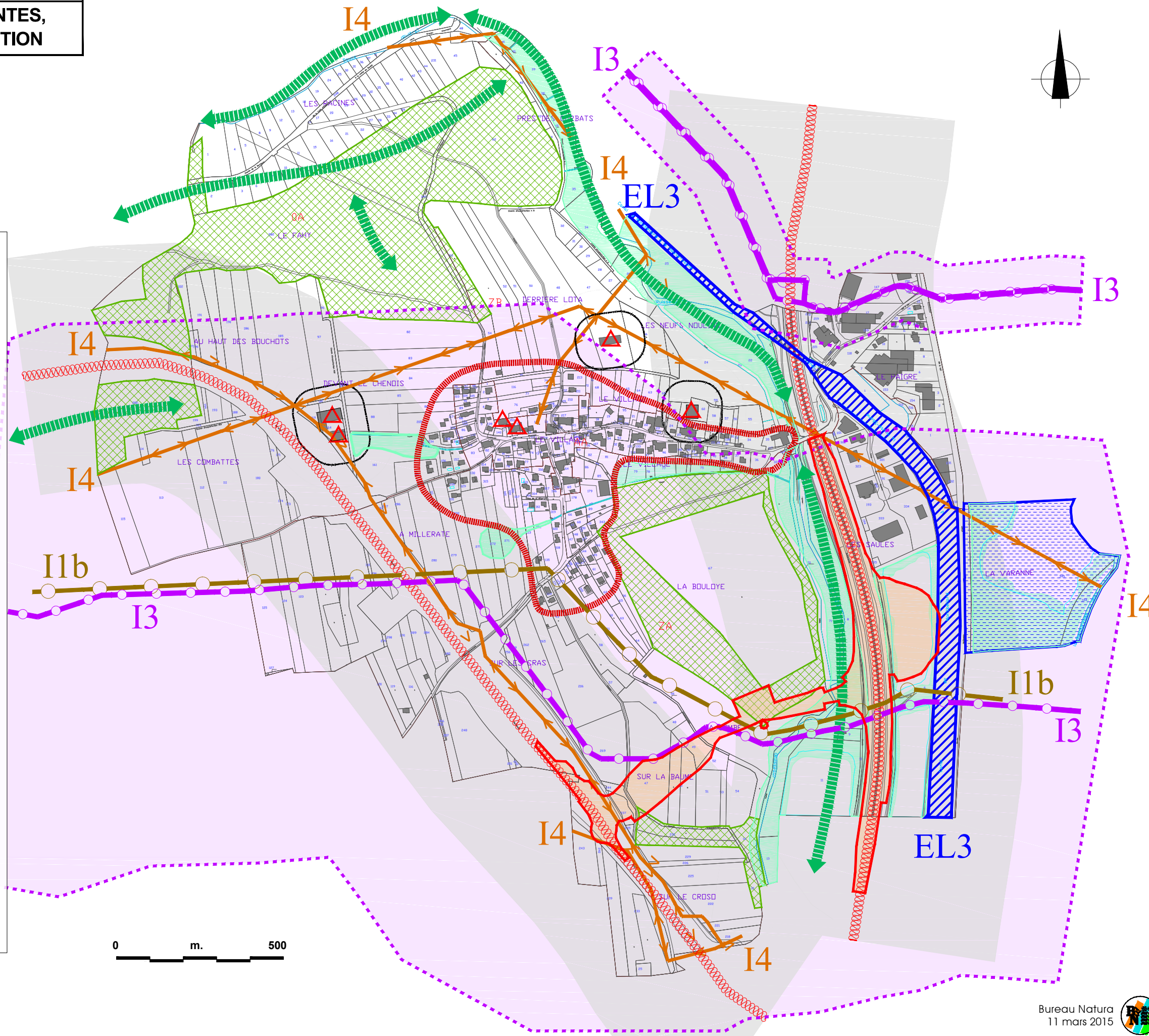
 Zones humides des fonds de vallons et du lit majeur des principaux cours d'eau

 Principales continuités écologiques

Autres informations (boisements, servitudes)

 A1 - Bois et forêts soumis au régime forestier

 EL3 - Navigation intérieure - halage et marche-pied





III. LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME



III. LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

A. Le P.A.D.D. et les objectifs du P.L.U.

1. Quel P.A.D.D. pour la commune ?

La révision du P.L.U. repose sur un projet d'aménagement et de développement durables qui se justifie en particulier par :

- la nécessité de prendre en compte les évolutions récentes du territoire communal et de son environnement proche, telles que les blocages et mutations foncières, l'urbanisation de nouvelles zones, l'évolution des équipements, de nouvelles contraintes d'environnement...;
- l'obligation de mettre les dispositions réglementaires et les orientations du P.O.S. en cohérence avec les évolutions réglementaires récentes ;
- l'obligation de prendre en compte une dimension intercommunale (contexte S.CO.T., P.L.H....) ;
- la prise en compte de nouveaux besoins et de nouveaux enjeux par rapport au P.O.S. existant, après plus de 20 années d'exercice.

Les grandes orientations qui en découlent ont été dégagées à partir des diagnostics qui ont permis de mettre en évidence les besoins ainsi que les enjeux majeurs d'aménagement et de développement ; elles s'inscrivent dans une logique de développement durable.

La mise en oeuvre des objectifs du P.A.D.D. se traduit au niveau du dossier d'urbanisme par :

- une évolution du zonage ;
- la mise en oeuvre d'emplacements réservés ;
- de nouvelles dispositions applicables au droit des sols et aux opérations de construction ;
- des espaces boisés classés ;
- des orientations d'aménagement et de programmation ;
- la protection du petit patrimoine communal (utilisation de l'article L.123-1-5_7 du Code de l'urbanisme) ;
- des mesures environnementales spécifiques ;
- des orientations pour l'avenir de la commune, qui n'entrent pas toutes dans les attributions du P.L.U.



B. Les besoins et projets et leur traduction dans le P.A.D.D.

Les orientations du P.A.D.D. sont déclinées selon les thématiques fondamentales autour desquelles s'articule l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

- La mise en oeuvre d'un urbanisme garant d'une organisation du territoire cohérente et équilibrée dans l'optique d'un développement durable (principe d'équilibre entre développement urbain et rural, de préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et d'économie de l'espace, ainsi que de protection des espaces naturels et des paysages [L.121-1 1°-1b°]).
- La satisfaction équilibrée et sans discrimination de tous les besoins (principe de diversité des fonctions urbaines, de mixité sociale, et de satisfaction des besoins en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, culturelles, sportives, de moyens de transport, d'équipements publics et commerciaux, de diminution des besoins de déplacements, et de développement des communications électroniques, et aussi d'amélioration des performances énergétiques [L.121-1 2°]).
- La prise en compte et la réduction des risques naturels ou technologiques, des émissions de gaz à effet de serre, des nuisances et des pollutions de toute nature pouvant porter atteinte à l'eau, l'air, les sols et sous-sols, ou les milieux en général, et aussi la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques [L.121-1 3°].

Le P.A.D.D. de Botans aborde ainsi successivement les thèmes suivants :

- Planification urbaine et développement durable
- Objectifs de développement démographique et satisfaction des besoins en logements
- Besoins en équipements publics, touristiques, infrastructures et activités économiques
- Risques et nuisances
- Protection de l'environnement, des espaces naturels et agricoles et des paysages

1. Planification urbaine et développement durable

On a vu précédemment que la commune avait, depuis l'élaboration de son Plan d'Occupation des Sols en 1989, connu une croissance en dent de scie, relativement forte dans un premier temps, puis très ralentie depuis les années 2000. Ainsi, malgré la proximité favorable de grands équipements commerciaux et de services de l'agglomération, et la présence de transports en commun, l'accueil de population nouvelle a été extrêmement limité et a essentiellement servi à compenser les effets du desserrement des ménages. Est notamment en cause un contexte foncier particulièrement figé qui a vu le gel quasi-intégral des principaux terrains prévus par le P.O.S. existant.

En parallèle à ces problématiques internes à la commune, le contexte d'agglomération a évolué, avec un renforcement des dimensions intercommunales (P.L.H., projet



de S.CO.T....), et du cadre réglementaire, lié à la loi S.R.U. et aux plus récentes lois Grenelle.

L'ensemble de ces problématiques et enjeux ont nécessité la refonte du document d'urbanisme existant.

Botans possède un petit territoire, très structuré, notamment en raison des ruptures occasionnées par les grandes infrastructures. Ainsi, paradoxalement, malgré la proximité de l'agglomération, la présence de l'A36 permet de séparer le monde urbain de la grande zone d'activités d'Andelnans / Botans, à l'Est, de celui, encore "rural" du bourg, des champs qui l'accompagnent, et des zones boisées ou humides de sa périphérie, à l'Ouest.

Parallèlement à cela le projet de nouvel échangeur A36 / RN1019 va de nouveau bouleverser le foncier du Sud de la commune, le P.L.U. devant intégrer ce projet d'intérêt général à son P.L.U..

L'enjeu communal est de pouvoir satisfaire ses besoins en logements tout en relançant l'accueil de nouveaux ménages de façon modérée.

L'aménagement du bourg doit notamment tenir compte des contraintes de desserte, de nuisances (bruit), de sécurité (périmètres de danger gaz, inondabilité), d'environnement (présence de secteurs humides), de fonctionnement du tissu agricole (proximité agricole, économie des terres), et également du contexte foncier dont on a vu qu'il présente une situation particulièrement figée depuis une vingtaine d'années.

Il convient également de prendre en compte des principes de cohérence urbaine et les directives de l'Etat visant à densifier le bourg et à y inscrire l'essentiel du développement futur de la commune. Enfin, l'implication de la commune dans le contexte de la Communauté d'Agglomération Belfortaine impose de nouveaux enjeux de développement à une échelle plus large.

Le bourg est physiquement assez bien délimité. S'il présente encore quelques dents creuses résiduelles de petite taille (parcelles ou groupements de parcelles totalisant individuellement moins de 2000 m², soit un total de 0,88 ha cumulés permettant le cas échéant quelques opérations ponctuelles), il ne permet toutefois pas de répondre entièrement aux besoins identifiés et aux objectifs que s'est fixé la commune.

L'enveloppe du bourg intègre également deux espaces plus vastes à même d'accueillir le reste du développement. La situation des deux espaces considérés présente une situation favorable ; en greffe sur les limites Nord et Sud du village, ils sont encadrés sur trois de leurs façades sur quatre par le bâti existant. Ils constituent des extensions (notamment au regard des définitions données par le S.CO.T. en projet) du bourg actuel.

L'une des caractéristiques principales de Botans en termes d'urbanisme et de foncier est la très forte inertie de ce dernier, conduisant à une rétention foncière élevée. En effet, une analyse du bourg et de ses abords (voir carte ci-après) met en évidence la présence quasi-exclusive de deux uniques propriétaires sur les terrains présentant le moins de contraintes et le plus d'intérêt dans le cadre de l'urbanisme, et tous deux exploitants à Botans. La collectivité se trouve donc dans la



double obligation de répondre à ses besoins en logements tout en protégeant les terres de ses agriculteurs. Ce foncier est soumis à une forte rétention foncière, car il répond également au besoin productif des exploitations.

Le P.L.U. s'efforce ainsi de délimiter, en fonction des besoins et des enjeux, différents types de zones incluant l'existant ainsi que deux extensions limitées en continuité de l'enveloppe du village. Les zones d'habitat peuvent accueillir des activités et services compatibles.

Le P.L.U. prend de ce fait l'option de densifier prioritairement le bourg et sa périphérie immédiate sous forme d'opérations bien définies, afin de limiter au maximum la consommation de terres agricoles. Au total, de par les multiples contraintes qui s'imposent à la commune et compte-tenu du contexte foncier, les espaces urbanisables envisageables pour l'urbanisation sont relativement peu nombreux.

A l'Est de l'A36, en matière d'activités, aucun développement n'est prévu sur les espaces existants (évolution plus qualitative de la ZAIC des Saules dans une perspective de long terme et un cadre intercommunal – gestion des zones d'activités par les services de la CAB).

Une réhabilitation progressive du secteur du Canal est par ailleurs envisagé sur le long terme par la commune, notamment afin d'y supprimer les secteurs de dépôts visibles depuis la route avant le franchissement du pont autoroutier de l'A36. Les réflexions sur cet espace ne sont toutefois pas achevées et ne permettent pas d'être plus précis sur la forme ou sur les échéances d'un futur projet le concernant. Le site est de plus géré en grande partie par VNF (Voies Navigables de France), ce qui implique une démarche partenariale dépassant le cadre du P.L.U..

Ces orientations visent ainsi globalement à favoriser une économie de l'espace, tout en recentrant le développement sur le village ainsi que par contre-coup les émissions de gaz à effet de serre sur la commune, et à promouvoir une organisation cohérente du développement de la commune, plus qualitative. Des objectifs de densité sont également déterminés par le P.A.D.D. à cette fin (voir ci-dessous).

2. Objectifs de développement démographique et satisfaction des besoins en logements

2.1. Scénarios d'évolution démographique et besoins en logement

Botans souhaite satisfaire ses besoins en logement, tant d'un point de vue quantitatif, que qualitatif.

Les scénarios qui ont été établis pour le P.L.U. reposent sur une échelle de temps de 10 ans.

L'analyse des besoins en logements repose sur :

- "l'offre", c'est à dire la possibilité, soit de mobiliser des logements existants (par levée de vacance ou renouvellement interne du parc), soit d'en créer de nouveaux (construction neuve) ;



- "la demande", qui est constituée par les phénomènes de desserrement des ménages, d'une part, et par l'accueil de nouveaux habitants, d'autre part.

La demande de logements liée à l'accueil de nouveaux ménages :

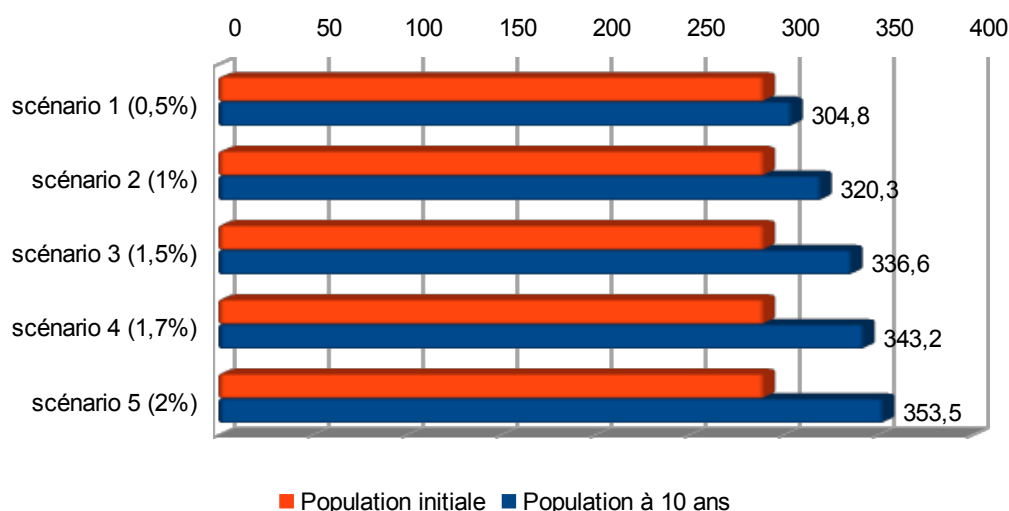
La croissance démographique 1999-2009 (dernière période intercensitaire INSEE) a été faible (+0,4 %/an). L'accueil de ménages a servi quasi-exclusivement à absorber les effets de la décohabitation qui a consommé 7 logements sur 11 entre 1999 et 2009.

Une population de 290 habitants (base 2013) est retenue comme base des scénarios ci-après.

Sur la base de l'évolution constatée au cours des dernières années¹, 5 scénarios de développement ont été étudiés pour la prochaine décennie dans le cadre des études du P.L.U., et ont permis de guider les choix du projet communal.

On notera à titre indicatif qu'au prorata de son poids démographique au sein du secteur Sud de l'agglomération, une extrapolation des objectifs du P.L.H. "envisage" pour Botans la réalisation d'une vingtaine de logements. Ce chiffre reste toutefois une transposition théorique des dispositions du P.L.H. qui fixe une enveloppe globale pour l'ensemble des communes du secteur Sud.

Comparaison des différents scénarios de croissance démographique



Chiffres de base utilisés pour les calculs : 2,5 personnes par logement (hypothèse d'accueil de ménages jeunes), densité moyenne minimale de 12 logements par hectare, rétention foncière de 20-25%.

Tendance à 10 ans	%	Hab. sup.	Logts. sup.	Population totale commune	Surface brute nécessaire	Surface nette (hors rétention foncière)
Scenarion 1 (-)	0,50%	15	6	305	0,7 ha	0,5 ha
Scenarion 2 (-)	1,00%	30	12	320	1,3 ha	1 ha
Scenarion 3 (=)	1,50%	47	19	337	2,1 ha	1,6 ha
Scenarion 4 (+)	1,70%	53	21	343	2,4 ha	1,8 ha
Scenarion 5 (++)	2,00%	64	25	354	2,8 ha	2,1 ha

¹ Le développement urbain de la commune a consommé environ 1,88 hectares sur la période 2001-2011, soit une surface moyenne 1443 m² par construction (6,9 logts/ha). Cette densité s'avère faible au regard du noyau villageois existant et de la réglementation récente.



Le tableau ci-dessus récapitule les incidences foncières des différents scénarios étudiés au cas où l'ensemble du besoin en logements destiné à l'accueil d'habitants serait assuré par de la construction neuve. Est distinguée la surface brute, c'est-à-dire incluant une certaine rétention foncière, dont on a vu qu'elle est forte sur la commune, de la surface nette, hors rétention foncière.

- **Scénario 1**, croissance démographique très resserrée : population à 10 ans autour de 305 habitants soit une croissance de 0,5 % par an (+15 habitants et +6 logements).
- **Scénario 2**, croissance démographique modérée : population à 10 ans autour de 320 habitants, soit une croissance de 1 %/an (+30 habitants et +12 logements).
- **Scénario 3**, croissance démographique moyenne : population à 10 ans autour de 337 habitants, soit une croissance de 1,5 % par an (+47 habitants et +19 logements).
- **Scénario 4**, croissance démographique ambitieuse, supérieure à la croissance de référence extrapolée du PLH : population à 10 ans autour de 343 habitants soit une croissance de 1,7% par an (+53 habitants et +21 logements).
- **Scénario 5 (++)**, croissance très forte : population à 10 ans autour de 354 habitants soit une croissance de 2% par an (+64 habitants et +25 logements).

La commune a fait le choix d'un objectif de développement démographique intermédiaire entre les scénarios 3 et 4, de 1,6 %/an, cohérent avec les dynamiques économiques et démographiques observées sur le secteur, avec la présence d'emplois et de transports en commun sur la commune, et avec les capacités des équipements et réseaux.

Pourquoi ce choix de développement ?

On a vu que la commune a connu une croissance cantonnée autour de 0,5 %/an (avec un solde migratoire négatif, la croissance étant due uniquement au solde naturel). La forte rétention foncière, analysée plus loin, a limité le développement malgré une demande présente et des possibilités existantes au P.O.S. en vigueur.

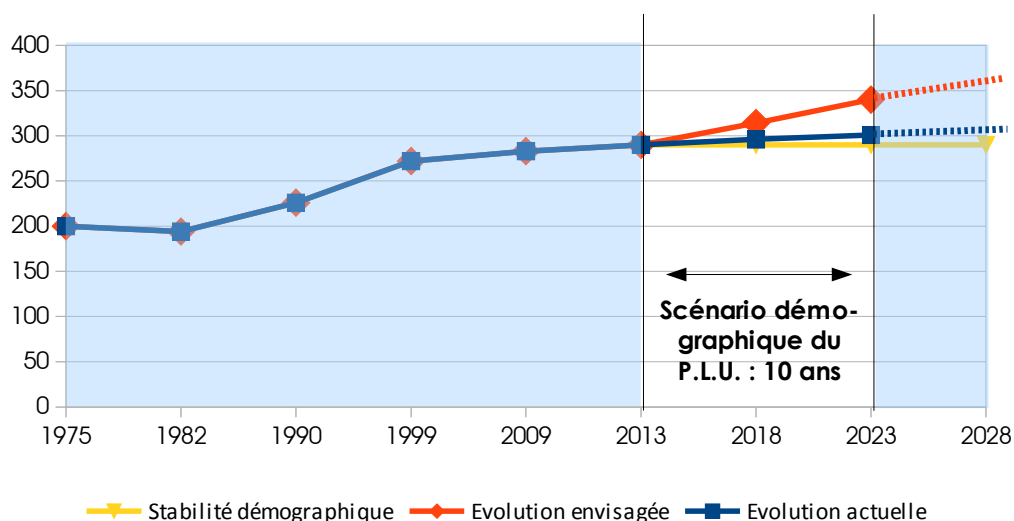
A terme, la commune craint, avec le vieillissement de la population et le desserrement des ménages, de perdre des habitants. Il a donc été acté par l'équipe municipale de faire en sorte de relancer un développement gelé depuis les années 1999 (développement antérieur autour de 2 %/an).

En parallèle, la commune n'est pas une unité isolée au milieu de nulle part : sa situation la met à la portée directe, via les transports en commun ou autres, des principaux services et commerces de l'agglomération belfortaine (zone commerciale Andelnans – Botans), accès à la ville-centre et à ses équipements publics ou commerciaux... Botans s'affirme par ailleurs comme un pôle d'emploi puisque la commune offre un indice de concentration d'emploi de 163,3 (163 emplois pour 100 actifs). Ces éléments, ainsi que les capacités suffisantes des équipements présents et à venir sur place permettent ainsi de justifier les choix effectués.

Cette hypothèse de développement a servi de base à la définition des objectifs et besoins de la commune lors de l'élaboration du P.L.U..



Evolution démographique envisagée dans le cadre du P.L.U.



Ce rythme annuel de 1,6 % /an, se traduit par :

- 2 logements par an en moyenne, soit environ 5 habitants nouveaux par an (+20 logements et +50 habitants pour la décennie à venir).

La demande de logements liée au desserrement des ménages :

Le diagnostic démographique a démontré que ce phénomène était fort, et susceptible de se poursuivre au cours des 10 prochaines années, sur la tendance d'une baisse de 2/10^e du nombre de personnes par ménage.

Sur la base de la population en 2013, cette baisse génère un besoin estimé à 9 logements pour compenser les phénomènes de décohabitation au cours des 10 prochaines années.

L'offre liée à la mobilisation de logements vacants :

Le nombre de logements vacants reste très faible au dernier recensement (5 unités). Afin de se rapprocher du seuil de fluidité du marché, seuls **2 logements sont potentiellement mobilisables à l'horizon du P.L.U.**

L'offre liée au renouvellement urbain (sur la base des 10 dernières années – créations de nouveaux logements au sein du parc existant par divisions, extensions, réaménagements de locaux - différence entre le nombre total de logements et le nombre de logements nouveaux créés : ce phénomène reste marginal, l'essentiel du parc étant mis en valeur – **il est estimé à 2 logements à l'horizon du P.L.U.**

Le besoin en logements neufs est par conséquent de 20 (accueil de nouveaux logements) + 9 (desserrement des ménages) – 2 (levée de vacance) – 2 (renouvellement urbain) = 25 logements au total pour les 10 prochaines années.

Compte-tenu des choix de densité (12 logements/ha) et d'une rétention foncière qui reste forte (de l'ordre de 20-30%, tant sur les espaces résiduels du bourg que sur les deux principales zones envisagées dans le cadre du projet de révision),



la surface brute maximale à mobiliser dans le cadre du P.L.U. est de 2,6 à 3,0 ha (surface nette hors rétention foncière : 2,1 ha).

Rétention foncière :

La carte p.151 "Zones d'accueil prévues par le P.L.U." effectue une présentation des terrains concernés par le projet et identifie ceux qui sont concernés par la rétention foncière (la principale cause est la présence d'exploitants agricoles désirant conserver leur foncier dans le cadre de leur activité, mais il s'agit également de terrains d'agrément ou terrains actuellement utilisés pour un usage quelconque bien que non urbanisés). Cette rétention s'élève même à plus de 40 % à la date d'approbation du P.L.U. - 1,2 ha sur les 2,7 ha prévus par le projet de P.L.U. Il est toutefois escompté qu'au cours de la décennie à venir au moins une partie de ces terrains se libéreront, d'où un maximum retenu de 30 %.

Botans se donne ainsi les moyens d'atteindre environ 340 habitants au total, à l'issue de la prochaine décennie.

On notera que le projet de S.CO.T. une fois approuvé n'autorisera en tout état de cause, pas un développement supérieur à 3 ha.

En termes de mobilisation du foncier, les parcelles résiduelles des parties actuellement urbanisées du village totalisent 0,8 ha. Elles ne sont pas suffisantes à la satisfaction des besoins mis en avant, d'où le recours à deux secteurs pertinents d'extension, en greffe sur le tissu existant, au Nord et au Sud du bourg.

2.2. Objectifs qualitatifs et équilibre social de l'habitat

Botans souhaite non seulement libérer la construction de logements pour l'accueil de nouveaux habitants, bloquée depuis plusieurs années, mais également favoriser une diversification de l'offre proposée, notamment en faveur du locatif.

Outre certaines mesures venant en accompagnement du P.L.U., telles que la réhabilitation d'anciens corps de ferme, la commune intervient dans ce sens par le biais des orientations d'aménagement et programmation sur les deux secteurs principaux envisagés pour son développement.

La commune étant identifiée dans le secteur Sud du P.L.H. de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, elle est également soumise aux objectifs de ce document en terme de développement de l'habitat.

La part des logements locatifs sociaux dans la construction neuve doit ainsi s'élever à 23 %. Botans devra par conséquent réaliser 6 logements sur les 25 prévus, qui prendront place notamment au sein des deux principales zones de développement faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

Le P.L.H. actuel acté sur la période 2008-2013, va se prolonger jusqu'en 2014. Les études d'un nouveau P.L.H. vont être lancées simultanément.

La situation de la commune (6 km de Belfort, desserte de transports en commun régulière, pôle d'emploi, proximité des commerces et services, ...) est relativement



favorable à l'implantation de quelques logements de ce type, dans le respect du tissu urbain et social de la commune.

Éléments d'information complémentaires et mesures d'accompagnement du P.L.U. :

La commune, indépendamment du P.L.U. souhaite pouvoir diversifier son offre de logements et encourager les logements locatifs.

Maintenir l'aide à la propriété ou à la location avec le Pact-Arim, soit environ un logement par an.



3. Besoins en équipements publics, touristiques, infrastructures et activités économiques

La commune de Botans affiche un niveau d'équipements publics modéré. Elle souhaite renforcer l'attractivité du centre-village, ses services, ses logements, ses activités et ses équipements et répondre aux besoins, notamment ceux liés au scolaire, aux associations, aux sports, aux transports collectifs et espaces verts.

En parallèle, la commune souhaiterait réorganiser progressivement les terrains liés au Port du Canal et au Musée Agricole afin de mieux mettre en valeur ces deux sites singuliers et potentiellement valorisants, et de pouvoir accueillir des visiteurs dans de meilleures conditions. Enfin, des réflexions sont en cours pour le réaménagement de la mairie (problématiques d'accessibilité et mises aux normes handicap du bâtiment actuel).

Compte-tenu du contexte sensible des problématiques liées à l'eau, la commune souhaite par ailleurs que les nouvelles opérations soient toutes raccordées au réseau collectif. Le zonage d'assainissement sera rendu compatible parallèlement à la révision du P.L.U., les nouvelles zones de développement ne pouvant être ouvertes à l'urbanisation avant la mise en service de la nouvelle station de Trévenans.

Enfin, au chapitre des déplacements, des aménagements ont déjà été menés sur la Grande Rue au cours des dernières années. L'augmentation du trafic vers Dorans incite la commune à poursuivre ses efforts en la matière afin de continuer à sécuriser le linéaire de la RD9, tout en raccordant dans de bonnes conditions les nouvelles opérations, aussi bien pour les véhicules que pour les modes doux. une sécurisation du cheminement vers l'arrêt Optymo de la ZA des Saules est également à étudier.

En dernier lieu, l'élément à intégrer au P.L.U. est la mise en place de l'échangeur A36-RN1019.

Éléments d'information complémentaires et mesures d'accompagnement du P.L.U. :
Parallèlement, au cours des études du P.L.U., la commune a menée une riche réflexion sur les actions qui pourraient être mises en oeuvre (souhaitables, urgentes, ou d'ores et déjà programmées à court, moyen ou long terme) dans divers domaines.

Les échéances et la programmation données ci-dessous sont indicatives, et tiennent compte des conditions actuelles. En ce sens, il ne sera en effet possible de réaliser ces travaux ou objectifs dans le futur qu'au vu d'éléments (finances locales, possibilités matérielles de réalisation, changements d'orientations...) qui sont pour le moment inconnus.

- Assainissement et eaux pluviales, réseaux

- Suppression de la station d'épuration de Sévenans et création d'une nouvelle station sur Trévenans (*Prise en charge par la CAB*) – échéance 2014-2015.
- Rue des Sources et Rue du Port – Contrôler les assainissements individuels (effluents agricoles et issus des péniches) – échéance non définie.
- Mettre en cohérence le zonage d'assainissement avec le projet de P.L.U..



- Voirie, déplacements doux

- Repenser l'aménagement du cœur de village et réaliser des aménagements pour la sécurité.
- Anticiper et prendre en compte l'augmentation du trafic en direction de Dorans (urbanisation) – échéance non programmée.
- Grande Rue – Sécurisation de la RD19 en voie unique au niveau des ponts sur la Douce et le Canal du Moulin (meilleure signalisation à étudier avec le Conseil Général) – échéance non programmée.
- RN 1019 – Prendre acte de l'aménagement de la RN 1019 en 2X2 voies, et être vigilant sur la réalisation des éventuels accès et déviations, et la construction de murs occultant les nuisances sonores – échéance non programmée (dépend de l'avancement des travaux conduits par l'Etat).
- Échangeur RN 1019 et A36 – Réflexion à tenir sur une extension de la ZAC des Saules concernant le remblaiement de l'étang – échéance non programmée.
- Prolonger la liaison douce du sentier des Fontaines à proximité du musée – échéance non programmée.

- Sports et loisirs

- Secteur de La Bouloye – Aménager une aire de jeux pour les enfants – échéance non programmée.
- Étoffer l'offre de sentiers et de promenades entre la coulée verte et les bâtiments publics – échéance non programmée.
- Développer des activités sportives et culturelles avec les communes limitrophes – échéance non programmée.
- Valoriser le potentiel touristique et de loisirs (canal, coulée verte, itinéraires de promenade et de randonnée sur la commune).

- Scolaire et périscolaire

- Participer au projet périscolaire du RPI avec Dorans et Bermont (garderie et restauration) – consultations en cours.

- Superstructures, bâtiments publics, socioculturels

- Engager une étude sur l'accessibilité au handicap pour les bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, bâtiment ancienne école, musée) – échéance non programmée
- Réhabilitation de la Salle des fêtes actuelle (désamiantage, etc.) - programmée 2015-2016.

- Signalisation, fléchage

- Revoir la signalétique des chemins ruraux (interdit sauf ayant droit) – échéance non programmée.
- Étudier et programmer des investissements en terme d'éclairage public sur l'ensemble des rues du village, afin de réduire la consommation d'énergie – échéance non programmée.
- Extension de la zone d'habitat et rue des Corbais – Planifier la mise en place d'un éclairage adapté – échéance non programmée.



- **Télécommunications, réseau, internet**

- Projet d'extension de la fibre optique actuellement présente sur la ZA jusqu'au bâtiment de la mairie (*projet CAB*) – échéance prévue pour 2013-2014.
- Parvenir à régler les problèmes en terme d'ADSL, 1 Mo actuellement, trop faible, et WI max qui ne fonctionne pas – échéance non programmée.
- Parvenir à régler les problèmes liés aux réseaux de téléphonie mobile – échéance non programmée.

- **Espaces verts**

- Rue du port – Projet d'achat du terrain VNF pour l'embellissement de l'entrée du village – échéance 2015-2016.

- **Déplacements, TCU**

- Route de Montbéliard – prévoir un abri bus – échéance non programmée.

- **Agriculture**

- Projet d'échangeur – Aider les agriculteurs qui ont déjà perdu 20 % des terres lors de la construction de la voie rapide, à retrouver des terrains à proximité de leur exploitation.

- **Activités**

- La commune souhaite permettre le maintien et le développement harmonieux des zones commerciales ainsi que permettre l'accueil de petites activités (artisanat, commerce, services...) non nuisantes au sein du tissu du bourg :
- Dépôts bois et ferrailles – Réglementer ces dépôts ou les déplacer vers des lieux plus appropriés -échéance non programmée – réflexion à approfondir.



4. Risques et nuisances

La commune est concernée par des risques naturels (inondations, aléa mouvement de terrain...) et technologiques (canalisations de transport de matières dangereuses : oléoduc, 3 canalisations de transport de gaz à haute pression), la présence d'infrastructures de transport majeures (N1019, A36 et RD19 recensées au titre du classement sonore et/ou transport de matières dangereuses) , de la zone d'activités industrielles et commerciales, et d'exploitations agricoles hébergeant des animaux. De ce fait, la problématique des risques et nuisances a fortement interagi avec les possibilités de développement de l'urbanisation.

La logique a été d'éviter toute zone de développement d'habitat importante à proximité des sources de nuisances ou risques existantes (zones inondables, d'activités, exploitation agricole et infrastructures, canalisations de transport d'hydrocarbures). On notera que deux des périmètres agricoles présents sur la commune touchent la partie centrale du bourg. L'un des enjeux majeurs du P.L.U. étant de débloquer le foncier, dont celui soumis aux périmètres de réciprocité agricoles dans le village, le périmètre situé autour des bâtiments de la Rue des Sources a fait l'objet d'une suppression (au lieu de 50 m initialement), avec l'accord de la Chambre d'Agriculture et en application de l'article L111-3 du Code Rural. Cette suppression lève une contrainte sur le foncier de la zone 1AU des Corbais / Froideval sans apporter de nouvelles contraintes à l'exploitation concernée (voir explications complémentaires au chapitre agriculture).

Enfin, concernant la protection du fonctionnement des bassins versants exigée par le SDAGE et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, il est prévu d'imposer des mesures de gestion des eaux pluviales à la parcelle dans les futures opérations urbaines afin de réaliser des aménagements dont les incidences sont neutres vis à vis des écoulements, et une réutilisation éventuelle des eaux pluviales (arrosage...).

Côté réglementaire, les périmètres soumis au risque inondation (Atlas de la Douce et P.P.R.I. de la Savoureuse) sont reportés aux plans de zonage, et font l'objet de dispositions spécifiques, soit directement par le règlement des zones concernées du P.L.U. (Atlas de la Douce), soit par le biais du règlement du P.P.R.I., annexé au P.L.U. (pièce n°5.3).

Les risques sismiques, "mouvements de terrain", et "argiles" sont en outre rappelés au règlement du P.L.U. Des dispositions spécifiques sont également annexées au règlement afin que les futurs projets aient au préalable connaissance du risque et puissent, si nécessaire, prendre les mesures appropriées à la compensation des aléas.

Les canalisations de transports d'hydrocarbures présentes sur la commune constituent un risque technologique. Les bandes de dangers résultant de ces infrastructures et donnant lieu à prescriptions sont reportées aux plans de zonage, et les dispositions qui en découlent sont déclinées dans le règlement des zones concernées.



5. Protéger l'environnement, les espaces naturels et agricoles et les paysages

5.1. Environnement et biodiversité

Les espaces naturels de la commune doivent être préservés. La localisation de Botans en périphérie de Belfort et la présence d'infrastructures de transport majeures rend ces espaces d'autant plus menacés et sensibles au mitage et aux atteintes diverses.

Les ensembles de la vallée de la Douce et ses prairies humides, la Savoureuse et le tracé du Canal de Montbéliard à la Haute Saône, ainsi que les principaux massifs boisés du Fays et de la Bouloye, sont les éléments les plus sensibles mis en avant par les études du P.L.U.

La combinaison des espaces agricoles, naturels, et des cours d'eau, zones boisées et zones inondables ou humides, etc., constituent par ailleurs l'armature de la "trame verte et bleue", dont l'identification et la préservation forment l'un des piliers des lois Grenelle sur l'environnement. Cette trame verte et bleue est constituée d'entités considérées comme "réservoirs de biodiversité" (zones humides, prairies naturelles inondables, grands massifs forestiers, milieux spécifiques, zones de reproduction de certaines espèces...), mis en relation les uns avec les autres par des corridors écologiques. La préservation ou la restauration de ces corridors écologiques, voulues par la loi, est fondamentale pour le fonctionnement général des milieux et la conservation de la biodiversité de notre environnement.

5.2. Activités agricoles

Au niveau agricole, il s'agit de protéger le fonctionnement des exploitations (abords et possibilités d'extensions, cheminements agricoles...), mais aussi les terres, ressources non renouvelables. L'analyse des incidences agricoles est analysée au chapitre IV-B. Incidences du P.L.U. sur l'environnement.

5.3. Paysages et patrimoine

Les paysages sensibles identifiés par les études du PLU doivent également être protégés. Il s'agit de la vallée de la Douce ainsi que des espaces ouverts agricoles qui dominent le village à l'ouest.

Le petit patrimoine présent fait aussi l'objet de protection, soit par le règlement du P.L.U. destiné à conserver les caractéristiques principales de l'habitat traditionnel, soit pour les éléments plus singuliers, via l'article L123-1-5 III-2° du Code de l'urbanisme.






Le permis de démolir est en outre instauré sur le vieux village afin de mieux contrôler l'évolution du patrimoine bâti d'intérêt local (article R123-11_h du Code de l'urbanisme).

Les orientations du P.A.D.D. sont traduites dans le P.L.U. à travers ses différentes pièces réglementaires : zonage et découpage de l'espace, règlement d'urbanisme, orientations d'aménagement et de programmation...



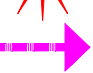

LES GRANDES ORIENTATIONS DU P.L.U.

Légende - les principales orientations de développement




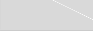

Planification urbaine et développement durable

-  Limiter strictement les extensions de l'urbanisation, favoriser le renouvellement urbain et développer l'habitat au sein des vides du bâti
-  Mobiliser prioritairement les principales dents creuses
-  Secteurs principaux d'accueil d'habitat

Besoins en équipements publics, touristiques, déplacements, infrastructures et activités économiques




-  Équipements publics essentiels de la commune à mettre en relation avec le reste du bourg, secteurs à organiser (musée agricole, Port de plaisance) ou à valoriser (canal, coulée verte, itinéraires de promenade et de randonnée)
-  Projets et réflexions à mener ou en cours, espaces à aménager ou restructurer...
-  Axes à aménager ou conforter prioritairement en faveur des modes de déplacements doux (Aménagement du cœur du village ; sécurisation de la RD19 au niveau des ponts sur la Douce et le Canal du Moulin ; prolongement du sentier des Fontaines par la mairie et le musée ; circulations douces entre quartiers)
-  Permettre l'évolution qualitative des zones commerciales

Risques et nuisances





-  Protéger les biens et les personnes des risques d'inondation
-  Prendre en compte les dangers liés aux canalisations de transport de matières dangereuses (gaz et hydrocarbures)
- Protéger les habitants et les habitations :
 -  - des nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres
 -  - des nuisances liées aux transport de matières dangereuses (A36, RN 1019)
-  Prendre en compte l'existence de bâtiments agricoles, notamment ceux hébergeant des animaux et générant des périmètres de réciprocité

Protéger l'environnement, les espaces naturels et agricoles et les paysages

"Espaces agricoles" Permettre le développement et l'évolution du tissu agricole, et la protection des terres

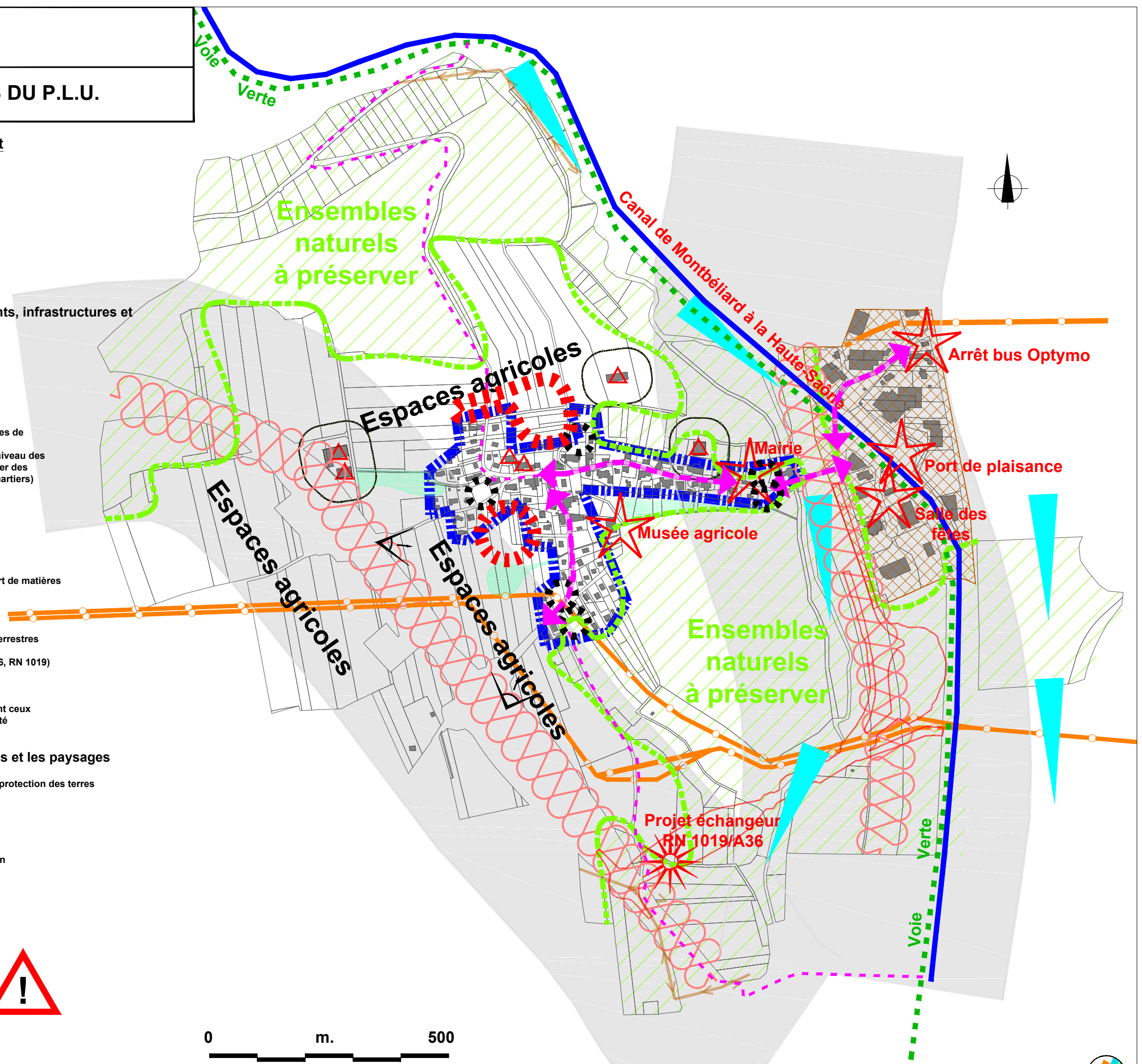
-  Protéger les espaces naturels et paysagers les plus sensibles
-  Zones humides potentielles ou zones d'accumulation de ruissellements aux abords du village, à préserver de l'urbanisation
-  Grands points de vue à prendre en compte

Orientations générales (ensemble du territoire communal)

-  - Permettre la mixité de l'habitat
-  - Favoriser la densité, limiter l'étalement urbain
-  - Favoriser l'usage d'énergies renouvelables, lutter contre les émissions de G.E.S.
-  - Préserver / remettre en bon état les continuités écologiques

Echelle : 1/8 000e

0 m. 500





C. Le découpage du territoire : le zonage du P.L.U.

1. Les zones du P.L.U.

Le Plan Local d'Urbanisme partage le territoire communal en différentes zones, pour mettre en œuvre les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. La commune souhaite notamment accueillir de nouveaux habitants, favoriser et développer ses activités économiques et protéger les espaces agricoles et les paysages, ainsi que les espèces et habitats naturels, et prémunir les biens et les personnes des risques naturels et technologiques, et des nuisances. Ces objectifs formalisés dans le Projet d'Aménagement et de Développement durables induisent la partition du territoire communal en différentes zones, et le report aux plans de zonage de trames ou secteurs spécifiques.

Les zones délimitées sont les suivantes :

- UA correspond au village de Botans qui regroupe habitat ancien et pavillonnaire. Un second noyau urbain UA (ZAIC des Saules), de petite taille, se situe en limite Est de la commune, au droit de la RD19. Le village qui englobe les bâtiments d'une exploitation agricole est traversé par la RD19 (Grande Rue) qui relie Andelnans à Dorans. Peu de parcelles restent libres à la construction et correspondent à des "dents creuses" mobilisables dans le cadre du P.L.U.. Une troisième unité est contiguë au village de Dorans, dont elle constitue la continuité.

La zone UA a évolué par rapport au P.O.S. de façon à rendre le zonage plus cohérent avec l'occupation réelle du sol (zones à urbaniser aujourd'hui urbanisées intégrées dans ce zonage, musée).

Afin de respecter la cohérence architecturale et urbaine du bourg, un secteur UAa a été déterminé de façon à distinguer et protéger les espaces où les constructions anciennes sont dominantes (Grande Rue), des zones d'extensions plus récentes et plus hétérogènes ne faisant pas l'objet d'enjeux paysagers aussi forts.

- UP correspond à l'emprise du canal de Montbéliard à la Haute-Saône, et aux infrastructures du port. Il formalise la voie bleue qui sépare les deux unités industrielles et commerciales de la ZAIC des Saules. Le port n'accueille plus aujourd'hui d'activités et le projet de réhabilitation initié par Voies Navigables de France est actuellement au point mort. Toutefois, à long terme, la commune envisage la mise en valeur du port du Canal et de ses abords, pour l'accueil d'équipements sportifs, de loisirs ou socio-culturels.

- UY correspond à la ZAIC des Saules qui se situe à proximité de la zone commerciale d'Andelnans, où se trouvent la majorité des commerces et services. Cette zone se situe à l'Est de la commune de Botans, à proximité de l'autoroute A36 ; elle est divisée en trois parties, séparées par le Canal de Montbéliard à la Haute-Saône. Il ne subsiste pratiquement plus de terrain libre, mais des locaux sont ponctuellement à réoccuper. La vocation dominante de cette zone d'activités se partage entre le commerce et les transports qui regroupent à eux seuls plus de 120 emplois. S'y ajoutent de multiples autres activités.



- 1AU et 2AU correspondent aux zones à urbaniser et prennent en compte deux sites, en relation directe avec le village. Une première zone 1AU est délimitée au Sud du village (site des rues de la Millerate et des Sources), et une seconde au Nord de ce dernier (site des rues des Corbais et de Froideval). La zone 2AU est définie directement en prolongement de la zone 1AU des Corbais / Froideval. Si les zones 1AU sont ouvertes à l'urbanisation en raison de la présence de voirie et réseaux présents à proximité immédiate, et de capacité suffisante, la zone 2AU constitue a contrario une zone non ouverte à l'urbanisation.

Les zones 1AU / 2AU sont destinées à recevoir un développement organisé de l'urbanisation, avec une mixité des fonctions urbaines. Ces espaces reprennent en grande partie le zonage NA du POS et sont intégrés au zonage d'assainissement collectif.

Seule une zone au nord est ajoutée par rapport aux limites du zonage du POS. Cette zone fait toutefois l'objet d'un classement en 2AU destiné à phaser l'urbanisation dans le temps, et à prendre en compte le fonctionnement des exploitations agricoles et les terres concernées, à vocation initialement agricole.

Toutefois, une autre zone à l'ouest de l'enveloppe urbaine est réintégrée au zonage agricole en compensation. Ces terrains bénéficient d'accès directs suffisants et les réseaux d'eau et d'assainissement existent en périphérie immédiate des zones, à l'exception de la zone 2AU, qui nécessitera un aménagement de voirie pour prendre en compte la problématique des cheminements agricoles du secteur.

Ces espaces ont également été délimités suite à la prise en compte des contraintes agricoles, environnementales, risques et nuisances et ont été dimensionnés à la vue des objectifs de croissance de la commune et de la rétention foncière au sein de l'enveloppe urbaine du bourg.

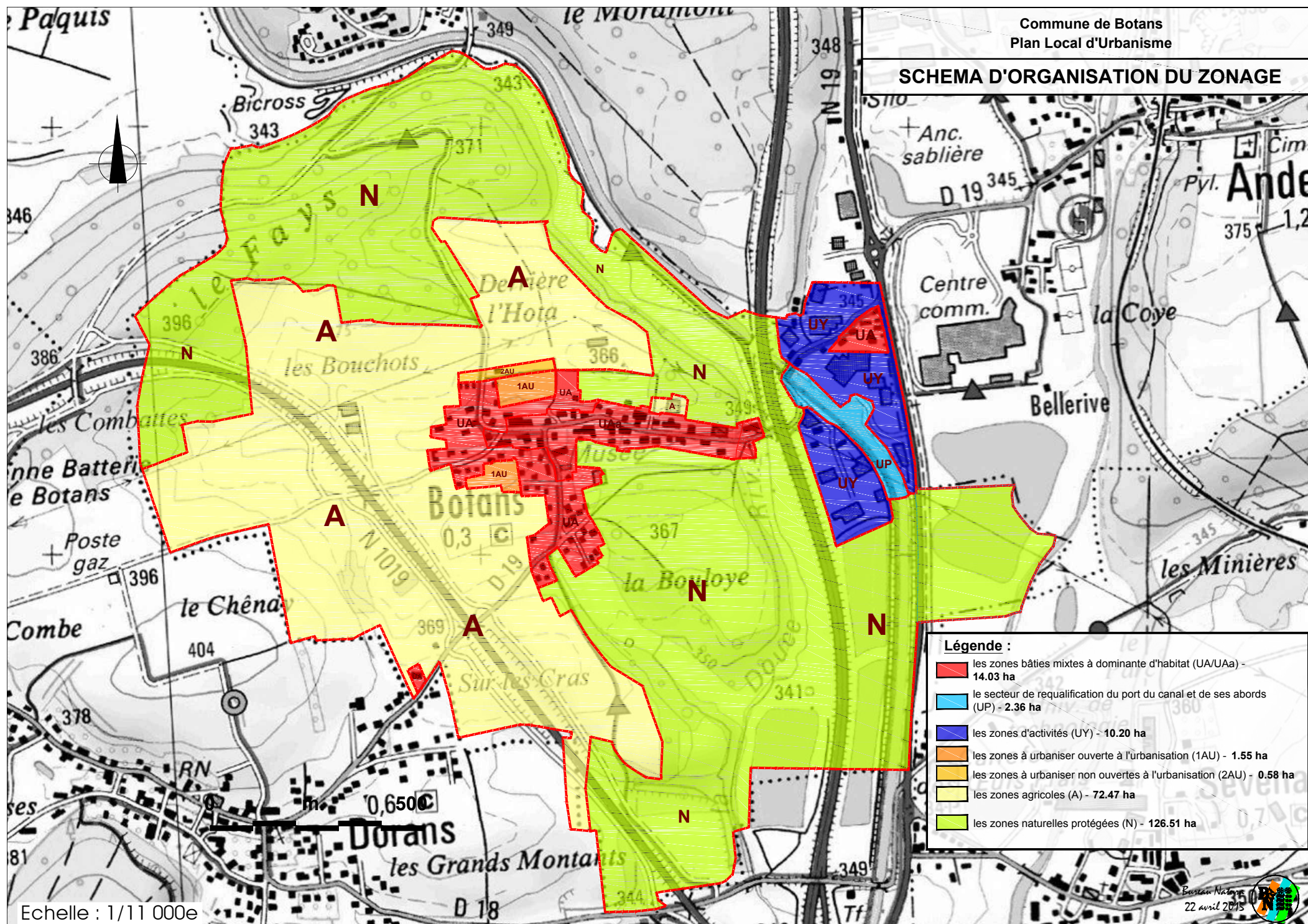
La zone 1AU est constructible immédiatement, à condition que soit réalisé, par le pétitionnaire, l'ensemble des équipements propres nécessaires à l'opération. L'aménagement de la zone en plusieurs tranches est autorisé ; il devra être compatible avec les orientations d'aménagement du P.L.U. Au terme de l'urbanisation, la zone 1AU sera classée UA.

Afin de garantir un réel phasage de l'urbanisation, la zone 2AU ne pourra être ouverte à l'urbanisation que lorsque 60 % de la zone 1AU des Corbais / Froideval aura au préalable été aménagé.

- A correspond à la zone agricole qui occupe en priorité des terrains d'un seul tenant, de faible sensibilité paysagère et comportant des installations d'élevage. Mais la zone agricole s'étend également sur des terrains vierges de toute construction, à l'exception de terrains boisés, ayant une valeur biologique particulière ou des caractéristiques de zones humides ou inondables.

- N correspond à la zone naturelle et/ou forestières à protéger. Inconstructible, elle a pour but de protéger les paysages et les ressources naturelles, ainsi que les habitats et les espèces inféodées. Cette zone englobe également les zones humides et terrains inondables repérés par un secteur Ni sur la vallée de la Douce et Nii sur la vallée de la Savoureuse. Il n'existe en l'état aucune construction en zone naturelle sur la commune.

SCHEMA D'ORGANISATION DU ZONAGE



Légende :

- les zones bâties mixtes à dominante d'habitat (UA/UAa) - 14.03 ha
- le secteur de requalification du port du canal et de ses abords (UP) - 2.36 ha
- les zones d'activités (UY) - 10.20 ha
- les zones à urbaniser ouverte à l'urbanisation (1AU) - 1.55 ha
- les zones à urbaniser non ouvertes à l'urbanisation (2AU) - 0.58 ha
- les zones agricoles (A) - 72.47 ha
- les zones naturelles protégées (N) - 126.51 ha

Echelle : 1/11 000e



Un terrain agricole situé au niveau de la Bouloye est également intégré au sein de la zone naturelle car il constitue une clairière et présente à ce titre, un intérêt écologique au sein de cette zone boisée.

2. Les autres éléments du zonage

2.1. Les emplacements réservés

La commune ne comporte aucun emplacement réservé¹. L'emplacement réservé défini au P.O.S. pour l'aménagement de l'échangeur RN1019 et A36, au bénéfice de l'État est quant à lui supprimé, le projet étant désormais en cours de réalisation, et les acquisitions foncières terminées.

2.2. Les espaces boisés classés (E.B.C.)

La commune ne comporte plus aucun espace boisé classé, le classement systématique de tous les boisements existants par le P.O.S. initial n'étant pas utile à la protection et à la mise en valeur de la forêt (notamment pour les bois communaux soumis au régime forestier), par ailleurs classée en zone naturelle stricte.

2.3. Les espaces inondables (P.P.R.I. de la Douce et PPRI de la Savoureuse)

La protection des biens et des personnes face au risque d'inondation affirmée par le P.A.D.D. se traduit en termes de zonage et de règlement. Ainsi, sont reportés via des trames spécifiques, affectant les zones UA - UAa, UP, UY, A et N, les espaces cartographiés à l'atlas des zones inondables du bassin de la Douce (ensemble des terrains concernés par l'enveloppe hydrogéomorphologique et les zones d'aléas relatives à la crue centennale), et ceux soumis au P.P.R.I. du bassin de la Savoureuse. Seule la zone naturelle est concernée par le P.P.R.I. de la Savoureuse. Des règles spécifiques d'interdiction, de protection ou de précaution s'appliquent aux secteurs concernés.

2.4. Les risques technologiques

La commune est traversée par plusieurs conduites de transport de matières dangereuses : gaz et hydrocarbures.

Afin de préserver les biens et les personnes des risques inhérents à ces infrastructures, leur localisation, ainsi que la délimitation des périmètres de dangers qui leur sont associés sont reportés aux plans de zonage. Sont reportés au zonage uniquement les périmètres donnant lieu à des prescriptions, à savoir les bandes de dangers graves (1^{er} effets létaux) et très graves (effets létaux significatifs). Des dispositions spécifiques s'y appliquent via le règlement. L'ensemble des zones sont concernées à divers degrés par ces périmètres de dangers.

¹Un emplacement réservé avait été défini dans le projet initial de P.L.U. sur l'ancien chemin d'association foncière n°11 reliant les rues des Corbais et de Froideval. Ce chemin ayant entre temps été rétrocédé à la commune, l'emplacement réservé est devenu sans objet et n'est pas maintenu dans le projet de P.L.U. postérieur à l'enquête publique.



2.5. Les éléments protégés au titre de l'article L.123-1-5 III-2° du Code de l'urbanisme et le permis de démolir

L'article L.123-1-5 précise notamment que "III.-Le règlement peut, en matière de caractéristiques architecturale, urbaine et écologique :

[...]

2° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues à l'article L. 130-1 ;

[...]"

Le PLU de Botans prend un certain nombre de dispositions de protection en faveur de son patrimoine architectural, paysager et écologique (notamment travaux soumis à déclaration préalable, interdiction de destruction des éléments les plus caractéristiques).

Protection du patrimoine bâti et paysager – les éléments et ensembles suivants, tous relatifs à l'eau (puits, fontaines, lavoirs), et les plus significatifs pour le paysage comme pour leur bon fonctionnement à l'avenir sont notamment protégés :

- les lavoirs et fontaines en grès,
- les puits d'alimentation des fontaines du village.

Au titre de l'intérêt écologique (se cumulant avec l'intérêt patrimonial des fontaines du village), est également prise en compte la protection de la tête du petit bassin-versant alimentant les fontaines du village et leur exutoire naturel (rejet dans la Douce). Le but est d'éviter de compromettre l'alimentation des fontaines (et leur exutoire naturel aval) tant d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Sont en outre protégés les éléments de ripisylve ponctuant certains linéaires du cours de la Douce.

Article R*123-11

Les zones U, AU, A et N sont délimitées sur un ou plusieurs documents graphiques.

Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu :

[...]

h) Les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et notamment les secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir ;

[...]



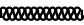
Afin de protéger le paysage urbain et le petit patrimoine du vieux village, le permis de démolir est instauré sur le secteur UAa.

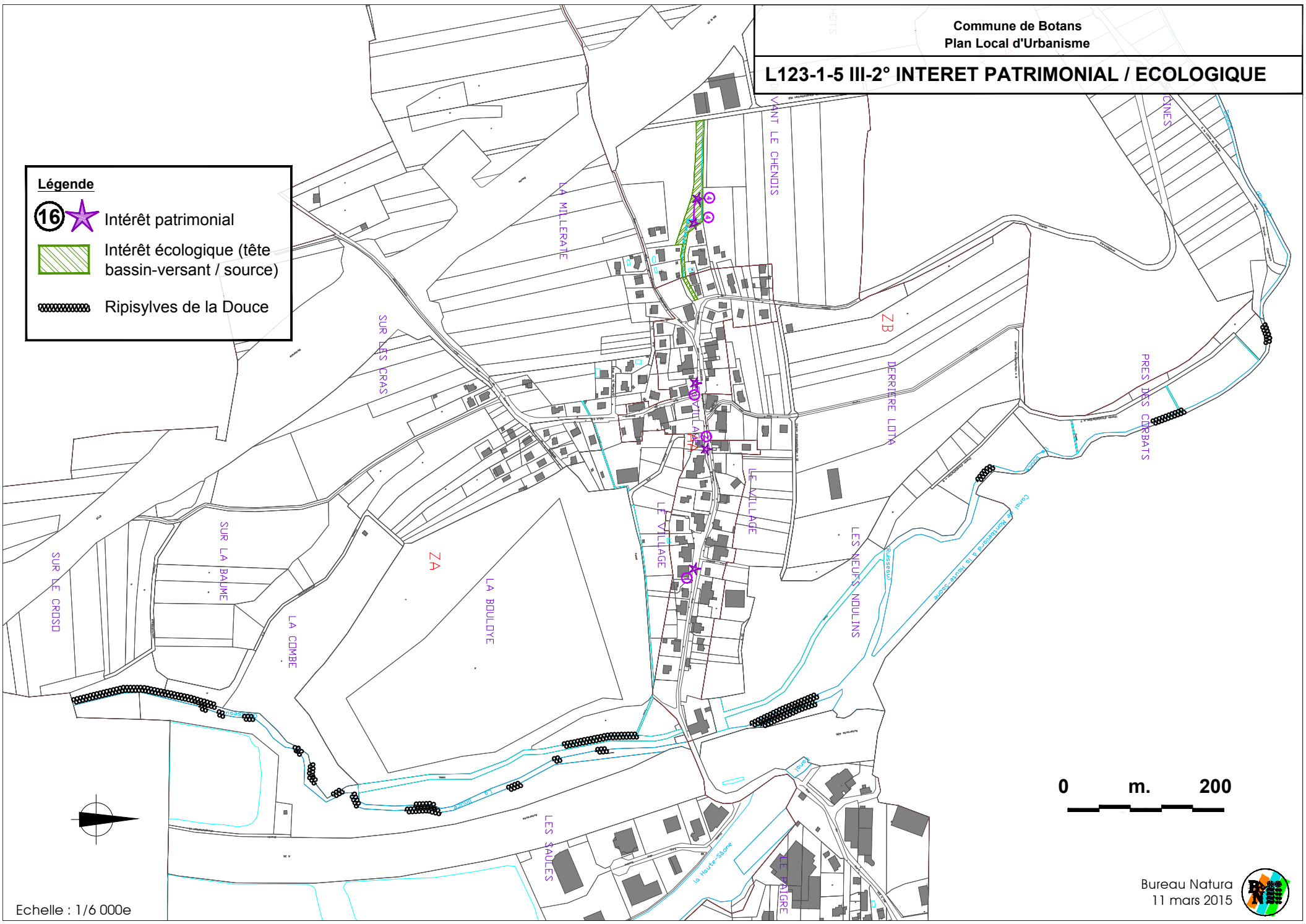
2.6. Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (article R123-11_i du Code de l'urbanisme)

Les espaces et secteurs identifiés lors des études du P.L.U. comme participant aux continuités écologiques de la commune (analyse de la trame verte et bleue) figurent sur les plans de zonage sous forme d'une trame spécifique.

L123-1-5 III-2° INTERET PATRIMONIAL / ECOLOGIQUE

Légende

-  Intérêt patrimonial
-  Intérêt écologique (tête bassin-versant / source)
-  Ripisylves de la Douce



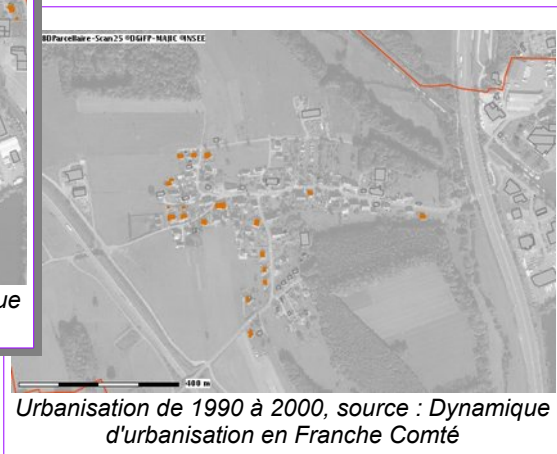
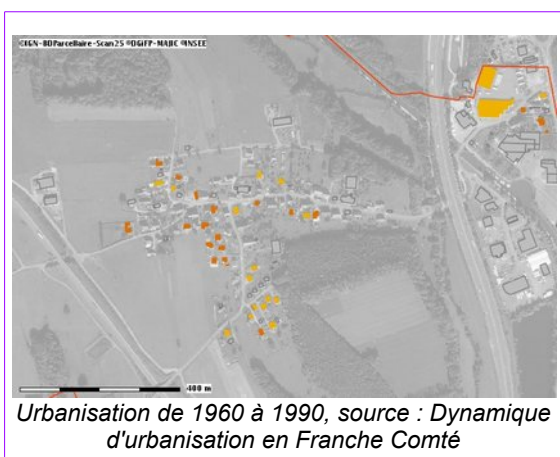
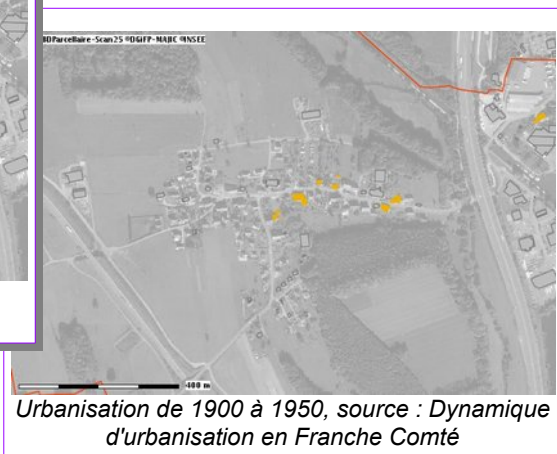
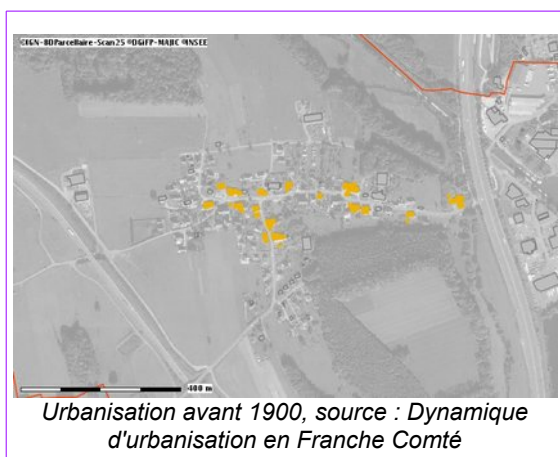


3. La satisfaction des besoins fonciers

Le P.L.U. évalue la consommation d'espace au cours de la décennie écoulée, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (L.110 et L.121-1), et réaffirmées par les lois Grenelle 1 et 2, et ALUR.

3.1. Tendances antérieures à 2000 et consommations dans le cadre du P.O.S.

Sur la commune de Botans, les premières analyses démontrent que les grandes phases de la consommation de l'espace, que ce soit par les infrastructures ou par l'urbanisation ont eu lieu pour la plus grande part entre 1960 et 2000. En 1997 est notamment mis en service le barreau Banvillars – Dorans de la RN1019 qui est la principale incidence subie par la commune dans la période récente. Après 2000, les grands espaces naturels et agricoles n'ont quasiment pas évolué dans leur configuration générale.





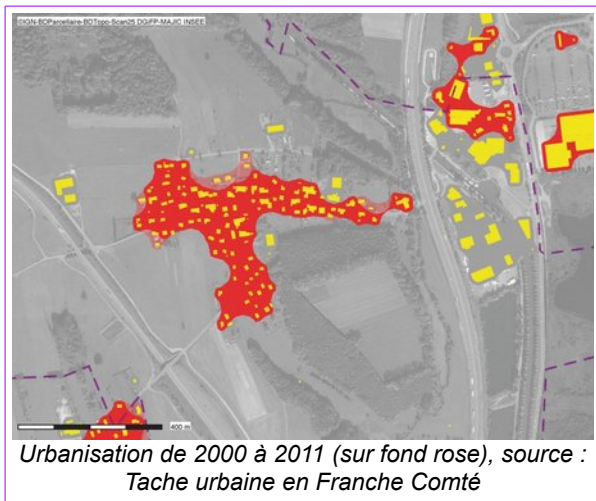
Un examen attentif met en évidence une urbanisation qui s'est faite essentiellement via deux sites principaux, bien distincts physiquement et fonctionnellement :

- pour l'habitat, au sein de l'enveloppe urbaine du bourg pour l'essentiel, par comblement de dents creuses et espaces urbanisables prévus par le P.O.S. existant
- pour les activités, entre la RD19 et l'A36 dans le cadre de l'urbanisation de la Z.A.I.C. des Saules.

Un comparatif des zones du P.O.S. et du P.L.U. indique approximativement ce qui a été urbanisé entre l'approbation du P.O.S. (1989) et le nouveau P.L.U. :

- environ 2,5 ha en zone UA du POS et environ 1,9 ha dans les zones à urbaniser NA du POS (habitat), soit 4,4 ha au total.
- environ 6,7 ha urbanisés en zones NAM et Nai du POS (activités)

soit un total habitat + activités de 11,1 ha et une moyenne approximative d'urbanisation de 0,5 ha / an entre 1989 et 2011.



3.2. Tendances récentes et analyse détaillée

L'analyse de consommation d'espace plus récente fait apparaître l'artificialisation (due à l'urbanisation) d'environ 1,88 ha pour l'habitat au cours de la période 2001-2011, consécutive à l'urbanisation sur le bourg.

Pour les 13 permis délivrés sur la période 2001-2011 concernant des habitations, la moyenne s'établit à 1443 m² par logement, soit 6,9 logements par hectare.

Les objectifs de création de logements (et consommation d'espace induite), établis pour le P.A.D.D. de Botans, s'appuient ainsi sur une densité moyenne de 12 logements par hectare, soit 840 m² par parcelle environ, avec un besoin en logements estimé à 25 logements supplémentaires pour les 10 prochaines années.

	Surface utilisée (m ²)	Surface moyenne utilisée par construction (m ²)	Nombre de permis
2001	2755	918	3
2002	499	499	1
2003	971	971	1
2004	1055	1055	1
2005	0	0	0
2006	1818	1818	1
2007	2608	1304	2
2008	1948	974	2
2009	1169	1169	1
2010	5937	5937	1
2011	0	0	0
Total ou moyenne 2001-2011	18760	1443	13



Par rapport à la tendance passée, le passage de 6,9 à 12 logements par hectare correspond à une efficacité foncière multipliée par 1,74 (le projet est 1,74 fois plus économe en foncier que la tendance de la dernière décennie), et s'inscrit dans le sens de la modération de la consommation d'espace.

En recentrant le développement sur le bourg ou sa continuité immédiate, en définissant un objectif de densité cohérent avec le bâti de la commune, et en réduisant strictement les terrains constructibles aux besoins de la commune, (soit un maximum de 2,6 à 3,0 ha de terrain urbanisable à prévoir au maximum compte-tenu d'une rétention foncière forte, de l'ordre de 25-30%) le PLU s'inscrit en cohérence avec les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de modération de consommation d'espace. **En l'occurrence, le P.L.U. dégage 2,7 ha bruts de terrains potentiellement urbanisables (soit 2,1 ha nets urbanisés en 10 ans, rétention foncière déduite).**

Ainsi même si le projet propose une enveloppe potentiellement urbanisable supérieure en valeur absolue à ce qui a pu être consommé au cours de la décennie écoulée, il s'inscrit dans une logique de modération foncière. Le projet propose une efficacité foncière nettement plus marquée que par le passé et s'inscrit dans une démarche d'économie des terres (25 logements attendus sur 2,1 ha contre 13 logements sur 1,9 ha au cours de la décennie écoulée).

On notera par ailleurs qu'entre les déclassements (2,0 ha) et les extensions prévues (0,8 ha) par rapport au P.O.S., le P.L.U. réduit ainsi de 1,2 ha la surface potentiellement urbanisable sur la commune.

Le niveau de rétention foncière est évalué par analyse des différents terrains disponibles. Le principal secteur d'urbanisation potentiel dans le cadre du P.L.U. (zone 1AU Nord) est en effet gelé depuis l'approbation du P.O.S. (propriétés agricoles). Les terrains concernés représentent à eux seuls 25 % des potentialités du P.L.U., et aucune disponibilité claire de ce foncier n'est envisageable à court ou moyen terme, malgré la localisation la plus pertinente et stratégique qui soit par rapport au village.

3.3. Activités

La commune souhaite que les activités non nuisantes implantées sur place (artisans, commerçants, services de proximité...) soient maintenues. De nouvelles activités doivent également pouvoir s'implanter dans les mêmes conditions dans le tissu bâti.

Le secteur RD19 /A36 incluant la Z.A.C. d'activités n'offre plus que peu de potentialités au sein de la zone UY.

Aucun espace spécifique supplémentaire ne sera dédié à l'accueil d'activités.



3.4. Récapitulatif des surfaces consommées par le projet de P.L.U. par rapport à l'occupation actuelle du sol

L'affectation dominante des sols de la commune se répartit de la façon suivante (en hectares - voir carte ci-après) :

Espaces urbanisés (habitat et activité) : 20,4 ha

Espaces d'accompagnement du bâti (vergers, terrains d'agrément, parc...) : 17,1 ha

Bâti agricole et espace fonctionnel des exploitations : 2,3 ha

Espaces agricoles : 86,2 ha

Espaces naturels : 67,3 ha

Infrastructures et équipements publics (axes routiers principaux) : 20,9 ha

Hydrographie : 12,8 ha

Répartition des zones potentiellement urbanisables en fonction de l'occupation du sol actuelle (habitat) : total – 2,7 ha

Les zones potentiellement urbanisables se répartissent entre les espaces suivants :

- dents creuses (espaces d'accompagnement du bâti existant tels que vergers, jardins d'agrément, délaissés, et autres espaces libres) : 0,84 ha

- espaces agricoles : 1,90 ha

-espaces naturels : 0,00 ha

Au total, le P.L.U. consomme 1,90 hectares de terres agricoles. Les autres surfaces "consommées" (0,80 ha) se situent dans le bâti ou les zones urbaines existantes.

OCCUPATION ACTUELLE DU SOL ET
ZONES D'ACCUEIL PREVUES PAR LE P.L.U.



Légende :

Occupation du sol en 2012 :

- Espaces forestiers (67.3 ha)
- Espaces agricoles (86.2 ha)
- Espaces urbanisés (20.4 ha)
- Espaces d'accompagnement des espaces urbanisés (vergers, terrains d'agrément, espaces publics...) (17.1 ha)
- Hydrographie (12.8 ha)
- Infrastructures (voies principales, A36, RN1019, RD19, délaissés routiers) (20.9 ha)
- Bâti agricole et espace fonctionnel des exploitations (2.3 ha)

Zones potentiellement urbanisables en projet :

- Zones potentiellement urbanisables prévues par le projet de P.L.U. (zones de mixité fonctionnelle habitat+activités) 2.59 ha dont 1.98 ha concernant des terres agricoles



Echelle : 1/11 000e





4. Affectation des sols selon le zonage du P.L.U.

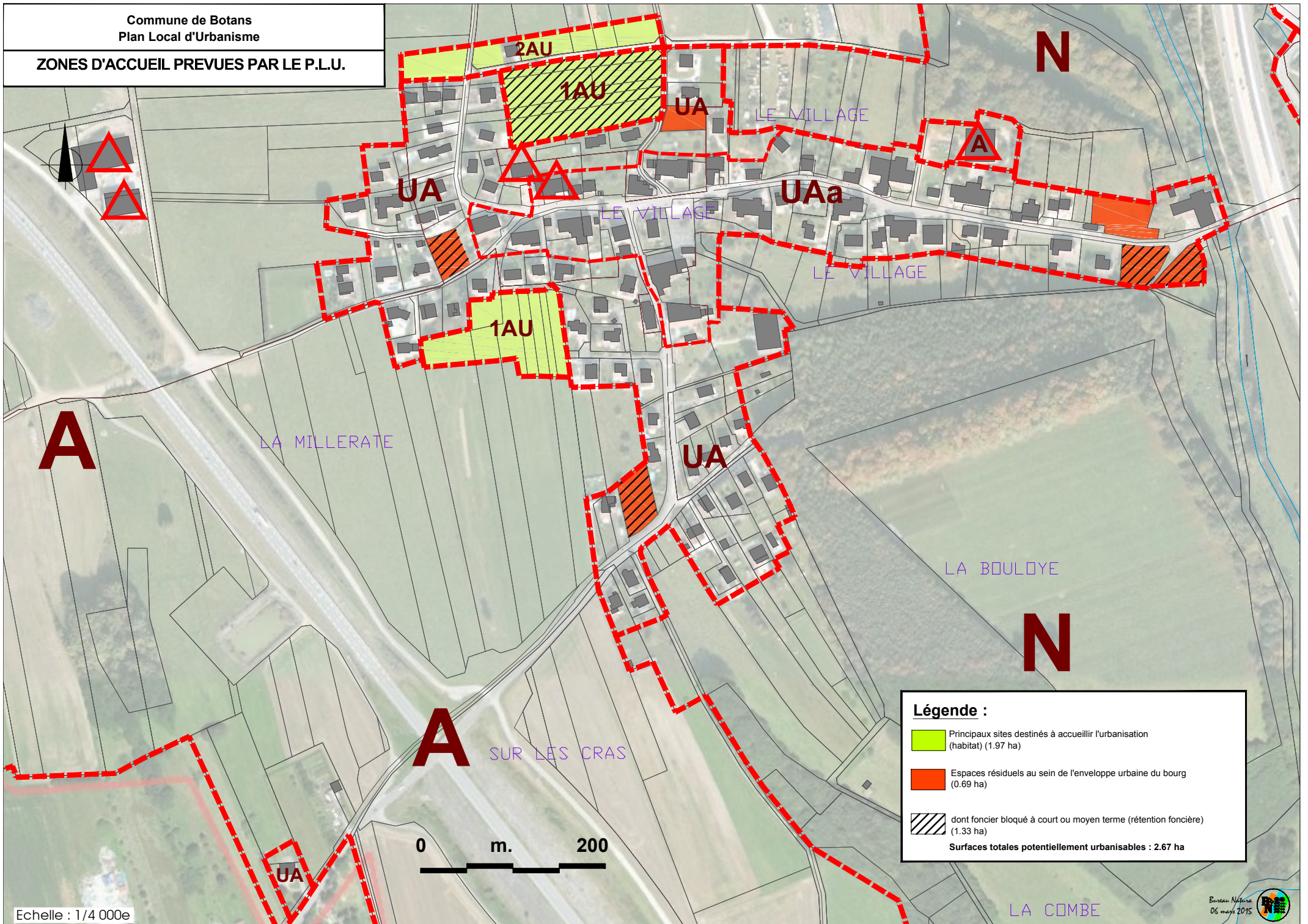
Le tableau ci-après récapitule les superficies affectées aux différentes zones du P.L.U. en regard des surfaces initialement mises en oeuvre par le P.O.S. initial :

Bilan surfaces zones P.L.U.						
Zones P.L.U.	Superficie (ha)*	(a) dont résiduel estimé	(b) dont extension	(a+b) Total potentiellement urbanisable*	Zones POS (pour mémoire)	
Zones urbaines						
UA	8,54	0,69	0,00	0,69	UA	9,52
UAa	5,48					
UP	2,36					
UY	10,20					
Total zones urbaines	26,58				Total urbaines	9,52
Zones à urbaniser						
1AU	1,55	0,00	1,53	1,53	NA	3,82
2AU	0,58	0,00	0,44	0,44	Nai	8,76
					Nam	3,5
Total zones à urbaniser	2,13				Total urbanisation future	16,08
Zones agricoles						
A	72,47	Note : Sont entendus comme résiduels des espaces potentiellement urbanisables de petite taille (<3000 m2), enserrés par un environnement bâti pré-existant. Les extensions correspondent à une avancée de la zone potentiellement urbanisable au-delà des limites de l'enveloppe urbaine actuelle, ou au remplissage d'un vide urbain de grande taille.			NC	203,82
Total zones agricoles	72,47				Total agricoles	203,82
Zones naturelles						
N	126,51					
Total zones naturelles	126,51				Total naturelles	0,00
Superficie communale 227,7	228					




*différence entre superficie calculée par informatique et superficie cadastrée : +/- 0,66% - superficie cadastrée = 229 ha

* La différence observée entre la superficie des zones 1AU et 2AU, et les potentialités qu'elles renferment s'explique par la présence au sein de ces zones de voiries et d'une construction préexistants.

ZONES D'ACCUEIL PREVUES PAR LE P.L.U.



Légende :

-  Principaux sites destinés à accueillir l'urbanisation (habitat) (1.97 ha)
 -  Espaces résiduels au sein de l'enveloppe urbaine du bourg (0.69 ha)
 -  dont foncier bloqué à court ou moyen terme (rétention foncière) (1.33 ha)
- Surfaces totales potentiellement urbanisables : 2.67 ha



D. La réglementation de l'utilisation du sol au sein des différentes zones

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOTANS divise le territoire en différentes zones suivantes :

- Les zones urbaines, auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre III repérées aux plans par les indices correspondants, sont :

- la zone UA – correspondant aux zones bâties à dominante d'habitat du village,
- la zone UP – correspondant à un secteur de requalification du port du canal et de ses abords,
- la zone UY – correspondant aux zones d'activités,

– Les zones à urbaniser, auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre IV repérées aux plans par les indices correspondants, sont :

- la zone 1AU – zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,

- Les zones agricoles auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre V repérées aux plans par les indices correspondants, sont :

- la zone A : zone agricole.

- Les zones naturelles (zones N) auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre VI repérées aux plans . Cette zone comprend :

- la zone N, zone naturelle ou forestière, à protéger.

Des dispositions spécifiques concernent certaines zones et certains espaces afin de permettre la prise en compte des risques naturels et technologiques qui ont été identifiés par la commune. Les risques présents sont rappelés en en-tête de chacune des zones concernées.

Risques naturels inondations :

- Zones inondables de la Douce – sont concernées toutes les zones d'aléas définies par l'Atlas des zones inondables (très fort, fort, moyen et faible), ainsi que les zones dites d'aléa résiduel et espaces situés au sein de l'enveloppe hydrogéomorphologique du bassin-versant. Ces espaces inclus au sein de l'enveloppe hydrogéomorphologique sont repérés aux plans de zonage par une trame spécifique. Conformément à l'atlas, les dispositions chaque niveau d'aléa sont intégrées au règlement des zones qui sont concernées (à savoir UA-UAa, UP, UY, A et N). Afin de visualiser avec précision chaque type d'aléa, une cartographie fine au 1/2000e est annexée au règlement.

- Zones inondables du P.P.R.I. de la Savoureuse – seule la zone N située en limite d'Andelnans est concernée. Le règlement de la zone N effectue un renvoi à la pièce n°5.3 du P.L.U. qui intègre le règlement du P.P.R.I., applicable à ce secteur particulier.

Autres risques naturels :

D'autres types de risques s'appliquent au territoire communal, bien que ne donnant pas directement lieu à prescriptions du règlement du P.L.U. Ces risques impliquent toutefois des mesures techniques destinées à compenser l'aléa considéré.

Il s'agit à Botans :



- du risque sismique (toute la commune de Botans est située en zone de sismicité 3 "modérée") ;
 - de l'aléa de retrait-gonflement des argiles (sont concernées les zones : UA-UAa, UP, UY, 1AU, A, N) ;
 - de l'aléa "mouvements de terrain" (Atlas des mouvements de terrain du territoire de Belfort établi en 2013 par le CETE) – sont concernées les zones : A et N.
- La présence de ces aléas est rappelée en préambule du règlement des zones concernées. Chaque aléa fait l'objet d'une annexe spécifique du règlement permettant de localiser avec précision les terrains concernés ou non, et le cas échéant de s'informer de la nature exacte du risque et des mesures constructives à mettre en oeuvre.

Risques technologiques (présence de canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures et périmètres de dangers associés) :

D'assez vastes emprises du territoire communal sont concernées par 3 canalisations de gaz et un oléoduc. Les bandes de dangers déterminent 3 niveaux de risque (significatif – effets irréversibles, grave – premiers effets létaux et très grave – effets létaux significatifs). En zone de danger significatif, aucune prescription n'est directement imposée mais l'exploitant doit être tenu informé, afin si nécessaire de prévoir des mesures pour limiter les risques. Dans les zones de dangers graves et très graves, des dispositions spécifiques sont applicables (interdiction de certains types d'occupation du sol, limitation de la densité de population...).

Les dispositions réglementaires concernant les risques naturels et technologiques sont traduites dans les articles 1 et 2 du règlement des zones concernées.

Chaque zone est définie par 16 articles justifiés par rapport aux enjeux et objectifs du P.L.U. :

1. Les articles 1 et 2 - occupations et utilisations du sol interdites et occupations et utilisations du sol admises sous conditions

En zone urbaine (UA) zone mixte d'habitat, services, activités et fonctions urbaines non nuisantes, sont interdites les carrières, le stationnement des caravanes isolées, terrains de camping et habitations légères de loisirs, les dépôts de véhicules, les dépôts de matériaux usagés et les décharges, les constructions ou installations à usage agricole ou d'exploitation forestière, les constructions à usage industriel, les installations classées soumises à autorisation et déclaration, les terrains destinés à la pratique des sports et loisirs motorisés.

La zone 1AU est destinée à recevoir un développement organisé de l'urbanisation en une ou plusieurs tranches, avec une mixité de fonctions urbaines. Il est rappelé que l'aménagement de terrains de camping, le stationnement de caravanes isolées, les habitations légères, les entrepôts, les carrières, les dépôts de véhicules, les décharges, les constructions ou installations à usage agricole ou forestier, les constructions à usage industriel, les installations classées soumises à autorisation et les terrains destinés à la pratique des sports et loisirs motorisés y sont interdits.

En outre, en zone 1AU, l'aménagement de la zone en plusieurs tranches est autorisé. Il devra être compatible avec les orientations d'aménagement et de programma-



tion du P.L.U., et concernent une opération comportant au moins 5 logements ou 5 lots, respectant un minimum de 20 % de logements locatifs sociaux, conformément au S.CO.T., sur la base d'une densité minimale de 12 logements/ha.

Des O.A.P.¹ y sont définies afin de garantir un aménagement cohérent à terme, et certaines de leurs dispositions sont traduites dans le règlement.

La zone 2AU n'est dans l'immédiat pas ouverte à l'urbanisation afin de phaser l'accueil de population sur la commune et de protéger les terres et activités agricoles en donnant la priorité aux espaces les plus centraux (zones UA-UAa et 1AU). Elle est en outre insuffisamment équipée en réseaux.

Elle est destinée à accueillir à terme une mixité de fonctions urbaines (habitat, etc.), qui compléteront l'urbanisation du bourg.

En tout état de cause, l'urbanisation des zones 1AU (et 2AU) ne pourra être engagée avant la mise en service effective de la nouvelle station d'épuration de Trévenans.

En zone UA, les périmètres agricoles de réciprocité habitat / bâtiments agricoles ont été supprimés autour des bâtiments de la Rue des Sources, en application de l'article L111-3 du Code Rural.

Dans les zones UA, UP, UY, A et N, dans les espaces soumis aux nuisances phoniques des infrastructures de transports terrestres, les constructions nouvelles à usage d'habitation et les établissements d'enseignement doivent bénéficier d'un isolement acoustique. Ces dispositions s'appliquent au voisinage de la RN1019, et de l'A36.

En zone A, sont notamment interdites toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas nécessaires au service public, ou d'intérêt collectif, et à l'exploitation agricole. Les constructions à usage d'habitation ne sont admises qu'à condition qu'elles soient directement liées et nécessaires à l'activité agricole, et implantées à proximité de l'exploitation, la reconstruction sur le même terrain d'un bâtiment de même destination et de même surface de plancher est autorisée en cas de destruction par sinistre.

En zone N, dans le secteur Nii, les constructions et installations devront respecter les prescriptions édictées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Savoureuse.

¹Orientations d'Aménagement et de Programmation



2. Les articles 3 et 4 - accès et voirie et desserte par les réseaux

Les articles 3 et 4 définissent les obligations en matière d'accès, de voirie et de réseaux, ainsi que les conditions d'alimentation en eau potable, les modalités d'assainissement et la gestion des eaux pluviales. Ces dispositions visent à la sécurité, au respect des tiers, à la santé publique, ainsi qu'à une bonne desserte des différents îlots bâtis.

En zones UA et 1AU, l'entrée des unités foncières (barrières, portails,...) sera implantée avec un recul minimal de 5 m par rapport aux limites d'emprise publique des voies, de façon à ménager un espace de stationnement ou d'arrêt permettant aux véhicules de ne pas empiéter sur la voie publique durant leurs manœuvres d'entrée ou de sortie le long des RD9 et RD19 (Rue de Dorans, Grande Rue, Rue du Port).

Eau potable

Toute construction doit être raccordée au réseau public d'eau potable.

Assainissement

Pour les eaux usées, toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement. *(En cas d'impossibilité technique de raccordement, un assainissement autonome compatible avec le S.P.A.N.C. est admis sous réserve qu'il puisse être déconnecté et raccordé au réseau collectif si ce dernier vient à être établi à plus long terme, en zone 1 AU)*

Pour les eaux pluviales, toute construction doit être raccordée au réseau public d'eaux pluviales s'il existe. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive des bénéficiaires d'autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol. Ceux-ci doivent réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

En zone UY (activités), les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à :

- permettre aux véhicules d'entrer et de sortir sans apporter la moindre gêne à la circulation publique,
- dégager la visibilité vers la voie.

En zone 1AU, les nouvelles constructions seront équipées d'un dispositif de rétention des eaux pluviales d'un volume minimal de 2 m³.

En zones UP et UY, pour les projets non soumis à la loi sur l'eau, les eaux pluviales seront infiltrées, ou stockées temporairement sur la parcelle. Les eaux seront alors stockées dans des dispositifs particuliers. Ces ouvrages seront dimensionnés de façon à pouvoir contenir un volume correspondant à une pluie d'occurrence décennale. Ces mesures ont pour but d'éviter toute aggravation des ruissellements.

En zone A et N :

Eau potable

Toute construction doit être raccordée au réseau public d'eau potable.

Assainissement

Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité, doit être munie d'un dispositif d'assainissement conforme aux conditions fixées par le S.P.A.N.C.



Les effluents d'élevage seront traités selon la législation spécifique en vigueur (en zone A).

L'évacuation des eaux ménagères et effluents non traités dans les fossés, cours d'eau ou égout pluviaux est interdite.

Eaux pluviales

Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée au réseau public d'eaux pluviales s'il existe.

En l'absence de réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive des bénéficiaires d'autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol.

A défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement autonome, conforme à la réglementation en vigueur (SPANC) est obligatoire.

3. L'article 5 - superficie minimale des terrains

En zones N et A, en secteur d'assainissement autonome, en cas de fixation d'une surface minimale par le SPANC, la configuration des parcelles devra être conforme.

Cet article n'est pas réglementé pour les autres zones.

4. L'article 6 - implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Ces dispositions ont pour but, selon la nature des zones, de dégager les espaces publics (voirie) ou de créer un effet de rue en zone urbaine par des implantations en alignement. Elles permettent de jouer sur la forme urbaine finale et éventuellement de ménager des bandes enherbées et des surfaces de stationnement.

Les dispositions suivantes sont appliquées selon les zones :

- Zone UA : l'implantation des constructions est libre, avec un recul maximal de 12 mètres par rapport aux voies pour les bâtiments principaux. L'implantation des annexes n'est pas réglementée.
- Zone UP : l'implantation des constructions est libre.
- Zone UY : Les constructions seront édifiées en retrait, avec un recul minimal de 10 m de l'emprise publique des voies.
- Zone 1AU : l'implantation des constructions est libre.
- Zones A et N : Les constructions sont soumises à un recul minimal de 10 m par rapport aux limites d'emprise publique.

Ce recul est porté à 25 m des limites d'emprises publiques de la RN1019, et de l'A36.



5. L'article 7 - implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

L'implantation des bâtiments est réglementée de différentes manières, pour assurer tout d'abord le droit des tiers (respect du domaine privé, problème d'ombre portée, nuisances...) et par exemple pour rechercher un effet de rue en zone urbaine dense, ou assurer la sécurité en cas de sinistre en zone d'activités. Le règlement vise enfin à ne pas laisser d'espaces inadaptés à l'entretien et à l'accès de véhicules de lutte contre l'incendie.

Les dispositions sont les suivantes selon les zones :

- Zones UA, UP, 1AU, A et N : la construction est autorisée sur la limite séparative ou avec un recul qui correspond à la hauteur du bâtiment divisée par deux sans pouvoir être inférieure à trois mètres.

Les extensions peuvent s'implanter en continuité de l'existant, si celui-ci ne respecte pas la règle ci-dessus, sauf pour les zones UP et N.

- Zone UY : pour les constructions à usage d'habitation ou de bureau ou d'activités tertiaires, la construction est autorisée sur la limite séparative ou avec un recul qui correspond à la hauteur du bâtiment divisée par deux sans pouvoir être inférieure à trois mètres. :

Pour les autres constructions, si la parcelle voisine est en zone d'activités, elles peuvent être implantées soit en limite séparative si les mesures indispensables pour éviter la propagation des incendies sont prises (murs coupe-feu), soit à plus de 5 m. de cette limite,

Si la parcelle voisine n'est pas en zone d'activités, les constructions doivent être implantées à plus de 10 m de la limite séparative.

6. L'article 8 - implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

En Zone UY : la distance entre deux constructions non contiguës devra être au moins égale à 7 mètres, pour des raisons de sécurité incendie et de fonctionnalité d'évolution et de stationnement d'engins lourds sur les emprises des activités.

Les autres zones ne sont pas réglementées.



7. L'article 9 - emprise au sol

La notion d'emprise au sol, qui ne faisait l'objet d'aucune définition réglementaire, est désormais définie à l'article R420-1 du Code de l'urbanisme comme la "projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus". Cette définition vaut pour les dispositions du code de l'urbanisme relatives au champ d'application des permis et déclarations préalables. Elle est utilisée en complément de la surface de plancher, pour déterminer si un projet de construction requiert une déclaration préalable ou un permis de construire).

Elle est également utilisée pour apprécier si un projet de construction soumis à permis de construire peut être dispensé de l'obligation de recourir à un architecte (art. R. 431-2).

Elle permet, enfin, de contrôler les constructions et travaux qui n'ont pas pour effet de créer de la surface de plancher, mais qui occupent néanmoins le sol (constructions non closes telles que les hangars ou les constructions dédiées au stationnement).

Cette disposition est seulement réglementée pour la zone UY, en fonction du grand volume des bâtiments susceptibles de s'implanter, de la manière suivante : le coefficient d'emprise au sol est fixé à 0,60 maximum, ce qui ménage des espaces disponibles, notamment pour l'aménagement d'espaces verts, de stationnement et d'évolution des véhicules.

8. L'article 10 - hauteur maximum des constructions

La hauteur des constructions projetées s'apprécie à partir du niveau du sol existant avant tous travaux d'exhaussement ou d'excavation exécutés en vue de la réalisation du projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire.

L'objectif est de permettre de nouvelles constructions en respectant les gabarits urbains d'origine pour le village à dominante d'habitat. La hauteur des bâtiments est réglementée sur toutes les zones du P.L.U. Par ailleurs, la limitation de la hauteur des constructions est une mesure générale de nature à protéger les paysages et les milieux naturels, conformément au P.A.D.D.

Les hauteurs sont ainsi fixées de la manière suivante :

- Zones UA, 1AU et N : la hauteur des constructions mesurée à partir du terrain naturel avant terrassements, ne doit pas excéder 6 m mesurés à partir du terrain naturel jusqu'à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère.
- Zone UP : la hauteur des constructions mesurée à partir du terrain naturel avant terrassements, ne doit pas excéder 12 m mesurés à partir du terrain naturel avant terrassements jusqu'au faîtage.
- Zone UY : La hauteur des constructions mesurée en tout point du bâtiment, à partir du terrain naturel avant terrassements jusqu'au point le plus élevé de la construction, ne doit pas excéder 12 mètres
- Zone A : constructions à usage d'habitation : la hauteur des constructions mesurée à partir du terrain naturel avant terrassements, ne doit pas excéder 6 m mesurés à partir du terrain naturel jusqu'à l'égout du toit.



Constructions à usage agricole : la hauteur des constructions ne doit pas excéder 12 m, mesurés à partir du terrain naturel avant terrassements jusqu'au faîtage du bâtiment.

9. Article 11 - aspect extérieur

L'article R. 123-9 n'impose pas formellement la rédaction d'un article 11 relatif à l'aspect extérieur : il n'est donc pas obligatoire, son caractère facultatif permettant un choix de prescriptions à appliquer lors de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et une grande adaptabilité de ces prescriptions, en fonction de la situation de la construction considérée et de son environnement bâti. Pour la commune de Botans, le P.A.D.D. prend en compte l'objectif suivant : "Préserver le cadre architectural de la commune par un règlement d'urbanisme adapté". De ce fait, l'article 11 réglemente l'ensemble des zones du P.L.U.

Les dispositions réglementant l'aspect extérieur des constructions sont importantes et sont une fonction d'ordre paysager, esthétique, urbanistique et architectural. Elles visent à l'intégration des constructions dans leur site et dans leur environnement naturel ou bâti, et au maintien d'une certaine qualité architecturale, par des recommandations concernant l'usage de couleurs, les formes et pentes de toitures, ou les clôtures.

L'aspect extérieur des constructions est réglementé à divers degrés pour toutes les zones.

Pour permettre l'intégration des nouvelles constructions dans un tissu bâti et respecter l'harmonie des paysages urbains de la commune, il est imposé que les constructions futures respectent les prescriptions suivantes, notamment dans les zones urbaines d'habitat :

- terrassements et adaptation au sol en pente
- architecture bio-climatique
- pentes de toits et d'appentis
- orientation des faîtages (dans certains cas)
- aspect des lucarnes de toit
- matériaux de couverture
- clôtures
- bâtiments annexes de faible superficie
- galeries et vérandas
- façades / couleurs
- aspect des matériaux de constructions...

Ces dispositions sont particulièrement détaillées dans les zones d'habitat (UA et 1AU) et en zone d'activités UY.

Le secteur UAa, qui regroupe la plus grande partie du bâti ancien de la commune fait l'objet de prescriptions plus poussées que le reste du secteur UA afin de préserver les caractéristiques de la partie traditionnelle du village (respect d'une trame orthogonale avec orientation et longueur des faîtages notamment).



En zone agricole A, un règlement spécifique édicte les prescriptions suivantes pour la protection et la mise en valeur des paysages :

Pour les bâtiments agricoles :

Est interdit l'emploi extérieur à nu de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts, d'un parement ou d'un enduit tels que carreaux de plâtre, briques creuses, agglomérés de ciment...

Est interdite toute construction de caractère provisoire ou définitif, réalisée avec des matériaux de rebut.

Les parements de façade devront par leur couleur rappeler les matériaux traditionnels de la région, et être en harmonie avec l'environnement naturel.

Les toitures comporteront une pente minimale de 20%.

Les couvertures seront exécutées au moyen de matériaux mats sombres rappelant les teintes traditionnelles de la région.

10. L'article 12 - stationnement

L'article 12 détermine les modalités de stationnement des véhicules : ces dispositions sont édictées pour éviter l'encombrement de la voie publique. Des dispositions particulières s'appliquent aux activités recevant du public, dont l'hôtellerie et la restauration. Il est par ailleurs précisé, pour des raisons de sécurité, que les manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules doivent pouvoir s'effectuer hors des voies publiques. Les règles générales édictées pour chaque zone sont les suivantes :

- Zones UA et 1AU : Le nombre des aires de stationnement sera au minimum de :

- 2 places à l'air libre par logement pour les constructions à usage d'habitation.

Pour les autres constructions (activités, commerces...), les aires de stationnement seront dimensionnées au prorata des besoins engendrés par la ou les activités concernées.

Les aires de stationnement seront enherbées ou constituées de matériaux drainants permettant de réduire les rejets d'eaux de ruissellement.

Les manœuvres d'entrée ou de sortie des véhicules doivent pouvoir s'effectuer hors des voies publiques.

- Zones UP et UY : Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques. Il devra correspondre aux besoins des occupations ou utilisations du sol.

Les aires de stationnement seront enherbées ou constituées de matériaux drainants permettant de réduire les rejets d'eaux de ruissellement.



Les manœuvres d'entrée ou de sortie des véhicules doivent pouvoir s'effectuer hors des voies publiques.

- Zones A et N : le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques. Il devra correspondre aux besoins des occupations ou utilisations du sol.

11. L'article 13 - espaces libres et plantations, espaces boisés classés

L'article 13 permet de déterminer, dans certaines zones, les conditions d'implantation d'espaces verts. Cette disposition permet de prendre en compte certaines contraintes paysagères et de protéger les masses végétales les plus significatives dans l'environnement bâti. A titre d'exemple, la zone UY édicte des prescriptions très détaillées ci-après, du fait de son impact paysager et environnemental potentiellement important :

-les marges de reculement fixées à l'article UY 6 et les marges d'isolement fixées à l'article UY 7 seront obligatoirement plantées d'arbres, sous réserve du respect des règles de sécurité [...]

Les parties de parcelles libres de toute occupation doivent faire l'objet d'un aménagement paysager.

Les aires de stationnement à l'air libre de 4 places ou plus, ouvertes au public (aires de stationnement publiques ou privées, parkings des activités) doivent être plantées à raison d'un arbre pour 4 emplacements.

Si les bâtiments et installations sont de nature, par leur volume ou leur couleur, à compromettre le caractère des lieux avoisinants, peut être prescrite la plantation d'écrans végétaux. Ils seront composés d'arbres à haute tige ou moyenne tige d'essence locale et figurant dans la palette végétale annexée au PLU.

Les stockages en plein air seront obligatoirement accompagnés de rideaux de végétation d'essences locales et variées les masquant.

Dans les zones UA, UP et 1AU : les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations équivalente et les espaces libres seront aménagés et végétalisés.

En zone UA et 1AU : dans les lotissements, des espaces verts communs, et régulièrement répartis, seront exigés. Dans les ensembles d'habitations, il est exigé des espaces collectifs (cheminements piétonniers, pistes cyclables, aires de jeux, espaces récréatifs) autres que les voies de desserte et les stationnements à raison d'au moins 10 % de la surface totale de l'opération (en zone 1AU) et au moins 5 % en zone UA. Ces espaces collectifs seront plantés et seront de préférence traités en allées ou promenades plantées le long des voies de desserte.

En outre dans les zones 1AU et UP, les aires de stationnement à l'air libre doivent être plantées à raison d'un arbre pour 2 emplacements, régulièrement répartis.

En zone A : une plantation d'écrans végétaux sera exigée si les constructions sont de nature à compromettre le caractère des lieux avoisinants.



12. L'article 14 - coefficient d'occupation du sol

Il est sans objet depuis la publication de la loi ALUR, qui a supprimé son application dans les P.L.U.

13. L'article 15 – performances énergétiques et environnementales des constructions, travaux, installations et aménagements

L'article 15, vise à encourager la performance écologique et énergétique des constructions. Il concerne toutes les nouvelles constructions, quel qu'en soit le type (habitat, activités, agriculture, bâtiments publics...). Cet article confirme les dispositions de l'article 11.

Il est appliqué à toutes les zones sous les dispositions suivantes :

Recommandations concernant l'architecture bioclimatique, la performance écologique des constructions, et l'usage d'énergies renouvelables dans les constructions :

Les constructions et installations s'efforceront dans la mesure du possible de :

- privilégier l'usage des énergies renouvelables, et les économies d'énergie (isolation, systèmes passifs...),
- favoriser le développement de conceptions architecturales qui utilisent au mieux les apports solaires, la ventilation naturelle et l'exploitation des filières locales d'énergies renouvelables (orientation des façades et des surfaces extérieures, dimensions et performance thermique des ouvertures et occultations, isolation par l'extérieur, capteurs solaire, etc...)
- privilégier la lumière du jour en tant qu'élément de maîtrise des consommations d'électricité,
- prévoir les dispositions constructives nécessaires pour éviter de devoir recourir à la climatisation (isolation, exposition, dispositifs occultants, avancées de toiture disposées de manière à faire de l'ombre en été et à laisser passer les rayonnements rasants hivernaux...).

14. L'article 16 – infrastructures et réseaux de communications électroniques

L'article 16, concerne les infrastructures et réseaux de communications électroniques.

A Botans, il vise à anticiper la généralisation des technologies à haut débit, afin que les nouvelles implantations ne soient pas dans le futur obligées de s'y raccorder à des coûts élevés.

Est ainsi préconisé : *"L'aménagement des différentes opérations devra prévoir le raccordement des futures constructions aux technologies haut-débit (fibre optique...). A cet effet, les voiries nouvelles seront doublées de fourreaux permettant le passage du réseau haut-débit desservant les unités foncières concernées, et ces dernières dotées de chambres et*



coffrets de raccordement adaptés, y-compris si cette technologie n'existe pas à proximité immédiate à la date de l'opération envisagée."

Sont concernées les zones 1AU, UP, UA et UY.



E. Les orientations d'aménagement et de programmation

"La loi place le développement durable au cœur de la démarche de planification. Celui-ci s'exprime dans quelques principes fondamentaux : équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respect de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes, économie de l'espace, préservation des continuités écologiques".

Les "orientations d'aménagement et de programmation" (OAP) s'appliquent à des "quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, restructurer, ou aménager. Ces orientations peuvent en cohérence avec le P.A.D.D., prévoir les actions et opérations à mettre en oeuvre notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, et assurer le développement de la commune. Ces orientations peuvent aussi prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics".

1. Les orientations d'aménagement et de programmation mises en oeuvre dans le cadre du P.L.U.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont nécessaires afin de coordonner un aménagement en plusieurs tranches ou opérations successives.

Au sein des zones à urbaniser (AU), il est rappelé que les VRD, ou taxes d'aménagement, propres aux opérations sont à la charge des aménageurs, la collectivité n'étant tenue que d'amener les réseaux jusqu'en périphérie immédiate de zone.

Les orientations d'aménagement et de programmation définies prennent la forme de schémas d'organisation et de prescriptions écrites faisant apparaître les emprises à réserver pour la création d'accès et d'espaces publics, ainsi que les principes de liaison et de desserte imposés. Ces orientations sont à considérer comme des principes d'aménagement et non comme des directives précises et figées. Ainsi, le tracé d'une voirie joignant deux points n'implique pas que cette dernière soit précisément localisée à l'endroit figuré sur plan, mais qu'elle mette bien en relation les deux points considérés. De même, les dimensionnements présentés par les orientations sont laissés à l'appréciation des aménageurs, et seront à déterminer précisément au gré des études techniques à venir.

Le P.L.U. prévoit deux zones à urbaniser pour le développement de l'habitat,, soumises à orientations d'aménagement et de programmation (1AU).



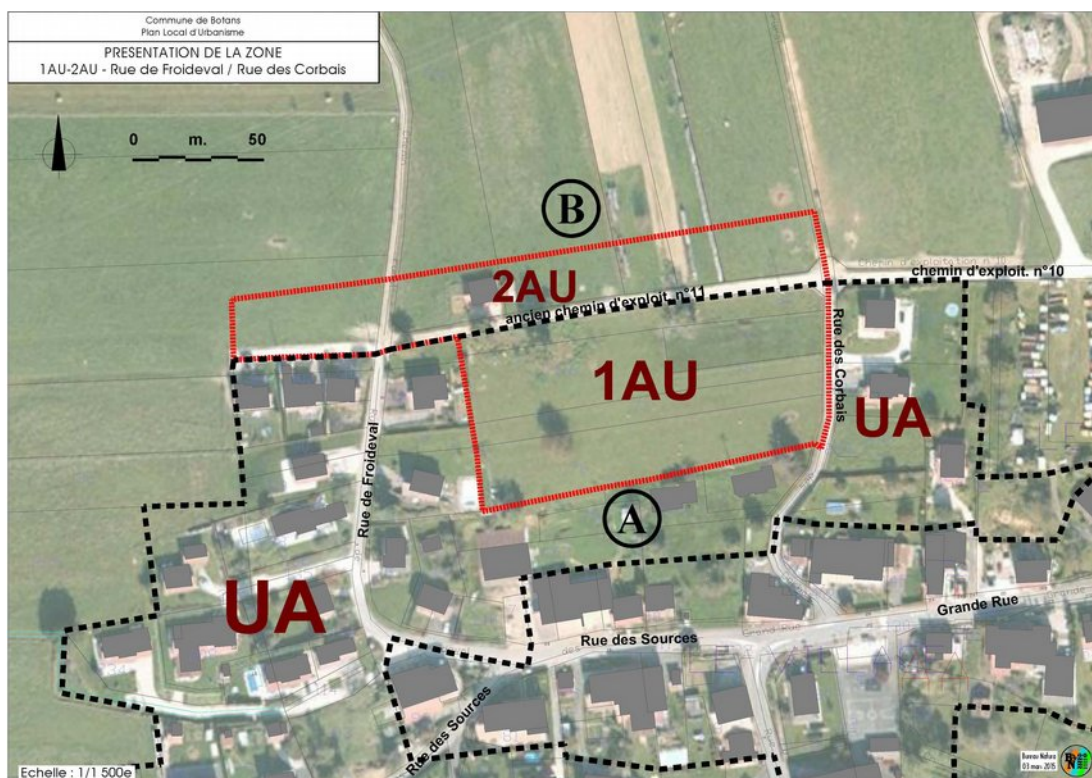
2. Zone 1AU entre les Rue de Froideval et des Corbais

2.1. Le contexte de la zone

Au Nord du village, la zone est particulièrement bien située, au sein, et en continuité d'une enclave encadrée en grande partie par le bâti existant, entre les rues de Froideval et des Corbais. Les équipements publics sont situés à proximité et sont accessibles à pied (mairie, école...).

Compte-tenu de sa localisation stratégique par rapport au développement futur du bourg la commune souhaite y-mettre en oeuvre :

- une urbanisation de qualité, et la recherche d'un bâti et d'une urbanisation gardant à l'esprit des critères de performance écologique et énergétique,
- une mixité fonctionnelle et du parc de logements,
- un aménagement intégré au tissu existant, respectueux des riverains et du voisinage.



La zone se subdivise en deux parties séparées par l'ancien chemin d'exploitation n°11¹, qui relie les Rue des Corbais et de Froideval. La partie Sud, encadrée sur 3 côtés par le bâti du bourg fera l'objet d'une urbanisation prioritaire (zone 1AU – secteur (A)). La partie Nord, en extension plus marquée sur des terres en grande partie agricoles fera l'objet d'une urbanisation ultérieure à moyen-long terme (zone 2AU – secteur (B)). L'ancien chemin d'exploitation n°11 devra être repris et conforté par la collectivité pour l'aménagement du secteur (B), et afin de garantir des conditions de circulation compatibles avec le passage d'engins agricoles, compte-tenu de la proximité des exploitations situées dans le bourg et à son contact direct.

¹Le chemin d'exploitation n°11 est un ancien chemin d'association foncière, rétrocédé à la commune, qui en assure dorénavant la gestion.



La topographie est en légère déclivité vers le Sud, côté Rue des Corbais (à prendre en compte pour éventuels aménagements hydrauliques).

Paysage : L'environnement est plutôt commun (pavillonnaire), la zone est fermée et très peu perçue des abords. Peu de végétation. Elle ne présente pas de sensibilité particulière.

L'accès piéton est possible aussi bien depuis la Rue de Froideval que depuis la Rue des Corbais.

Accès et liaisons :

Le quartier occupe une position charnière entre la Rue de Froideval et la Rue des Corbais.

La mise en relation de ces deux voies est primordiale pour le bon fonctionnement de la zone et du secteur (possibilité d'éviter les voies en impasse au maximum).

Par ailleurs l'opération est l'occasion de matérialiser des liaisons douces continues sur ce secteur, qui pourront profiter non seulement au quartier mais aussi au bourg dans son ensemble.

Pour le secteur d'aménagement (A), la commune est propriétaire d'un foncier traversant Est-Ouest (parcelles 3 et 77), qui permettront une desserte fonctionnelle de la zone par l'intérieur.

Pour le secteur d'aménagement (B), l'enjeu pour l'ancien chemin d'exploitation n°11 est le maintien des possibilités de cheminement agricole. Son aménagement devra par conséquent rester compatible avec la circulation d'engins, qui si elle est peu importante n'en est pas moins cruciale pour l'accès aux terres au Nord-Ouest du village. Les accès aux parcelles centrales situées au Nord du chemin (notamment 51 et 52) devra par ailleurs être maintenu dans l'organisation de l'aménagement.

2.2. Les principes d'aménagement retenus

La zone se subdivise en deux tranches d'aménagement (A) pour la partie prioritaire classée 1AU et (B) pour la partie classée 2AU, dont l'urbanisation est envisagée à plus long terme. La superficie cumulée des tranches (A) et (B) est de 1,48 ha, mais elle offre une potentialité d'aménagement, compte-tenu des voiries et constructions préexistantes, de 1,32 ha seulement.

Bâti / logements :

Une densité moyenne minimale de 12 logements par hectare sera imposée pour la zone, soit 10 logements minimum à réaliser pour la tranche (A) et 5 logements pour la tranche (B). Compte-tenu des dispositions du P.L.H., un minimum de 3 logements locatifs aidés seront à créer sur le site (2 en tranche (A) et 1 en tranche (B)).

Une orientation dominante des façades sera en outre imposée pour les constructions principales. Cette disposition a pour objectif :

- le respect de la trame générale des constructions du village, globalement d'axe Est-Ouest,
- la mise en place d'une image urbaine, avec un effet de rue et de guide visuel donné par l'axe dominant des constructions. Pour cette raison, les constructions situées



le long des voies principales Est-Ouest (desserte interne et ancien chemin d'exploitation n°11) font l'objet de prescriptions en matière d'axe dominant de faïtage afin de respecter la trame générale du village.

Sont en outre retenus les principes d'aménagement suivants :

- Mise en place de cheminements doux le long des voies principales.
- Concernant les eaux pluviales, le principe est de ne pas modifier le fonctionnement hydraulique existant pour les secteurs (A) et (B) pris dans leur ensemble. La priorité sera donnée aux méthodes permettant une infiltration ou un traitement des eaux de pluie à la parcelle. Toutefois, si nécessaire (traitement à la parcelle impossible ou insuffisant), les périphéries Sud et Ouest de la zone (point bas), pourront intégrer des aménagements hydrauliques (noue de ceinture, bassin sec paysager), l'eau étant restituée à débit régulé (10 l/s/ha aménagé max. pour une pluie d'occurrence décennale).

Outre ces grands principes, les orientations d'aménagement portent, sous forme d'obligations ou de recommandations, sur :

- **Les espaces collectifs, l'insertion et le traitement paysagers**
Objectif : imposer un minimum d'espaces verts pour éviter le "tout minéral" et réintroduire de la biodiversité en milieu urbain, et paysager. Economiser sur l'arrosage par le choix d'espèces peu exigeantes en eau. Profiter de la nécessité de mettre en oeuvre des dispositifs de rétention des eaux pluviales pour les intégrer dans des aménagements paysagers profitant à tous.
- **Les stationnements**
Objectif : mutualiser les stationnements pour diminuer les emprises.
- **Le dimensionnement et le traitement des voiries internes**
Objectif : Favoriser la mise en place de circulations douces, limiter la vitesse, assurer un traitement qualitatif des voies.
- **La gestion des eaux pluviales et les modes de rétentions envisageables**
Objectif : Limiter l'imperméabilisation des sols, économiser la ressource en eau via la récupération des eaux de pluie, protéger les zones aval des ruissellements. Priorité est donnée à l'infiltration ou au stockage sur place des eaux de ruissellement. Si la nature du sol est insuffisante, des ouvrages tels que bassins, noues, fossés, etc., pourront être prévus. Ils seront intégrés à des aménagements paysagers.
- **La diversité de l'habitat**
Objectif : Mettre en oeuvre la diversité de l'habitat et répondre aux besoins générés par les différentes trajectoires résidentielles de la population (formes – de l'individuel au collectif, types – libres ou aidés, taille – petits ou grands logements et nature – accession ou locatif), dans le respect des dispositions du P.L.H..
- **Les liaisons douces**
Objectif : Offrir une alternative fonctionnelle aux déplacements motorisés énergivores, nuisants et dangereux, et réduire les émissions de gaz à effet de serre.



- **Le confort thermique des constructions**
Objectif : Mettre en oeuvre un habitat de qualité, limiter la facture énergétique des constructions et les émissions de gaz à effet de serre.
- **Le maintien des accès agricoles aux parcelles 51 et 52**
Objectif : Ces parcelles ne bénéficient pas d'un accès direct sur les chemins adjacents, un accès devra être maintenu depuis l'ancien chemin d'exploitation n°11.

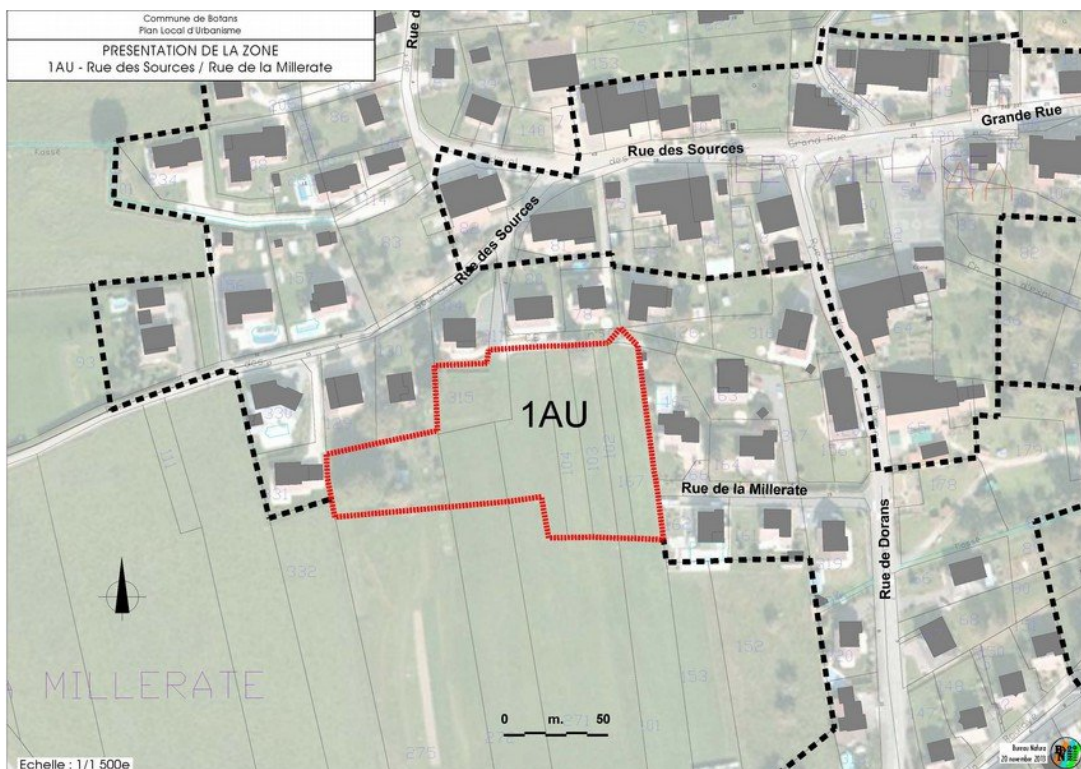
3. Zone 1AU entre les Rue des Sources et de la Millerate

3.1. Le contexte de la zone

Au Sud du village, la zone est également très bien située, au sein d'une enclave encadrée par le bâti du bourg, entre les rues des Sources et de la Millerate. Les équipements publics sont situés à proximité et sont accessibles à pied (mairie, école...).

La commune souhaite y-mettre en oeuvre :

- une urbanisation de qualité, et la recherche d'un bâti et d'une urbanisation gardant à l'esprit des critères de performance écologique et énergétique,
- une mixité fonctionnelle et du parc de logements,
- un aménagement intégré au tissu existant et au paysage.



La zone borde les grands espaces agricoles situés entre le village et la RN1019. Elle est accessible au Nord par une petite antenne qui se greffe sur la Rue des Sources, et à l'Est par la Rue de Millerate, appelée à devenir un accès principal.



La topographie est en légère déclivité vers le Sud (à prendre en compte pour éventuels aménagements hydrauliques). La zone s'ouvre également vers le Sud et de vastes étendues agricoles, d'un point de vue paysager. Plus au Sud, la topographie ménage par ailleurs une cuvette humide qui sert de réceptacle aux eaux de ruissellement lors des épisodes pluvieux soutenus. L'aménagement de la zone devra par conséquent veiller à ne pas modifier le fonctionnement hydrographique du secteur en compensant l'imperméabilisation occasionnée par l'urbanisation.

Paysage : L'environnement est plutôt commun (pavillonnaire, champs cultivés). Pas de végétation en dehors de celle qui accompagne les habitations voisines. La zone est toutefois perceptible depuis la Route de Dorans (présence d'un cône de vue sensible mais sans enjeux majeurs). La logique par conséquent sera avant tout de végétaliser et d'intégrer la nouvelle frange urbaine.

L'accès piéton est possible aussi bien depuis la Rue des Sources que depuis la Rue de Millerate.

Accès et liaisons :

Le quartier se situe au centre de l'équerre formée par les rues des Sources et de Dorans.

La mise en relation de ces deux voies permettra un bon fonctionnement de la zone et du secteur (possibilité d'éviter les voies en impasse au maximum).

Par ailleurs l'opération est l'occasion de matérialiser des liaisons douces fonctionnelles sur le secteur.

3.2. Les principes d'aménagement retenus

La zone fait l'objet d'un classement en 1AU. Sa superficie est de 0,65 ha. Elle offre une potentialité d'aménagement équivalente.

Espaces publics :

De plus petite taille que la zone précédente, et de configuration plus simple, elle n'intègre pas d'espace public matérialisé dans les orientations d'aménagement.

Bâti / logements :

Une densité moyenne minimale de 12 logements par hectare sera imposée pour la zone, soit 8 logements minimum à réaliser. Compte-tenu des dispositions du P.L.H., un minimum de 2 logements locatifs aidés seront à créer sur le site.

Une orientation dominante des façades sera en outre imposée pour les constructions principales située sur la bordure Sud de la zone. Cette disposition a pour objectif :

- le respect de la trame générale des constructions du village, globalement d'axe Est-Ouest,
- l'intégration du front bâti nouveau en façade Sud de la zone, par rapport à l'image générale du bourg.



Sont en outre retenus les principes d'aménagement suivants :

- Mise en relation de la Rue des Sources et de la Rue de la Mileratte par une voirie permettant un bouclage de la zone.
- Mise en place de stationnements mutualisés afin de réduire leur emprise totale.
- Mise en place de cheminements doux le long de la voie principale.
- Mise en place d'une bande végétalisée en marge Sud afin d'intégrer au paysage la future frange urbaine.
- Utilisation de cette bande verte située en point bas, afin d'intégrer des aménagements hydrauliques si nécessaire (noüe de ceinture, bassin sec paysagers, si infiltration à la parcelle impossible ou insuffisante).

Outre ces grands principes, les orientations d'aménagement portent, sous forme d'obligations ou de recommandations, sur :

- **Les espaces collectifs, l'insertion et le traitement paysagers**
Objectif : imposer un minimum d'espaces verts pour éviter le "tout minéral" et réintroduire de la biodiversité en milieu urbain, et paysager. Economiser sur l'arrosage par le choix d'espèces peu exigeantes en eau. Profiter de la nécessité de mettre en oeuvre des dispositifs de rétention des eaux pluviales pour les intégrer dans des aménagements paysagers profitant à tous.
- **Les stationnements**
Objectif : mutualiser les stationnements pour diminuer les emprises.
- **Le dimensionnement et le traitement des voiries internes**
Objectif : Favoriser la mise en place de circulations douces, limiter la vitesse, assurer un traitement qualitatif des voies.
- **La gestion des eaux pluviales et les modes de rétentions envisageables**
Objectif : Limiter l'imperméabilisation des sols, économiser la ressource en eau via la récupération des eaux de pluie, protéger les zones aval des ruissellements. Priorité est donnée à l'infiltration ou au stockage sur place des eaux de ruissellement. Si la nature du sol est insuffisante, des ouvrages tels que bassins, noues, fossés, etc., pourront être prévus. Ils seront intégrés à des aménagements paysagers.
- **La diversité de l'habitat**
Objectif : Mettre en oeuvre la diversité de l'habitat et répondre aux besoins générés par les différentes trajectoires résidentielles de la population (formes – de l'individuel au collectif, types – libres ou aidés, taille – petits ou grands logements et nature – accession ou locatif), dans le respect des dispositions du P.L.H..
- **Les liaisons douces**



Objectif : Offrir une alternative fonctionnelle aux déplacements motorisés énergivores, nuisants et dangereux, et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

- **Le confort thermique des constructions**

Objectif : Mettre en oeuvre un habitat de qualité, limiter la facture énergétique des constructions et les émissions de gaz à effet de serre.



F. L'évolution du P.L.U. par rapport au P.O.S.

Après près de 25 années d'exercice, il devenait nécessaire d'adapter le P.O.S. à l'évolution du territoire, à la réglementation, et aux nouveaux enjeux.

Si les P.O.S. étaient essentiellement des outils de développement urbain, les P.L.U. visent à la mise en oeuvre d'un projet global, permettant la satisfaction des besoins d'un territoire, mais également la protection de l'environnement au sens large, pour un véritable projet urbain.

Les dispositions du P.L.U. ci-dessous font l'objet d'un descriptif et d'explications détaillées aux chapitres consacrés (zonage / règlement / orientations d'aménagement).

1. Zonage

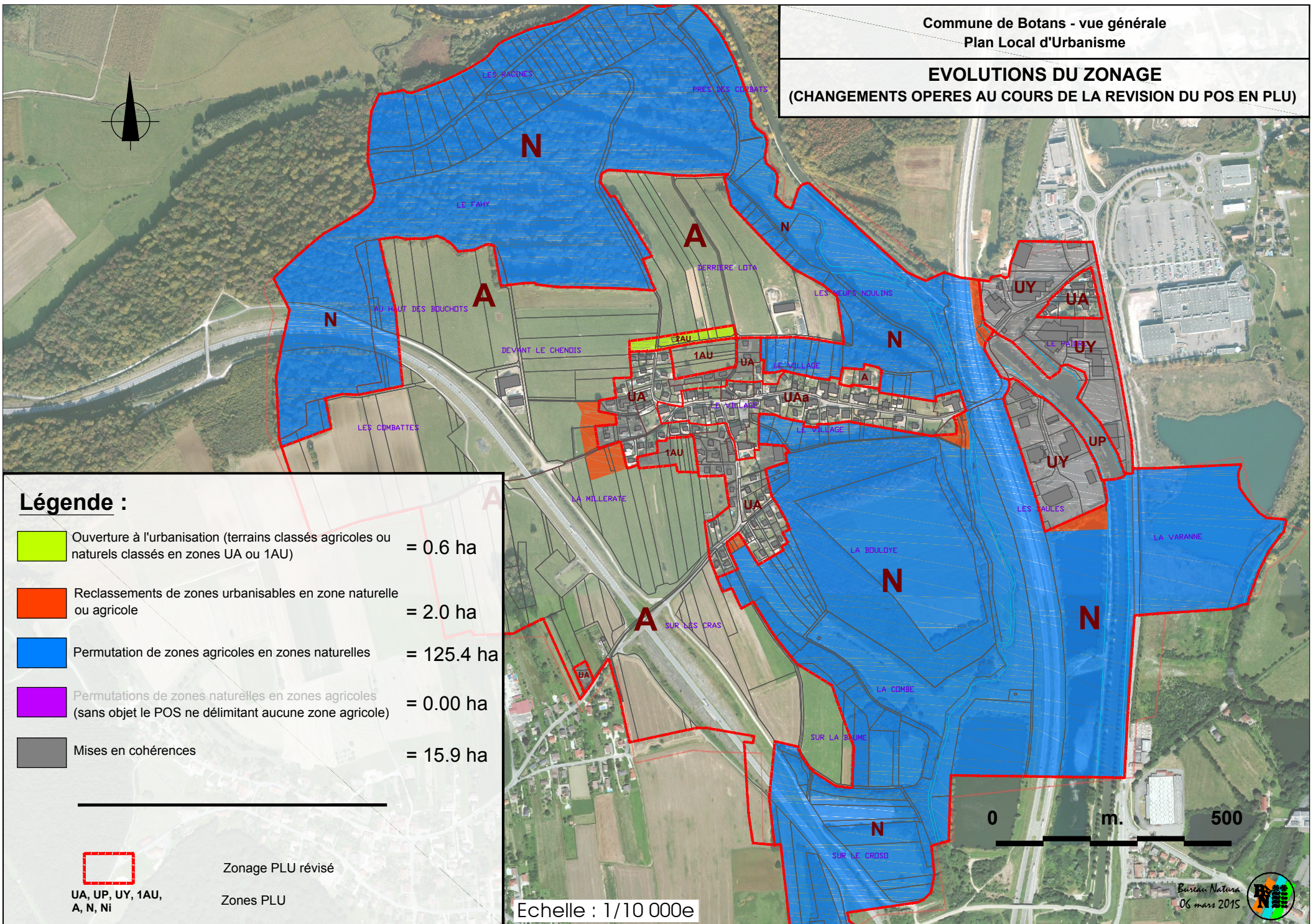
Un nouveau découpage du territoire en zones a été mis en oeuvre. La carte des évolutions du zonage présentée ci-après permet d'appréhender l'ampleur des changements effectués au-delà des seules modifications sur la forme (changements des dénominations de zone). Le zonage a été réactualisé pour tenir compte des évolutions du territoire et de l'occupation actuelle du sol.

Les zones d'urbanisation future du P.O.S. sur le bourg, dont l'urbanisation est achevée, ont été intégrées aux zones urbaines. Il en est de même pour le musée agricole, désormais intégré à la zone urbaine.

Les principales modifications ont également porté sur :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une surface de 0,8 ha supplémentaire (classements de terrains agricoles ou naturels vierges en zone 1AU ou UA au nord et au Sud du bourg, et aussi dans une moindre mesure en continuité du bourg de Dorans, en limite Ouest de la commune).
- La suppression des zones urbaines excédentaires (superficie de 2,0 ha) et leur reclassement en espace agricole ou naturel : dont la plupart correspondant à des zones humides identifiées lors des études du PLU (notamment la zone à l'est du bourg ainsi qu'une partie à l'ouest du bourg).
- Le reclassement des boisements en zone naturelle (initialement classés en zone agricole : secteur de la Bouloye, Bois du Fays), ainsi que du lit majeur inondable ou humide de la Douce et de la Savoureuse, les espaces occupés par les anciennes gravières qui constituent désormais des ensembles naturels intéressants.
- La réflexion sur la protection et les possibilités de constructions agricoles au sein des terres agricoles.
- La traduction de l'Atlas des zones inondables de la Douce ainsi que du P.P.R.I. du bassin de la Savoureuse – à cet effet les espaces inondables ont été classés en zone naturelle affectées d'un indice "i" ou "ii". Ces espaces offrent égale-

EVOLUTIONS DU ZONAGE
(CHANGEMENTS OPERES AU COURS DE LA REVISION DU POS EN PLU)



Légende :

- Ouverture à l'urbanisation (terrains classés agricoles ou naturels classés en zones UA ou 1AU) = 0.6 ha
- Reclassements de zones urbanisables en zone naturelle ou agricole = 2.0 ha
- Permutation de zones agricoles en zones naturelles = 125.4 ha
- Permutations de zones naturelles en zones agricoles (sans objet le POS ne délimitant aucune zone agricole) = 0.00 ha
- Mises en cohérences = 15.9 ha

Zonage PLU révisé

UA, UP, UY, 1AU, A, N, Ni ZONES PLU

Echelle : 1/10 000e





ment des potentialités écologiques (champs d'expansion de crues / zones humides, corridors naturels) et paysagères (ripisylves...) que la zone naturelle prend en compte.

- La prise en compte des risques technologiques (gaz, oléoduc), avec un déclassement de zone constructible en sortie du village (Route de Dorans) pour la prise en compte du passage de l'oléoduc TRAPIL.
- La prise en compte des sensibilités environnementales, milieux naturels et continuités écologiques, par une redéfinition des zones agricoles et naturelles plus ciblée : élargissement des zones naturelles de protection pour les vallées inondables de la Douce et de la Savoureuse, protection de la clairière de la Bouloye.
- La réorganisation plus fine des zones d'activités entre l'A36 et la RD 19 avec définition de zones UY pour les parties urbanisées et la définition d'un zonage UP pour le secteur de requalification du port du canal et de ses abords.
- La suppression des E.B.C. systématiques (reclassement en zones naturelles) sur tout type de boisement, incompatibles avec le plan de gestion de la forêt, et la mise en place du nouvel échangeur RN1019 / A36.
- La suppression de l'emplacement réservé lié au nouvel échangeur RN1019/A36, les acquisitions foncières étant terminées et les travaux devant commencer prochainement.
- L'application de l'article L.123-1-5 alinéa 7 sur les éléments patrimoniaux les plus intéressants (une quinzaine identifiés, notamment anciennes fermes, calvaire, fontaines et leurs puits d'alimentation...), ainsi que sur la tête du bassin versant (intérêt écologique - également pour partie zone humide) alimentant les fontaines du village avant rejet dans leur exutoire naturel.

2. Règlement

Outre une refonte complète du règlement pour tenir compte de l'évolution réglementaire sur la forme (désormais 16 articles au lieu de 14 dans le P.O.S.), un certain nombre de points nouveaux ont été abordés, afin de faire face aux préoccupations de protection de l'environnement, des risques naturels et technologiques, et du patrimoine local :

- En zone UA :
- Le POS autorisait les constructions et installations à usage agricole ou d'exploitation forestière ainsi que les installations classées. Celles-ci sont désormais interdites.
- Les bâtiments agricoles situés dans le village ne sont plus soumis à un périmètre de réciprocité, en application de l'article L111-3 du Code Rural.
- Plusieurs dispositions ont été modifiées par rapport au POS pour être compatibles avec les obligations de densification imposées par le Grenelle (implantation des constructions...).



- L'intégration des dispositions relatives aux risques naturels (inondabilité) et technologiques (passages de canalisations de transport de matières dangereuses).
- En zone UY :
- L'emprise au sol initialement non réglementée au POS, est fixée à 0,50 maximum au PLU.
- De plus, la hauteur des constructions est limitée, passant de 15 m au POS à 12 m au PLU.
- En zone 1AU :
- obligation de créer des cheminements piétons le long des voies nouvelles
- Plusieurs dispositions ont été modifiées par rapport au POS pour être compatibles avec les obligations de densification imposées par les lois Grenelle (implantation des constructions...), et avec l'apparition des orientations d'aménagement et de programmation, qui n'existaient pas au P.O.S.
- En zone A :
- Le règlement de la zone agricole est plus strict dans son application depuis la loi S.R.U., qui n'autorise que les installations liées et nécessaires à l'activité agricole.
- En zone N :
- Intégration des prescriptions des PPRI de la Savoureuse (secteur Ni) et atlas des zones inondables de la Douce (Nii) applicables aux constructions et installations
- prescriptions de protection du patrimoine architectural ou écologique au titre de l'article L.123-1-5 alinéa 7 ;
- prescriptions visant à prendre en compte les problématiques de ruissellement et de maîtrise des eaux pluviales dans les opérations importantes (notamment en zone 1AU et en zone UY) ;
- mesures en faveur de l'éco-construction et visant à l'amélioration de la performance écologique de l'habitat.
- Mesures en faveur des espaces verts
- prise en compte des risques technologiques liés aux canalisations de transport de gaz ou d'hydrocarbures.

3. Orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)

Les O.A.P. sont un élément nouveau qui n'était pas imposé par la législation sur les P.O.S.



4. Autres éléments

Mise à jour des annexes (réseaux, servitudes...) afin de tenir compte des évolutions réglementaires et physiques sur le territoire.



IV. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT



IV. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ÉVALUATION DES INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

A. Évaluation environnementale

Concernant la nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre d'un P.L.U., les services de l'Etat rappellent que :

[...] l'évaluation environnementale doit être menée dès qu'il y a une **probabilité** ou un **risque** qu'un site Natura 2000 puisse être **significativement affecté**, et donc dès qu'on estime nécessaire d'étudier les incidences du P.L.U. au regard de cette probabilité ou de ce risque (la jurisprudence affirme la prise en compte explicite du principe de précaution). La mise en œuvre de l'évaluation environnementale n'est pas conditionnée à la démonstration préalable de l'existence avérée d'incidences significatives sur un site Natura 2000.

L'évaluation environnementale doit donc être réalisée **dès qu'il n'est pas possible d'exclure a-priori des risques d'incidences significatives** (risques de destruction, de perturbation, de rejets...), **sur la base d'éléments objectifs**. Il est nécessaire de prendre en compte les projets situés à la périphérie des sites Natura 2000, en fonction des caractéristiques topographiques et hydrographiques des lieux (bassin versant), du bon fonctionnement des écosystèmes (risque de coupures de corridors ou d'encerclement d'un site), des risques de perturbation et/ou de pollution diffuse.

Le pré-dossier de P.L.U. a été soumis à l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure dite "au cas par cas".

La DREAL (Préfet du Territoire de Belfort) a rendu son avis sur la nécessité ou non d'entreprendre une évaluation environnementale le 18/11/2013, par arrêté.

Le P.L.U. n'est pas soumis à évaluation environnementale. Les compléments demandés à cette occasion sont intégrés au présent dossier.

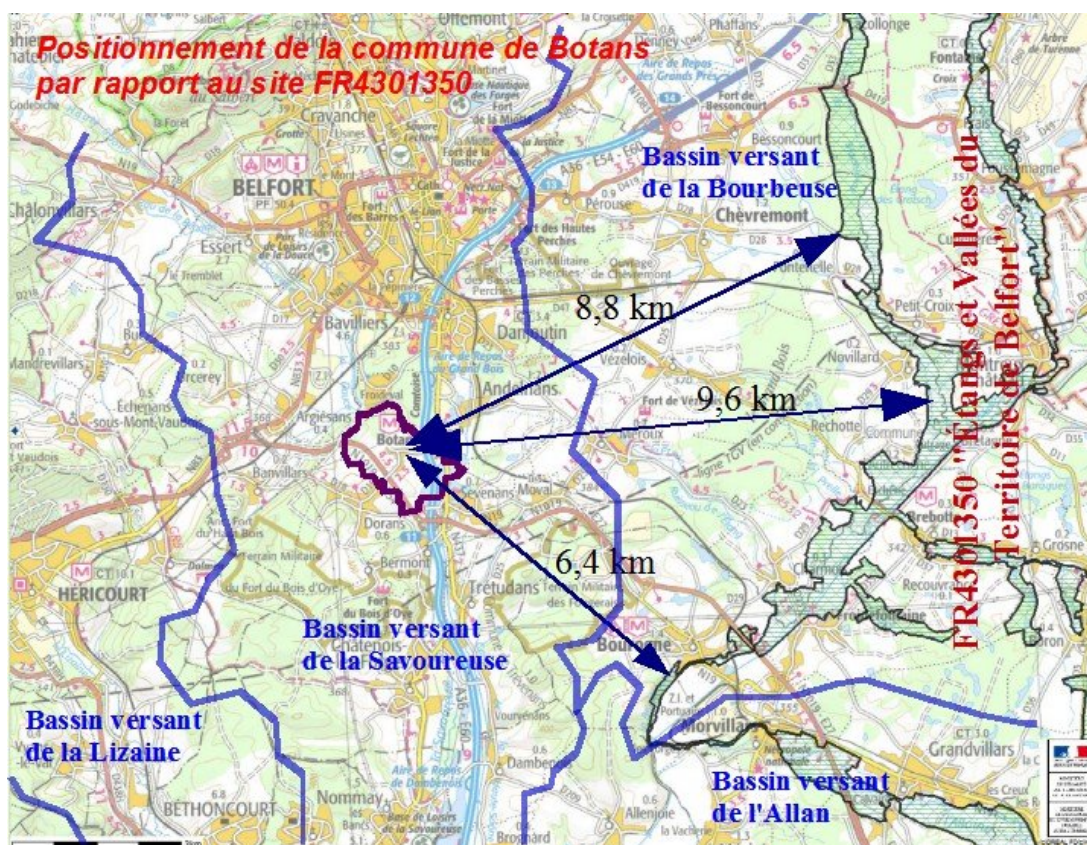


Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement – évaluation environnementale des P.L.U.

Suite à la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, plusieurs réformes impactent le champ d'application de l'évaluation environnementale des plans et programmes et de l'étude d'impact des projets. Ces réformes visent à mettre en conformité le droit français avec le droit communautaire en introduisant notamment une nouvelle procédure d'examen au cas par cas.

Ainsi, les PLU, sont désormais tous potentiellement soumis à évaluation environnementale, soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, lorsqu'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42.

Le territoire de la commune n'est pas directement concerné par un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est le n°FR4301350 "Étangs et Vallées du Territoire de Belfort", dont le périmètre S.I.C. recouvre 49 communes du département, la plus proche de Botans étant située à 9 km au Sud-Est du territoire communal (Bourguignon).



Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Botans relève de la procédure dite du "cas par cas". **Le document a été soumis à l'autorité environnementale qui a décidé d'exempter le P.L.U. d'évaluation environnementale par arrêté préfectoral du 19/11/2013.**



La révision du P.O.S. en P.L.U. a été l'occasion pour la commune et les personnes publiques associées de réfléchir sur les enjeux prioritaires à prendre en compte dans la réflexion d'urbanisme.

Toutefois, le P.O.S., document ancien, ne présentait pas d'incohérences notables en matière de projets de développement ; il intégrait relativement bien une certaine logique d'urbanisme par rapport au positionnement pertinent de ses sites de développement, par rapport à d'autres documents d'urbanisme de la même époque.

Les grands enjeux d'environnement

Parmi les enjeux majeurs de prise en compte de l'environnement, il convient de retenir les suivants :

- protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
- mesures de préservation et de restauration des continuums naturels (corridors principaux)
- protection de la qualité et de la ressource en eau.

Les principales sources de nuisances d'environnement au regard des habitats naturels et des espèces

Du fait de sa proximité de la ville de Belfort, la commune de Botans participe à l'organisation spatiale du territoire, notamment par l'accueil d'infrastructures lourdes de communication. Par ailleurs, les activités économiques fortement concentrées sur la zone des Saules induisent potentiellement des impacts directs et indirects sur l'environnement.

En conséquence, les espaces naturels sont réduits et très compartimentés dans cette partie de la commune. Cet état de fait nuit au fonctionnement global des habitats et à certaines espèces. En revanche, les espaces agricoles et naturels sont importants sur les trois quarts de la commune, mais offrent globalement, - à l'exception des massifs boisés - peu d'habitats intéressants et abritent dans l'ensemble des espèces animales et végétales communes.

Les points forts des espaces naturels

Inscrits dans la zone urbaine, sur l'Est de la commune, les cours d'eau, le canal et les milieux humides constituent les habitats naturels les plus remarquables. Ces espaces sont toutefois très fortement encadrés par les volumes, les surfaces d'activités et les voies de communication.

Incidences du P.L.U. :

Le P.L.U. protège l'intégralité de ces milieux, notamment par un classement en zone naturelle (P.P.R.I., zones humides, boisements, cours d'eau et plans d'eau, habitats particuliers...) ou en zone agricole.



Les espèces indicatrices et habitats d'intérêt communautaire

La commune de Botans est une commune sub-urbaine, au moins dans sa partie Est. Elle est en outre lourdement impactée par de grandes infrastructures qui sont autant d'atteintes aux milieux naturels et aux espèces. Toutefois, des espaces naturels subsistent, liés à la forêt, aux zones humides, aux prairies et cours d'eau.

Les différentes études menées sur le site et son environnement plus large nous ont conduit à retenir les espèces suivantes, en tant qu'indicateurs biologiques en matière de faune :

Chiroptères : (chauve souris). Aucune population connue à Botans et dans les clochers alentour.

Oiseaux : pie grièche écorcheur, milan noir, milan royal, chouette chevêche, pic noir, pic cendré, tarier des prés, héron pourpré, martin pêcheur, grive litorne. Aucune de ces espèces n'a été contactée au cours des investigations de terrain, hormis le milan noir et le martin pêcheur. L'absence des autres espèces concernées est manifestement liée à leurs exigences écologiques particulières.

Amphibiens : sonneur à ventre jaune, rainette verte, grenouille rousse, tritons. Aucune de ces espèces n'a été contactée au cours de nos investigations de terrain. Le crapaud commun a toutefois été noté à deux reprises.

Reptiles : lézard des souches : aucune observation : présence très probable.

Poissons : truite fario et lamproie de Planer. La truite est présente dans la Douce et la Savoureuse au dire des pêcheurs locaux. Mais la lamproie de Planer n'est jamais signalée.

Crustacés : écrevisse à pattes blanches et écrevisse à pattes rouges. Aucune donnée pour ces espèces.

Lépidoptère : damier de la succise : aucune donnée locale sur l'espèce.

Concernant les habitats, ils sont directement liés aux zones humides avec les *aulnaies* et les *grandes cariçaies*, en bordure de cours d'eau.

La forêt s'apparente pour une grande part à la hêtraie chênaie : il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire.

Incidences du P.L.U. :

Aucune. L'exploitation forestière doit être compatible avec une conservation de l'habitat et ne dépend pas des projets du P.L.U.

Le P.L.U. n'a aucune incidence notable sur les espèces indicatrices et habitats recensés, évoqués plus haut, du fait de la déconnexion des zones urbaines avec ces composantes d'environnement, à savoir notamment la vallée de la Douce et ses milieux humides, et les importants boisements du Nord de la commune (hêtraie-chêne du secteur du Fays).



Par ailleurs, les sites prévus pour accueillir de nouvelles constructions n'abritent pas d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire. Dans l'ensemble, les terrains pressentis pour l'urbanisation sont fortement anthropisés et de faible valeur biologique.

Le recensement des zones humides dans le projet de P.L.U.

Une reconnaissance de terrain, à différentes époques de l'année, a permis de localiser précisément les zones humides ou sites à fortes potentialités de zones humides, dont certaines de petite superficie. Elles se caractérisent soit par une accumulation d'eau temporaire ou permanente, soit par une végétation hygrophile caractéristique, ou encore par des sols de type hydromorphe. Une cartographie générale inventorie les zones identifiées. La méthode employée est notamment celle des relevés phytosociologiques, selon l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Les secteurs pressentis pour l'accueil de nouvelles constructions ont fait l'objet d'investigations plus détaillées afin d'exclure la probabilité de présence de zone humide (zones 1AU et 2AU). Ces sites s'apparentent à de la prairie mésophile pâturée ou fauchée. Le faciès observé est le suivant pour les terrains correspondant aux trois zones à urbaniser du P.L.U. :

Association Loli perennis – Cynosuretum cristati

Faciès très commun. Espèces floristiques supportant le piétinement telles que paquerette (Bellis perennis), Ivraie vivace (Lolium perenne), renoncule bouton d'or (Ranunculus acris), crétele (Cynosurus cristatus), indicateur de l'alliance.

Intérêt patrimonial : aucun

Autres espèces observées : aucune

Espèces patrimoniales : aucune

Espèces invasives : aucune

Signes de dégradation : aucun

Signes d'hydromorphie : aucun

Conclusion : les terrains ne sont concernés par aucune nappe, ni stagnation d'eau pluviale et ne correspondent pas à des zones humides.

Incidences du P.L.U. :

La zone urbaine et les zones à urbaniser se situent en dehors des zones humides identifiées par la reconnaissance générale de terrain. Le P.L.U. n'a de ce fait aucune incidence sur ces formations naturelles.

La protection de la ressource en eau



Le projet de P.L.U. définit d'une zone urbaine et deux zones à urbaniser, desservies ou proches des réseaux d'alimentation en eau potable. La zone urbaine est entièrement desservie en assainissement collectif. Les deux zones à urbaniser sont prévues pour se raccorder à l'assainissement collectif. Les eaux pluviales du village sont dirigées vers la rivière La Douce par un réseau spécifique. Les eaux pluviales de la zone commerciale des Saules sont collectées par un réseau spécifique et dirigées vers le canal.

Incidences du P.L.U. :

Compte tenu des éléments cités plus haut, le P.L.U. n'a pas d'incidences notables sur la ressource et la qualité des eaux.

La spécificité des paysages de Botans

Le vieux village et les entrées sont les éléments forts du paysage de Botans avec le patrimoine vernaculaire : fontaines, puits, lavoir...

L'intégration paysagère des zones à urbaniser a nécessité une démarche spécifique. A terme, l'urbanisation des zones s'accordera en souplesse avec le bâti environnant, sans rupture paysagère, d'autant que les paysages de Botans restent assez ordinaires, tout en présentant une certaine harmonie.

Une démarche spécifique a notamment été réalisée pour l'intégration de la zone AU1 du lieu-dit "La Millerate", présentée ci-dessous.

Typologie du site d'étude :

Le site s'inscrit en pente douce vers le Sud, en connexion directe avec la zone urbaine du village. Le relief et l'ouverture du paysage permettent de recenser les différents points d'appel qui sont les suivants :

- au Nord, le mont boisé du massif de Le Fays et du Grand Bois de Froideval ;
- à l'Est, le massif boisé de La Bouloye qui masque la perception de la vallée de la Douce et du canal ;
- au Sud-Est le regard porte sur les voies de communication que sont l'A39, la RN19 et la RD437 ;
- au Sud-Ouest, l'agglomération de Dorans délimite un front bâti très homogène avec un rideau boisé en toile de fond.

Les éléments structurants du paysage de la zone AU1 :

L'analyse de la morphologie du site permet de mettre en évidence de grands axes dans l'organisation du paysage. Il s'agit d'une pente accrochée à la trame urbaine qui descend pour buter vers la RD 19. Au Nord immédiat, à l'Est et à l'Ouest la zone se raccroche directement à des quartiers pavillonnaires en damiers. Si la vue d'ensemble sur le village présente une certaine sensibilité d'un point de vue éloigné, la zone elle-même s'insère très discrètement dans le paysage bâti ; elle comble ainsi ce qui s'apparente à un "vide urbain". Son intégration s'avère de ce fait sans pro-



blème, tant par rapport à une perception depuis un point éloigné que directement depuis les premières habitations voisines.

Sensibilité paysagère :

L'appréciation de la sensibilité paysagère du site repose sur plusieurs critères :

- **le degré d'exposition à la vue** depuis les principaux axes de circulation, les zones habitées et les points de vue alentour : la zone est seulement perçue de manière assez diffuse depuis la RD19 (route de Dorans), tout en étant "fondue" dans le pavillonnaire avec lequel elle fera corps.

- **l'intérêt paysager du site** : la zone se situe en front bâti qui ne se surimpose pas à la limite urbaine existante, soutenue par un paysage de pente verdoyant et largement ouvert.

- **Degré d'anthropisation** : la zone comble un "vide urbain" directement en relation avec les habitations voisines. Le degré d'anthropisation est de ce fait important.

Mesures d'intégration :

La localisation de la zone, les orientations d'aménagement et le règlement spécifique de la zone AU1 sont de nature à limiter au maximum l'impact de la zone au terme de son urbanisation. Elle s'inscrit tout naturellement dans la trame bâtie du village de Botans, sans aucune disconnexion spatiale et fonctionnelle.

Intérêt écologique des zones à urbaniser

Les terrains concernés (un peu plus de 2 hectares en AU1) pour le développement de la commune de Botans sont tous rattachés à la zone urbaine sans rupture. Ils correspondent à des prairies mésophiles en contact étroit avec des espaces anthropisés.

La majorité des prairies maigres de fauche recensées sur les sites font l'objet d'une gestion agricole mixte : fauche puis pâturage du regain à la fin de l'été et en automne par des bovins, plus rarement par des chevaux.

Ce pâturage d'arrière saison, mené de façon extensive, n'est pas défavorable au maintien de l'habitat. En revanche, un pâturage continu et mené de façon plus intensive fait dériver la végétation vers des prairies de moindre valeur écologique riches en Ray-Grass (*Lolium perennis*-*Cynosuretum cristati*). **Ces dernières n'accueillent pas d'habitats d'intérêt communautaire, comme les terrains concernés par les zone AU1 du P.L.U.**

Choix des zones urbaines et à urbaniser : démarche itérative

Les études de révision du P.L.U. de Botans ont pris en compte l'analyse d'un certain potentiel de terrains "urbanisables" et pouvant répondre aux besoins de la commune pour la prochaine décennie. Parmi les nombreux critères pris en compte au



stade de l'analyse, ceux concernant l'environnement, au sens large, ont été retenus sur les problématiques suivantes :

- localisation par rapport au centre bourg
- conditions de desserte
- topographie
- valeur agricole
- impact sur l'activité agricole
- possibilité de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- perception depuis les principaux points de vue
- intégration au paysage
- présence ou absence de zone humide
- intérêt biologique
- présence d'espèces protégées
- zones de ruissellement
- inventaires et protections

Sur la carte ci-après, apparaissent en rouge les terrains pressentis pour le développement de la commune de Botans, mais finalement non retenus ? compte tenu des différentes contraintes qui s'y rattachent. Des numéros permettent, pour les différents secteurs, de connaître les facteurs discriminants par rapport aux enjeux d'urbanisme et d'environnement.

LES METHODES UTILISEES POUR L'EVALUATION DES INCIDENCES

L'évaluation environnementale s'est faite en plusieurs temps :

1. - au début de la procédure P.L.U., prise de connaissance du Site Natura 2000 et de ses implications sur l'élaboration du P.L.U. (enjeux...);
2. - reconnaissance des zones de développement urbain du P.L.U., par rapport au milieu naturel ;
3. - étude de variantes de projets ;
4. - détermination des grandes continuités naturelles ;
5. - « évitement » des zones naturelles potentiellement sensibles ;
6. - inventaires de terrain ;
7. - consultation des informations accessibles auprès de la DREAL ;
8. - consultation du DOCOB et des enjeux identifiés ;
9. - évaluation des incidences.

La démarche d'évaluation a pris comme principe que toute suppression de terrain naturel, d'intérêt communautaire important, reconnu par expertise terrain, pouvait constituer un impact négatif. Le P.L.U. a ainsi posé comme principe d'éviter toute atteinte à ces habitats.

D'autre part, les informations communiquées par la DREAL et notamment le DOCOB ont été utilisés pour réaliser l'évaluation environnementale.



Parallèlement à ces informations, une zone d'étude élargie a été définie pour prendre en compte une surface pertinente de projets par rapport aux enjeux et aux différents besoins des espèces inféodées aux habitats à protéger.

La végétation et les groupements ont été reconnus par parcours de terrain par des experts en milieux naturels. Les habitats ont été caractérisés pour en déterminer les groupements indicateurs dominants.

L'avifaune a été sommairement recensée par Indices Ponctuels d'Abondance, méthode simple et bien adaptée à la démarche d'évaluation.

Enfin, en fonction des expertises effectuées, une série d'indicateurs pertinents pour la commune a été établie.



B. Incidences du P.L.U. sur l'environnement – préservation et mise en valeur

1. La délimitation du zonage et la consommation d'espaces et de terres au cours de la décennie écoulée et les perspectives du P.L.U.

Le zonage du P.L.U. (délimitation des différentes zones constructibles, inconstructibles...) constitue le premier impact sur l'environnement, notamment au regard de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones. Il implique de fait, pour la délimitation de zones urbaines ou à urbaniser, une consommation d'espaces naturels vierges pour les besoins de constructions. Cette évolution du milieu est souvent ressentie comme une atteinte à l'environnement, du fait qu'elle "fait reculer la nature et les terres agricoles". En contrepartie, un zonage cohérent est le meilleur outil de prise en compte des paysages, des risques ou des nuisances, et de la préservation des richesses patrimoniales, historiques ou naturelles, dans la mesure où il permet de signaler ou d'éviter les secteurs à risques, et de protéger les espaces naturels sensibles et les terres agricoles.

Le zonage du P.L.U. peut se traduire par plusieurs degrés d'incidences sur l'environnement, en fonction des zones concernées :

- Les zones urbanisées ou en cours d'urbanisation : ces zones correspondent au village de Botans.
- Les zones non ou peu urbanisées, ouvertes ou non à l'urbanisation (AU), sont celles sur lesquelles l'impact sur l'environnement et les milieux sera potentiellement, le plus fort. Deux secteurs sont définis dans l'environnement immédiat du village, au Nord et au Sud.

Les incidences identifiées pour l'ensemble de ces zones sont notamment :

- la destruction de la végétation existante,
- la régression des habitats naturels et des espèces inféodées,
- la consommation de terrains agricoles,
- la modification des paysages,
- l'imperméabilisation partielle des sols,
- une consommation d'eau potable nécessaire aux nouvelles implantations,
- des rejets d'eaux usées domestiques ou d'activités à prendre en compte,
- l'impact sectoriel de nouveaux trafics (automobiles, piétons, cycles...),
- d'éventuelles nuisances nouvelles (bruit, vibrations, trafics,...).

Le zonage du P.L.U. est cohérent sur le plan spatial et fonctionnel de la commune : il permet un équilibre entre zones d'habitat et exploitations des terres, tout en intégrant l'ensemble des contraintes réglementaires identifiées.

Le Plan Local d'Urbanisme de Botans limite par ailleurs l'étalement urbain et économise l'espace comparé au P.O.S. et aux tendances de la décennie écoulée. Les zones urbaines sont réduites, correspondant le plus souvent à des "vides urbains" et les deux zones à urbaniser (AU) s'insèrent en continuité immédiate du



tissu bâti. Ces différentes dispositions permettent l'expression d'un projet urbain cohérent et ne porte pas atteinte aux grands unités naturelles.

La zone urbaine est directement raccordables aux différents réseaux. Les zones à urbaniser pourront se connecter très simplement aux différents équipements publics. Des orientations d'aménagement spécifiques valorisent les terrains pour les zones AU de la Rue de Froideval et des Corbais et celle de la Rue des Sources et de la Milleratte.

2. La protection des paysages

La seule zone à urbaniser prévue en paysage "sensible" est celle située au Sud du village et perçue depuis la route de Dorans. Des orientations d'aménagement spécifiques permettent de garantir une bonne intégration des constructions de la zone. Comme pour l'ensemble des zones urbanisables de la commune, le P.L.U. s'appuie sur une étude paysagère complète, réalisée sur l'ensemble de la commune.

Concernant la gestion du canal, le P.L.U. prend note de la réglementation de navigation intérieure (halage et marche-pied - Canal de la Haute-Saône à Montbéliard) qui permet de conserver et valoriser un itinéraire majeur de découverte des paysages de Botans.

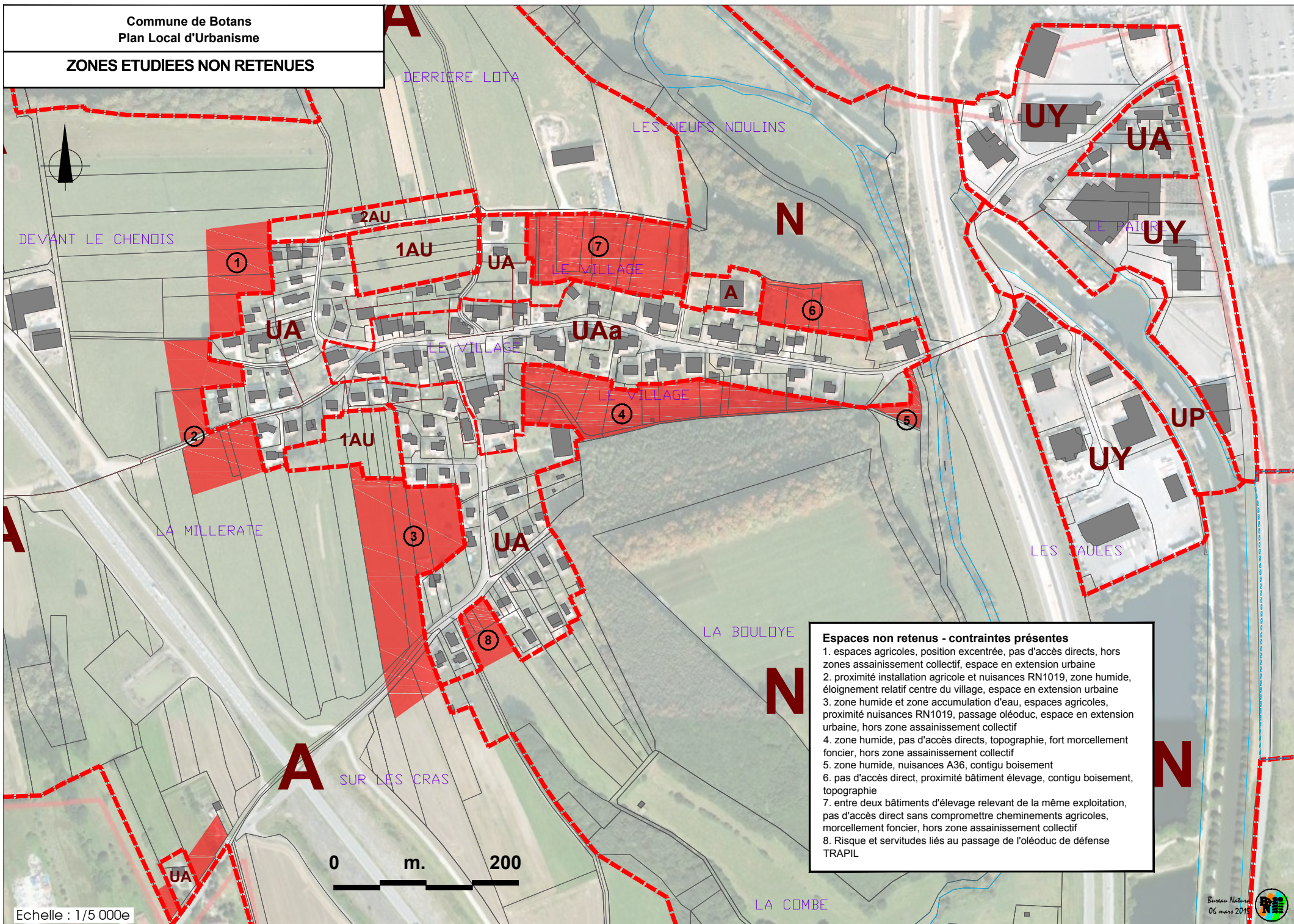
3. La protection des ressources naturelles (eau et milieux naturels, habitats)

Le P.L.U. prend notamment en compte les éléments suivants :

- Protection des eaux, milieux humides et aquatiques : terrains riverains des cours d'eau (la Douce et la Savoureuse), ripisylves, talwegs secondaires et têtes de bassins-versants ;
- Protection de la qualité des eaux (qualité de l'assainissement, protection des têtes de micro-bassin-versants...)
- Milieux forestiers et boisés ;
- Périmètre de protection des eaux ;
- Trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité et continuums écologiques.

Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ou milieux naturels intéressants, ne sont pas impactés par les orientations du P.L.U. comme le démontrent les reconnaissances de terrain préalables aux projets d'urbanisation.

ZONES ETUDIEES NON RETENUES



Espaces non retenus - contraintes présentes

1. espaces agricoles, position excentrée, pas d'accès directs, hors zones assainissement collectif, espace en extension urbaine
2. proximité installation agricole et nuisances RN1019, zone humide, éloignement relatif centre du village, espace en extension urbaine
3. zone humide et zone accumulation d'eau, espaces agricoles, proximité nuisances RN1019, passage oléoduc, espace en extension urbaine, hors zone assainissement collectif
4. zone humide, pas d'accès directs, topographie, fort morcellement foncier, hors zone assainissement collectif
5. zone humide, nuisances A36, contigu boisement
6. pas d'accès direct, proximité bâtiment élevage, contigu boisement, topographie
7. entre deux bâtiments d'élevage relevant de la même exploitation, pas d'accès direct sans compromettre cheminements agricoles, morcellement foncier, hors zone assainissement collectif
8. Risque et servitudes liés au passage de l'oléoduc de défense TRAPIL



A contrario, le classement en zone naturelle des zones boisées et des cours d'eau et milieux associés, la protection de la tête de bassin-versant située en amont du village et des ripisylves situées le long de la Douce constituent des incidences positives allant dans le sens d'une plus grande prise en compte de l'environnement et de sa protection dans le P.L.U. de Botans. Par ailleurs, la mise en oeuvre de mesures limitant l'imperméabilisation et les incidences sur les ruissellements dans les O.A.P. des principaux secteurs à aménager contribuent à préserver le fonctionnement hydraulique de la commune.

4. La prise en compte des nuisances et des risques

Il est utile de rappeler que le territoire communal est grevé par les servitudes et risques suivants :

-Servitude et bandes de dangers relatives à la construction et à l'exploitation d'oléoducs de défense (oléoduc Langres-Belfort).

-Servitude et bandes de dangers relatives à l'établissement des canalisations de distribution et transport de gaz (Andelnans-Belfort, Andelnans-Bavilliers et Morelmaison-Oltingue).

-Transport d'énergie électrique (lignes 63 kV : Andelnans-Offemont et Argiésans-Delle piquage Sévenans).

-Transport et distribution d'énergie électrique.

-Risques naturels (P.P.R.I. du bassin de la Savoureuse, Atlas des Zones Inondables de la Douce, aléas retrait-gonflement des argiles, Atlas des mouvements de terrain dans le Territoire de Belfort, sismicité).

-Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement des aérodromes concernant les installations particulières.

- Installations agricoles d'élevage.

Les risques et nuisances éventuels ont été pris en compte dans le cadre des études du P.L.U., afin qu'aucune nouvelle construction, opération ou développement important, ne soient directement et significativement exposés aux risques et nuisances énumérés ci-dessus. Par ailleurs, des éléments de connaissance et dispositions réglementaires spécifiques sont intégrés au P.L.U. (rapport de présentation, règlement) afin (1) d'identifier / repérer les zones soumises aux risques les plus prégnants, (2) connaître la nature et les effets des risques concernés, et (3) appliquer le cas échéant les dispositions ou mesures destinées à réduire et/ou compenser ces risques.



5. La protection des espaces et activités agricoles

Au niveau agricole, la comparaison des zones envisagées pour le développement du P.L.U. (zones 1AU et 2AU), et la carte des terres et exploitations agricoles met en évidence une certaine superposition du développement du P.L.U. et de certaines terres et activités agricoles.

L'analyse agricole a démontré que toutes les terres de Botans, à l'exception de celles situées en vallée de la Douce, inondables, présentaient un intérêt agricole fort. Il n'y avait par conséquent pas de solution alternative dans les extensions possibles en continuité du bourg, l'ensemble des choix s'avérant également pénalisants pour les terres. Au niveau des incidences sur les exploitations, il convenait de ne pas développer l'urbanisation à l'Ouest du bourg pour éviter de pénaliser une exploitation récemment délocalisée du centre du village, et de ne pas trop la rapprocher de la seconde exploitation, située quant à elle au contact du bâti, au Nord.

Afin de prendre en compte cette problématique, le P.L.U. envisage une urbanisation en deux phases, et des mesures spécifiques.

En premier lieu, la satisfaction des objectifs de développement de la commune ne peut être entièrement satisfaite par les seuls espaces interstitiels du bâti, assez peu nombreux et d'une superficie limitée, il a donc été prévu d'ouvrir à l'urbanisation deux sites distincts, au Nord et au Sud du village. Ces deux sites, bien qu'étant en extension, bénéficient d'une localisation pertinente. Encadrés par l'urbanisation, ils sont à même de constituer un complément "naturel" et bien rattaché à l'enveloppe existante du village, sans pour autant compromettre l'activité ou les cheminements agricoles. Il s'agit des zones 1AU des Corbais / Froideval et de la Milleratte / Rue des Sources.

Dans un second temps, est envisagée l'urbanisation d'une zone 2AU prolongeant la zone 1AU des Corbais / Froideval. Cette urbanisation n'est envisagée qu'à plus long terme (d'où le phasage en 2AU), et ne pourra se faire, si nécessaire, qu'une fois l'urbanisation des parties plus centrales largement engagée.

Enfin, pour cette partie classée 2AU, les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoient un aménagement de l'ancien chemin n°11 d'association foncière, désormais communal, qui soit adapté au passage d'engins agricoles, puisque ce chemin permet l'accès aux terres agricoles de la commune situées entre le bourg et la partie de Froideval.

De façon générale, la répartition géographique du développement de la commune permet une protection des terres agricoles, en évitant leur morcellement et la coupure des principaux cheminements d'engins liés aux exploitations. A contrario, les périmètres de réciprocité protègent les exploitations des avancées urbaines à leurs abords.

Botans affirme ainsi sa volonté de conserver l'activité agricole sur la commune et en reconnaît l'importance pour les années à venir.



V. INDICATEURS ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU P.L.U.



V. INDICATEURS ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU P.L.U.

Article L123-12-1

Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein [...] du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. [...] Le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise

en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

Article R123-2

Le rapport de présentation :

[...]

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

[...]

Plusieurs types d'indicateurs peuvent être définis dans le cadre de l'évaluation du P.L.U. Ces indicateurs doivent pouvoir faire l'objet d'une mise en oeuvre simple, efficace, et correspondre aux enjeux identifiés pour la commune.

Ces indicateurs sont destinés à évaluer la satisfaction des besoins, notamment en matière de logement et d'accueil démographique, et d'utilisation du foncier (dents creuses et zones urbanisables...), ainsi que la consommation d'espaces naturels, agricoles ou autres.

- indicateurs "urbanisme", destinés à évaluer la satisfaction des besoins, notamment en matière de logement et d'accueil démographique, et d'utilisation du foncier (dents creuses et zones urbanisables...),

- indicateurs "environnement" : indicateurs de biodiversité, mais également de consommation de l'espace et de préservation des zones environnementales sensibles.

1. Indicateurs en matière d'urbanisme

Le P.L.U. définit un certain nombre d'objectifs en matière démographique et de logements, reposant sur un taux de croissance de l'ordre de 1,5-1,7 %/an. Ces objectifs reposent sur une hypothèse d'accueil de population d'une cinquantaine d'habitants supplémentaires en 10 ans et une vingtaine de logements supplémentaires.

Le zonage du P.L.U. offre environ 2,9 ha sous forme d'une part, de dents creuses en zones UA, et d'autre part de zone 1AU, pour réaliser les logements prévus au P.A.D.D..

La densité moyenne minimale retenue est de 12 logements/ha.



1.1. Indicateurs "logement"

Utilisation des statistiques de l'INSEE (<http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/default.asp?page=statistiques-locales.htm>) et actualisations de la DGCL (http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/statistiques/intercommunalite/epci_a_fiscalite_pro/copy_of_liste_et_composition9490/view) annuelles.

1.2. Indicateurs population logements :

- Nombre d'habitants (population sans double compte - évolution entre la date d'approbation du P.L.U. et la date considérée).
Etat 0 fin 2013 :
INSEE (2010) : population sans double compte = 286
DGCL (2013) : population totale = 296 (SDC = 286)
- Nombre de résidences principales (évolution entre la date d'approbation du P.L.U. et la date considérée).
Etat 0 fin 2013 (INSEE 2010) : 105
- Nombre de logements vacants (évolution entre la date d'approbation du P.L.U. et la date considérée).
Etat 0 fin 2013 (INSEE 2010) : 5
- Proportion de logements locatifs (évolution entre la date d'approbation du P.L.U. et la date considérée).
Etat 0 fin 2013 (INSEE 2010) : 12 (11,3%)
- Proportion de logements HLM (évolution entre la date d'approbation du P.L.U. et la date considérée).
Etat 0 fin 2013 (INSEE 2010) : 0 (0%)
- Nombre de permis de construire depuis la date d'approbation du P.L.U. (pour construction neuve, à comparer avec la variation du nombre de logements).

1.3. Urbanisation des dents creuses et des zones d'extension :

- Indicateur = % des surfaces disponibles consommées par rapport au % de l'accueil de logements réalisés (par exemple : 30 % des logements prévus réalisés sur 25 % des terrains disponibles – ce résultat donne également une idée de la densité dans la mesure où une proportion de logements réalisés supérieure à la proportion de terrains consommés indique une densité supérieure à l'objectif initial et inversement).
Etat 0 fin 2013 : surface potentiellement urbanisable = 2,97 ha

1.4. Densité :

- Indicateur = nombre de logements créés / surface consommée (nombre de logement à déterminer à partir des permis de construire des logements nouveaux et à recouper avec l'évolution du nombre de résidences principales donné par l'INSEE)



2. Indicateurs en matière d'environnement

Le P.L.U. peut en outre être utilement complété par la définition d'indicateurs intégrant également des préoccupations d'environnement : lutte contre les émissions de GES, maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, protection des zones naturelles sensibles, prise en compte des nuisances et des risques, maintien ou restauration des continuités écologiques, et contribution au bon état des eaux d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

La définition d'indicateurs chiffrés très précis sur l'ensemble de ces thématiques demanderait des études très poussées pour certains d'entre eux. Il n'est donc pas possible, ni forcément adapté aux enjeux propres à Botans, de définir une telle grille d'analyse. Certains éléments permettent toutefois d'avoir une lecture utile, précise, et facile à mettre en oeuvre de l'environnement communal.

Pourront être ainsi retenus à titre d'indicateurs :

2.1. Gaz à effet de serre et déplacements (selon disponibilité de l'information) :

- Evolution des navettes domicile-travail (INSEE – évolution de la population vivant et travaillant sur la commune même par rapport à la population travaillant à l'extérieur).
Etat 0 fin 2013 (INSEE 2010) = 16 personnes (11,8%)
- Evolution de la motorisation des ménages (INSEE)
Etat 0 fin 2013 (INSEE 2010) = 105 ménages dont 29 disposant d'une voiture et 67 de deux voitures ou plus (96 ménages motorisés/105).
- Evolution de l'indicateur de concentration d'emplois (INSEE – rapport entre nombre d'emplois et population active résidente)
Etat 0 fin 2013 (INSEE 2010) = 220 emplois pour 135 actifs / ICC = 163,3 emplois pour 100 actifs.
- Evolution du nombre d'exploitations agricoles professionnelles ayant leur siège sur la commune.
Etat 0 fin 2013 = 2
- Mise en oeuvre de projets de constructions publiques ou d'habitat favorisant la performance énergétique (HQE, THQE, AEU, RT2015, RT2020...).
- Volume de subventions attribuées sur la commune pour l'usage d'énergies renouvelables ou la performance écologique des constructions (ADEME, ANAH).
- Estimation du volume moyen de CO₂ rejeté par l'habitat sur la commune (pour mémoire, rejet moyen d'une personne en France 2010 = 8,7 tonnes CO₂/an).
Etat 0 fin 2013 pour 293 habitants = 2549,1 t CO₂/an
- Utilisation du logiciel GES P.L.U. publié par le CERTU

Un français émet aujourd'hui en moyenne 8,7 tonnes de CO₂ par an. la moitié de ces émissions sont directement le fait de ses usages privés de l'énergie (déplacements, chauffage et électricité spécifique des logements, consommation d'eau chaude sanitaire et cuisson). La part de la responsabilité des déplacements de personnes dans ces émissions « privées » est prépondérante avec 33% des émissions annuelles de CO₂ du ménage et 54% des émissions « privées ». Dans les émissions privées, le chauffage du logement arrive en seconde position .
L'autre moitié de l'émission annuelle du ménage est liée à la fabrication et au transport des produits et services qu'il consomme.



2.2. Prise en compte des nuisances et des risques :

P.P.R.I. de la Savoureuse et Atlas des zones inondables de la Douce.
Superficies inondables fin 2013 = 256,9 ha

Infrastructures de transports : Evolution du trafic.

2.3. Etat des eaux quantitatif et qualitatif :

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse , Conseil Général du Territoire de Belfort , Dreal Franche-Comté, Conseil Général du Territoire de Belfort

A. QUALITÉ :

Station – DOUCE A BOTANS 1 (code station : 06460850)

(<http://carmen.carmencarto.fr/74/siERM.map>)

accès direct : <http://siERM.eaurmc.fr/eaux-superficielles/fiche-etat-eaux.php?station=06460850>

Etat 0 : données de comparaison entre les différentes campagnes de mesures données sur la fiche station (dernières mesures = 2011 pour la fin 2013).

Station amont – SAVOUREUSE A ANDELNANS (code station : 06023700)

(<http://carmen.carmencarto.fr/74/siERM.map>)

accès direct : <http://siERM.eaurmc.fr/eaux-superficielles/fiche-etat-eaux.php?station=06023700>

Etat 0 : données de comparaison entre les différentes campagnes de mesures données sur la fiche station (dernières mesures = 2011 pour la fin 2013).

B. QUANTITÉ :

Pas de données sur la commune (absence de stations de mesure).

Enfin, pourront par ailleurs être retenus à titre d'indicateurs en matière de consommation de l'espace par rapport aux espaces naturels et agricoles :

2.4. Consommation d'espace et atteintes aux espaces sensibles :

- ➔ Indicateur quantitatif : Analyse des autorisations d'urbanisme : total des surfaces artificialisées sur une période donnée (taille des parcelles d'implantation des constructions nouvelles pour propriétés non bâties initialement).
- ➔ Indicateur qualitatif : Localisation, nature (activités, logements, équipements publics...), et superficie des autorisations d'urbanisme sur une période donnée, en fonction de l'état initial de l'espace artificialisé (agricole, naturel, forestier,



zone humide ou zone naturelle sensible, continuité naturelle identifiée sur les cartographies de la présente étude).



CONCLUSION

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification par lequel la commune affirme clairement ses choix en matière de développement durable, pour les années à venir. Son but est d'anticiper les besoins en enjeux de protection de la commune sur le moyen et le long terme.

Le P.L.U. de Botans est l'aboutissement d'une longue réflexion, afin de permettre une planification maîtrisée et un développement argumenté par rapport à des objectifs clairs. Il permet ainsi d'accueillir de nouveaux habitants et de leur offrir un cadre de vie équilibré et de qualité, dans un souci de mixité sociale.

Ce document repose sur l'analyse et la prise en compte d'une multitude de contraintes, de réglementations et d'éléments qui souvent dépassent les strictes limites du territoire communal, dans des domaines de compétences extrêmement variés. En tant que tel il représente la synthèse des enjeux de planification applicables à Botans pour les années à venir.

Bureau Natura
Environnement — Urbanisme
décembre 2013



ANNEXES



1. Liste des principales espèces inventoriées sur la commune de Botans

Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2013. *Inventaire national du Patrimoine naturel*, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. Le 3 septembre 2013.

Liste des espèces recensées : Botans

15 taxons terminaux (espèces et infra-espèces)

Animaux

Mammifères (Mammalia)

Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuril	1985	P
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux	2007	P

Poissons : Actinopterygiens (Actinopterygii)

Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<i>Alburnoides bipunctatus</i> (Bloch, 1782)	Spirilin	2003	P
<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)	Anguille européenne	1990	P
<i>Barbatula barbatula</i> (Linnaeus, 1758)	Loche franche	2003	P
<i>Esox lucius</i> Linnaeus, 1758	Brochet	1996	P
<i>Gasterosteus aculeatus</i> Linnaeus, 1758	Épinoche	2003	P
<i>Gobio gobio</i> (Linnaeus, 1758)	Goujon	2003	P
<i>Lepomis gibbosus</i> (Linnaeus, 1758)	Perche-soleil	1996	J
<i>Leuciscus leuciscus</i> (Linnaeus, 1758)	Vandoise	2003	P
<i>Phoxinus phoxinus</i> (Linnaeus, 1758)	Vairon	2003	P
<i>Rutilus rutilus</i> (Linnaeus, 1758)	Gardon	2003	P
<i>Salmo trutta fario</i> Linnaeus, 1758	Truite de rivière	2003	P
<i>Squalius cephalus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevaine	2003	P

* B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Éteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

Plantes

(Equisetopsida)

Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*	Sources
<i>Apera spica-venti</i> (L.) P.Beauv., 1812	Jouet-du-Vent	2008	P	

* B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Éteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

Liste des espèces protégées recensées postérieurement à 1950 dans Commune : Botans

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

Annexe III

Nom valide	Nom vernaculaire	Sources
<i>Alburnoides bipunctatus</i> (Bloch, 1782)	Spirilin	
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuril	
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux	

Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est (Convention OSPAR)

Annexe V

Nom valide	Nom vernaculaire	Sources
<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)	Anguille européenne	

Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, signé à Barcelone le 10 juin 1995

Annexe III

Nom valide	Nom vernaculaire	Sources
<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)	Anguille européenne	

Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

Premier

Nom valide	Nom vernaculaire	Sources
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuril	

Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national

Article 1

Nom valide	Nom vernaculaire	Sources
<i>Esox lucius</i> Linnaeus, 1758	Brochet	
<i>Leuciscus leuciscus</i> (Linnaeus, 1758)	Vandoise	
<i>Salmo trutta fario</i> Linnaeus, 1758	Truite de rivière	

Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. arrêté du 15 septembre 2012)

Article 2

Nom valide	Nom vernaculaire	Sources
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux	

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2013. *Inventaire national du Patrimoine naturel*, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. Le 3 septembre 2013.



Source - Conservatoire Botanique National de Franche Comté :

Tableau des espèces présentes sur la commune

Ces données ne représentent que l'état actuel des connaissances disponibles dans la base de données Taxa SBFC/CBFC

Espèce	Dernier relevé		
<i>Acer campestre</i> L.	2008	<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó	1997
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	2008	<i>Daucus carota</i> L. subsp. <i>carota</i>	2008
<i>Achillea millefolium</i> L.	2008	<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv.	2008
<i>Adoxa moschatellina</i> L.	2008	<i>Dipsacus fullonum</i> L.	2008
<i>Aegopodium podagraria</i> L.	2008	<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P.Fuchs	2008
<i>Agrostis capillaris</i> L.	1997	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott	2008
<i>Ajuga reptans</i> L.	2008	<i>Elodea canadensis</i> Michx.	2008
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande	2008	<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	2008
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	2008	<i>Epilobium hirsutum</i> L.	2008
<i>Alopecurus pratensis</i> L.	2008	<i>Epilobium montanum</i> L.	2008
<i>Anemone nemorosa</i> L.	2008	<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb.	2008
<i>Angelica sylvestris</i> L.	2008	<i>Equisetum arvense</i> L.	2008
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L. subsp. <i>odoratum</i>	2008	<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.	2008
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm.	1997	<i>Euonymus europaeus</i> L.	2008
<i>Apera spica-venti</i> (L.) P.Beauv.	2008	<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	2008
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl subsp. <i>elatius</i>	1997	<i>Euphorbia amygdaloides</i> L.	2008
<i>Artemisia vulgaris</i> L.	2008	<i>Euphorbia helioscopia</i> L.	2008
<i>Arum maculatum</i> L.	2008	<i>Fagus sylvatica</i> L.	2008
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth	2008	<i>Festuca arundinacea</i> Schreb.	2008
<i>Barbarea vulgaris</i> R.Br.	2008	<i>Festuca pratensis</i> Huds.	1997
<i>Bellis perennis</i> L.	2008	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	2008
<i>Berula erecta</i> (Huds.) Coville	2008	<i>Fragaria vesca</i> L.	2008
<i>Bromus hordeaceus</i> L. subsp. <i>hordeaceus</i>	2008	<i>Galeopsis tetrahit</i> L.	2008
<i>Bromus sterilis</i> L.	2008	<i>Galium aparine</i> L. subsp. <i>aparine</i>	2008
<i>Campanula trachelium</i> L.	2008	<i>Galium mollugo</i> L. subsp. <i>erectum</i> Syme	2008
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik.	2008	<i>Galium mollugo</i> L. subsp. <i>mollugo</i>	1997
<i>Capsella rubella</i> Reut.	2008	<i>Galium odoratum</i> (L.) Scop.	2008
<i>Cardamine flexuosa</i> With.	2008	<i>Geranium columbinum</i> L.	2008
<i>Cardamine hirsuta</i> L.	2008	<i>Geranium dissectum</i> L.	2008
<i>Cardamine pratensis</i> L.	2008	<i>Geranium pyrenaicum</i> Burm.f.	2008
<i>Carduus crispus</i> L. subsp. <i>crispus</i>	2008	<i>Geranium robertianum</i> L. subsp. <i>robertianum</i>	2008
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh.	2008	<i>Geum urbanum</i> L.	2008
<i>Carex brizoides</i> L.	2008	<i>Glechoma hederacea</i> L.	2008
<i>Carex divulsa</i> Stokes subsp. <i>leersii</i> (Kneuck.) W.Koch	2008	<i>Hedera helix</i> L. subsp. <i>helix</i>	2008
<i>Carex hirta</i> L.	2008	<i>Heracleum sphondylium</i> L. subsp. <i>sphondylium</i>	2008
<i>Carex pallescens</i> L.	2008	<i>Hieracium murorum</i> L.	2008
<i>Carex paniculata</i> L.	2008	<i>Holcus lanatus</i> L.	2008
<i>Carex pendula</i> Huds.	2008	<i>Hypericum hirsutum</i> L.	2008
<i>Carex remota</i> L.	2008	<i>Hypericum perforatum</i> L. subsp. <i>perforatum</i>	2008
<i>Carex sylvatica</i> Huds.	2008	<i>Hypericum pulchrum</i> L.	2008
<i>Carpinus betulus</i> L.	2008	<i>Hypochaeris radicata</i> L.	2008
<i>Centaurea jacea</i> L.	2008	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	2008
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg. subsp. <i>vulgare</i> (Hartm.) Greuter & Burdet	2008	<i>Inula conyza</i> DC.	2008
<i>Chelidonium majus</i> L.	2008	<i>Juglans regia</i> L.	2008
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	1997	<i>Juncus bulbosus</i> L.	2008
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.	2008	<i>Juncus conglomeratus</i> L.	2008
<i>Clematis vitalba</i> L.	2008	<i>Juncus effusus</i> L.	2008
<i>Colchicum autumnale</i> L.	1997	<i>Juncus inflexus</i> L.	2008
<i>Convolvulus arvensis</i> L.	2008	<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult.	2008
<i>Cornus sanguinea</i> L.	2008	<i>Lamium album</i> L.	2008
<i>Corylus avellana</i> L.	2008	<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L. subsp. <i>montanum</i> (Pers.) Hayek	2008
<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC.	2008	<i>Lamium maculatum</i> (L.) L.	2008
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	2008	<i>Lapsana communis</i> L. subsp. <i>communis</i>	2008
<i>Cruciata laevipes</i> Opiz	2008	<i>Lathyrus pratensis</i> L. subsp. <i>pratensis</i>	2008
<i>Cynosurus cristatus</i> L.	2008	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	1997
<i>Dactylis glomerata</i> L. subsp. <i>glomerata</i>	2008	<i>Lolium perenne</i> L.	2008
		<i>Lonicera periclymenum</i> L.	2008
		<i>Lonicera xylosteum</i> L.	2008
		<i>Lotus corniculatus</i> L. subsp. <i>corniculatus</i>	2008



<i>Lotus pedunculatus</i> Cav.	2008	<i>Luzula luzuloides</i> (Lam.) Dandy & Wilmott	2008
--------------------------------	------	---	------



<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej. subsp. <i>multiflora</i>	2008	<i>Rumex acetosella</i> L.	2008
<i>Luzula pilosa</i> (L.) Willd.	2008	<i>Rumex hydrolapathum</i> Huds.	2008
<i>Lysimachia nemorum</i> L.	2008	<i>Rumex obtusifolius</i> L. subsp. <i>obtusifolius</i>	2008
<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	2008	<i>Salix viminalis</i> L.	2008
<i>Malva moschata</i> L.	2008	<i>Sambucus nigra</i> L.	2008
<i>Medicago lupulina</i> L. subsp. <i>lupulina</i>	2008	<i>Sambucus racemosa</i> L. subsp. <i>racemosa</i>	2008
<i>Melampyrum pratense</i> L.	2008	<i>Sanguisorba minor</i> Scop.	2008
<i>Milium effusum</i> L.	2008	<i>Scrophularia nodosa</i> L.	2008
<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv.	2008	<i>Senecio erucifolius</i> L.	2008
<i>Myosotis arvensis</i> Hill subsp. <i>arvensis</i>	2008	<i>Senecio inaequidens</i> DC.	2006
<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L.	1997	<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv.	2008
<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich.	2008	<i>Silene flos-cuculi</i> (L.) Clairv.	2008
<i>Oxalis acetosella</i> L.	2008	<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop.	2008
<i>Papaver dubium</i> L. subsp. <i>dubium</i>	2008	<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill subsp. <i>asper</i>	2008
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	2008	<i>Stachys sylvatica</i> L.	2008
<i>Phalaris arundinacea</i> L.	2008	<i>Stellaria graminea</i> L.	1997
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Steud.	2008	<i>Stellaria holostea</i> L.	2008
<i>Phyteuma spicatum</i> L. subsp. <i>occidentale</i> R.Schulz	2008	<i>Taraxacum officinale</i> Weber	1997
<i>Pimpinella major</i> (L.) Huds. subsp. <i>major</i>	2008	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	2008
<i>Plantago lanceolata</i> L. subsp. <i>lanceolata</i>	2008	<i>Tragopogon pratensis</i> L.	2008
<i>Plantago major</i> L. subsp. <i>major</i>	2008	<i>Tragopogon pratensis</i> L. subsp. <i>orientalis</i> (L.) Celak.	1997
<i>Poa annua</i> L.	2008	<i>Trifolium campestre</i> Schreb.	2008
<i>Poa compressa</i> L.	2008	<i>Trifolium dubium</i> Sibth.	2008
<i>Poa nemoralis</i> L.	2008	<i>Trifolium medium</i> L.	2008
<i>Poa trivialis</i> L.	2008	<i>Trifolium pratense</i> L. subsp. <i>pratense</i>	2008
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All.	2008	<i>Trifolium repens</i> L. subsp. <i>repens</i>	2008
<i>Polygonum hydropiper</i> L.	2008	<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv. subsp. <i>flavescens</i>	1997
<i>Populus tremula</i> L.	2008	<i>Tussilago farfara</i> L.	2008
<i>Potentilla anserina</i> L.	2008	<i>Urtica dioica</i> L.	2008
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rausch.	2008	<i>Verbascum blattaria</i> L.	2007
<i>Potentilla reptans</i> L.	2008	<i>Verbena officinalis</i> L.	2008
<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke	2008	<i>Veronica arvensis</i> L.	2008
<i>Primula elatior</i> (L.) Hill subsp. <i>elatior</i>	2008	<i>Veronica chamaedrys</i> L.	2008
<i>Prunella vulgaris</i> L.	2008	<i>Veronica filiformis</i> Sm.	2008
<i>Prunus avium</i> (L.) L. [1755]	2008	<i>Veronica hederifolia</i> L. subsp. <i>hederifolia</i>	2008
<i>Prunus spinosa</i> L.	2008	<i>Veronica montana</i> L.	2008
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	2008	<i>Veronica officinalis</i> L.	2008
<i>Pulmonaria obscura</i> Dumort.	2008	<i>Veronica persica</i> Poir.	2008
<i>Ranunculus acris</i> L. subsp. <i>friesianus</i> (Jord.) Syme	2008	<i>Veronica serpyllifolia</i> L. subsp. <i>serpyllifolia</i>	2008
<i>Ranunculus bulbosus</i> L.	2008	<i>Viburnum opulus</i> L.	2008
<i>Ranunculus ficaria</i> L. subsp. <i>bulbilifer</i> Lambinon	2008	<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray	2008
<i>Ranunculus repens</i> L.	2008	<i>Vicia sativa</i> L.	2008
<i>Rhinanthus minor</i> L. subsp. <i>minor</i>	1997	<i>Vicia sepium</i> L.	2008
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	2008	<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau	2008
<i>Rubus idaeus</i> L.	2008	<i>Viscum album</i> L.	2008
<i>Rumex acetosa</i> L. subsp. <i>acetosa</i>	2008	<i>Viscum album</i> L. subsp. <i>album</i>	2011

Source : LPO Franche-comté

oiseaux

Espèce	2013	possible (2)
Dernière donnée	certaine (13)	Etourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)
Nidification	Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	2013
Balazard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)	2013	possible (2)
2013	probable (5)	Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)
Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>)	Chevalier culblanc (<i>Tringa ochropus</i>)	2012
2013	2013	probable (5)
Bruant des roseaux (<i>Emberiza schoeniclus</i>)	Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>)	Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)
2013	2012	2013
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)	probable (5)
2013	2013	Fauvette des jardins (<i>Sylvia borin</i>)
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	Cincla plongeur (<i>Cinclus cinclus</i>)	2013
2004	2010	possible (3)
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)	Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>)
2013	2013	2013
possible (2)	certaine (14)	possible (3)
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	Foule macroule (<i>Fulica atra</i>)
	2013	2013
	possible (3)	certaine (13)
	Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)	Gallinule poule-d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>)
	2012	2013



certaine (13)
 Geai des chênes (*Garrulus glandarius*)
 2012
 probable (4)
 Goéland leucophée (*Larus michahellis*)
 2012
 Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*)
 2013
 Grande Aigrette (*Casmerodius albus*)
 2013
 Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*)
 2013
 probable (6)
 Grive musicienne (*Turdus philomelos*)
 2013
 probable (5)
 Grosbec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*)
 2013
 possible (2)
 Héron cendré (*Ardea cinerea*)
 2013
 Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)
 2007
 certaine (14)
 Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)
 2013
 possible (2)
 Huppe fasciée (*Upupa epops*)
 2003
 possible (2)
 Martinet noir (*Apus apus*)
 2013
 possible (3)
 Merle noir (*Turdus merula*)
 2013
 probable (5)
 Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*)
 2013
 probable (6)
 Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*)
 2013
 probable (5)
 Mésange charbonnière (*Parus major*)
 2013
 probable (5)
 Milan noir (*Milvus migrans*)
 2013
 possible (2)
 Milan royal (*Milvus milvus*)

2013
 possible (2)
 Moineau domestique (*Passer domesticus*)
 2013
 possible (2)
 Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*)
 2012
 Pic cendré (*Picus canus*)
 2011
 possible (3)
 Pic épeiche (*Dendrocopos major*)
 2010
 Pic mar (*Dendrocopos medius*)
 2010
 Pic vert (*Picus viridis*)
 2013
 probable (5)
 Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
 2013
 possible (2)
 Pigeon biset domestique (*Columba livia*)
 2013
 Pigeon ramier (*Columba palumbus*)
 2013
 possible (3)
 Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
 2013
 probable (5)
 Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*)
 2013
 possible (3)
 Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*)
 2013
 probable (5)
 Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*)
 2013
 possible (3)
 Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*)
 2013
 possible (3)
 Rougegorgé familier (*Erithacus rubecula*)
 2013
 probable (5)
 Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*)
 2013
 possible (2)
 Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)
 2013
 certaine (19)

Rousserolle effarvatte (*Acrocephalus scirpaceus*)
 2013
 possible (3)
 Serin cini (*Serinus serinus*)
 2013
 possible (3)
 Sittelle torchepot (*Sitta europaea*)
 2013
 probable (5)
 Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*)
 2013
 certaine (14)
 Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*)
 2013
 probable (5)
 Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*)
 2013
 probable (5)

mammifères

Espèce
 Dernière donnée
 Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*)
 2013
 Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*)
 2008
 Fouine (*Martes foina*)
 2010
 Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*)
 2010
 Ragondin (*Myocastor coypus*)
 2013
 Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
 2013
 Renard roux (*Vulpes vulpes*)
 2013

amphibiens

Espèce
 Dernière donnée
 Grenouille verte indéterminée (*Pelophylax sp.*)
 (*Pelophylax sp.*)
 2013



2. Cartographie de l'aléa inondation de l'atlas des zones inondables de la Douce



LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Belfort, le 02 DEC. 2013

le directeur départemental des territoires

à

Mme et M. les maires
(Cf liste des destinataire)Direction
départementale
des territoiresREÇU LE
- 4 DEC. 2013

objet : Atlas des zones inondables et aléas du bassin de la Douce

références :

affaire suivie par : Sébastien SENECOT
tél. : 03 84 58 86 32, fax : 03 84 58 86 99
courriel : sebastien.senecot@territoire-de-belfort.gouv.fr

M:\PPRi_Douce\Etude crues historiques et aléas\Lettre de transmission aux maires.odt

service
eau
environnement

PJ : cartes de l'aléa inondation + cartes hydrogéomorphologiques

cellule
risques

Madame, monsieur le maire,

Le risque inondation est un phénomène bien connu. Il se caractérise par une submersion, rapide ou lente, d'une zone le plus souvent hors d'eau. Il s'agit d'un phénomène naturel, qui peut être amplifié par l'activité humaine.

L'inondation peut avoir plusieurs origines : débordement de cours d'eau, ruissellement, crue des torrents de montagne, remontée de nappes, rupture ou défaillance d'ouvrages hydrauliques, tempête, ...

Selon son origine, l'inondation peut avoir plusieurs degrés et formes :

- des intensités variables : hauteur de submersion, vitesse, matériaux charriés...
- une cinétique en fonction du type d'inondation, qui a des conséquences sur sa gestion :
 - x une rapidité d'apparition rend la prévision et l'alerte difficiles avec un danger pour les vies humaines.
 - x une inondation très lente et durable paralyse un territoire.

Le bassin de la Douce est actuellement doté d'un atlas des zones inondables établi par la DDE du Territoire de Belfort en 2002. Ce document n'est pas juridiquement opposable et n'a pas le pouvoir d'édicter des règles de construction tant qu'il n'est pas transformé en PPR. Il est toutefois suffisamment argumenté pour que soit utilisé l'article R 111-2' du Code de l'Urbanisme afin d'interdire toute nouvelle construction en zone inondable.

Place de la Révolution
Française
B.P. 605
90020 Belfort cedex
téléphone :
03 84 58 86 00
télécopie :03 84 58 86 99
courriel :
DDT@territoire-de-
belfort.gouv.fr

Afin de mieux préciser le phénomène sur le bassin de la Douce et compléter l'atlas existant, la DDT du Territoire de Belfort, en partenariat avec la DDT de Haute-Saône, a mandaté le bureau d'études GEI pour mener une étude et dresser une cartographie de l'aléa inondation. Cette étude s'est appuyée sur un questionnaire envoyé à chaque collectivité, sur des réunions avec les élus, sur l'exploitation des archives départementales, des études et des données existantes.

Certaines zones de votre commune sont concernées par le phénomène inondation.

Copie à : DDT90 / service urbanisme (ADS + UP)

l'Art R111-2 du CU : Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique. Il en est de même si les constructions projetées, par leur implantation à proximité d'autres installations, leurs caractéristiques ou leur situation, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.



2 / 3

J'annexe au présent courrier, une cartographie de l'aléa inondation qui a été obtenue par approche géomorphologique, qui a nécessité une analyse des formes du terrain et l'interprétation des photographies stéréoscopiques. Pour les principales traversées urbaines, une modélisation hydraulique a été réalisée. Cette cartographie identifie les différentes zones d'aléa (résiduel, faible, moyen, fort et très fort).

Au titre de la prévention des risques naturels, je vous invite à intégrer ce risque dans votre document d'urbanisme et dans l'instruction des autorisations d'urbanisme. La classification en différentes zones d'aléa facilite l'orientation de la planification urbaine :

- hors secteurs urbanisés : interdiction de toute construction quelque soit l'aléa.
- en secteur urbain :
 - x aléas fort et très fort (rouge et violet sur la carte) : interdiction de toute construction.
 - x aléas faible et moyen (jaune et orange) : possibilité de construire, si et seulement si certaines prescriptions sont suivies, notamment la mise à niveau du plancher utilisable au-dessus des cotes (augmentées de 30 cm) inscrites sur les différents profils en travers figurant sur les cartes d'aléas, l'interdiction de sous-sols enterrés,
 - x aléa résiduel (enveloppe hydrogéomorphologique) : possibilité de construire, si et seulement si certaines prescriptions sont suivies, notamment la mise à niveau du plancher utilisable au-dessus du terrain naturel, l'interdiction de sous-sols enterrés,

Le rapport et les cartes de cette étude seront prochainement accessible sur le site internet départemental de l'État à l'adresse suivante : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques/Risque-inondation/Atlas-du-bassin-de-la-Douce>

Mes services restent également à votre disposition pour vous donner tous les renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires,

Dominique BEMER

